

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES



OCTOBRE 1915-JUIN 1916

2



728

ATHÈNES

IMPRIMERIE D. HC. TREBELAS

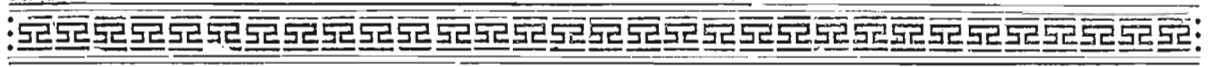
1921

29

415

PREMIÈRE PARTIE

F. 229



PREMIÈRE PARTIE

TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE

TEXTES

N° 1.

PROTOCOLE

*relatif à la conclusion d'un traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie,
signé le 22 avril/5 mai 1913*

Son Excellence Mr Lambros A. Coromilas, ministre des Affaires étrangères de Grèce, et Son Excellence M. Mathias Boschkovitch, ministre de Serbie à Athènes, agissant au nom de leurs Gouvernements et conformément aux instructions qu'ils possèdent, se sont réunis en conférence ce jourd'hui et ont arrêté ce qui suit:

1° Les Gouvernements de la Grèce et de la Serbie s'engagent à conclure et à signer un traité d'amitié et d'alliance défensive dans un délai de vingt jours à partir de la signature du présent acte.

2° Il sera stipulé dans ce traité que les deux Gouvernements se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune à l'ouest du fleuve Axios (Vardar), et que la délimitation des nouvelles frontières devra être établie en principe sur la base de l'occupation effective.

La direction générale de cette frontière sera la suivante:

Partant de la chaîne de Kamena Planina (Kamma), qui délimite le haut Schkoumbi au sud-ouest du lac d'Ochrida, la ligne contournera ce lac au sud, atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village Kousko, et traversant le lac arrivera à Dolni Dupliani sur la rive est; de là, elle passera dans la direction de l'est

près de Rahmanli, suivra la ligne de partage des eaux entre la rivière Erigon (Tscherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévgheli.

Les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare devront être établies sur la base du principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois Etats.

La ligne frontière serbe au nord de Ghévgheli suivra le fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de la rivière Bregalnitzza, qu'elle remontera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare.

La ligne frontière gréco-bulgare passera au sud de Kilkitch, au nord de Nigrifa, par Orliako, et de là, par le lac d'Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista), descendra sur la mer un peu à l'est du port d'Eleuthérai.

Toutes ces lignes frontières seront déterminées d'une manière plus détaillée et consignées dans le texte du traité d'alliance susmentionné.

3° Les Gouvernements de Grèce et de Serbie s'engagent à marcher d'accord, à se prêter une aide constante dans les négociations qui s'ouvriront au sujet du partage des territoires cédés par la Turquie et à soutenir réciproquement les lignes frontières ci-dessus indiquées entre la Grèce et la Serbie, la Grèce et la Bulgarie, la Serbie et la Bulgarie.

4° s'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie, au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout accord à l'amiable devenait impossible, les Gouvernements grec et serbe se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage. Au cas où la Bulgarie refuserait d'admettre cette procédure de règlement pacifique et assumerait une attitude menaçante ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux Gouvernements s'engagent, afin d'assurer l'intégrité de leurs possessions, à se prêter secours militairement et à ne conclure la paix que conjointement et d'accord.

5° Une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai en vue de préparer et d'assurer les moyens de défense nécessaire au cas où l'un des deux Etats sans provocation de sa part, viendrait à être attaqué par une tierce puissance.

6°

7° Le Gouvernement hellénique s'engage à donner toutes les facilités et à garantir pour cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Uskub et Monastir.

8° Le présent acte sera gardé strictement secret.

Fait en double expédition.

A Athènes ce vingt-deux Avril mil neuf cent treize.

Le Ministre de Serbie
M. BOSCHKOVITCH

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce
L. A. COROMILAS

N° 2.

TRAITÉ D'ALLIANCE

*entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie,
signé le 19 mai/1er juin 1913 (1).*

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, considérant qu'il est de leur devoir de veiller à la sécurité de leurs peuples et à la tranquillité de leurs royaumes;

Considérant de plus, dans leur ferme désir de conserver une paix durable dans la péninsule balkanique, que le moyen le plus efficace d'y arriver est de s'unir par une étroite alliance défensive;

Ont résolu de conclure une alliance de paix, d'amitié et de protection, se promettant de ne jamais donner une tendance agressive à leur accord purement défensif, et ont dans ce but nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté le Roi des Hellènes, M. Jean Alexandropoulos, son ministre à Belgrade, commandeur de l'Ordre royal du Sauveur, grand-officier de l'Ordre royal de Takovo.

Sa Majesté le Roi de Serbie, M. Mathias Boschkovitch, son ministre à Athènes, grand-officier de l'Ordre royal de Saint-Sava, commandeur de l'Ordre Royal du Sauveur.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté cejourd'hui ce qui suit:

ARTICLE 1

Les deux hautes parties contractantes stipulent expressément la garantie mutuelle de leurs possessions et prennent l'engagement, au cas où, contrairement à ce qu'il y a lieu d'espérer, l'un des deux royaumes, sans aucune provocation de sa part, viendrait à être attaqué, de se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et de ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

ARTICLE 2

Lors du partage des territoires de la Turquie d'Europe, qui, à l'issue de la guerre présente seront cédés aux Etats balkaniques par le traité de paix avec l'Empire ottoman, les deux hautes parties contractantes s'engagent à n'entrer dans aucune entente particulière avec la Bulgarie, à se prêter une aide constante et à marcher toujours d'accord en soutenant mutuellement leurs revendications territoriales et les lignes frontières ci-dessous indiquées.

ARTICLE 3

Les deux hautes parties contractantes, considérant qu'il est de l'intérêt vital de

(1) Les ratifications du présent traité d'alliance ont été échangées à Athènes le 21 juin 1913.

leurs royaumes que nul autre Etat ne s'interpose entre leurs possessions respectives à l'ouest du fleuve Axios (Vardar). déclarent qu'elles se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune. Cette frontière, basée sur le principe de l'occupation effective, partira du plus haut sommet de la chaîne de Kamna, délimitant le bassin du haut Schkoubi, contournera le lac Achris (Ochrida), atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village de Kousko, et la rive est au bas Dupliani (Dolni Dupliani), passera près de Rahmanli, suivra la ligne du partage des eaux entre la rivière Erigon (Tscherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe I du présent traité.

ARTICLE 4

Les deux hautes parties contractantes conviennent que les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare seront établies sur le principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois Etats ainsi qu'il suit:

La frontière serbe orientale suivra à partir de Ghévghéli le cours du fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de Bojimia-Déré, remontera cette rivière et, passant par les cotes 120, 350, 754, 895, 751 et les rivières Kriva Lakavitza, Brégalnica et Zlélovska, se dirigera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare sur l'Osogovska Planina, cote 2225, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe II du présent traité.

La frontière grecque du côté de la Bulgarie laissera à la Grèce sur la rive gauche de l'Axios (Vardar) les territoires occupés par les troupes grecques et serbes en face de Ghévghéli et de Davidovo jusqu'au mont Bélès et le lac de Doiran, puis, passant au sud de Kilkitch, elle traversera le fleuve Strymon par le nord du pont d'Orliako, et se dirigera par le lac Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista) sur la mer un peu à l'est du golfe d'Eleuthérai, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe III du présent traité.

ARTICLE 5

S'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout arrangement à l'amiable devenait impossible, les deux hautes parties contractantes se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage des souverains des puissances de la Triple Entente ou des chefs d'autres Etats.

Au cas où la Bulgarie refuserait d'accepter ce mode de règlement pacifique et assumerait une attitude menaçante contre l'un des deux royaumes, ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux hautes parties contractantes s'engagent solennellement à se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et à ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

ARTICLE 6

En vue de préparer et d'assurer les moyens de défense militaires, une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai possible à partir de la signature du présent traité.

ARTICLE 7

Sa Majesté le Roi des Hellènes s'engage à ce que son Gouvernement donne toutes les facilités nécessaires et garantisse pour une période de cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation et d'importation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Skopia et Monastir. Cette liberté sera aussi large que possible, pourvu seulement qu'elle soit compatible avec l'exercice plein et entier de la souveraineté hellénique.

Une convention spéciale sera conclue entre les deux hautes parties contractantes dans le délai d'un an à partir d'aujourd'hui pour régler en détail l'application de cet article.

ARTICLE 8

Les deux hautes parties contractantes conviennent que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, les Etats-majors des deux armées s'entendront en vue de régler parallèlement l'augmentation des forces militaires de chaque Etat.

ARTICLE 9

Les deux hautes parties contractantes conviennent encore que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, elles procéderont d'un commun accord à l'étude d'un projet de convention douanière, dans le but de resserrer étroitement les rapports commerciaux et économiques des deux pays.

ARTICLE 10

Le présent traité entrera en vigueur aussitôt après sa signature. Il ne pourra être dénoncé avant l'expiration de dix années. L'intention d'en faire cesser les effets devra être notifiée six mois à l'avance par l'une des deux hautes parties contractantes à l'autre, à défaut de quoi l'accord liera les deux Etats jusqu'à l'expiration d'un an à dater du jour de la dénonciation.

ARTICLE 11

Le présent traité sera gardé strictement secret. Il ne pourra être communiqué à une autre puissance, soit intégralement, soit en partie, qu'avec le consentement des deux hautes parties contractantes.

Il sera ratifié le plus tôt que faire se pourra.

Les ratifications seront échangées à Athènes.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ce traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Salonique en double expédition, le dix-neuf mai mil neuf cent treize.

M. BOSCHKOVITCH.

Jean ALEXANDROPOULOS.

N° 3.

CONVENTION MILITAIRE

*entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie
signée le 1er /14 mai 1913 (1).*

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, désirant compléter le traité d'alliance conclu entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine de génie Jean Metaxas, de l'Etat-major général de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel d'Etat-major général Pétrar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegdjitch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes:

ARTICLE 1

En cas de guerre entre la Grèce et la Bulgarie, ou entre la Serbie et la Bulgarie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux Etats grec et serbe se promettent un appui militaire mutuel. la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de terre.

ARTICLE 2

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de 90.000 combattants concentrée dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de 150.000 combattants concentrée dans la région de Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Piro. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la mer Egée prête à entrer en action.

ARTICLE 3

Les deux Etats sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires, aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

ARTICLE 4

Une diminution des forces mentionnées dans l'article 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des Etats-majors des armées des deux Etats alliés.

(1) La présente Convention militaire a été signée a d r e f e r e n d u m, mais non ratifiée; elle a été remplacée par la Convention militaire du 19 mai)1er juin 1913 insérée ci-contre.

N° 4.

CONVENTION MILITAIRE

*entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie,
signée le 19 mai/1er juin 1913 (1).*

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, désirant compléter le traité d'alliance conclu entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine de génie Xénophon Stratigos, de l'Etat-major de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel de l'Etat-major général Petar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegdjitch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes:

ARTICLE 1

En cas de guerre entre l'un des deux Etats alliés et une tierce puissance, engagée dans les circonstances prévues au traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses importantes — au moins deux divisions — de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux Etats grec et serbe se promettent un appui militaire mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces de terre.

ARTICLE 2

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de 90.000 combattants, concentrés dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de 150.000 combattants, concentrée dans la région Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Pirof. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la mer Egée prête à entrer en action.

ARTICLE 3

Les deux Etats sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

ARTICLE 4

Une diminution des forces mentionnées dans l'article 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des Etats-majors des armées des deux pays alliés.

(1) Les ratifications de la présente Convention militaire ont été échangées à Athènes le 8/21 juin 1913.

ARTICLE 5

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les Etats-majors respectifs des deux Etats ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des deux Etats-majors.

ARTICLE 6

Après le commencement des hostilités, quelle que soit la marche des opérations militaires, et quelles que soient les localités par où passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des Etats alliés, et quels que soient les villes, villages ou localités qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation du pays situé au delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part, et la Bulgarie de l'autre, prévue par le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit: L'armée grecque a le droit d'occuper le pays situé au sud et sud-est de la ligne Gradec — ligne de faite du mont Béiès — sommet 1800 au nord-ouest de Karakioi — cote 2194 Pérelik; l'armée serbe, le pays situé au nord et nord-ouest de ladite ligne.

Mais si la Grèce, dans le cas prévu dans l'article 1, se trouvait en même temps dans la nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Serbie, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux Etats-majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du royaume de Grèce.

Réciproquement, si la Serbie se trouvait dans la nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Grèce, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes qui sera fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux Etats-majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du royaume de Serbie.

ARTICLE 5

Au cas où l'une des deux parties contractantes déclarerait la guerre à la Bulgarie ou à une autre puissance sans accord préalable et le consentement de l'autre partie contractante, cette dernière sera libérée des obligations imposées par les articles 1 et 2 de la présente Convention. Néanmoins elle devra observer une neutralité bienveillante envers son alliée pendant toute la durée de la guerre et sera obligée de mobiliser immédiatement, la Grèce au moins 40.000 combattants, et la Serbie au moins 50.000 combattants, sur son territoire, de façon à protéger sa neutralité et par conséquent la liberté des mouvements de l'armée alliée.

ARTICLE 6

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les Etats-majors respectifs des deux Etats ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des deux Etats-majors.

ARTICLE 7

Après le commencement des hostilités, quelle que soit la marche des opérations militaires, et quelles que soient les localités par où passent pendant ces opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des Etats alliés, et quels que soient les villes, villages ou localités qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation définitive du pays situé au-delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part, et la Bulgarie de l'autre, prévue par le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit:

La Grèce a droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au sud et à l'est de la ligne qui, partant d'un point sur le Vardar immédiatement au nord de Sehovo, passe entre les villages Bogoroditsa et Mlazuovo, puis par la crête entre les villages Selimli et Dautli, se dirige vers les cotes 535, 227, traverse le lac en se dirigeant vers la cote 208 et puis vers les cotes 397, 1494, ligne de faite du mont Bélès, sommet 1.800 mètres au nord-ouest de Karakioi, jusqu'à la cote 2194 (Pérelík).

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe une partie du pays, villes ou villages, situés dans la zone qui doit être occupée par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation, l'aurait demandé.

ARTICLE 7

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux Etats alliés et conclure la paix.

ARTICLE 8

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux Etats alliés; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

La Serbie a le droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au nord et nord-ouest de ladite ligne.

La Grèce concède que la Serbie occupe une zone de territoire d'une largeur de dix kilomètres, située sur la rive gauche du Nestos — Mesta (Karassou), au nord de Xanthi et à l'est de Buru-Golu. La Serbie d'autre part s'engage à laisser libre passage à la Grèce à travers cette zone et déclare qu'elle reconnaît l'influence de la Grèce sur tout le territoire situé à l'est de cette zone et reconnaît n'y avoir aucune prétention.

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe une partie du pays, villes ou villages situés dans la zone qui doit être occupée par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation l'aurait demandé.

ARTICLE 8

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux Etats alliés et conclure la paix.

ARTICLE 9

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux Etats alliés; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

ARTICLE 10

Les armées alliées jouiront réciproquement, l'une sur le territoire de l'autre partie contractante, de tous les droits et privilèges accordés aux troupes du pays (nationales) par les lois et ordonnances en vigueur, les réquisitions exceptées, en ce qui concerne l'entretien en général, le ravitaillement, service sanitaire, transport de tous matériaux et approvisionnements destinés à l'usage des troupes. Dans ce but les autorités civiles et militaires des deux parties contractantes sont obligées de prêter tous aide et services demandés par les troupes alliées.

Le paiement des achats faits pour les besoins de l'armée de l'un des deux Etats alliés se trouvant sur le territoire de l'autre doit être fait régulièrement en argent comptant, suivant les prix du marché. Le paiement exceptionnellement peut se faire par des bons mis à la disposition de l'armée alliée et sur sa demande par les autorités compétentes de l'autre allié.

Le cours de l'argent grec et serbe en métal ou en papier sera fixé d'un commun accord par les deux Gouvernements alliés. Il reste entendu que, sur les terri-

ARTICLE 9

La présente Convention est valable tant que le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des Etats-majors des deux Etats respectifs, après que la crise actuelle sera passée et la démobilisation ordonnée.

ARTICLE 10

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux Etats alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le premier mai de l'an mil neuf cent treize.

Pour la Serbie:

Colonel PETAR PECHITCH,

Colonel DOUCHAN TOUFEGDJITCH.

Pour la Grèce:

J. P. METAXAS,

Capitaine

toires pris à l'ennemi et occupés par les armées alliées, les deux parties contractantes jouissent, en ce qui concerne l'entretien et le ravitaillement de leurs troupes, des privilèges accordés par le droit de la guerre.

Chacune des deux armées alliées jouit de ces privilèges seulement sur le territoire qui appartient à sa propre zone d'occupation telle qu'elle est indiquée à l'article 6 de la présente Convention. Les frais des transports de troupes, de tout matériel nécessaire en général, du butin de guerre, etc., par chemins de fer ou par bateaux, seront supportés par celui des deux Etats contractants sur le territoire duquel ces transports s'effectueraient.

ARTICLE 11

Le butin de guerre appartient à l'armée alliée qui l'a capturé.

Au cas où le butin est pris dans un combat commun des troupes alliées, sur un même champ de bataille, il sera partagé proportionnellement au nombre des combattants des deux armées qui y ont pris part.

ARTICLE 12

La présente Convention est valable tant que le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des Etats-majors des deux Etats respectifs, après que la crise actuelle sera passée et la démobilisation ordonnée.

ARTICLE 13

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux Etats alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le dix-neuf mai mil neuf cent treize.

Pour la Serbie:

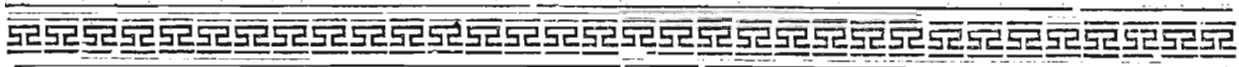
Colonel PETAR PECHITCH,

Colonel DOUCHAN TOUFEGDJITCH.

Pour la Grèce:

X. STRATIGOS

DEUXIÈME PARTIE



DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

N° 1.

DECLARATION

*Confidentielle annexée au Traité d'alliance et d'amitié entre
la Grèce et la Serbie conclu aujourd'hui, le 19 mai 1913.*

Le principe d'une Albanie autonome ayant été admis par toutes les Grandes Puissances, les deux Hautes Parties contractantes, l'accord une fois établi au sujet des frontières de cette nouvelle contrée, se promettent d'aider à sa paix intérieure, et, vu leurs intérêts spéciaux dans ces territoires du littoral Adriatique, décident que les territoires situés au nord d'une ligne partant de l'embouchure du fleuve Semenë, suivant ce fleuve jusqu'au confluent du Dévoli, et prenant de là les hauteurs les plus proches de la rive droite de cette rivière jusqu'à la chaîne de Kamna (Kamena) appartiendront à la sphère d'influence serbe. Les territoires situés au sud de cette ligne appartiendront à la sphère d'influence grecque.

Au cas où leurs intérêts respectifs seraient menacés soit par l'intervention militaire d'un autre Etat, soit par des troubles nés de difficultés intérieures, les deux Hautes Parties contractantes se réservent de s'entendre en toute franchise sur l'attitude qu'elles devront prendre, et sur les moyens de sauvegarder leurs intérêts.

Il est entendu toutefois que, jusqu'à la conclusion du traité de paix entre les Etats Balkaniques et la Turquie, si par suite des négociations qui se poursuivent actuellement à la Conférence des Ambassadeurs à Londres en vue de la fixation des frontières de cette province Albanaise autonome, une des deux Hautes Parties contractantes venait à être menacée ou attaquée par une ou plusieurs Grandes Puissances dans le but de lui faire abandonner au profit du nouvel Etat Albanais les territoires qu'elle revendique, l'autre Partie contractante n'est pas tenue à lui pré-

ter assistance de ses forces armées, mais seulement à garder une attitude bienveillante.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé cette déclaration confidentielle et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Salonique en double expédition le dix-neuf mai, mil neuf cent treize.

JEAN ALEXANDROPOULOS
M. BOCHKOVITCH

N° 2.

A LA QUESTION

adressée le 1/14 août 1914 par le Président du Conseil Mr Elef. Vénizélos aux Légations d'Angleterre, de France et de Russie : Si la Grèce serait considérée par les Puissances de l'Entente comme alliée en cas qu'elle attaquerait la Bulgarie si celle-ci attaquait la Serbie, le Chargé d'Affaires d'Angleterre a donné le 6/19 août 1914 la réponse suivante :

Nous croyons que la Grèce peut se tenir dans la neutralité tout autant que la Turquie ne sort pas de sa neutralité. Si la Turquie rompt sa neutralité, l'Angleterre sera prête à recevoir la Grèce comme alliée.

N° 3.

Londres, le 5 Mars 1915.

A Son Excellence Mr Elef. Vénizélos

Athènes.

Chère Excellence,

Je crois de mon devoir de vous écrire pour vous tenir au courant de ce que j'ai pu apprendre ici depuis ma dernière lettre. Au reçu de la dépêche de Sir Francis Elliot annonçant votre refus de participer au plan projeté par le Gouvernement Anglais. et venant si vile après votre acceptation du même projet, mon ami ne voulait pas croire que c'était possible que vous aviez changé d'opinion si vite, car toutes les objections que vous faisiez avaient été prévues et prises en considération par le Gouvernement Anglais avant l'expédition de mes deux dépêches vous informant de leurs intentions, et d'ailleurs il connaissait trop bien votre point de vue personnel pour ne pas comprendre qu'une influence étrangère vous obligeait à répondre comme

vous l'avez fait. Il m'a rappelé les conversations que vous aviez eues avec lui et Mr. Churchill au sujet d'une entente avec l'Angleterre, et tout spécialement la dernière entrevue en janvier 1914 où vous-même les poussiez à hâter les choses et à arriver à une entente.

Lloyd George m'a dit qu'en se refusant à s'unir à la Triple Entente en ce moment la Grèce se faisait un tort dont elle ne se relèverait pas. C'est maintenant qu'on a besoin de nous et il est probable que dans six semaines ou deux mois on pourra se passer de nous entièrement. Il croit que les Grecs n'ont pas compris le caractère et la psychologie de l'Angleterre. Cette dernière, même si elle était seule à combattre l'Allemagne, ne mettrait bas les armes qu'après la victoire assurée; que si la guerre continuait dix ans elle ne se soumettra jamais; que s'il fallait enrôler une armée de 5 ou 10 millions d'hommes elle pourra le faire. Il m'assure que si la Grèce se joint à elle, l'Angleterre ne l'abandonnera jamais et lui enverra en hommes, équipement et argent tout ce qu'il faudra pour assurer la victoire définitive.

Mardi dernier j'ai déjeuné avec Lloyd George et il était tout heureux de pouvoir me dire que l'opposition au projet soumis par son Gouvernement à la Grèce ne venait pas de vous personnellement. Son opinion à votre sujet n'a pas changé et sa confiance absolue en vous reste la même. Il m'a prié de vous le dire. Il espère beaucoup que la décision que la Grèce va prendre sera favorable, car il prévoit pour nous, pour une Grèce considérablement agrandie encore sous l'égide de l'Angleterre, un avenir brillant et des plus importants en Orient.

Lloyd George m'a dit que le désir de son Gouvernement est de voir renaître l'Alliance Balkanique, mais comprenant aussi cette fois la Roumanie. Il m'a parlé des nouvelles démarches que fait en ce moment Noel Buxton pour arriver au même but, mais ce dernier demande la cession par la Grèce de Cavalla en échange pour Smyrne et le littoral (J'ai prié Mr. Gennadius de vous télégraphier à ce sujet). De nouveau je lui ai répété les arguments démontrant l'impossibilité d'un tel arrangement et il m'a dit être convaincu, que, connaissant votre esprit conciliateur, vous auriez accepté cet arrangement s'il vous avait été possible de le faire. Cependant il ne faut rien négliger de ce côté-là, car Noel Buxton a un certain pouvoir avec la presse et avec le Balkan Committee et peut nous faire grand tort. J'ai dit à Lloyd George que si son Gouvernement désirait vraiment la reconstitution de l'alliance Balkanique, il était nécessaire d'envoyer une personne de poids et d'importance qui visiterait les diverses Capitales et s'efforcerait d'amener une entente entre les divers Etats. Il a approuvé ce point de vue et a lui-même suggéré les noms de Mr. Ar. Balfour et Sir Edward Grey. Je lui ai répondu qu'à mon avis il était lui-même la personne tout indiquée pour entreprendre une telle tâche et qu'il pourrait l'accomplir plus rapidement que qui que ce soit. Il en a de suite parlé au Premier Ministre qui approuve l'idée et qui en devait référer au Conseil des Ministres.

Pour le moment le Gouvernement attend votre réponse définitive que Lloyd George m'a promis de communiquer, après quoi il décidera de ce qu'il fera lui-même. Je ne puis vous dire combien j'espère que, pour l'avenir de notre chère patrie, la Grèce se décidera à participer à cette guerre du côté de la Triple Entente. Comme vous le savez déjà le désir de la France et de l'Angleterre est que la Russie ne devienne

pas toute puissante en Orient. Et si c'est la France et l'Angleterre qui prennent Constantinople, leur idée est de la rendre Ville Internationale. Certes pour nous cela vaudrait mille fois mieux que de la voir définitivement entre les mains de la Russie.

Veuillez, chère Excellence, excuser la longueur de cette lettre, mais j'ai cru bien de vous donner toutes les informations que j'avais obtenues.

Veuillez bien être assuré de mes sentiments entièrement dévoués.

(Signé) STAVRIDIS

N° 4.

Athènes le 4/17 Août 1915.

Mon Cher Président

Je viens de recevoir la dépêche suivante de Sir E. Grey en réponse à celle que je lui ai envoyée après notre première conversation.

«Nous ne trouverons aucune difficulté à répondre à la Note Hellénique en faisant ressortir qu'il est prématuré de parler de pression alors qu'aucune pression n'est exercée et que les conditions pour la cession de Cavalla sont toutes ouvertes à la discussion. Je n'aperçois guère par conséquent que la communication de la Note Hellénique puisse être un obstacle à l'acceptation par M. Vénizélos du pouvoir. Nous enverrons une réponse qui ne l'embarrassera pas».

«Pour des raisons de politique générale je considère qu'il est de la plus haute importance que M. Vénizélos assume le pouvoir. La dissension entre les Etats balkaniques offrirait en ce moment de gros avantages à l'Allemagne et à l'Autriche. Un accord balkanique contrecarrerait entièrement les projets Austro-Allemands en Orient, et conserverait les Balkans aux Etats balkaniques».

«La Grèce et la Serbie éprouvent un besoin urgent et critique de sagesse politique, et l'occasion qui se présente est grande: nul autre que M. Vénizélos peut suppléer à ce besoin et saisir l'occasion».

Très sincèrement à vous.

(Signé F. ELLIOT)

A S. E. Mr E. Vénizélos
etc. etc.

N° 5.

*Sir Edward Grey to Sir Francis Elliot**London 20 August 1915, 12.20 p.m.*

Tell M. Venizelos that I greatly appreciate the confidence which he reposes in us, and that I would willingly do every thing that I possibly can to facilitate the task with which he is confronted. Although the drain on the financial resources of Great Britain are enormous it might be possible to give facilities for an advance or a loan to Greece but it is necessary to take into account one or two considerations.

Firstly, at this delicate juncture care must be taken to do nothing which would be misinterpreted at Sofia. A loan to Greece at this moment might create in Bulgaria misgivings that we were supplying Greece with the sinews of war.

Secondly, in return for a loan we should require some conditions, such as that the Greek Government would do their utmost to prevent their coasts and islands from being used as bases for enemy submarines, and that they would not regard too closely the areas in which our vessels may act in stopping the contraband trade.

Thirdly, that M. Venizelos should let us know whether he sees any immediate prospect of being able to relax the «non possumus» attitude which Greece has recently adopted towards the wishes of the Powers of Entente.

He may, however, rely upon it that any application from his for financial assistance will be taken into favourable consideration, but it would be better not to apply just at this moment nor until the future attitude of Bulgaria has been more clearly defined.

M. Venizelos will understand that we do not wish to press him on the subject of Cavalla immediately but that we shall be obliged to reply that the question of Cavalla must be kept open for future discussion inasmuch as the subject of Balkan unity is more important than ever.

N° 5^{bis}.

(TRANSLATION)

*Sir Edouard Grey à Sir Francis Elliot**Londres, le 20 Août 1915 12.20 p.m.*

Dites à M. Vénizélos que j'apprécie grandement la confiance qu'il a placée en

nous et que je ferai volontiers tout ce que je peux pour faciliter la tâche qu'il a devant lui. Bien que les appels faits aux ressources financières de la Grande Bretagne soient énormes il se peut qu'on puisse donner des facilités pour consentir une avance ou un emprunt à la Grèce, mais il est nécessaire de compter avec une ou deux considérations.

Premièrement, qu'en cette conjoncture délicate il faut avoir soin de ne rien faire qui pût être mal interprété à Sophia. Un emprunt fait à la Grèce en ce moment pourrait créer en Bulgarie des doutes que nous procurons à la Grèce le nerf de la guerre.

Deuxièmement, qu'en retour de cet emprunt nous exigerions quelques conditions, telles que le Gouvernement Grec fera tout son possible pour empêcher qu'on use de ses côtes et de ses îles comme bases de sous-marins ennemis, et qu'il ne regardera pas trop étroitement les aires dans lesquelles nos vaisseaux peuvent agir pour arrêter le commerce de contrebande.

Troisièmement, que M. Vénizélos devrait nous faire savoir s'il voit la possibilité immédiate de relâcher l'attitude de «non possumus» que la Grèce a adoptée récemment à l'égard des vœux des Puissances de l'Entente.

Il peut cependant, compter que toute demande de sa part pour une aide financière sera favorablement prise en considération, mais il serait mieux de ne pas la demander juste en ce moment, ni avant que la future attitude de la Bulgarie soit définie plus clairement.

M. Vénizélos saura comprendre que nous n'avons pas le désir de le presser au sujet de Cavalla immédiatement, mais que nous serons obligés de répondre que la question de Cavalla doit être tenue ouverte à une discussion future, autant que le sujet de l'Unité Balkanique est plus important que jamais.

N° 6.

Athènes, le 18 Sept./1 Octobre 1915.

Mr Vénizélos

aux Légations de Grèce à Paris, Londres, Rome, Petrograd.

Un grave malentendu risque de se développer entre la Grèce et les Puissances de l'Entente au sujet de l'envoi de troupes internationales par Salonique en Serbie. Quand j'ai suggéré l'envoi de 150.000 hommes destinés à compléter les contingents serbes en cas de lutte commune contre la Bulgarie, je n'ai pas demandé ce secours pour la Grèce mais pour la Serbie afin de supprimer l'objection élevée contre notre alliance rendue caduque, disait-on, par l'impossibilité de la Serbie de remplir ses engagements. En acceptant en principe de procéder à cet envoi, les Puissances rendaient avant tout service à la Serbie et à leur propre cause en Orient. Aussi avais-je bien

spécifié que tant que la Grèce serait neutre le débarquement de troupes internationales à Salonique ne pourrait pas avoir officiellement notre adhésion. Notre neutralité nous imposerait de protester pour la forme, après quoi les choses se passeraient comme à Moudros. Il nous resterait à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le débarquement et le passage direct pour la Serbie des troupes internationales en combinant ces opérations avec les nécessités de notre mobilisation. Le Ministre des Communications devait se rendre incessamment à Salonique avec plusieurs ingénieurs pour régler sur place et par le menu ces affaires très compliquées au point de vue technique, étant donné l'exiguïté des moyens de transport en Macédoine. Il était entendu qu'avant tout envoi à Salonique nous serions informés au moins 24 heures à l'avance. Les choses en étaient là lorsque mercredi le gouverneur militaire de Salonique reçut la visite du Consul de France, du commandant d'un navire de guerre français et de deux officiers français des Dardanelles qui l'informèrent qu'à la suite de l'entente soit disant intervenue entre le Président du Conseil et le Ministre de France, ils allaient procéder aux travaux de reconnaissance pour le débarquement de troupes françaises et la défense de Salonique contre les sous-marins ennemis. De plus Jeudi le Général Hamilton arriva à Salonique avec son état-major et notifia au gouverneur que les alliés allaient procéder à l'occupation de la ville et du port de Salonique d'une part ainsi qu'à la mise en état de défense en vue de prochains débarquements de troupes. Le Général Moschopoulos très ferme mais très courtois leur déclara que, sans ordre de son Gouvernement il aurait le pénible devoir de s'opposer à toute mainmise sur territoire national. Pareil malentendu nous inspire les plus vives alarmes, car le débarquement envisagé n'est pas encore définitivement accepté, et l'étant il ne pourra se réaliser 1) sans préalable protestation de forme dont le Gt. Britannique nous a informés ne pas vouloir, 2) sans maintien absolu du pouvoir de nos autorités qui seules décideraient des mesures d'emploi du port et voies ferrées de manière à ne pas compromettre les transports et la concentration de nos armées. D'autre part, la grande émotion créée dans le public par le récent discours Sir E. Grey oblige le Gt. Royal à demander aux Puissances de l'Entente certaines assurances préalables. Alors qu'on s'attendait ici à voir les Puissances, après la mobilisation générale Bulgare, procéder à des actes décisifs et tout au moins à la déclaration que les promesses territoriales faites en Août à la Bulgarie allaient devenir caduques si la Bulgarie dans un bref délai n'acceptait de collaborer avec l'Entente, on a été littéralement stupéfait de constater qu'à la preuve la plus évidente de la fourberie et de la déloyauté bulgare, elles répondaient par un redoublement de sollicitude et de bienveillance. Le discours de Sir E. Grey suivi de près des visites faites, sans aucun avis préalable à Salonique, par les représentants des états-majors anglais et français fait naître la crainte qu'il ne soit dans les desseins de certaines Puissances de se servir des troupes qui seraient envoyées en Serbie comme de l'instrument propre à réaliser pratiquement et sûrement les ambitions territoriales bulgares en Macédoine. Fondée ou non, cette crainte exerce sur le peuple en Grèce et, nous croyons savoir, en Serbie un effet démoralisant et risque de compromettre le succès de notre mobilisation. Le Gt. Royal se trouve en présence d'une situation créée bien malgré lui, qui lui impose le devoir, afin de calmer au plus tôt les alarmes du peuple aujourd'hui en armes, de demander aux Puissances de dissiper les craintes qu'inspire leur attitude à l'égard de

la Bulgarie, en déclarant si possible que les offres faites à la Bulgarie sont désormais caduques et que l'envoi éventuel de troupes internationales en Serbie ne saurait en aucun cas tourner au détriment de l'intégrité territoriale de la Grèce et de la Serbie. Seules des assurances formelles dans ce sens pourraient désormais justifier devant l'opinion publique grecque le Gouvernement qui, tout en protestant pour la forme, accepterait de faciliter le débarquement à Salonique et le passage à travers notre territoire de troupes internationales destinées à se rendre en Serbie. Veuillez voir le Ministre des Affaires Etrangères et l'entretenir dans le sens de ce télégramme.

VENIZELOS

(Communiqué également à la Légation de Grèce Nisch).

N° 7.

*Mr Guillemin, Ministre de France,
à Mr Vénizélos, Président du Conseil.*

Athènes, le 19 Sept. / 2 Octobre 1915.

Monsieur le Président,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'annoncer à V. Excellence l'arrivée à Salonique d'un premier détachement de troupes françaises et de déclarer en même temps que la France et l'Angleterre, alliées de la Serbie, envoient leurs troupes pour secourir celle-ci, ainsi que pour maintenir leurs communications avec elle et que les deux Puissances comptent sur la Grèce, qui leur a déjà donné tant de preuves d'amitié pour ne pas s'opposer à des mesures prises dans l'intérêt de la Serbie dont elle est également l'alliée.

Veuillez agréer etc. etc.

GUILLEMIN

N° 8.

*Mr Vénizélos, Président du Conseil,
à Mr Guillemin Ministre de France*

Athènes, le 19 Sept. / 2 Octobre 1915.

Monsieur le Ministre,

Par lettre de ce jour vous avez bien voulu m'informer de l'arrivée à Salonique

d'un premier détachement de troupes françaises et de la décision prise par la France et l'Angleterre d'envoyer de leurs troupes au secours de la Serbie leur alliée, en ajoutant que les deux Puissances comptent sur la Grèce pour ne pas s'opposer à des mesures prises dans l'intérêt de la Serbie dont elle est également l'alliée.

En réponse à cette lettre, j'ai l'honneur de déclarer à Votre Excellence qu'étant neutre dans la guerre européenne, le Gouvernement Royal ne saurait autoriser les actes envisagés, car ils portent à la neutralité de la Grèce une atteinte d'autant plus caractérisée qu'ils émanent de deux Grandes Puissances belligérantes.

Le Gt. Royal a dès lors le devoir de protester contre le passage de troupes étrangères à travers le territoire hellénique.

La circonstance que ces troupes sont destinées uniquement à venir en aide à la Serbie, alliée de la Grèce, ne modifie nullement la condition juridique du Gouvernement Royal car, même au point de vue balkanique, la neutralité de la Grèce ne saurait, avant la réalisation du casus foederis, être affectée par le danger qui, en menaçant actuellement la Serbie, provoque l'envoi à son secours de troupes internationales.

Veuillez agréer etc. etc. etc.

VENIZELOS

N° 9.

Athènes, le 26 Sept./9 Octobre 1915.

Conversation de Mr Zaïmis avec les Ministres de France et de Russie.

Les Ministres de France et de Russie étant venus voir aujourd'hui le Président du Conseil lui ont demandé des renseignements sur les trois points suivants:

1°) Quelle est l'opinion du Gouvernement sur les obligations d'alliance de la Grèce vis-à-vis de la Serbie.

Le Président leur a dit que d'après l'opinion unanime du Conseil des Ministres, le casus foederis ne se présente pas dans les conjonctures actuelles, car la Serbie se trouve en guerre avec deux grandes Puissances dont l'agression paraît devoir se combiner avec celle de la Bulgarie. Il a ajouté que cette déclaration ne devra pas être rendue publique pour ne pas encourager la Bulgarie.

Rendant ensuite visite au Directeur Général, M. Guillemin lui a dit que le Président du Conseil lui a déclaré, avec une franchise dont il lui sait gré, que la Grèce n'est pas tenue de courir au secours de la Serbie parce que l'alliance a un caractère balkanique et que la Serbie se trouve en guerre avec deux grandes Puissances.

2°) Les Ministres ont demandé en second lieu, Quelle sera l'attitude désormais de la Grèce dans le conflit Européen?

Le Président a répondu que le nouveau Cabinet observera une politique de neutralité armée, qu'il suivra avec attention l'évolution des événements et que vis-à-vis des Puissances de l'Entente son attitude sera, comme par le passé, bienveillante.

3°) Ils ont demandé enfin si la mobilisation a pris fin et si elle sera maintenue. Le Président a répondu qu'elle n'a pas encore pris fin et que le Gouvernement compte la maintenir.

ZAIMIS

N° 10.

Athènes, le 30 Septem./13 Octobre 1915.

*Conversation des Ministres de France et d'Angleterre
avec le Président du Conseil Mr Zaïmis,*

Sir F. Elliot a exprimé au Président du Conseil les remerciements du Gt. Britannique pour les assurances fournies par la Grèce au sujet du caractère bienveillant que sa neutralité continuera à avoir vis-à-vis des Puissances de l'Entente et des facilités que les troupes alliées trouveront à Salonique. Il a ajouté que son Gouvernement prend acte de ces assurances.

Mr. Guillemin a de son côté, remercié au nom du Gouvernement Français de l'attitude bienveillante de la Grèce, ajoutant que son Gt. prend acte des déclarations du Gt. Royal.

Sir F. Elliot a donné lecture au Président du Conseil d'une dépêche de Sir E. Grey disant que le Gt. Britannique ne comprend pas comment, dans un moment aussi critique pour la Serbie, la Grèce refuse d'accomplir ses obligations d'alliance et ne se rend pas compte des dangers qui vont être créés pour elle de l'écrasement de la Serbie et de l'agrandissement de la Bulgarie.

Sir F. Elliot ayant exprimé le désir d'avoir une réponse sur ce point, le Président du Conseil lui a déclaré que le Gt. Royal a communiqué à ses représentants à Nisch et auprès des Puissances de l'Entente sa manière de voir sur le traité d'alliance avec la Serbie dont Mr. Guillemin aura à faire part au Gouvernement Britannique. Le Gouvernement Royal considère que, dans les conjonctures actuelles, le casus foederis n'est pas en jeu. Il ne se dissimule pas les dangers qu'il risque d'avoir à envisager à la fin de la guerre européenne, mais qu'il doit tenir compte avant tout des dangers qui s'offrent actuellement à la Grèce. Il estime d'ailleurs que, même s'il était tenu à une obligation vis-à-vis de la Serbie, le concours armé de la Grèce serait inefficace, même combiné avec celui que les Puissances de l'Entente seraient disposées à accorder à la Serbie. Sir F. Elliot a répliqué qu'il ne partageait pas cette manière de voir.

ZAIMIS

N° 11.

CIRCULAIRE

*Mr Etienne Skouloudis,
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères
à toutes les Légations Royales*

Athènes, le 25 Octobre 1915.

Le nouveau Cabinet des Ministres se propose de suivre dans les Affaires extérieures exactement la même politique que celle du Ministère précédent. A ce propos je me rapporte au télégramme de mon prédécesseur du 25 Septembre, et vous prie de bien vouloir vous inspirer des déclarations qu'il contient dans vos entretiens diplomatiques et vos conversations avec les représentants de la Presse.

SKOULOUDIS

N° 11^{bis}.

Athènes, le 27 Octobre/9 Novembre 1915.

(TRÈS URGENT)

*Mr Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères
à la Légation de Grèce Paris,*

Supposant que Mr. Guillemain aura rapporté à son Gouvernement la conversation que je viens d'avoir avec lui, je crois devoir vous faire connaître les propos échangés afin que vous puissiez en entretenir dans les mêmes termes Mr. Briand que vous voudrez aller voir à cet effet sans retard. Dans le courant de la conversation j'ai été amené à dire au Ministre de France qu'au cas où des troupes serbes poursuivies par l'armée bulgare viendraient à traverser la frontière, nous demanderions l'application des règles de la Convention de la Haye. A l'objection de Mr. Guillemain que la Serbie demeurait notre alliée, j'ai répliqué qu'il n'y avait pas lieu de discuter à nouveau la question de l'alliance, car aussi bien la Grèce restait neutre et que nous devrions, le cas échéant, observer les règles de la neutralité afin d'éviter une violation de notre territoire par les Bulgares, ce que l'opinion publique ne saurait à aucun prix tolérer. Il a demandé alors ce que nous ferions si les troupes françaises battaient en retraite sur notre territoire. Je lui ai répondu que nous «devrions envisager l'application des règles de la Haye», mais que cette hypothèse était tout-à-

fait improbable et que j'espérais bien qu'elle ne se produira pas. Vous voudrez bien noter que je n'ai pas dit à Mr. Guillemin que nous devrions mais que nous devrions observer l'attitude indiquée et que j'ai par deux fois et à dessein employé le conditionnel. Comme Mr. Guillemin s'est récrié en disant que mon prédécesseur lui avait donné l'assurance que nulle pression ni matérielle ni morale ne serait jamais exercée sur les troupes alliées, j'ai répliqué que le Gouvernement Royal n'avait nullement l'intention de revenir sur les assurances précédemment fournies. J'ai ajouté que le Gouvernement Royal espère que des Puissances, prenant en considération la correction de l'attitude de la Grèce, voudront bien lui épargner des complications et arriver à une solution sauvegardant les intérêts en jeu.

SKOULODIS

Légations Grèce Petrograd, Mitrovitza.

(U R G E N T)

Je vous communique pour votre gouverne la dépêche ci-haut que je viens d'adresser à la Légation Royale à Paris.

SKOULODIS

N° 12.

Mr. Stavridi, autorisé par Mr. Lloyd George, fit aux Ministres de Grèce, réunis en conseil, le 28 Octobre/10 Nov. 1915, communication de la note qui suit :

Mr. Lloyd George informed me on Thursday the 4th November that at the Cabinet Meeting held that very day the proposal made by general Joffre on behalf of the French Government to apply compulsion to Greece had been considered and all the Ministers had been unanimous on the subject.

They desired to know definitely whether Greece was for or against the Entente.

They also wished to have it stated clearly and without ambiguity that under no circumstances whatsoever would Greece declare a strict neutrality and endeavour to disarm and intern the troops of the Entente; that in view of the fact that twice already promises made by the Greek Government had been broken it would be necessary that such declaration be made with the consent of H. M. the King and should be made public.

Failing this, compulsion would be applied as the Entente were not prepared to allow their troops to run any danger from Greece.

The word «compulsion» was not defined, but in conversation the Minister of Munitions gave me to understand that probably Greece would be asked either to remove her troops from the zone occupied by the Entente or to demobilise; that a blockade of the coast would be declared, all imports and exports stopped, Crete and probably other islands seized, and the Greek Marine taken as hostages for the good behaviour of the Country.

(Signé): J. N. STAVRIDIS

N° 12^{bis}.

(T R A D U C T I O N)

Mr. Lloyd George m'a fait savoir le Jeudi 4 Novembre qu'au Conseil du Cabinet, tenu ce même jour, la proposition faite par le Général Joffre de la part du Gouvernement Français d'appliquer à la Grèce des moyens de contrainte a été examinée et que tous les Ministres furent unanimes à ce sujet.

Ils ont manifesté le désir de connaître d'une manière définie si la Grèce est pour ou contre l'Entente.

Ils ont aussi exprimé le vœu à ce qu'il soit clairement déclaré et sans ambiguïté que dans aucun cas quelconque la Grèce ne déclarerait pas une stricte neutralité et ne tâcherait pas de désarmer et d'interner les troupes de l'Entente; qu'ayant en vue le fait que deux fois déjà des promesses faites par le Gouvernement Grec ont été rompues, il serait nécessaire qu'une telle déclaration fût faite avec le consentement de S. M. le Roi et rendue publique.

A défaut de quoi on appliquerait des moyens de contrainte parce que l'Entente n'est pas disposée à laisser ses troupes courir le moindre danger de la part de la Grèce.

Le mot contrainte n'a pas été défini, mais dans la conversation le Ministre des Munitions m'a donné à entendre que probablement on demanderait à la Grèce de retirer ses troupes de la zone occupée par l'Entente ou de démobiliser; qu'un blocus des côtes serait déclaré, toute importation et exportation arrêtées, la Crète et probablement d'autres îles saisies, et la marine Grecque prise comme otage pour la bonne conduite du pays.

(Signé): J. N. STAVRIDIS

N. B. Le Conseil du Cabinet eut lieu à Londres le 22 Octobre)4 Novembre 1915; Mr. Skouloudis assumé le gouvernement le 25 Octobre)7 Novembre et Mr. Stavridis est arrivé à Athènes le 28 Octobre)10 Novembre; il en résulte que la Note ci-dessus était destinée par Mr. Lloyd George pour Mr. Zaimis.

N° 13.

Paris, 28 Octobre 1915, 4.10 p.m.

À Son Excellence Mr Et. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Correspondant Athènes Echo de Paris télégraphie que presse grecque commence discuter ouvertement question désarmement éventuel Serbes dans le cas où ils seraient refoulés sur territoire grec. Cette discussion prématurée qui ne peut être certainement d'aucune utilité puisque gouvernement Royal est maître appliquer le cas échéant telles mesures qu'il croit imposées par les intérêts du pays. Il serait désirable de la supprimer étant donné qu'elle provoque ici de l'irritation.

ROMANOS

N° 14.

Paris, 29 Octobre 1915, 12.50 m.

À Son Excellence Mr Et. Skouloudis,
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

J'ai communiqué à Président Conseil votre télégramme sub N° 11762. Il m'a prié de répondre à Votre Excellence que le Gouvernement Français ne voulait pas envisager pareille éventualité et qu'il est convaincu qu'il n'est pas dans les projets du Gouvernement Royal de les envisager. Il ne s'est pas arrêté un instant à la possibilité que règles Convention de la Haye puissent être appliquées aux troupes Françaises et Anglaises mais il considère que ce serait tout aussi grave si le cas échéant Gouvernement Royal songeait à les appliquer aux troupes Serbes. M. Briand m'a parlé d'un ton fort courtois comme toujours mais en même temps très ferme. Il m'a rappelé qu'il est prêt «à faire tout» pour la Grèce mais que la France était en droit d'exiger de pouvoir faire évoluer librement ses armées et l'armée de ses alliés qui non seulement allaient au secours Serbie mais qui étaient en même temps la protection la plus efficace du territoire Grec contre attaque Bulgare. 70.000 Français et 90.000 Anglais étaient déjà débarqués dans ce but ou débarqueraient très prochainement à Salonique. M. Zaimis avait émis l'avis que une zone fût fixée aux armées alliées. Ce projet pourrait être repris.

J'ai remporté de ma conversation avec M. Briand qu'après vive satisfaction que lui avaient causé déclarations de Votre Excellence contenues dans télégramme communiqué hier à M. Cambon question dont traite votre télégramme sub N° 11762 l'a beaucoup irrité. Il a télégraphié à ce sujet au Ministre de France à Athènes.

R O M A N O S

N° 15.

*A Son Excellence Mr Skouloudis,
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères*

Paris, 29 Octobre 1915.

(U R G E N T)

J'apprends confidentiellement par un Ministre d'Etat que Mr. Briand a saisi ce matin conseil des Ministres de la question dont traite télégramme de Votre Excellence sub N° 11762, ainsi que télégrammes Ministre de France à Athènes sur les intentions du Gouvernement Royal envers les Serbes et les Alliés qui pourraient être refoulés sur territoire grec. Conseil des Ministres a décidé suspendre, jusqu'à nouvel examen, exécution de toutes les demandes du Gouvernement Royal que Mr. Briand avait favorablement accueillies. Je me permets de suggérer à Votre Excellence profiter du prochain passage par Athènes de Mr. D. Cochin pour tâcher d'obtenir qu'il recommande à ses collègues du Cabinet une solution favorable et rapide de la question de l'avance, de celle de l'emprunt de blé, de celle batteries obusiers et des pièces rechange pour notre artillerie, de celle de la fabrication en France de tentes individuelles pour l'armée hellénique, des mines sous-marines demandées par Ministère de la Marine et toutes les questions pendantes dont exécution subit malheureusement depuis hier un arrêt.

R O M A N O S

N° 16

*A Son Excellence Mr Skouloudis,
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, 29 Octobre 1915, 12.50 p.m.

La discussion prématurée sur la décision que le Gouvernement Royal serait amené à prendre dans le cas où Serbes ou autres combattants refoulés par les Bul-

gares entreraient en territoire Grec risque de gêner nos affaires avec le Gouvernement Français. Déclarations de Votre Excellence publiées avant hier dans le « Temps » reproduites par les autres journaux et télégraphiées par Président du Conseil à tous les représentants France à l'étranger avaient produit une si bonne impression et avaient eu une si heureuse influence sur les questions pendantes que Légation traite avec Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Guerre, Ministère des Finances et Ministère de la Marine et sur lesquelles Mr. Briand s'était déclaré d'accord en principe, que leur solution rapide nous était d'autant mieux assurée. Publication nouvelle sur les intentions du Gouvernement Français consentir au Gouvernement Royal une avance de 40 millions provoquée par un télégramme d'Athènes aux journaux Paris avant même que réponse de Londres et Pétersbourg ne soit parvenue ici avait déjà légèrement mécontenté cercles compétents mais comme journaux avaient reproché avant hier en même temps que vos déclarations, cette publication n'a pas paru présenter d'autre inconvénient. Question soulevée depuis hier a caractère autrement grave et nous aurions eu tout intérêt à ne l'aborder que lorsque les événements nous auraient contraint à le faire. Mr. Briand a recommandé à Presse de ne pas en parler. Mais quelques journaux ont publié des articles qui risquent de mal disposer l'opinion publique en France à l'égard de la Grèce et que je vous communique par télégramme en clair.

R O M A N O S

N° 17.

A la Légation Grèce, à Paris,

Athènes, le 31 Octobre 1915.

Me référant à votre dépêche N° 2530 j'ai l'honneur de vous informer que l'irritation produite en France par examen éventualité retraite de l'armée serbe sur territoire grec ne paraît pas justifiée, car le dit examen soit par le Gouvernement soit par les organes de la presse ne s'est inspiré d'aucune pensée malveillante ou contraire à l'amitié. Le Gouvernement Royal avait le devoir d'envisager une éventualité possible quoique improbable d'autant mieux que, pour réaliser son désir sincère d'éviter toute cause de difficulté ou de malentendu il ne peut pas attendre que les questions soient posées, il faut qu'il les prévienne dans l'espoir de les prévenir ou à défaut d'en préparer le règlement amiable le plus conforme à tous les intérêts en jeu. Vous voudrez vous inspirer de ce qui précède pour tâcher par tous les moyens possibles de calmer les esprits injustement alarmés.

S K O U L O U D I S

N^o 17^{bis}

*Réponse du Gouvernement hellénique aux communications de Mr Lloyd
George rédigée en conseil des Ministres le 31 Octobre 1915
et remise à M. J. Stavridi.*

Le Gouvernement hellénique a pris attentivement connaissance des communications que S. E. Mr. Lloyd George a bien voulu lui faire par l'entremise de Mr. Stavridi; le Gouvernement hellénique saisit l'occasion pour exprimer à S. E. M. Lloyd George sa reconnaissance pour ses sentiments amicaux à l'égard de la Grèce, sentiments dont S. E., a fourni tant de preuves et que le Gouvernement hellénique ne saurait oublier.

Le Gouvernement hellénique s'est dûment rendu compte de la gravité des communications de S. E. Mr. Lloyd George et les points auxquels elles ont trait formeront l'objet d'une étude circonstanciée par le Gouvernement qui, à la suite de cette étude, sera à même de donner promptement une réponse convenable en cas que le Gouvernement britannique aurait jugé comme indiqué de lui adresser officiellement les questions dont il s'agit. Le gouvernement hellénique exprime à S. E. Mr. Lloyd George sa gratitude de ce que par les communications qu'Elle a bien voulu lui transmettre par Mr. Stavridi, Elle lui a procuré l'occasion, en étudiant ces questions, d'avoir prêté une réponse définie aussitôt que les demandes auront été posées.

N^o 18.

*A Son Excellence M. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

Pétrograd le 31 Octobre 1915, 10.40 s.

(CONFIDENTIEL)

Mr. Sazonow ayant demandé à me voir d'urgence, m'a entretenu dans le sens suivant sur un ton amical mais ferme:

«Au lendemain de la déclaration du nouveau Cabinet hellénique qu'il a accueilli pour sa part avec une réelle satisfaction, des déclarations de V. Excellence sur l'obligation de Grèce à appliquer règles Conventions de la Haye sur troupes serbes arrivant à la suite des opérations de guerre sur notre territoire, et même à procéder au désarmement et internement des troupes alliées, qui pour les mêmes raisons entraient sur le territoire grec, sont pour . . . (?) peine et surprise. Car . . . (?) une

déclaration de Mr. Zaimis donnant l'assurance explicite qu'aucune pression morale ou matérielle ne serait exercée contre les troupes alliées arrivant sur notre territoire. et déclaration explicative faite par Votre Excellence le lendemain de votre première conversation avec le Ministre de France — c'est ainsi qu'il m'a relaté cet entretien — non pas que la Grèce «devra» mais qu'elle «devrait» procéder à l'application des règles de la Convention de la Haye à l'égard des troupes alliées, n'enlève rien aux appréhensions qui en sont nées à Paris, Londres et Pétersbourg. Un pareil changement quant aux dispositions du Gouvernement hellénique déterminées cependant par la bouche du Président du Conseil précédent et ayant reçu comme une consécration nouvelle par la déclaration récente du nouveau cabinet aux Puissances Ententes, était de nature à émouvoir profondément celles-ci et à leur faire penser si elles pouvaient entretenir désormais des relations amicales avec la Grèce. Mr. Sazonow a ajouté qu'il ne devait pas me cacher que certaines «mesures fortes» étaient déjà envisagées et que l'accord des Puissances de l'Entente était parfait en ce qui concerne leur attitude envers la Grèce. dans le cas où les appréhensions conçues par les conversations que les Ministres de l'Entente ont eues à Athènes, seraient réalisées. N'étant pas autorisé de faire usage du contenu de votre télégramme Z! je ne suis pas entré en discussion avec le Ministre des Affaires Etrangères dans les détails de la conversation de V. Excellence avec Mr. Guillemain j'ai dit à Mr. Sazonow que je vous télégraphierai pour vous demander des renseignements sur les intentions du Gouvernement Royal, et avant de connaître celles-ci nettement, il serait prématuré et peu juste de parler d'aucune sorte de mesure. Il me répliqua qu'il serait heureux d'avoir des explications satisfaisantes mais que, depuis que la question de l'application des règles de la Convention de la Haye à l'égard des troupes alliées en territoire grec, a été soulevée, deux corps de notre armée étaient en train de se concentrer à Salonique, ce qui lui paraissait de nature à renforcer les craintes des Puissances sur notre attitude. Mr. Sazonow m'a parlé après des sentiments de traditionnelle amitié unissant la Grèce et les trois Puissances protectrices et a ajouté que nous nous faisons une fausse idée de la puissance germanique. Elle était déjà en voie de décroissance manifeste et mille indices le dénotaient abondamment. Il suffisait de savoir que tout dernièrement encore l'Allemagne par une autorisée invitait la Russie à la conclusion d'une paix séparée pour comprendre que ce ne sont pas les alliés qui sont à la veille de l'épuisement de leurs ressources, virtuellement illimitées. J'attends les instructions de Votre Excellence.

C A C L A M A N O S

N° 19.

S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.**Paris, le 1 Novembre 1915, 9.55 p.m.*

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre dépêche télégraphique sub N° 11893, que renseignements me sont parvenus qu'irritation contre Grèce dans certains cercles et dans ceux presse en particulier n'avait fait qu'augmenter, je me suis empressé de faire part au «*Matin*» de ma nouvelle démarche conformément instructions de votre télégramme sub N° 11832 sur facilités accordées sur ligne chemin-de-fer Doirani; j'ai ajouté qu'assurances que j'ai été chargé donner une fois de plus sur amitié traditionnelle Grèce allaient à l'encontre bruits malveillants qu'on faisait circuler dans le but de troubler nos bons rapports avec Entente. Malheureusement d'après renseignements qui me parviennent de bonne source Gouvernement français ne paraît guère rassuré sur intentions Grèce envers troupes débarquées Salonique. L'opinion publique est surexcitée sur question désarmement éventuel des Serbes ou alliés et dissolution de la Chambre des Députés ainsi que la nouvelle de la visite à Athènes d'une mission allemande étant venue.. ajouter à l'irritation produite par déclarations sur désarmement; une grande méfiance règne les milieux au sujet de décisions que Gouvernement Royal pourrait être amené à prendre de crainte de l'Allemagne. Le «*Temps*» publie ce soir article très violent politique de la peur. Il demande «*si les gouvernants apeurés d'Athènes songeraient à utiliser les soldats grecs pour interner les anciens frères d'armes que hasards combat rejetteraient dans territoires qu'ils ont contribué à défendre contre convoitises bulgares*» il conclut en demandant «*si par crainte des Bulgares et Allemands la Grèce se résignera à trahir ses amis et sa propre destinée et ajoute que quelles que soient hésitations qui troublent conscience hellénique il ne le croit pas.....*».

Cet article aussi bien que ceux qu'on me signale comme devant paraître demain matin paraissent inspirés par Gouvernement français qui craint encourir de nouveau blâme garder opinion publique dans ignorance comme lors du double jeu de la Bulgarie.

ROMANOS

N° 20.

*S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Paris, le 2 Novembre 1915, 4.10 p.m.*

En me référant à ma dépêche d'hier j'ai l'honneur de vous informer que nouvelles parvenues d'Athènes à la presse, ont rassuré sensiblement l'opinion publique. Ainsi paroles prêtées à S. M. le Roi qui aurait reçu en présence de Votre Excellence mission extraordinaire allemande et aurait déclaré que «Grèce restera neutre jusqu'à ce que l'un ou l'autre des belligérants ait cessé respecter sa neutralité et que Salonique étant ville libre passage troupes alliées ne porte pas atteinte à la neutralité» a produit une bonne impression réception qui va être faite à Athènes à Mr. D. Cochin est également considérée par le public comme preuve sentiments pays envers France. Le «Matin» dans un article inspiré conclut par phrase suivante: «Ni promesses ni menaces, telle est notre politique envers Grèce mais de la clairvoyance et, le cas échéant, une fermeté inflexible». Cette accalmie ne signifie pas pourtant que le Gouvernement Français et l'opinion publique pourraient être amenés à reconnaître que Grèce ne peut faire autrement qu'appliquer règles Convention Haye aux troupes serbes refoulées sur territoire grec. D'après renseignements de source officielle on est décidé ici, si pareille éventualité devait se produire, de recourir aux moyens extrêmes.

R O M A N O S

N° 21.

*S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Berlin, le 7 Novembre 1915, 9.50.*

Frankfurter Zeitung a publié télégramme d'Athènes d'après lequel V. E. aurait déclaré aux chefs des missions étrangères que Gouvernement Royal désarmerait troupes serbes fuyant sur territoire grec et les ferait interner jusqu'à la fin de la guerre. Ce télégramme a été très favorablement commenté par la presse allemande qui relève que Triple Entente, oubliant que Grèce ayant permis ravitailler Serbie par son territoire et occupation de ses îles à rendu services inappréciables à ces Puis-

sances, désire maintenant trouver prétexte pour brusquer Grèce parce qu'elle n'a pas voulu devenir leur alliée. Cette nouvelle ayant aussi produit impression sur l'opinion publique d'ici je serais reconnaissant à V. Excellence si elle voulait bien me communiquer ce qu'il y a d'exact dans ce télégramme du journal précité.

T H E O T O K Y

N° 22.

A la Légation Grèce, Londres.

(T R È S U R G E N T)

Je vous communique ci-après la dépêche que je viens d'adresser à Paris et vous prie d'en faire usage concurremment avec ma dépêche N° 2439.

(Suit texte dépêche adressée à Paris).

E. S K O U L O U D I S

Les soussignés Ministres de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie ont l'honneur, d'ordre de leurs Gouvernements de communiquer au Gouvernement hellénique ce qui suit:

Les Puissances Protectrices de la Grèce et les alliés toujours animés à son égard des intentions les plus bienveillantes et certains de défendre les véritables intérêts et l'avenir du peuple grec, jugent nécessaire que la situation équivoque et incertaine dans laquelle les événements ont placés la Grèce à l'égard de la Quadruple Entente prenne fin en vue de rétablir sur une base de confiance mutuelle et durable leurs relations. Une allusion ayant été faite officiellement à l'éventualité du désarmement ou de l'internement des troupes anglaises, françaises ou serbes qui pourraient être contraintes, au cours des opérations militaires, de passer des territoires serbe ou bulgare sur territoire grec, les Gouvernements Alliés se voient obligés de demander au Gouvernement Grec de leur donner officiellement l'assurance formelle qu'en aucune circonstance les troupes grecques ne tenteront de désarmer ou d'interner les troupes alliées, mais qu'au contraire la politique de neutralité bienveillante à l'égard des Puissances de l'Entente, dont la promesse leur a été confirmée à plusieurs reprises par le Gouvernement hellénique sera maintenue avec toutes ses conséquences.

Les Gouvernements Alliés n'ont ni le désir, ni l'intention de contraindre le Gouvernement Grec à participer au conflit Européen auquel il a formellement déclaré qu'il entendait rester étranger. Mais dans ces conditions c'est pour eux une nécessité vitale, en présence de l'absentation de la Grèce, malgré son traité avec la Serbie, de ne laisser ni entraver d'aucune manière la liberté de leurs mouvements sur terre

et sur mer ni compromettre la sécurité de leurs troupes dans tout le champ de leurs opérations. Ils sont donc obligés de s'assurer qu'ils obtiendront comme l'a promis déjà Mr. Zaimis au nom du Gouvernement Grec, toutes les facilités dont ils pourront avoir besoin, notamment dans le port de Salonique et sur ses voies d'accès (routes et chemins de fer).

Il est bien entendu que les Puissances de l'Entente restitueront intégralement à la fin de la guerre toutes les parties du territoire grec qu'elles auraient été obligées d'occuper pendant les hostilités; elles sont disposées également à payer après la clôture des hostilités des indemnités légitimes pour tous dommages qui auraient pu être causés par l'occupation. Les puissances Alliées ne doutent pas que le Gouvernement Grec ne reconnaisse la légitimité de leurs demandes en même temps que la nécessité où elles se trouvent de les formuler.

Elles seraient d'autre part heureuses d'examiner ensuite de leur côté, avec la plus grande bienveillance les demandes qui ont été précédemment formulées par le Gouvernement Grec.

Athènes, le 10/23 Novembre 1915.

J. GUILLEMIN
F. ELLIOT
BOSDARI
DEMIDOFF

N^o 23.

Athènes le 11/24 Novembre 1915.

Ayant pris connaissance de la communication que les Ministres de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie ont bien voulu, d'ordre de leurs Gouvernements faire au soussigné Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, le Gouvernement royal hellénique tient tout d'abord à remercier les Puissances de l'Entente des intentions très bienveillantes dont elles déclarent être toujours animées à l'égard de la Grèce.

Au sujet de l'allusion faite officiellement à l'éventualité du désarmement ou de l'intèrnement des troupes anglaises, françaises ou serbes qui pourraient être contraintes au cours des opérations militaires de passer des territoires serbe ou bulgare sur le territoire grec, le Gouvernement Royal a eu à maintes reprises, tant dans sa correspondance télégraphique avec ses Agents que dans les entretiens répétés du Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, avec les Représentants des Puissances de l'Entente, l'occasion d'expliquer son véritable point de vue sur la question de manière trop nette pour laisser subsister la moindre équivoque

sur ses intentions. Aussi le Gouvernement Royal n'a-t-il nulle difficulté à faire droit à la demande des gouvernements Alliés en déclarant officiellement que ses troupes ne cherchent en aucune circonstance à désarmer ou à interner les troupes alliées et que dans ses rapports avec les puissances de l'Entente il demeurera en tout fidèlement attaché à la politique de neutralité bienveillante dont il leur a donné l'assurance répétée et fourni si souvent des preuves irrécusables.

Le Gouvernement Royal prend une fois de plus acte de la déclaration réitérée des Gouvernements Alliés qu'ils n'ont ni le désir ni l'intention de le contraindre à participer au conflit Européen, auquel il a formellement déclaré qu'il entendait rester étranger. Il assure de son côté qu'il n'a jamais songé à entraver d'aucune manière la liberté des mouvements des Gouvernements Alliés sur terre et sur mer ou à compromettre de quelque façon que ce soit la sécurité de leurs troupes dans le champ de leurs opérations.

Bien au contraire il s'en est toujours tenu aux promesses faites par Mr. Zaimis et il a conscience de les avoir entièrement réalisées par tous les moyens en son pouvoir et suivant l'expresse demande du Chef du Gouvernement Français en plein accord entre les autorités alliées et les autorités locales et avec le seul souci de ne pas entraver les nécessités d'ordre militaire de la Grèce. Le Gouvernement Royal n'éprouve, dès lors, aucun embarras à renouveler aux Gouvernements Alliés, selon leur désir, l'assurance qu'ils continueront à obtenir toutes les facilités dont leurs troupes pourraient avoir besoin tant dans le port de Salonique que sur ses voies d'accès.

Le Gouvernement Royal prend note de la déclaration des Puissances de l'Entente qu'elles restitueront intégralement à la fin de la guerre toutes les parties du territoire grec qu'elles auraient été obligées d'occuper pendant les hostilités et qu'elles sont disposées également à payer après la clôture des hostilités des indemnités légitimes pour tous dommages qui auraient pu être causés par l'occupation.

Ayant ainsi fourni aux Puissances de l'Entente toutes les assurances dont elles ont déclaré avoir besoin, le Gouvernement Royal ne doute pas qu'elles renonceront immédiatement aux mesures auxquelles elles ont cru devoir recourir au préjudice des droits et des intérêts de la Grèce, et il demeure convaincu qu'elles voudront bien réaliser la promesse d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes qu'il a précédemment formulées.

Athènes, le 11/24 Novembre 1915.

SKOULOUDIS

N° 24.

*Demandes formulées par les Puissances de l'Entente
après l'échange des notes du 10 et 11 et.*

Athènes, le 13/26 Novembre 1915.

1°) Retrait des troupes grecques de la ville de Salonique et de ses environs.

2°) Libre et entière disposition des chemins-de-fer et des routes jusqu'à la frontière, en particulier vers Krivolak et Monastir, assez complète pour que nous puissions prendre toutes les mesures indispensables à notre défense, tant dans la ville même que dans son voisinage; l'établissement d'une organisation défensive autour de Salonique et en avant de la péninsule Chalcidique étant d'une nécessité primordiale pour assurer la sécurité des troupes expéditionnaires.

3°) Libertés sur mer, telles que le droit de visiter les navires et embarcations dans les eaux territoriales, celui de rechercher et de détruire les sous-marins ennemis et leurs bases de ravitaillement sur les côtes et dans les eaux territoriales.

Eu égard à la situation difficile et exposée dans laquelle la retraite de l'armée serbe vers l'Albanie et le Monténégro va placer les troupes alliées, il y a urgence extrême à ce que satisfaction soit donnée non seulement par des assurances verbales, mais par des mesures de fait, c'est-à-dire l'évacuation de la région de Salonique par les troupes grecques ramenées en arrière pour se trouver hors d'état de gêner la liberté de nos mouvements et de notre défense.

 N° 25.

Aux Légations Grèce, Paris, Londres, Rome, Petrograd.

Athènes le 15 Novembre 1915.

(TRES URGENTE. — CONFIDENTIELLE)

Les Ministres de l'Entente ayant demandé à me voir je les ai reçus cet après midi et, avant qu'ils aient pu me faire part de la communication qu'ils projetaient de me faire, je leur ai dit que j'étais à même de leur donner la réponse du Gouvernement Royal aux dernières demandes des Puissances. Je leur ai donné lecture et laissé copie de la note suivante:

« Prenant acte des déclarations amicales par lesquelles les représentants des

Puissances de l'Entente ont accompagné les demandes adressées par leurs Gouvernements à la Grèce, le Gouvernement Royal, dans son désir de donner de même une nouvelle marque de ses dispositions amicales et obligé de tenir compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent en Macédoine les armées grecques comme les troupes alliées, ainsi que de l'urgence extrême qu'il y a à arriver à un règlement pratique, propose qu'on remette de part et d'autre aux autorités militaires respectives le soin de déterminer, dans les limites imposées par l'indépendance de la Grèce, par le maintien de sa neutralité comme par les besoins essentiels de ses armées mobilisées, le mode de réalisation des demandes formulées par les Puissances de l'Entente».

Les Ministres de l'Entente m'ont demandé si cette déclaration impliquait l'acceptation en principe par le Gouvernement Royal des demandes formulées par les Puissances. J'ai répondu que je ne pouvais donner aucun commentaire ni rien ajouter au texte. Ils ont accepté de soumettre la proposition qui y est contenue à leurs Gouvernements respectifs. Je vous prie porter de votre côté la teneur du texte ci-dessus à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères en lui en laissant copie. Vous voudrez insister pour son acceptation développant tous les arguments fournis par mes dernières communications et en représentant spécialement qu'étant donnée la complexité de la situation militaire en Macédoine, notre proposition, en même temps qu'elle témoigne de notre bonne volonté, offre la seule manière pratique d'arriver à l'amiable à un arrangement rapide et satisfaisant pour tous les intérêts en jeu. Je vous prie de me faire connaître par dépêche très urgente le résultat de vos démarches.

SKOULODIS

N° 26.

Ministre Grèce, Paris

Athènes le 27 Novembre 1915.

Vous informe que Puissances Entente après avoir, comme vous le savez occupé l'île Milos sans avertissement ni justification quelconque, y avoir établi une base navale, ont peu à peu étendu leur action jusqu'au point d'interdire toute communication entre les habitants et le reste du royaume. Ces mesures qui constituent une nouvelle violation flagrante de la neutralité du Royaume viennent de s'étendre à l'application de la censure sur la correspondance. Ainsi d'après une communication verbale du Consul de France à Syra, l'amiral Lelris, commandant l'escadre française mouillée à Milo transmet au consulat de France à Syra, après les avoir décachetées, les lettres provenant de l'île pour qu'elles soient par ses soins transmises

aux destinataires. Je vous prie de protester auprès du Gouvernement Français contre la mesure prise par l'amiral Lebris formellement contraire à la Constitution du Royaume qui assure l'inviolabilité de la correspondance privée et de demander que des ordres lui soient envoyés afin que si on ne respecte pas nos eaux territoriales, du moins les mesures vexatoires prises à l'égard des habitants de Milo soient levées.

SKOULOUDIS

N° 27.

Aux Légations Grèce, Paris, Londres, Rome, Petrograd, Berlin, Vienne.

Athènes, le 27 Novembre 1915.

Les Ministres de l'Entente sont venus ce soir me déclarer au nom de leurs Gouvernements que les récentes déclarations faites récemment par S. M. le Roi à Mr. Guillemain peuvent servir de base à un accord immédiat de nature à respecter nos scrupules et à assurer la défense de leurs intérêts. Après avoir discuté avec eux les diverses questions posées à Salonique nous sommes tombés d'accord sur les conclusions suivantes :

- 1°) Salonique ne sera pas évacué. La division existante continuera à y rester.
- 2°) Si le personnel des chemins-de-fer était insuffisant nous l'augmenterions de manière à assurer le maximum de rendement mais dans aucun cas nous n'admettrons d'employés étrangers.
- 3°) Nous n'opposerions pas, le cas échéant, de force armée contre des travaux de position défensive ou d'occupation de points fortifiés mais nous formulerions la protestation la plus énergique sérieusement et non seulement pour la forme.
- 4°) Au cas où par suite de leurs mouvements les troupes alliées attireraient la guerre sur notre territoire, les armées grecques s'écarteraient de manière à laisser aux deux parties le champ libre pour vider leur conflit.
- 5°) Nous n'admettons aucune discussion au sujet de Karabournou du moment que le Roi a donné sa parole qu'il ne sera jamais fait usage contre les forces alliées de cette forteresse ni des batteries placées en face. Les Ministres m'ayant demandé si pour faciliter les choses, il ne serait pas possible que le Gouvernement Royal procède spontanément à l'interruption des travaux de réparation en cours, j'ai répondu que, sans prendre aucun engagement à cet égard, j'estime qu'il n'est pas improbable que pareille mesure soit prise en raison surtout du manque d'argent.

(Pour Paris, Londres, Rome, Péetrograd seulement).

Les Ministres s'en sont déclarés satisfaits mais ils ont plus vivement exprimé

leur satisfaction à l'annonce que le Gouvernement a déjà ordonné au 5ème Corps d'armée de se transporter plus à l'Est de manière à laisser libre tout l'espace compris entre Salonique et la frontière. Les Ministres de France et d'Angleterre ont manifesté leur contentement de manière très marquée et ils ont déclaré d'accord avec leurs collègues que la décision prise constitue une grande concession de notre part. J'en ai profité pour exprimer l'espoir que leurs Gouvernements convaincus enfin de nos bonnes et sincères dispositions s'empresseront non seulement de renoncer aux mesures coercitives auxquelles ils viennent, sans aucune raison plausible à avoir de nouveau brusquement recours, mais qu'ils voudront donner satisfaction aux demandes d'ordre financier et commercial du Gouvernement Royal. Ils m'ont promis que toute difficulté disparaîtrait lorsque dans deux ou trois jours les autorités militaires auront réalisé sur place l'accord convenu et Mr. Guillemain a rappelé la déclaration de son Gouvernement qu'il sera heureux d'offrir à la Grèce toutes facilités aussitôt que difficultés survenues seront aplanies.

(Pour Berliu, Vienne seulement)

Je vous communique ce qui précède pour votre seule gouverne en vous priant d'y remarquer que le Gouvernement Royal demeure, dans cette nouvelle phase de ses rapports avec l'Entente, fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée dès le début.

SKOULOUDIS

N° 28.

Aux Légations Grèce, Paris, Rome.

Athènes, le 28 Novembre 1915.

En présence de l'étendue donnée aux mesures prises par le Gouvernement Français (italien), nous ne pouvons plus nous borner aux représentations amicales indiquées dans ma dépêche 12919 (Rome) 12902 (Paris): la dignité du pays nous impose de formuler une protestation officielle contre le traitement illégal et injustifié infligé à notre commerce maritime. Vous voudrez bien remettre d'urgence au Ministre des Affaires Etrangères une note de protestation conçue dans les termes suivants: «Le Gouvernement Royal est profondément surpris d'apprendre les mesures de représailles adoptées dans les ports (français) (italiens) contre le commerce grec. Nombre de navires helléniques arrivés en pleine confiance dans les ports (italiens) (français) se voient privés de la liberté naturelle d'en repartir: d'autre part toute exportation de marchandises, même de première nécessité est interdite à destination de la Grèce. (Pour Paris seulement). Enfin, contrairement à une généreuse tradition française, plusieurs fois séculaire, traitant les pêcheurs grecs plus sévèrement que les sujets en-

nemis, les autorités de Sfax viennent de mettre l'embargo sur leurs navires, les privant ainsi de leurs modestes moyens d'existence. Ces mesures rigoureuses prises brusquement, sans aucun avertissement préalable, contre le commerce pacifique et régulier d'un Etat avec lequel (la République Française) (le Royaume d'Italie) est en relations de paix et d'amitié constituent une flagrante violation des règles les plus élémentaires du droit des gens: que rien ne saurait justifier puisque, loin d'avoir à reprocher à la Grèce la moindre illégalité le Gouvernement Français a, par son représentant à Athènes, reconnu comme satisfaisante en principe, l'attitude adoptée par le Gouvernement Royal à l'égard des Puissances de l'Entente. (le Gouvernement Italien n'a cessé dans ces derniers jours de protester de ses bonnes dispositions à l'égard du Gouvernement Royal dont l'attitude vis-à-vis des Puissances de l'Entente était suivant l'expresse déclaration du Ministre d'Italie à Athènes reconnue satisfaisante. Pour Rome seulement). Dans ces conditions, le Gouvernement Royal, fort de son droit et conscient de sa dignité, se doit à lui-même de protester officiellement auprès du Gouvernement (Italien) (Français) contre le traitement illégal et injustifié infligé au commerce hellénique par une Puissance avec laquelle la Grèce est et désire rester en rapports de paix et d'amitié. Tout en soumettant cette protestation, le Gouvernement Royal conserve le ferme espoir que, mieux informé de ses dispositions amicales dont il vient de fournir à nouveau aux Puissances de l'Entente d'irrécusables témoignages, le Gouvernement (Français) (Italien) s'empressera de faire cesser les entraves arbitrairement apportées à la liberté du commerce et des communications entre les deux pays.

SKOULOUDIS

Aux Légations Grèce, Londres, Pétersbourg.

Je vous communique pour votre gouverne la dépêche ci-haut adressée aux Légations Royales à Paris et à Rome.

SKOULOUDIS

N° 29.

À la Légation Royale Berlin

Athènes le 1 Décembre 1915.

Je vous prie de voir d'urgence le Ministre des Affaires Étrangères pour lui représenter les très graves dangers qu'offre pour l'ordre intérieur du pays l'approche des troupes Bulgares de nos frontières. Vous indiquerez que, dans l'état des troupes alliées, le Gouvernement Royal ne voit pas qu'il y ait quelque nécessité militaire pour les armées qui les poursuivent à pénétrer en territoire grec.

Le Gouvernement Royal désire très vivement avoir dans ce sens les assurances des Empires du Centre afin d'être en état d'établir devant le pays qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir le danger d'une invasion belliqueuse surtout de la part des Bulgares. Car il est convaincu que si cette invasion n'est pas évitée il est

certainement à craindre de graves troubles pouvant dans leur développement non seulement déborder les meilleures et les plus fermes résolutions du Gouvernement mais bouleverser et emporter même les institutions établies. Je vous prie de donner à ces déclarations le ton le plus net et le plus ferme et de me faire savoir par dépêche très urgente le résultat de votre démarche. Nous nous bornons pour aller plus vite à nous adresser à Berlin nous réservant de nous adresser aussi à Vienne dès réception de votre réponse.

SKOULOUDIS

N° 30.

Aux Légation Grèce Paris, Londres, Rome, Pétrouard.

Athènes, le 2 Décembre 1915.

(TRÈS URGENT)

Les Ministres de l'Entente sont venus en corps me présenter une note protestant «énergiquement contre les obstacles apportés par les autorités grecques à l'exécution des promesses de S. M. le Roi des Hellènes ainsi que contre la violation des engagements pris par le Gouvernement hellénique envers les quatre Puissances». J'ai avec indignation refusé de recevoir cette note la considérant comme injurieuse pour la Grèce qui, même en face de quatre Grandes Puissances, a avant tout souci de sa dignité et de son indépendance. La note est en effet injurieuse puisque'elle renouvelle des accusations dont le mal fondé a été péremptoirement démontré par une série de communications verbales et écrites. Je vous prie de voir d'urgence le Ministre des Affaires Etrangères pour lui dire nettement toute mon indignation pour une démarche qui, le Gouvernement Royal en est convaincu, ne peut être due qu'aux informations incomplètes et erronées transmises aux Puissances par certains de ses représentants qui, dans leur zèle paraissent tout faire pour envenimer des rapports que la Grèce n'a cessé de vouloir cordiaux.

SKOULOUDIS

N^o 31*Athènes le 4/17 Décembre 1915.**Monsieur le Président*

Suivant le désir que Votre Excellence a bien voulu m'exprimer, je m'empresse de lui transmettre, à titre confidentiel ci-joint la traduction de la dépêche, m'autorisant à la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire l'autre jour.

Veillez etc.

J. DE SZILASSY

Vienne 6 Décembre 1915.

Vous êtes autorisé à garantir absolument à S. M. le Roi de notre part et en solidarité avec nos alliés que le territoire que Sa Majesté pourrait éventuellement déclarer comme territoire de guerre restera territoire grec et que les troupes alliées n'y séjourneront pas un instant de plus qu'il ne sera absolument nécessaire pour atteindre le but militaire qui vise exclusivement à débarasser le territoire grec.

BURIAN

Communiqué au Président du Conseil le 2)15 décembre.

*Ministère des Affaires Etrangères**Athènes le 5/18 Décembre 1915.**Monsieur le Ministre*

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que j'ai reçu la lettre qu'elle a bien voulu m'adresser en date d'hier ainsi que le document y inclus, et vous en remercie cordialement.

SKOULODIS

A Son Excellence

J. DE SZILASSY

Ministre d'Autriche Hongrie

N° 32.

Ministres Grèce Paris, Londres

(T R È S U R G E N T)

Athènes le 6 Décembre 1915.

Le Gouvernement Royal a des raisons de croire que les autorités militaires des alliés projettent de décréter à Salonique l'état de siège et de procéder à l'arrestation du personnel des consulats et des sujets des pays en guerre avec les Puissances de l'Entente ainsi qu'à celle d'un certain nombre de notables musulmans considérés comme partisans des jeunes Turcs. Le Gouvernement Royal se refuse à admettre que les Puissances Alliées pousseront l'oubli de notre souveraineté sur Salonique jusqu'au point de réaliser l'attentat projeté, en molestant de quelque manière que ce soit et sans avertissement préalable des personnes qui, résidant sur le territoire d'un pays neutre ont le droit absolu de se considérer en parfaite sécurité sous la protection de nos lois et de nos autorités. Je vous prie voir d'urgence le Ministre des Affaires Etrangères pour lui demander au nom du Gouvernement Royal de vous déclarer officiellement quelles sont à cet égard les intentions des Puissances alliées en lui laissant entendre qu'en cas où nos appréhensions seraient fondées, les règles les plus élémentaires d'humanité font aux alliés un devoir sacré de nous faire connaître leurs intentions assez à temps pour que nous puissions pourvoir aux mesures nécessaires pour garantir le départ en pleine sécurité des malheureuses victimes de leurs procédés arbitraires. Vous voudrez me faire connaître par dépêche très urgente le résultat de votre démarche.

S K O U L O U D I S

Aux Légations Grèce Rome, Pétersbourg

Je vous communique pour votre gouvernement la dépêche ci-dessus que je viens d'adresser à Paris et à Londres.

S K O U L O U D I S

N° 33.

Paris 7 Décembre 5.40 p. s. 1915.

J'ai communiqué au Directeur des Affaires Politiques Votre télégramme urgent de ce matin. Il n'a aucune connaissance du projet mentionné dans ce télégramme de décréter état siège à Salonique et de procéder à arrestation consuls. Il s'est empressé d'informer Mr. Briand de ma dépêche et me communiquer sa réponse.

ROMANOS

S. E. M. SKOULIUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 34.

Londres 7 Décembre 8.45 s. 1915.

Je viens de communiquer à Lord Crew votre télégramme de ce matin et de lui faire remarquer la situation sérieuse dans laquelle le Gouvernement Grec est réduit vis-à-vis des autres puissances en guerre par les mesures prises par les autorités militaires des alliés.

Ayant pris note par écrit du contenu de votre dépêche il m'a dit qu'il savait que les autorités militaires à Salonique avaient attiré l'attention des Ministres de la Guerre à Londres et à Paris sur les dangers de la présence à Salonique de certaines classes d'individus mais qu'il ne savait pas encore la réponse et les instructions transmises à Salonique. Il m'a promis de s'informer de suite et de me la faire savoir ce soir même en ajoutant qu'en tout cas il ne s'agissait nullement de mettre en question notre souveraineté. Dès que je recevrai réponse promise je vous télégraphierai.

GENNADIUS

S. E. M. SKOULIUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 35.

Athènes le 11 Décembre 1915.

Mon cher Ministre

C'est avec plaisir que j'ai pris connaissance de la communication que vous avez bien voulu faire à M. Caradja suivant laquelle les troupes italiennes qui ont débarqué en Albanie ne dépasseront pas les limites de l'occupation hellénique dans l'Empire du Nord.

En vous remerciant, mon cher Ministre, de cette communication j'ai l'honneur de vous réitérer les assurances de ma haute considération.

SKOULOUDIS

Le Comte de BOSDARI

N° 36.

Londres le 11 Décembre 1915.

Je n'ai pas manqué de demander à Sir Ed. Grey quelle serait la réponse que Lord Crew m'avait promise Lundi au sujet de votre télégramme sur l'intention des autorités militaires des alliés à Salonique de procéder à l'arrestation et à l'expulsion du personnel des consulats des pays en guerre avec les Puissances de l'Entente. Il m'a dit que les autorités militaires étaient très anxieuses au sujet de la présence à Salonique d'individus suspects mais qu'il se renseignerait immédiatement sur la promesse que Lord Crew m'avait donnée et qu'il m'aviserait d'urgence.

GENNADIUS

S. E. M. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Étrangères

N° 37.

*Légation Royale d'Italie,**Athènes, le 13/26 Décembre 1915.**Mon Président,*

Je suis heureux d'apprendre que la promesse du Gouvernement Italien de ne pas dépasser dans son expédition en Albanie, les limites de l'occupation hellénique dans l'Epire du Nord, vous a causé de la satisfaction.

Je suppose que M. Canadja n'aura pas négligé de vous dire en même temps que le Gouvernement Italien s'attend à ce que les troupes grecques fassent de même, et que sous aucun prétexte elles n'avanceront vers le Nord au delà de la ligne qui, en son temps, m'a été indiquée par l'Etat-Major hellénique.

Veillez agréer etc. etc.

B O S D A R I

S. E. M. S K O U L O U D I S

Président du Conseil

Ministre des Affaires Etrangères

N° 38.

(C O N F I D E N T I E L L E)

*Athènes le 14/27 Décembre 1915.**Monsieur le Président,*

Nos Consuls généraux à Salonique ayant été informés que les alliés avaient l'intention de prendre en main la police de la ville et d'opérer des descentes dans nos Consulats pour arrêter les fonctionnaires consulaires et le cas échéant de les faire protéger contre toute agression et faciliter leur départ avec tous leurs personnels.

Votre Excellence avait bien voulu nous déclarer que le Préfet de Salonique recevrait des instructions catégoriques dans ce sens et que tant que les autorités Royales siègeraient à Salonique nos Consuls ainsi que nos ressortissants ne pouvaient courir aucun danger et qu'au besoin le Préfet organiserait le départ de nos Consuls avec leurs personnels.

Or comme V. E. voudra bien le relever de la lecture de la pièce ci-annexée, il

semble que Mr. le Préfet de Salonique ne se juge plus à même d'exécuter les prescriptions qui lui ont été enjointes par Votre Excellence.

Nous croyons de notre devoir de signaler cette attitude du Préfet à V. E., attitude dont les motifs nous échappent, ne doutant pas qu'elle voudra bien lui renouveler d'urgence ses instructions de manière formelle et précise afin d'assurer leur pleine et entière exécution.

Vu les intérêts considérables qui se trouvent en jeu nous serions reconnaissants à V. E. de vouloir bien nous faire savoir la suite qui aura pu être donnée à cette démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

(Signé) G. DE SCILASSY
 » GHALIB KEMALY
 » MIRBACH
 » G. PASSAROFF

S. E. M. SKOULOUDIS
 Président du Conseil
 Ministre des Affaires Etrangères

N^o 39.

Athènes le 14 Décembre 1915.

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre confidentielle que V. E. a bien voulu m'adresser en date d'aujourd'hui j'ai l'honneur de l'informer qu'en effet notre ferme désir a toujours été d'assurer aux Consuls d'Allemagne, de Bulgarie et de Turquie à Salonique la sécurité la plus complète et les prérogatives auxquelles ils ont droit, néanmoins la déclaration verbale faite aux Consuls précités par le Préfet de Salonique est conforme à la situation de fait existant actuellement dans cette ville et aux alentours. En effet aucun danger ne pourrait résulter pour ces fonctionnaires de la part des autorités helléniques. Par conséquent elles ne sauraient peut-être pas s'engager à prévenir Mrs les Consuls d'un danger dont elles n'auraient peut-être pas connaissance jusqu'à ce qu'il soit imminent; mais le Préfet a reçu des instructions de le faire aussitôt qu'il serait parvenu à sa connaissance que leur séjour à Salonique présenterait des dangers pour leur sécurité et il fera alors tout en son pouvoir pour faciliter le départ et le voyage de ces Consuls et leur procurer dans ce but toutes les facilités en son pouvoir, mais il ne saurait s'engager à les protéger efficacement contre une agression quelconque de la part des forces armées appartenant aux

Puissances en guerre avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie.

SKOFLLOUDIS

N^o 40.

NOTICE

Dans la matinée du Jeudi 17/30 décembre 1915, trois avions allemands ont survolé Salonique et les environs lançant plusieurs bombes sur les campements anglais et tuant plusieurs soldats anglais ainsi qu'un vieux berger grec et quelques-uns de ses moutons. Un autre engin est tombé sur une maison qu'il a traversée sans produire de victimes. Vers midi un quatrième avion allemand a survolé les alentours de Salonique sans toutefois approcher la ville, en se bornant à passer au dessus des campements anglais sur lesquels il lança à nouveau plusieurs engins. Les batteries des alliés ainsi que les unités de guerre en rade de Salonique ont de suite ouvert contre les aéroplanes incurseurs un feu violent, resté sans résultat.

A la suite de cette incursion des avions allemands les troupes alliées ont brusquement procédé à l'occupation des Consulats des pays en guerre contre les Puissances de l'Entente et l'arrestation de ces Consuls avec tout leurs personnel. Cette opération a eu lieu dans les conditions suivantes :

Vers 4 h. du soir des détachements alliés se rendirent aux Consulats d'Allemagne, d'Autriche, de Turquie et de Bulgarie, procédèrent à l'arrestation des Consuls avec tout leur personnel et les conduisirent en camions automobiles militaires au Quartier Général Français et de là sur un navire de guerre allié en rade de Salonique.

Les autorités Royales civiles et militaires de Salonique vivement impressionnées et indignées de cet acte imprévu autant qu'arbitraire s'empressèrent de se rendre auprès du Général Sarrail et protestèrent contre l'attentat commis par les alliés au mépris des droits souverains de la Grèce et des règles les plus élémentaires du droit des Gens.

Le Général Sarrail répondit aux autorités Royales que l'arrestation des Consuls était une opération d'ordre purement militaire, motivée par le raid des avions allemands. Sur la demande des autorités Royales quelle serait son attitude dans le cas où elles tenteraient de couvrir les agents Consulaires de leur protection, conformément aux règles internationales, le Général Sarrail répondit que les Consuls se trouvaient déjà à bord d'un bâtiment de guerre allié et que les Consulats étaient occupés par des détachements alliés. Les autorités helléniques essayèrent alors de savoir quel sort serait réservé aux Consuls et à leur personnel; le Général répondit que la décision à cet égard revenait aux Gouvernements Alliés auxquels il s'était empressé de faire connaître les faits survenus.

Il est à noter que les Consuls ne se doutaient nullement de l'arrestation dont ils ont été victimes, tant il est vrai que les Consuls d'Autriche et de Bulgarie se trouvaient jusqu'à 2 h. de l'après-midi au Cercle et qu'au cours de leur conversation avec le Préfet ils ne laissèrent transpirer aucune espèce d'inquiétude.

Au moment de l'arrestation le hasard a voulu que tous les Consuls avec tout leur personnel se trouvassent dans les Consulats. Les personnes arrêtées s'élèvent au nombre de soixante.

S K O U L O U D I S

N° 41.

Légation Grèce Berlin.

(U R G E N T)

Athènes le 18 Décembre 1915.

Faisant suite à ma dépêche sub N° 13864, je vous prie de remettre au Ministre des Affaires Etrangères la note suivante: «Dans l'après midi du Jeudi 17)30 décembre des aéroplanes allemands ont survolé les campements Franco-Anglais en Macédoine et la ville de Salonique, lançant des bombes qui en outre de plusieurs soldats français et anglais, ont tué un sujet grec. Comme l'exercice d'hostilités aériennes au dessus du territoire grec est contraire à la neutralité de la Grèce et dangereux pour les habitants du Royaume, le Gouvernement Royal se voit obligé de protester auprès du gouvernement Impérial contre ces incursions dont on espère que le renouvellement sera dorénavant prévenu. En rendant cette note, vous voudrez bien faire remarquer que le Gouvernement Royal, qui a multiplié les protestations contre l'Entente, souvent même dans les termes extrêmement vigoureux, ne peut pas se dispenser de la démarche à laquelle il procède, car il désire que la sincérité de sa neutralité ne soit jamais suspectée.

S K O U L O U D I S

Aux Légations Paris, Londres, Rome, Pétrograd.

Je vous communique pour toutes fins utiles et en vous priant d'en laisser copie au Ministre des Affaires Etrangères la note ci-haut que le Gouvernement Royal vient d'adresser au Gouvernement Allemand.

S K O U L O U D I S

N^o 42.

Aux Légations Grèce Paris, Londres.

Athènes, le 18 Décembre 1915.

Hier matin des aéroplanes allemands ont survolé Salonique et lancé quelques bombes sur les campements des alliés et différents autres points de la région, tuant plusieurs soldats anglais et français et un civil grec. A la suite de cette incursion, les autorités militaires alliées ont procédé brusquement à l'occupation des Consulats et à l'arrestation des Consuls, avec tout leur personnel, des quatre pays en guerre avec l'Entente et les ont transportés au Quartier Général Français et de là à bord d'un navire de guerre. Le nombre des personnes ainsi arrêtées se monte à 60. Les autorités royales civiles et militaires se sont aussitôt rendues auprès du Général Sarrail pour lui demander quelles sont les intentions des alliés à l'égard des personnes arrêtées. Le Général leur a répondu qu'il attend des instructions de son Gouvernement. Je vous prie de remettre d'urgence au Ministre des Affaires Etrangères la Note de protestation dont le texte suit :

Le bruit ayant couru depuis deux semaines à Salonique que les autorités militaires des alliés avaient l'intention de procéder à l'arrestation du personnel des Consulats des pays en guerre avec les Puissances de l'Entente, le Gouvernement Royal s'était empressé de faire savoir aux Puissances Alliées qu'il se refusait à admettre qu'elles pussent pousser l'oubli de la souveraineté de la Grèce sur Salonique au point de réaliser pareil attentat et de molester de quelque manière que ce fut et sans avertissement préalable des personnes qui résidant sur le territoire d'un pays neutre, avaient le droit absolu de se considérer en parfaite sécurité sous la protection des lois et des autorités locales. Le Gouvernement Royal avait en outre rappelé aux Puissances en tout cas le devoir sacré de lui faire connaître leurs intentions assez à temps pour qu'il pût pourvoir aux mesures propres à garantir le départ en pleine sécurité des personnes ainsi menacées. En réponse à ces représentations, les gouvernements Britannique et Français avaient laissé espérer au Gouvernement Royal qu'il serait averti de leur décision. Néanmoins, alors que le Gouvernement Royal se reposait sur cette réponse, dans l'après-midi du jeudi 17)30 décembre les autorités militaires alliées à Salonique procédaient brusquement à l'occupation des Consulats et à l'arrestation des Consuls, avec tout leur personnel, des quatre pays en guerre avec les Puissances de l'Entente. 60 personnes furent ainsi arrêtées, transportées à bord de navires de guerre en rade de Salonique. Cet attentat réalisé dans les circonstances ci-haut relatées qui en accusant la gravité, impose au Gouvernement Royal le devoir impérieux de formuler auprès des Gouvernements de la Grande Bretagne et de la République Française ses protestations indignées contre la violation la plus flagrante et la plus inhumaine de la souveraineté de la Grèce sur Salonique, commise au mépris des règles traditionnelles de l'asyle diplomatique et de la

plus élémentaire courtoisie internationale. Tout en laissant aux Puissances Alliées vis-à-vis de leurs adversaires l'entière responsabilité de leurs actes, le Gouvernement Royal tenant absolument à se mettre à l'abri du moindre reproche dans l'exercice de ses droits souverains, en dépit de la force majeure dont il supporte depuis si longtemps les conséquences, est en droit de leur demander de manière pressante de donner sans retard à leurs autorités militaires et navales l'ordre de pouvoir à la sécurité des personnes arbitrairement arrêtées en attendant qu'elles soient remises aux autorités royales. Le Gouvernement Royal demande en outre que des ordres soient donnés pour que les Consuats occupés par les forces alliées à Salonique soient remis aux autorités Royales qui, en en assurant la garde assureront la protection de leur contenu et le respect dû à leurs emblèmes officiels.

Vous voudrez insister de la manière la plus énergique pour qu'il soit fait d'urgence droit aux demandés du Gouvernement Royal et me faire savoir le résultat de votre démarche.

SKOULOUDIS

N^o 43.

*Légations Grèce Petrograd, Rome, Berlin, Vienne, Bucharest,
Constantinople, Sofia, Washington.*

Athènes, le 18/31 Décembre 1915.

Je vous communique pour toutes fins utiles en vous priant d'en laisser copie au Ministre des Affaires Etrangères la dépêche ci-haut que je viens d'adresser à Londres et Paris.

SKOULOUDIS

(Pour Berlin seulement).

Vous voudrez en outre adresser par poste copie aux Consulats Généraux de Berne et Amsterdam en leur commandant en mon nom de s'en servir pour toutes fins utiles et d'en remettre copie au Ministre des Affaires Etrangères.

SKOULOUDIS

N^o 44.

à bord de l'EDGAR-QUINET

1re Escadre de Ligne
Vice-Amiral Commandant

Le Vice-Amiral Chocheprat
Commandant la 1re Escadre de Ligne

À Monsieur le Préfet de Corfou.

Corfou, le 19 Décem. 1915/1 Janvier 1916

Monsieur le Préfet.

Dès mon arrivée à Corfou, j'ai fait appeler M. le Consul de France que j'ai chargé d'aller immédiatement vous informer des motifs de ma venue et si je n'eusse été retenu à mon bord par des occupations impérieuses, je me serais fait un devoir d'aller moi-même donner de vive voix tous les renseignements susceptibles de vous intéresser. Mais malheureusement ne pouvant m'absenter du «Quinet», je tiens tout au moins à vous faire connaître les circonstances et le but de ma venue à Corfou.

Les Gouvernements Alliés, avec l'assentiment du Gouvernement Grec ont décidé d'établir à Corfou une base où les troupes serbes qui se trouvent actuellement en Albanie pourront se refaire, se reposer et se rééquiper avant d'être renvoyées sur la ligne du front.

J'ai donc été chargé par le Gouvernement Français, au nom de tous les Gouvernements alliés de venir à Corfou préparer l'installation des troupes serbes dont les premiers contingents peuvent arriver d'un moment à l'autre.

J'ai amené dans ce but quelques troupes françaises qui seront chargées de l'installation des cantonnements serbes, de leur garde de leur surveillance, comme aussi de constituer une force de police dans l'intérêt même des populations.

Une partie de ces troupes, ainsi que le quartier général Franco-Serbe seront établies au Palais de l'Achillion, c'est à dire dans une propriété non grecque, de façon à bien marquer notre intention de ne gêner en rien le fonctionnement de tous les services civils et militaires placés sous votre haute autorité.

Le ravitaillement des troupes serbes sera fait par les soins de la Marine Française de façon à n'imposer aucune charge, aucun renchérissement de la vie à la population de l'île.

Vous connaissez trop les sentiments qui animent le peuple français vis-à-vis de votre patrie, pour que j'aie besoin d'insister sur toutes les mesures qui seront prises pour assurer de la part des troupes serbes le respect des Lois, de la Propriété et des Personnes.

Je laisserai ici après mon départ l'éclairéur «le Lavoisier» au Commandant duquel j'ai donné comme instructions de se tenir constamment en rapport avec vous, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre Consul, de façon à ce que toutes les mesures à prendre puissent l'être d'accord avec vous.

Je me plais à espérer que ces dispositions seront de nature à vous donner toute satisfaction et je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir accepter l'assurance de mes sentiments de haute considération.

C H O C H E P R A T

N° 45

Paris le 19 Décembre p.s. 1915.

J'ai annoncé ce matin au Directeur des Affaires Politiques que j'ai reçu texte Note protestation relative arrestation Consuls Salonique, que je ne pouvais pas encore lui remettre comme n'ayant pas encore été entièrement déchiffrée. Au cours de la conversation j'ai ajouté que je remettrai copie Note protestation adressée Gouvernement Allemand au sujet des bombes lancées Salonique. Mr. Margerie ne savait pas que plusieurs soldats Anglais et Français avaient été tués par bombes. Ministre des Affaires Etrangères n'a reçu aucune nouvelle à ce sujet du Général Sarrail qui par contre a télégraphié qu'un civil fut tué.

R O M A N O S

S. E. M. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 46.

(TRÈS URGENT)

Berlin 21 Décembre 12.50 m. 1915.

À être déchiffré par le Ministre lui-même.

Mr. Jagow que j'ai rencontré hier au cours d'une visite de félicitations m'avait exprimé son mécontentement sur les faits qui s'étaient passés dans cette ville (?) le 30 octobre (?). Comme hier au moment où le Ministre

me faisait communications qui précèdent, je n'étais pas encore en possession de votre dépêche sub N° 13804, qui ne m'est parvenue que dans la soirée, je lui ai répondu que j'ignorais absolument incident en question et que je me réservais d'aller le voir dès que j'aurais reçu des informations de la part de V. Excellence. Effectivement ce matin j'ai rendu visite au Ministre et lui ai fait communication que vous avez ordonné de lui faire. Après avoir écouté attentivement la lecture de la Note que Gouvernement Royal a adressée aux Gouvernements Anglo-Français. Il m'a répondu qu'il doit constater qu'à son vif regret nous nous trouvons en face du plus grossier attentat que la guerre actuelle comporte contre la souveraineté d'un Etat libre et que nulle part, même dans les pays belligérants les représentants consulaires n'ont été traités de façon pareille à celle dont ils ont été traités dans un pays neutre vivant en rapports d'amitié avec Allemagne et ses alliés. Mr. Jagow a ajouté que ce qui rend cet incident plus fâcheux c'est le fait que le Ministre d'Allemagne à Athènes avait, il y a deux ou trois jours attiré attention et Gouvernement Royal avait répondu que leur sécurité était assurée aussi longtemps qu'autorités constituées resteraient à Salonique. Ministre m'a déclaré que si Gouvernement Royal a l'intention de se borner à une simple protestation et n'entreprend pas tout ce qui est possible pour que les demandes formulées dans la protestation en question soient exécutées par l'Entente la situation qui s'en suivra pourrait devenir très grave car il est inadmissible qu'Allemagne et ses alliés admettent sans plus(?) que ses agents accrédités auprès Gouvernement Royal soient enlevés par la force militaire et sequestrés dans un camp de concentration de l'Entente. Pour cette raison Gouvernement Impérial est certain que Gouvernement Royal ne négligera rien afin que les agents arrêtés soient mis en liberté le plus vite possible et que les édifices consulaires occupés déjà par l'Entente soient remis aux autorités locales. J'ajoute pour votre gouverne que j'apprends d'un personnage de la Cour que Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne est furieux pour cette offense faite à son représentant.

S'il m'est permis d'exprimer un avis personnel, je ne peux pas cacher que la nouvelle de cet attentat connue dans le public par un télégramme du «Times» hier matin a produit un effet déplorable et qu'il est indispensable que(?) de faire tout ce qui est humainement possible en vue d'obtenir satisfaction, afin d'éviter les conséquences très fâcheuses que cet incident peut avoir s'il n'est pas promptement réglé de façon satisfaisante. Si question n'est pas réglée de façon satisfaisante pour nous ceci aurait comme conséquence, sans parler des effets immédiats, de faire naître l'impression que Grèce a cessé d'être un pays souverain et qu'elle n'est plus en état de défendre et maintenir sa souveraineté. Il ne faut pas perdre de vue que le cas présent se complique par le fait que les représentants de la Turquie et de la Bulgarie ont été aussi arrêtés.

T H E O T O K Y

S. E. M. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 47.

Vienne, le 21 Décembre 7.30 p.m. 1915.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre dépêche du 19 décembre sub N° 13864 que j'ai laissé aujourd'hui au Ministre des Affaires Etrangères copie de la Note de protestation adressée par le Gouvernement Royal aux Cabinets de Londres et de Paris. S. E. le Ministre en m'en remerciant m'a dit que le Ministre d'Autriche à Athènes lui avait déjà télégraphié un résumé succinct de la protestation et en réponse il a été chargé de demander à Votre Excellence quelles pourraient être les résolutions éventuelles que le Gouvernement Royal pourrait ultérieurement prendre au sujet de la question qui a motivé la protestation. Cette communication ayant donné lieu à un entretien au sujet de la situation créée, j'ai cru devoir en établir un exposé précis des faits et des conditions dans lesquelles la Grèce se trouve, le caractère inextricable et exprimer la conviction que le Gouvernement Impérial en tiendra sûrement compte. S. E. le Ministre m'a répondu que le Gouvernement Austro-hongrois se rend bien compte de la situation extrêmement difficile créée à la Grèce. Il n'a jamais émis la prétention que le Gouvernement Royal sorte de sa neutralité mais que d'autre part la situation créée aussi bien à la Grèce qu'aux Puissances Centrales par suite des travaux de fortification en outre ceux de Salonique, en la péninsule de Chalcidique et autour des lacs Doirani ne peuvent que donner lieu à des réflexions excessivement sérieuses.

G R Y P A R I S

S. B. M. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 48.

Sofia, le 21 Décembre 10.30 1915.

J'ai remis aujourd'hui au Président du Conseil conformément votre dépêche N° 13864 copie de la protestation et lui ai donné verbalement explication nécessaire. Président du Conseil a pris texte de ce pénible incident pour insister sur nécessité départ Anglofrançais de Salonique.

Il m'a dit que allemands dont troupes s'élèvent actuellement en Serbie à plus de 200.000 hommes insisteront sur collaboration de l'armée bulgare et il était tout prêt nous donner assurances que sauf troupes régulières aucun comitadji ne dépass

serait notre frontière. Je lui ai répondu que manquant d'instructions de V. Excellence je ne pouvais entamer aucune discussion à ce sujet. Président du Conseil a ajouté que d'après ses informations troupes Anglofrançaises devaient quitter prochainement champ opérations Dardanelles, et Russie n'ayant pas objectif Constantinople qui resterait entre mains turcs, ne serait pas éloignée à conclure paix séparée. De source allemande je suis informé que incessamment sera tenu à Nisch sous la présidence Makensen Conseil Guerre pour lequel viennent de partir d'ici Généraux bulgares Gékof et Jostof.

N A O U M

S. E. M. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 49

Athènes le 21 Décembre 1915.

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre que votre Excellence a bien voulu m'adresser ce matin, j'ai l'honneur tout d'abord de vous informer que le Gouvernement Royal a porté à la connaissance des Puissances neutres l'arrestation des Consuls d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Bulgarie et de Turquie ainsi que la protestation qu'il adressait à ce sujet aux Gouvernements de la République Française et au Gouvernement Britannique. Les termes de cette protestation vous ont été communiqués à titre particulier et vous n'aurez pas manqué de constater les termes énergiques et indignés dans lesquels elle est conçue.

Il n'est malheureusement pas au pouvoir de la Grèce de recourir à des moyens matériels afin d'obtenir satisfaction à l'atteinte portée à sa souveraineté et à sa neutralité. Le Gouvernement Royal ne cessera pas cependant de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir la mise en liberté tant des Consuls précités que des autres personnes arrêtées à Salonique par les autorités militaires anglofrançaises.

Je crois donc, Mr. le Ministre, qu'étant donné que la Grèce a fait et fera en cette occasion tout ce qui lui est matériellement possible de faire elle ne saurait être tenue responsable d'actes qu'elle n'aurait pu en aucune façon empêcher de se produire.

S K O U L O U D I S

Aux Ministres d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Bulgarie et de Turquie.

N° 50.

Athènes, le 21 Décembre 1915.

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la Notice et la protestation que V. E. a bien voulu nous communiquer à titre particulier.

Tout en vous remerciant de cet obligeant envoi nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de bien vouloir nous informer si, comme V. E. nous l'avait promis, la protestation a aussi été faite auprès des Neutres.

D'après les dernières informations, de nombreuses arrestations de nos nationaux a Salonique ont été opérées par les organes anglofrançais. D'ailleurs presque tous les journaux de ce matin confirment ces faits.

Nous ne vous cachons pas, Monsieur le Président, la pénible surprise que nous a causé cette nouvelle.

L'attitude adoptée par V. E. vis-à-vis des représentations que nous avons eu l'honneur de lui adresser lors de l'attentat scandaleux perpétré sur nos Consuls généraux, nous avait fait espérer que nos nationaux seraient dorénavant à l'abri de nouvelles attaques de la part des organes anglofrançais. Nous estimons que le Gouvernement Royal, averti désormais par ce mépris de son territoire de la part des Puissances de l'Entente, prendrait à temps les mesures nécessaires pour empêcher le renouvellement de pareils actes commis contre les ressortissants des Puissances vivant en termes d'amitié avec la Grèce.

Or les faits susmentionnés qui viennent de se produire à Salonique et qui, ajoutés à l'arrestation des Consuls Généraux et de leur personnel, ne peuvent ne pas causer de graves repercussions chez nos Gouvernements et nos pays ont dû malheureusement nous convaincre du contraire.

Dans cet état de choses et tout en réservant à nos Gouvernements les mesures auxquelles ils croiraient devoir recourir, nous croyons dès maintenant de notre devoir impérieux de protester de la façon la plus énergique contre le traitement inillegé à nos nationaux sur territoire hellénique et sous les yeux mêmes des organes du Gouvernement Souverain du Pays que nous continuons à tenir responsable pour le sort de nos fonctionnaires consulaires et ressortissants en Grèce.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

S. E. M. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

(Signé) SCILASSY
» MIRBACH
» G. PASSAROFF
» GALIB-KEMALY

N^o 51.

Aux Légations Grèce Paris, Londres.

Athènes le 21 Décembre 1915.

Pour faire suite à son télégramme précédent sur l'arrestation des Consuls à Salonique je vous communique ci-après nouveau télégramme que vient de m'adresser notre Préfet à Salonique.

(suit texte)

Je vous prie d'adresser au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la note de protestation dont texte suit: «Le Gouvernement Royal vient d'être informé que les autorités militaires de France et de Grande Bretagne à Salonique ont procédé avant-hier soir à l'arrestation des personnes suivantes (suivent les noms et nationalité des personnes indiquées dans texte grec). Cette nouvelle atteinte à la souveraineté et à la neutralité de la Grèce rendue encore plus grave par le fait que des citoyens grecs ont été arrêtés sur leur propre territoire par des autorités militaires étrangères en violation flagrante de la constitution et des lois du royaume obligent le Gouvernement Royal de formuler à nouveau les protestations les plus énergiques et d'ajouter aux demandes formulées dans sa note précédente celle de la mise en liberté de toutes les personnes tant grecques qu'étrangères dont l'arrestation vient d'être portée à la connaissance du Gouvernement Royal.

Vous voudrez bien ajouter en remettant cette protestation que les Puissances en guerre avec la France et l'Angleterre ont adressé au Gouvernement Royal une note conçue en des termes très énergiques protestant contre l'arrestation illégale de leurs Consuls et rendant la Grèce responsable de n'avoir su s'opposer et de ne pouvoir actuellement obtenir réparation.

SKOULOUDIS

Aux Légations Pétersbourg, Rome, Berlin, Vienne, Sofia, Bucarest, Constantinople Washington.

Vous communique ci-haut pour toutes fins utiles télégramme que je viens d'adresser à Paris et à Londres et vous prie de laisser copie de la protestation y incluse au Ministre des Affaires Etrangères.

SKOULOUDIS

Veuillez transmettre par poste ce télégramme aux Consulats généraux à Berne et Amsterdam en leur signalant que vous le faites d'ordre du Gouvernement Royal afin qu'ils s'en servent pour toutes fins utiles et pour remettre copie au Ministre des Affaires Etrangères.

SKOULOUDIS

N° 52.

Athènes, le 22 Décembre 1915/4 Janvier 1916.

D'ordre de leurs Gouvernements, les Ministres de France, Grande Bretagne, Italie et Russie, ont l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance du Gouvernement hellénique:

1°) Les Gouvernements alliés, résolus à éviter l'accumulation de stocks dans les pays neutres limitrophes de pays ennemis, ont décidé de maintenir leur contrôle sur les importations de la Grèce, tout en faisant leurs efforts pour assurer à ce pays l'arrivée d'approvisionnements suffisants pour sa consommation intérieure.

2°) En ce qui concerne l'approvisionnement en charbon, le Gouvernement Britannique y pourvoira conformément aux besoins normaux de la Grèce, sous réserve de l'approbation du Comité britannique de charbon.

J. GUILLEMIN

F. ELLIOT

BOSDARI

DEMIDOFF

N° 53

Vienne le 22 Décembre 8.40 s. 1915.

Au cours de la séance d'aujourd'hui de la Chambre Hongroise Andrassy a adressé une interpellation au Gouvernement au sujet de l'arrestation à Salonique du Consul Autriche-Hongrie et du personnel du Consulat Général ainsi que des sujets austro-hongrois. J'ai envoyé le résumé succinct de la réponse du Ministre Président.

G R Y P A R I S

S. E. Mr. SKOULOUDIS

Président du Conseil

Ministre des Affaires Etrangères

N° 54.

Berlin le 23 Décembre 3.30 s. 1915.

Strictement confidentielle. J'ai laissé à Mr. Jagow copie de la protestation adressée par le Gouvernement Royal aux Gouvernements Anglais et Français transmise par votre dépêche sub N° 13977.

Monsieur Jagow qui est déjà averti de l'arrestation des sujets allemands par autorités militaires Entente a reçu ces communications avec assez de mauvaise humeur et m'a dit que pour le moment il ne voit aucune conséquence pratique de ces protestations. Puisque les Cabinets de Paris et de Londres n'ont pas même cru bon de répondre à la Note de la Grèce relative à l'attentat contre les Consuls. Si la situation continue à rester telle qu'elle se présente aujourd'hui il est évident selon Monsieur Jagow qu'on pourra être autorisé à considérer Salonique comme «terre nullius» puisque la souveraineté de Grèce sur cette ville a cessé de fait d'exister. Monsieur Jagow a terminé en me déclarant que le Gouvernement Impérial ne peut considérer le Gouvernement Royal que responsable pour tout ce qui s'est passé et se passe à Salonique.

THEOTOKY

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 55.

Vienne, le 24 Décembre 1.40 s. 1915.

En me référant à ma dépêche télégraphique en date du 22 courant sub N° 2292, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après résumé succinct de la réponse du Ministre Président. Après avoir flétri l'acte commis à Salonique il dit: «Nous avons le droit et la force de riposter. Nous donnerons la meilleure réponse en assurant notre triomphe définitif qui permettra d'obtenir au règlement des comptes toutes les satisfactions. Pour nous cet incident, qui ne fait que démontrer l'impuissance de ses auteurs, n'a certes pas l'importance capitale qu'il a pour la Grèce. L'arrestation des Consuls constitue une violation brutale de la souveraineté de la Grèce. Gouvernement hellénique a pris de la manière la plus correcte toutes les mesures pour mettre un terme à un état de choses constituant l'atteinte la plus grave à la souveraineté du Royaume. La Grèce est résolue à créer une situation lui permettant d'ac-

complir ses devoirs envers les Etats avec lesquels elle entretient des relations amicales. Nous apprécions pleinement la situation difficile créée à la Grèce par suite de l'acte de violation commise par les Puissances qui abusent de la supériorité de leurs forces. Nous nous attendons (wir erwaarten) à ce que le Gouvernement hellénique continue à observer dans la question une attitude conforme (entsprechende) et nous sommes prêts à prêter à la Grèce un appui efficace dans ses efforts pour la sauvegarde de sa neutralité.

GRYPARIS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 56.

Vienna le 24 Décembre 1915.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai donné lecture au Ministre des Affaires Etrangères et lui ai laissé copie de votre dépêche du 21 courant sub N° 13977 reçue hier.

GRYPARIS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 57.

Paris, le 25 Décembre 2.50 p.m. 1915.

Note protestation pour arrestation Consuls est arrivée Samedi 1er Janvier. Je me suis rendu immédiatement Ministère des Affaires Etrangères pour communiquer Directeur des Affaires Politiques partie déchiffrée et lui ai demandé fixer rendez-vous pour la lui remettre aussitôt entièrement déchiffrée. Il m'a répondu qu'à cause du nouveau an il ne serait pas dans son cabinet après midi et me pria lui envoyer la Note, ce que j'ai fait après midi même jour. Sur Lundi il m'a dit l'avoir reçue et communiquée Mr. Briand. Dès lors j'ai demandé deux fois quelle ré-

ponse sera donnée. Monsieur Margerie m'a répondu que sans être officiellement chargé me parler à ce sujet il croit pouvoir dire que selon toute probabilité Consuls et seraient dirigés Suisse et laissés libres. J'ai rappelé demande Gouvernement Royal que Consuls soient remis autorités Royales et qu'autorités royales puissent assurer protection Consuls. Mr. Margerie croyait pas que Gouvernement français fut disposé consentir à cette demande. On attendait Consuls Marseille pour prendre décision que Ministre de France à Athènes portera à la connaissance de Votre Excellence.

R O M A N O S

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 38

Paris le 25 Décembre 7.55 p.m. 1915.

Faisant suite à ma dépêche sub N° 1247 j'ai l'honneur de vous informer qu'au Ministère des Affaires Etrangères on dit qu'armes et bombes trouvées au Consulat Autriche-Hongrie Salonique ainsi que documents compromettants trouvés dans autres Consuls pourraient induire Gouvernement Français à ne pas mettre en liberté ceux parmi Consuls qui ne se seraient pas bornés dans exercice de leurs fonctions à renseigner leurs Gouvernements sur ce qui concernait troupes alliées à Salonique ce qui était dans leur attribution. On m'a confirmé que décision n'a pas encore été prise par Monsieur Briand.

R O M A N O S

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 59.

(TRÈS URGENT)

Berlin 25 Décembre 10 p.s. 1915.

Très urgent. M. Jagoŭw m'a dit à titre amical qu'il est obligé par la force même des choses de demander au Gouvernement Royal quel sort a été réservé aux consuls arrêtés. Une fois que les Consuls sont nommés auprès du Gouvernement hellénique et qu'ils ont été enlevés du territoire grec c'est au Gouvernement Royal de s'interposer afin qu'ils soient mis en liberté et afin d'apprendre où ils ont été amenés. Le Gouvernement Allemand ne peut pas s'adresser pour cela à la triple Entente par l'intermédiaire ambassade Etats-Unis et la seule voie qui en reste c'est de s'adresser au Gouvernement Royal.

THEOTOKY

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 60.

Londres 25 Décembre s.s. 1915.

Faisant suite à ma dépêche télégraphique en date du 23)6 sub N° 6934. j'ai l'honneur de vous informer que Sir Ed. Grey étant surmené par occupations parlementaires m'avait prié au dernier moment hier de remettre notre entrevue à cet après-midi. Je viens de lui communiquer la protestation du Gouvernement Royal contre la saisie des Consuls à Salonique ainsi que votre dépêche télégraphique chiffrée plus récente sub N° 13977 du 22)4 et lui en ai laissé copies. Il m'a dit que les troupes à Salonique étaient sérieusement menacées par les agissements et les espions à la solde de ces Consuls et que les autorités militaires étaient forcées après attaque aéroplanes ennemis de prendre des mesures pour leur propre défense, mesures qui seraient pleinement justifiées par les faits connus après arrestations et démontrés par les documents saisis dans les Consuls. Les autorités militaires qui avaient agi de leur propre chef avaient le droit et le devoir de pourvoir à la sauvegarde de leurs troupes ainsi que de la ville de Salonique. Tout de même il m'a promis d'étudier le texte de notre protestation et de répondre plus amplement. Je n'ai pas manqué d'ap-

puyer avec insistance sur la situation très pénible(?) que ces mesures ont créé pour le Gouvernement Royal, sur quoi, il m'a dit qu'il croyait savoir que les Consuls ont été déjà mis en liberté hors de la Grèce.

G E N N A D I U S

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 61.

Paris, 27 Décembre 6.35 p. m. 1915.

Faisant suite à ma dépêche télégraphique sub N° 1248 j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai eu un entretien avec Mr. Cambon et j'ai attiré son attention sur question Consuls. Je lui ai dit que Puissances en guerre avec la France Angleterre ont adressé Gouvernement Royal Note protestation et rendu Grèce responsable de n'avoir pas su s'opposer à arrestation et ne pouvoir pas obtenir réparation. Mr. Cambon m'a dit qu'il était convaincu qu'aussitôt qu'arrivés Marseille Consuls seraient dirigés Suisse et mis en liberté. Il a ajouté que le Gouvernement français était désireux éviter tout ce qui pouvait embarrasser Gouvernement Royal.

R O M A N O S

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 62

D'ordre de leurs Gouvernements, les Ministre de France, de Grande Bretagne, d'Italie, et de Russie, ont l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance du Gouvernement hellénique.

L'étude minutieuse des conditions dans lesquelles l'évacuation de l'armée serbe doit être réalisée pour sauver ces soldats héroïques de la famine et de la destruction a amené les Puissances alliées à décider qu'il est nécessaire de les transporter à Corfou, cette solution étant la seule qui réponde à toutes les exigences de la situation. C'est un devoir de stricte humanité de transporter les soldats serbes le plus

tôt possible sur un territoire très voisin de la Côte albanaise, où ils se trouvent actuellement; au point de vue de leur santé, de la rapidité et de la sécurité du transport ainsi que des commodités du ravitaillement, aucun autre point ne remplirait toutes les conditions voulues.

La Grèce ne saurait s'opposer au transfert des Serbes, qui sont ses alliés, à Corfou où ils ne feront d'ailleurs qu'un bref séjour et où la population les accueillera certainement avec toute la sympathie qui leur est due. Les Puissances alliées sont prêtes à donner toutes garanties quant à leur promesse qu'aucune revendication ne sera basée sur cette installation provisoire des Serbes à l'abri de la famine et de la mort; il ne s'agit à aucun degré d'une occupation, et les assurances déjà données au Gouvernement Grec pour les autres îles dont les troupes anglofrançaises ont dû se servir momentanément pour des raisons de sécurité, assurances dont il s'est contenté, ne peuvent sans doute être accueillies moins favorablement dans le cas présent.

Athènes le 28 Décembre/10 Janvier 1910.

J. GUILLEMIN
F. ELLIOT
BOSDARI
DEMIDOFF

N° 63.

Sofia le 28 Décembre 9.30 s. 1915.

J'ai communiqué verbalement au Président du Conseil le contenu de votre dépêche sub N° ainsi que celui de votre dépêche sub N° 14977 et lui ai remis conformément à vos instructions copie profestation en ajoutant verbalement renseignements contenus dans fin de votre dépêche précitée. Président du Conseil en réponse m'a dit que s'il se rendit compte but procédés Entente qui visaient nous forcer prendre position, il comprenait aussi difficultés notre situation et qu'il n'avait pas approuvé démarche que Mnistre Bulgarie à Athènes avait faite auprès V. Excellence en commun avec représentants alliés au sujet arrestation Salonique. Président du Conseil est de nouveau revenu sur grands préparatifs Allemagne en vue d'attaque contre troupes anglo-françaises Salonique. A diverses(?) il tenait à s'assurer que troupes allemandes, infanterie, cavalerie et artillerie arrivaient continuellement en Serbie de façon à ce que attaque en voie préparation fût à la hauteur réputation mili-

taire Mackensen. Ainsi que je vous ai informé par ma dépêche télégraphique sub N° 3765 Président du Conseil m'a confirmé arrivée prochaine S. M. l'Empereur d'Allemagne à Nisch où il se rencontrera avec le roi Ferdinand.

NAOUM

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 64.

Ministre Grèce, Paris.

Athènes le 28 Décembre 1915.

En réponse à votre dépêche confidentielle d'hier j'approuve les explications que vous avez fournies à Mr. Briand et vous prie de saisir la première occasion pour lui dire que s'il lui est désagréable de recevoir nos protestations, il nous est tout aussi pénible d'avoir à les lui adresser mais que nous le faisons parce que nous y sommes absolument obligés tant par souci de notre dignité que pour nous couvrir vis-à-vis des tiers qui, en termes souvent très énergiques, nous tiennent pour responsables des atteintes portées par les Alliés à nos droits souverains. En bonne justice, du reste, on saurait d'autant moins nous reprocher un langage calqué chaque fois sur la gravité des faits dont nous avons à nous plaindre que Mr. Briand n'a même pas essayé d'en amoindrir l'importance. Vous pouvez lui donner l'assurance formelle qu'également sensibles aux bons comme aux mauvais procédés, nous ne souhaitons rien de plus que d'être toujours à même d'employer à l'égard du Gouvernement Français le langage de la plus haute courtoisie et de la plus grande déférence. En attendant qu'il se persuade enfin de nos bons sentiments, je vous prie de vous abstenir désormais au sujet de nos demandes d'argent de toute nouvelle démarche, vous bornant à accueillir les communications qui pourraient vous être faites à ce sujet.

SKOULOUDIS

N° 65.

Ministre Grèce, Paris, Londres.

(TRÈS URGENT)

Athènes le 30 Décembre 1915.

Très urgent. La rumeur se repand depuis quelques jours avec écho dans certains journaux, qui passent pour prendre leur inspiration dans les Légations de l'Entente, que les Gouvernements anglais et français auraient l'intention de procéder à un débarquement au Pirée ou à Phalère. Le Gouvernement Royal se refuse à croire à l'existence d'un pareil projet dont la réalisation, portant l'oubli de notre souveraineté jusqu'aux portes de la capitale, risquerait de pousser l'exaspération du peuple à un degré incalculable. Il désire néanmoins être rassuré à cet égard, c'est pourquoi je vous prie d'entretenir sans délai de ce qui précède de manière amicale mais ferme le Ministre des Affaires Etrangères et de m'en faire connaître la réponse.

SKOULOU DIS

Pour Légation Grèce Rome, Péetrograd.

Je vous communique la dépêche ci-haut que je viens d'adresser à Paris et à Londres en vous priant d'en entretenir le Ministre des Affaires Etrangères.

SKOULOU DIS

N° 66.

Aux Légations Grèce, Paris.

(URGENT)

Athènes, le 30 Décembre 1915.

Dans la nuit du Lundi à Mardi des détachements français débarquèrent à Corfou et hissèrent au débarcadere le drapeau français. Quelques heures plus tard des forces françaises procédèrent à la fermeture de la station de télégraphie sans fil de Sidari et pénétrèrent dans l'Achilleion, propriété de l'Empereur d'Allemagne, où elles hissèrent leur drapeau et établirent des gardes armées. Ces

faits ne constituent pas seulement une flagrante violation de notre territoire, ils sont contraires aux pactes nationaux puisqu'en vertu du traité du 14 Novembre 1863 au bas duquel se trouve à côté de la signature de l'Autriche et de la Prusse celle de la France, et de l'Angleterre et de la Russie, l'île de Corfou est perpétuellement neutre et cette neutralité spéciale s'impose comme celle de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse, avec une particulière rigueur au respect absolu des Puissances qui l'ont solennellement établie. A ces mépris des traités s'ajoute le plus extraordinaire oubli de la courtoisie internationale, car allant au delà de ce que le droit de la guerre permet en territoire ennemi, les forces françaises pour d'imaginaires soupçons dont elles reconnaissent elles-mêmes l'inanité n'ont pas hésité à violer sur une terre perpétuellement neutre la propriété d'un chef d'Etat. Saisi de stupeur en face d'événements si inattendus, le Gouvernement Royal jette toute la responsabilité sur le Gouvernement Français et lui demande de faire cesser l'occupation du château de l'Empereur d'Allemagne et la violation de la neutralité de Corfou. Je vous prie de voir d'urgence Mr. Briand pour l'entretenir de ce qui précède en lui en laissant copie.

S K O U L O U D I S

Légations Grèce Londres, Rome, Pétrograd.

Je vous communique la dépêche ci-haut que je viens d'adresser à Paris et vous prie d'en faire part au Ministre des Affaires Etrangères à qui sur sa demande vous pouvez en laisser copie.

S K O U L O U D I S

 N° 67.
Légations Grèce, Paris.

(TRÈS URGENT)

Athènes, le 31 Décembre 1915.

Faisant suite à ma dépêche de ce matin et pour compléter la communication que vous aurez à faire à Mr. Briand, j'ai l'honneur de vous informer que dans la lettre que l'amiral français a adressé le mardi au Préfet de Corfou pour lui expliquer les motifs du débarquement il affirme contrairement à la vérité que le choix de Corfou pour l'installation des troupes serbes a été décidé par les Puissances alliées «avec l'assentiment du Gouvernement grec» et que à l'Achilleion il indique qu'on établira une partie des troupes françaises ainsi que le quartier général franco-serbe. Le château de l'Empereur d'Allemagne va ainsi être transformé en caserne ce qui augmente la gravité de la violation. J'ajoute que le Ministre d'Allemagne

s'est empressé de nous déclarer par écrit que le Gouvernement Royal doit assurer en même temps que la protection de la propriété de l'Empereur, la responsabilité pour tout dommage qui pourrait y être occasionné. Le Gouvernement ne peut que rejeter à son tour sur le Gouvernement Français la responsabilité à cet égard.

SKOULOUDIS

Légations Grèce Rome Londres, Pétrograd.

Urgent. Faisant suite à ma dépêche de ce matin je vous communique aux mêmes fins la dépêche complémentaire ci-haut que je viens d'adresser à Paris.

SKOULOUDIS

N° 68.

Aux Légations Grèce Paris, Londres, Petrograd, Rome.

Athènes le 31 Décembre 1915.

D'ordre de leurs Gouvernements les Ministres de l'Entente ont remis au Gouvernement Royal une note datée du 28 décembre)10 Janvier 1916 par laquelle ils informent qu'à la suite d'une étude minutieuse de la question les Puissances alliées ont résolu, par devoir de stricte humanité, de transporter provisoirement l'armée serbe à Corfou en promettant à la Grèce que cette installation provisoire des Serbes qui sont ses alliés n'aurait à aucun degré le caractère d'une occupation et ne servirait de base à aucune revendication. En réponse à cette note le Gouvernement Royal a remis aujourd'hui aux représentants de l'Entente à Athènes une note dans laquelle il expose les objections capitales auxquelles se heurte leur résolution à savoir 1° Le statut international de l'île de Corfou qui ne fait pas seulement partie d'un Etat neutre dans la guerre actuelle mais dont en outre le territoire est perpétuellement neutre en vertu du traité du 14 Novembre 1863 signé par trois Puissances alliées. Le fait qu'il s'agit des Serbes ne modifie nullement position question car la neutralité de la Grèce demeure entière tant qu'alliance avec Serbie n'est pas pratiquement réalisée. 2° En ce qui concerne les considérations d'humanité invoquées par les Puissances de l'Entente loin de militer en faveur de la violation de la neutralité de Corfou elles corroborent les exigences du droit. Dans les rangs des troupes serbes le choléra a déjà fait des ravages. Le légitime souci de la santé de leurs armées a décidé les Puissances alliées à renoncer au transfert des troupes serbes à Salonique. Un devoir de stricte humanité vis-à-vis de la population de Corfou leur impose d'éviter de créer dans l'île un redoutable foyer d'épidémie. Pour toutes ces raisons le Gouvernement Royal ne saurait consentir à l'évacuation à Corfou de l'armée serbe.

Texte de note responsive du Gouvernement Royal vous sera envoyé par premier courrier.

SKOULOUDIS

N° 69.

L. L. E. E. Les Ministres de l'Entente.

Athènes le 31/13 Janvier 1916

Le Gouvernement Royal Hellénique a pris connaissance de la note en date du 28 décembre 1915)10 janvier 1916 par laquelle, d'ordre de leurs Gouvernements, les Ministres de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie ont bien voulu l'informer qu'à la suite d'une étude minutieuse de la question les Puissances alliées ont résolu par devoir de stricte humanité, de transporter provisoirement l'armée serbe à Corfou en promettant à la Grèce que cette installation provisoire des Serbes qui sont ses alliés, n'aurait à aucun degré le caractère d'une occupation et ne servirait de base à aucune revendication.

Tout en appréciant les sentiments généreux dont les Puissances alliées ont voulu s'inspirer à l'égard de l'héroïque armée d'une nation amie, le Gouvernement Royal a le devoir d'exposer les objections capitales auxquelles se heurte leur résolution.

Sans examiner si le choix de Corfou répond en fait aux exigences de la situation, en droit son exclusion est imposée par le statut international de l'île. Corfou ne fait pas seulement partie d'un Etat neutre dans la guerre actuelle. C'est en vertu du traité du 14 Novembre 1863 signé par trois Puissances alliées, un territoire perpétuellement neutre où le souverain qui ne peut en dehors des forces de police et de dépôt, entretenir lui-même une armée combattante, ne saurait à bien plus forte raison autoriser l'installation d'une armée étrangère belligérante.

Les considérations d'humanité, dont le Gouvernement, les Autorités et le peuple n'ont cessé en Grèce de s'inspirer vis-à-vis des Serbes seraient suffisantes pour faire recueillir à Corfou comme ailleurs des réfugiés serbes avec la plus vive sympathie. Elles ne peuvent pas tenir en échec les obligations internationales et autoriser sur un territoire doublement neutre l'évacuation et la réorganisation d'une armée destinée encore à combattre.

Mais les considérations d'humanité, loin de militer en faveur de la violation de la neutralité de Corfou, corroborent, dans le cas présent les exigences du droit pour en rendre le respect plus impérieux. Le Gouvernement Royal n'ignore pas l'état sanitaire de l'armée serbe. Il est informé que les médecins des détachements français en Albanie ont constaté et signalé à leur Gouvernement le danger qu'offrirait pour les armées alliées le transfert à Salonique des troupes serbes dans les rangs desquelles le choléra a déjà fait des ravages. Si le très légitime souci de la santé de leurs armées a décidé les Puissances alliées à tenir compte de ce conseil, un devoir de stricte humanité vis-à-vis de la population de Corfou leur impose d'éviter de créer dans l'île un redoutable foyer d'épidémie.

Pour toutes ces raisons, tout en prenant acte de la promesse des Puissances alliées que l'installation éventuelle de l'armée serbe à Corfou serait provisoire, n'au-

rait à aucun degré le caractère d'une occupation et ne servirait de base à aucune revendication, le Gouvernement Royal conscient de ses obligations vis-à-vis des tierces Puissances signataires du traité de 1863 et soucieux de l'état sanitaire de la population du Royaume ne saurait consentir à l'évacuation à Corfou de l'armée serbe.

SKOULOUDIS

N° 70.

Londres le 1 Janvier 9 s. 1916

Je viens de donner lecture à S. E. Grey de votre télégramme de ce matin sub N° 14305 et Je le prier de me faire connaître dans quelle mesure sont dignes de foi les rumeurs de l'occupation du Pirée ou du Phalère. Il m'a formellement assuré que tel projet n'a pas été discuté et qu'il n'en avait pas même enentendu parler. Il a ajouté confidentiellement comme son opinion personnelle qu'il n'en croyait rien et qu'il n'en voyait pas la nécessité ou avantage d'une pareille mesure. Tout de même il m'a promis de s'informer encore plus positivement auprès de l'amirauté. Je n'ai pas manqué de lui représenter de manière amicale mais très ferme les résultats funestes d'un tel procédé qui pourrait être préjudiciable aux intérêts mêmes des alliés.

GENNADIUS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 71.

Paris le 2 Janvier 5,45 s. 1916.

Faisant suite à ma dépêche même numéro j'ai l'honneur de vous informer que j'ai tout lieu croire que Mr. Margerie a été sincère en m'assurant que le Gouvernement Français n'avait pas l'intention de débarquer troupes au Pirée. Il résulte néanmoins de certaines conversations de fonctionnaires subalternes Ministère Affaires Etrangères que les Gouvernements Anglais et Français, et notamment le premier, considèrent Athènes comme foyer intrigues du Gouvernement Allemand nuisibles intérêts Entente. Dans ces sans qu'on puisse supposer qu'une décision ait été

prise au sujet d'un débarquement au Pirée. Il est certain que toutes les fois que langage presse grecque, qu'on suppose inspiré par Légation Allemagne se fait plus violent, les membres Gouvernement Français ou autres personnes influantes qui préconisent mesures coercitives contre Grèce trouvent prétexte revenir à la charge. Mr. Briand lui-même a été frappé par violence certains journaux Athéniens qui plaident ouvertement en faveur de l'Allemagne alliée Bulgarie et insultent France et Angleterre. Il m'en a parlé dans une conversation récente. Ses sentiments envers nous sont pourtant tels que je ne peux croire qu'il se laisse entraîner à mesures extrêmes contre la dignité et la souveraineté de notre pays.

ROMANOS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 72.

Paris le 3 Janvier 2,5 s. 1916

Faisant suite à ma dépêche télégraphique Sub N° 1263 j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur Briand, qui m'a reçu ce matin, m'a déclaré que le Gouvernement Français n'a aucune intention procéder à un débarquement au Pirée. Il m'a demandé si nouvelle concernant promulgation loi martiale en Grèce avait quelque fondement. Je lui ai répondu que je ne savais rien et j'ai ajouté que dans une pareille question d'ordre purement intérieur il n'y aurait pas de raison mettre au courant les Légations des projets du Gouvernement Royal. Monsieur Briand qui avait fait allusion à ces nouvelles dans une conversation antérieure m'a dit que pareille mesure exaspérerait opinion publique et pourrait amener complication fâcheuse. Il m'a parlé ensuite d'une entrevue S. M. le Roi à la presse associée dont a traité mon télégramme sub N° 3127.

ROMANOS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 73.

Berlin le 3 Janvier 1916.

Le député national libéral Basserman a posé au Chancelier d'Empire une question relativement à l'arrestation des Consuls à Salonique par les autorités militaires de l'Entente. Dans la séance d'hier au Reichstag Monsieur Stumm Directeur Affaires Politiques a répondu au nom Chancelier de l'Empire que le 31 Décembre les Consuls Allemagne, Autriche, Bulgarie, Turquie ont été occupés par des troupes triple Entente. Les Consuls ont été arrêtés et sur un navire de guerre qui les a conduits en France. Cette violation du droit des gens ne forme qu'un anneau à la chaîne des violations flagrantes du droit des gens commises par triple Entente qui se proclame protectrice de la neutralité et de l'indépendance des petits pays. Gouvernement Impérial a protesté pour ces faits auprès du Gouvernement Royal qu'il a rendu responsable pour la sécurité des Consuls arrêtés. Gouvernement Hellénique a de son côté protesté de façon très indigné auprès des Gouvernements Français et Anglais et a demandé que les Consuls arrêtés lui soient rendus. Chancelier d'Empire ne connaît pas si une réponse a été donnée au Gouvernement Royal.

THEOTOKY

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 74.

(RETARDÉE)
(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Rome le 3 Janvier 4.15 s. 1916

Strictement confidentielle. Ce matin j'ai entretenu le Ministre des Affaires Etrangères dans le sens de votre dépêche N° 14305. Il m'a dit ne rien savoir sur intentions France et Angleterre débarquer au Phalère. J'ai fait part que Gouvernement Royal tenait ce bruit comme incroyable. Violation continue de notre souveraineté exaspérait au plus haut point peuple grec. Ministre Affaires Etrangères ne pense pas que la France et Angleterre auraient fait encore cela. Lui est contraire à pareils procédés qui n'ont pas même avantage être utiles; au contraire ils vont à l'encontre du but qu'on poursuit. Je l'ai prié si par hasard idée était mise en avant de la combattre.

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

COROMILAS

N^o 75.*Ministre Grèce Paris,**Athènes le 4 Janvier 1916.*

Au cours d'une conversation diplomatique j'ai appris que le Gouvernement Autrichien avait un instant songé à exercer à l'exemple de la Turquie et de la Bulgarie des représailles pour l'arrestation de ses Consuls à Salonique et à Corfou mais qu'il y a renoncé par courtoisie pour le Gouvernement Français. Je présume que si le Gouvernement Français voulait par entremise d'un Etat neutre comme les Etats-Unis, régler avec l'Autriche à l'amiable la question de ces Consuls le Gouvernement de Vienne s'y prêterait volontiers.

Sans vous charger d'une démarche officielle et sans même paraître en faire une vous pouvez à l'occasion entretenir Mr. Briand de ce qui précède à titre purement personnel.

SKOULOUDIS

N^o 76.*Légation Grèce, Paris**Athènes le 5 Janvier 1916.*

Répondant à votre dépêche du 3 Janvier, j'ai l'honneur de vous informer que, si le Gouvernement n'a pas négligé les bruits concernant un débarquement éventuel au Pirée, c'est qu'ils ont été mis en circulation à Salonique par le quartier général français dont certains membres sont allés jusqu'à en parler ouvertement à des officiers supérieurs de notre armée en ajoutant que le but de pareilles opérations serait des plus subversifs. Vous pouvez à l'occasion entretenir de ce qui précède Mr. Briand en lui laissant entendre que du moment où le Gouvernement français n'a aucune intention de procéder à un débarquement au Pirée, il serait souhaitable pour les bonnes relations des deux pays que les officiers français ne répètent pas des bruits qui, quoique mal fondés, n'en sont pas moins fâcheux.

SKOULOUDIS

Légation Grèce Londres.

Je vous communique la dépêche ci-haut que je viens d'adresser à Paris.

SKOULOUDIS

N° 77.

*Légation de Serbie**Athènes, le 5. Janvier 1916.**Monsieur le Président,*

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement Serbe, obligé de quitter l'Albanie et de se diriger sur Aix, que le Gouvernement Français lui avait offert pour résidence, a dû en chemin par suite de certaines considérations renoncer à ce projet et se rendre à Corfou. Représentant un pays ami et allié qui a été tellement éprouvé par les événements, le Gouvernement Serbe compte rencontrer sur le territoire Grec aussi bien de la part du Gouvernement Royal hellénique, que de la part de la population l'accueil sincèrement amical qui lui facilitera son séjour, espérons-le très court, hors des frontières de la patrie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

BALOUGDITCH

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 78.

TRÈS URGENT

*Légation Grèce Paris, Pétrograd, Londres.**Athènes, le 5 Janvier 1916.*

Hier soir Mr. Passitch, les Ministres Serbes et leur suite, en tout 22 personnes sont arrivées à Corfou. Aucun avertissement préalable n'a été adressé au Gouvernement Royal ni de la part du Gouvernement Serbe ni de la part des Autorités alliées. Le Ministre de Serbie s'est seulement borné à me notifier ce matin le fait en disant que le Gouvernement Serbe compte trouver à Corfou bon accueil de la part des Autorités et de la population. Jusqu'à nouvel avis n'ayant pas été officiellement informé de l'arrivée sur notre territoire du Gouvernement Serbe, le Gouvernement Royal en ignore officiellement la présence. Vous voudrez me transmettre toute information utile sur la nouvelle désinvolture que les Puissances alliées viennent d'afficher à l'égard de la Grèce.

SKOULOUDIS

N° 79.

Berlin, le 7 Janvier 5.20. s. 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que Gouvernement Impérial a adressé aux Gouvernements Français et Anglais par l'intermédiaire Ambassade Etats-Unis, une protestation pour l'arrestation des représentants consulaires et autres sujets allemands à Salonique.

Je transmettrai ultérieurement le texte de la protestation en question.

THEOTOKY

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 80.

Paris, le 7 Janvier 7,25 s. 1916.

J'ai reçu hier votre télégramme urgent m'informant que bruits concernant débarquement éventuel Pirée ont été mis en circulation par quartier Général Français Salonique. Mr. Briand et Mr. Margerie étant partis avant-hier soir pour Londres où se sont rendus pour conférer avec membres Gouvernement Anglais c'est un fonctionnaire du cabinet des Ministres que j'ai entretenu dans le sens de votre télégramme en le priant de faire attirer attention du Général Sarrail sur cette communication. Il m'a promis de transmettre ma demande au chef de cabinet et que les officiers en question ne sont nullement tenus des intentions du Gouvernement Français et qu'aucune personne autorisée n'a pu tenir pareils propos fantaisistes.

ROMANOS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 81.

S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Paris, le 15 Janvier 5, h.s. 1916.*

En réponse à Votre dépêche N° 126 j'ai l'honneur de Vous informer que Gouvernement Français a négocié par l'entremise Gouvernement Etats-Unis avec S. Porte et par l'entremise du Gouvernement Hollandais avec Gouvernement Bulgare sur une base réciproque question Consuls Bulgarie et Turquie et question des fonctionnaires des archives Ambassade Constantinople et Légation Sofia ainsi que de quelques notables français de Constantinople arrêtés en guise de représailles. Négociations y relatives sont sur le point d'aboutir. D'après ce que Directeur des Affaires politiques m'a dit ce matin, ces Consuls seront dirigés probablement aujourd'hui ou demain sur frontière Suisse pour être remis en liberté. Le cas Consuls allemands et autrichiens a donné lieu à des pourparlers de même nature mais n'a pas pu être résolu car Gouvernement Britannique y est également intéressé et parmi conditions posées est comprise mise en liberté par les autorités révolutionnaires de la Perse, qui agissent sur l'instigation Allemagne, du Consul Angleterre à Shiraz ainsi que deux fonctionnaires des Finances du Gouvernement des Indes et de leur escorte arrêtés par ces révolutionnaires. Dans ce cas aussi le Gouvernement Français espère une solution rapide. Ordre a été donné afin que ceux des Consuls et autres personnes qui ne pourraient pas encore être dirigés vers Suisse soient installés à terre dans les forts de Toulon dans les loges d'officiers. Directeur des Affaires Politiques qui m'a fourni ces renseignements croit que leur santé est bonne. Il n'a entendu parler comme ayant été malade que d'un sujet autrichien arrêté à Salonique qui va beaucoup mieux.

R O M A N O S

N° 82.

*Légation Grèce, Paris.**Athènes le 15 Janvier 1916.*

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui à 7 h. a. m. un détachement mixte français composé d'un régiment d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de fusiliers marins a monté le siège autour de la forteresse du grand Karabournou. Un

de nos officiers qui est allé à la rencontre des forces françaises a été gardé prisonnier, de même qu'un sous-officier. Ce détachement français s'est avancé bayonnette au canon, a débordé nos patrouilles et la ligne formée par la garnison du grand Karabournou et pénétré dans les casernes. A la demande d'un officier pour quelle raison les forces françaises se sont rendues en ces lieux il lui fut répondu qu'il s'agissait d'une occupation provisoire aux fins de poursuivre les sous-marins. De même il fut présenté au Gouverneur de Karabournou une lettre du Quartier général français d'après laquelle les Français procédèrent à l'occupation du Grand Karabournou «après entente avec l'Etat-Major hellénique». On a refusé de laisser cette lettre au Gouverneur. Nos autorités militaires à Karabournou furent avisées d'avoir à évacuer au plus vite la forteresse vu qu'il était impossible d'y résider en commun. Les forces françaises se dirigèrent ensuite vers Koum-kalé dans le but évident de l'occuper aussi. Jusqu'à l'heure où le télégramme du Directeur des services de l'arrière a été expédié de Salonique le pavillon grec qui flottait sur Karabournou n'avait pas été amené, mais toutes les batteries de ce fort étaient occupées par des détachements français; ceux-ci ont en outre coupé toutes nos communications téléphoniques avec le fort.

Outre l'occupation de Karabournou de forts détachements français installés aux portes de Salonique empêchent nos troupes de circuler librement. Cette action des troupes françaises est complètement contraire à l'accord intervenu le 28)10 Novembre de l'année dernière entre les Ministres de l'Entente et moi à la suite des déclarations faites par S. M. le Roi tant à Mr. Guillemin qu'à Lord Kitchener (voir mon télégramme 12948). Suivant cet accord nous nous engageons de ne jamais faire usage de Karabournou contre les alliés et cette promesse a été scrupuleusement tenue. Il est regrettable de constater que malgré les efforts sincères que nous ne cessons de faire afin d'éviter tout sujet de friction avec les Puissances de l'Entente le haut commandement militaire allié à Salonique ne cesse de se livrer à des actes qui ne peuvent avoir d'autre but que de blesser notre amour propre national et de porter atteinte à notre souveraineté.

Vous voudrez bien entretenir de ce qui précède Mr. Briand en soulignant le fait que l'occupation de Karabournou est contraire à l'accord précité et que pour la troisième fois (destruction du pont de Demir-Hissar, occupation de Corfou, occupation de Karabournou) les autorités militaires françaises ont préalablement tâché d'induire en erreur nos autorités alléguant contrairement à la vérité un accord préalable avec l'Etat-Major ou le Gouvernement Hellénique.

SKOULODIS

Légations Grèce Londres, Rome, Pétrograd.

Je vous communique ci-après télégramme que je viens d'adresser à Paris.

SKOULODIS

N° 83.

*Légation Grèce Paris.**Athènes, le 16 Janvier 1916.*

Pour faire suite à mon télégramme d'hier vous informe qu'après occupation fort Karabournou les Français invitèrent le Colonel Lelakis Gouverneur de cette forteresse d'avoir à l'évacuer dans un délai d'une heure faute de quoi ils l'y contraindraient par la force. Devant cette menace et pour éviter un conflit le Colonel reçut l'ordre de rentrer à Salonique avec la garnison en laissant au fort un petit détachement chargé de la garde du matériel appartenant au Gouvernement hellénique. Vers 1.30 h. le Général Moschopoulos reçut la lettre suivante de l'Amiral Gauchet: «Le transport «Norsman» ayant été torpillé dans les eaux territoriales de Salonique la nécessité d'assurer la sécurité de la rade et de ses abords et de s'opposer à des attentats de cette nature oblige les forces alliées à Salonique à installer des postes de surveillance et d'artillerie à la pointe Kara et dans les environs de l'entrée de la baie de Salonique aux endroits qui sont reconnus les plus propices pour le but à atteindre. En conséquence le Vice Amiral commandant les forces navales en rade de Salonique informe le Général Commandant à Salonique que des troupes et de l'artillerie ont été débarquées ce matin à la pointe Kara; que les pavillons des nations alliées seront hissés à la pointe Kara à l'endroit où nous avons l'intention d'installer de l'artillerie, et cela pour affirmer nettement que la lutte contre les attentats auxquels se livrent les sous-marins allemands dans les eaux territoriales grecques à l'entrée de Salonique est effectuée par les nations alliées seules. Gauchet».

Vous voudrez bien vous servir aussi de ce qui précède dans votre entretien avec Mr. Briand auquel vous ferez remarquer que les raisons invoquées par l'Amiral français ne justifient nullement l'occupation de notre fort, puisque la surveillance exercée par les bâtiments de guerre alliés qui sillonnent le golfe de Salonique et les moyens dont ils disposent pour chasser et détruire les sous-marins sont amplement suffisants et qu'il n'est nullement besoin d'installer dans ce but des batteries côtières.

S K O U L O U D I S

Légation Grèce Londres, Rome, Pétrograd.

Vous communique ci-après télégramme que je viens d'adresser à Paris.

S K O U L O U D I S

N° 84.

*Légation Grèce, Paris.**Athènes, le 16 Janvier 1916.*

Pour faire suite à mon télégramme précédent vous communique ci-après les trois lettres adressées par le Commandant des forces françaises chargé de l'occupation de Karabournou au Gouverneur de ce fort d'où il appert clairement que le Commandant militaire Français à Salonique entend se comporter vis-à-vis de nos troupes non pas comme envers celles d'un pays qui n'a cessé de faire aux alliés toutes les facilités possibles en dépassant même les limites de la neutralité bienveillante mais comme s'il s'agissait de forces militaires appartenant à un pays en guerre avec l'Entente. «A m. le Commandant du fort. Comme j'ai reçu l'ordre de m'installer près d'ici et très désireux d'entretenir de bonnes relations d'amitié et de camaraderie avec vous, ainsi que cela doit exister entre les armées française et grecque, seriez vous assez aimable pour venir vous entretenir avec moi le plus tôt possible? Curie».

Cet officier communiqua au colonel Lelakis les instructions écrites suivantes: «Le Chef du détachement fera mander le Commandant des ouvrages et lui exposer que le torpillage récent du «Norseman» a démontré la présence de sous-marins ennemis dans les eaux territoriales grecques aux abords de la Chalcidique, que les Gouvernements de l'Entente ont décidé d'occuper la pointe de Kara, mesure indispensable pour se prémunir contre nouveaux attentats. Les autorités grecques sont prévenues de cette décision par les soins de l'Amiral Commandant les flottes alliées. Le Commandant des ouvrages est donc invité à faire retirer ses troupes. Il peut laisser s'il le juge utile, un officier ou un sous-officier pour passer inventaire du matériel, les troupes alliées devant désormais assurer la garde des ouvrages. Si le Commandant des ouvrages déclare qu'il veut demander des ordres, lui dire que c'est inutile, que les autorités grecques sont prévenues. S'il ne peut pas accepter les propositions qui lui sont faites, lui montrer qu'il est inutile d'essayer une vaine résistance, car les bâtiments de la marine doivent au signal convenu l'écraser de leurs feux pendant que le détachement avec ses canons et ses fusils lui enlève tout espoir de se retirer. Il ne peut compter sur aucun secours de l'extérieur, car des forces alliées importantes en infanterie et artillerie se trouvent vers l'Ecole Agricole. Curie». A 12 h. 10 Lelakis reçut ce qui suit: «J'ai l'honneur de vous prévenir à mon grand regret qu'ayant reçu l'ordre formel 1°) d'occuper les forts, 2°) de vous prier de ne pas y rester. je serai obligé dans une heure c. à. d. 13 h. 10 d'ouvrir le feu contre vous si vos troupes ne sont pas rassemblées avec armes et bagages sur le quai prêtes à être embarquées. Le drapeau grec reste hissé sur le fort et nous lui rendrons les honneurs au moment de votre départ. Curie».

Les faits qui précèdent me dispensent de tout commentaire.

SKOULOUDIS

Légations Grèce Londres, Rome, Pétrograd.

Je vous communique ci-après télégramme que je viens d'adresser à Paris.

SKOULOUDIS

N° 85.

*S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Paris, le 17 Janvier 7. 5. p. m. 1916*

J'ai communiqué au Directeur des Affaires Politiques le contenu de votre télégramme sub. N° 440 en insistant sur fait qu'occupation Karabournou est contraire à accord intervenu le 10 Novembre. J'ai ajouté que pour troisième fois autorités militaires françaises ont allégué accord préalable avec Etat-Major ou Gouvernement hellénique ce qui était contraire à la vérité. Monsieur Margerie m'a répondu que origine projet de cette occupation doit être recherché dans fait qu'un navire anglais le «Noresnian» a été coulé par un sous-marin allemand dans le golfe de Salonique près de Karabournou. Autorités militaires françaises ont été d'avis qu'occupation de ce point fortifié qui domine golfe s'imposait comme mesure protection contre sous-marins ennemis. Autorités militaires grecques ne pourraient surveiller aussi activement que les troupes alliées action de ces sous-marins et danger auquel étaient exposés navires alliés était d'autant plus grand que transports troupes anglaises et françaises continueront. Directeur des Affaires Politiques a ajouté que Ministre de France à Athènes a reçu instructions expliquer à Votre Excellence qu'occupation Karabournou n'a eu but blesser amour propre national et porter nouvelle atteinte à la souveraineté Grèce. Quant aux allégations autorités militaires françaises relatives à accord préalable, Monsieur Margerie a pris note de mes observations et m'a promis porter ma communication à la connaissance de Monsieur Briand.

R O M A N O S

N° 86.

*S. E. Mr. Et. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Paris, le 18 Janvier 7. 5 : s. 1916.*

Directeur des Affaires Politiques m'a dit que Consuls Turquie de Salonique et Mytilène ont été relâchés ainsi que tous les particuliers arrêtés à Salonique de nationalité ottomane ou hellénique. Quant aux Bulgares seront mis en liberté après demain sur

la demande du Gouvernement Bulgare qui veut prendre d'abord dispositions pour leur passage par la Suisse. Les Allemands et Autrichiens seront retenus jusqu'à règlement de l'affaire mentionnée mon télégramme sub N° 35.

ROMANOS

N° 87.

Paris, le 18 Janvier 7.3 s. 1916.

J'ai communiqué au Directeur des Affaires Politiques vos télégrammes sub. N° 457 et 458 en insistant sur le fait qu'occupation forteresse Karabournou était d'autant moins justifiée que surveillance exercée par navires de guerre alliées était complètement suffisante pour chercher et détruire sous-marins. Mr. Margerie a pris note de mes déclarations pour en faire part à Mr. Briand.

ROMANOS

S. E. Mr. SKOULODIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 88.

London le 23 Janvier 2,35 s. 1916.

Comme je voulais voir Sir Edouard Grey lui-même qui était très occupé ces derniers jours, je n'ai pas pu obtenir une entrevue que ce matin lorsque je lui ai communiqué le contenu de vos dépêches 440, 457 et 473 sur occupation Karabournou et j'ai insisté procédés arbitraires des autorités militaires françaises contraires à l'accord qui existe entre nous et elles. Il m'a dit que ainsi qu'on lui a fait comprendre de Paris c'est une mesure de précaution et de défense militaire qui échappe de son contrôle mais qu'il fera connaître ma démarche au Gouvernement Français.

GENNADIUS

S. E. Mr. SKOULODIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 89.

Note verbale remise par le Ministre d'Italie

à S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Athènes le 23 Janvier 1916.

Le Gouvernement Royal d'Italie a l'intention d'embarquer sur les bateaux qui transportent à Corfou les soldats serbes et monténégrins un certain nombre de carabiniers qui resteront à Corfou, ainsi qu'un officier supérieur, au même titre que les officiers et soldats français et anglais qui s'y trouvent déjà, c'est à dire pour contribuer à la réorganisation des troupes serbes et monténégrines.

Dans la pensée du Gouvernement Royal cette mesure doit servir au Gouvernement hellénique de preuve ultérieure qu'aucune des Puissances alliées ne se propose à Corfou aucun but spécial, mais seulement le but commun à elles toutes, celui de réorganisation des armées serbe et monténégrine. La mesure est prise en rapport aux principes établis dans la note des Puissances alliées au Gouvernement hellénique du 10 Janvier n. s.

Dans ces conditions le Gouvernement Royal aime à croire que cette mesure ne produira pas une impression désagréable au Gouvernement hellénique et qu'il voudra tout au moins éclairer la presse sur les intentions de l'Italie si les journaux se livraient à des appréciations malveillantes.

 N° 90.

NOTE VERBALE

Athènes le 23 Janvier 1916.

Par communication verbale du 23 Janvier 1916, S. E. le Comte Bosdari a bien voulu informer Mr. Skouloudis de l'intention du Gouvernement Italien d'embarquer sur bateaux transportant à Corfou les soldats serbes et monténégrins un certain nombre de carabiniers avec un officier supérieur pour rester à Corfou au même titre que les officiers et soldats français et anglais qui s'y trouvent déjà.

Mr. Skouloudis s'était empressé de représenter à S. E. le comte Bosdari que la réalisation du projet conçu par son Gouvernement constituerait une flagrante vio-

lation de la neutralité de la Grèce et de la neutralité spéciale de Corfou et qu'en outre, l'arrivée dans l'île de forces italiennes, si restreint qu'en dût être le nombre, produirait sûrement sur l'opinion publique une impression d'autant plus défavorable qu'elle ne paraîtrait imposée par aucune nécessité, puisque les forces françaises et anglaises actuellement à Corfou suffisent amplement au but que les Puissances alliées ont poursuivi en y transportant l'armée serbe.

Cette manière de voir est pleinement confirmée par les informations officiellement parvenues au Gouvernement Royal sur les motifs qui ont déterminé le Gouvernement Italien à procéder à la démarche isolée dont il s'agit, après avoir participé à la note collective des Puissances alliées en date du 28 décembre 1915 (10 janvier 1916).

Aussi tout en prenant acte de la déclaration de S. E. le comte de Bosdari que, basée sur les principes énoncés dans la susdite note collective, la mesure projetée ne tendrait qu'à mieux établir que les Puissances alliées, toutes ensemble et chacune séparément, ne se proposent à Corfou aucun but spécial, le Gouvernement Royal se voit-il dans l'obligation de proclamer qu'il ne saurait, fut-ce implicitement, consentir à l'arrivée à Corfou de forces armées italiennes.

Mr. Skouloudis saisit cette occasion de renouveler à S. E. le comte de Bosdari l'assurance de sa haute considération.

S. E. LE COMTE DE BOSDARI
 Envoyé Extraordinaire, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Le Roi d'Italie

N° 91.

Athènes le 25 Janvier 1916.

Monsieur le Ministre

En réponse à la communication verbale que V. E. a bien voulu me faire avant-hier et dont elle m'a laissé copie, j'ai tout d'abord l'honneur de relever qu'à l'encontre de la démarche collective à laquelle V. E. s'est associée le 28 décembre (10 janvier) dernier et par laquelle le Gouvernement Royal était informé du transfert à Corfou des troupes serbes et des détachements anglo-français qui les accompagnaient, votre communication précitée m'est faite uniquement d'ordre du Gouvernement Royal Italien

En outre cette démarche ne concorde pas avec celle faite précédemment par laquelle il était seulement question de transporter à Corfou des troupes serbes pour un bref séjour dans le but de faciliter leur ravitaillement et leur permettre de se remettre rapidement des privations subies par elles durant leur longue et pénible retraite et non de transformer l'île en un centre de réorganisation des armées serbes et monténégrines, ce qui aggraverait la violation de notre neutralité et compromettrait davantage la situation du Gouvernement Royal vis à vis de l'autre groupe des belligérants.

Il n'était de même nullement question du transfert de forces monténégrines qui à ce qu'il paraît, n'existent plus actuellement.

Enfin Votre Excellence a bien voulu me fixer à vingt le nombre des carabiniers, alors que Sa communication fait mention d'un certain nombre de carabiniers et d'un officier supérieur, ce qui dénoterait l'intention du Gouvernement Italien d'en envoyer à Corfou un nombre assez considérable.

Pour les raisons qui précèdent et les objections déjà formulées en réponse à la note collective du 28 décembre)10 janvier le Gouvernement Royal se voit dans l'impossibilité d'accepter que des forces Italiennes débarquent à Corfou.

Pour ce qui concerne le langage que tiendrait le cas échéant la presse hellénique sur cette affaire je ne puis donner à Votre Excellence aucune assurance, n'ayant, par suite de la non existence de l'état de siège, aucun moyen d'influer efficacement sur elle.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération,

SKOULODIS

N° 92.

Légation Grèce, Rome.

TRÈS URGENT

Athènes le 25 Janvier 1916.

Le Ministre d'Italie m'a notifié hier soir la résolution de son Gouvernement de débarquer à Corfou quelques carabiniers avec un officier supérieur qui s'occuperaient d'accord avec les autres forces alliées dans l'île de la réorganisation des armées monténégrine et serbe. J'ai indiqué au comte Bosdari ma profonde surprise de cette démarche isolée qui, venant après la démarche collective du 28 Décembre, ne saurait nullement se justifier puisqu'il n'y a plus d'armée monténégrine et que les forces alliées dans l'île suffisent amplement à accomplir le but poursuivi

par les Puissances alliées à Corfou. La nouvelle de débarquement éventuel des Italiens en Grèce, voire à Corfou, produit dans l'opinion une vive irritation dont le Gouvernement Royal doit tenir un compte d'autant plus grand qu'il est parfaitement renseigné que le Gouvernement Italien recherche une satisfaction d'amour propre au dépens de notre susceptibilité nationale. Je vous prie de voir d'urgence M. Sonnitto pour lui dire que le Gouvernement Royal, qui se propose d'ailleurs de remettre ce soir au Comte Bosdari une réponse énergique, croit de son devoir de l'informer qu'il est dans l'impossibilité d'accepter que des forces italiennes débarquent à Corfou, et que devant l'irritation déjà manifestée dans l'opinion publique il ne saurait répondre des conséquences pouvant en résulter.

SKOULOUDIS

N° 93.

Légations Grèce Paris, Londres.

TRES URGENTE

Athènes le 25 Janvier 1916

Je vous communique la dépêche suivante que je viens d'adresser à Rome.

(Texte télégramme à Rome N° 812).

J'ai fait part aux Ministres de France et d'Angleterre de l'émotion ressentie par le Gouvernement. Ils ont dû sans doute communiquer notre conversation à leurs Gouvernements, mais je vous prie de voir d'urgence le Ministre des Affaires Etrangères pour lui représenter tous les graves inconvénients du projet italien et lui rappeler que lors de l'intention manifestée de débarquement à Mytilène soit le 21 Juillet)3 Août 1915 les Gouvernements Anglais et Français sur notre demande, se rendant parfaitement compte du bien fondé de nos objections contre un débarquement éventuel de troupes italiennes sur territoire grec, ont assuré officiellement le Gouvernement Royal que seules les troupes anglaises et françaises débarqueraient dans l'île. Veuillez par conséquent prier S. Excellence d'insister à Rome afin que, dans l'intérêt commun bien entendu de la Grèce et de l'Entente, l'Italie renonce à rechercher des satisfactions d'amour-propre aux dépens de notre susceptibilité nationale.

SKOULOUDIS

N° 94.

Légation d' Italie.

Liste des modifications qui, d' après le Comte Bosdari, devraient être introduites dans la note ci-incluse.

Athènes le 25 Janvier 1916.

Le Comte de Bosdari n'a pas laissé une copie de sa communication verbale. Il a tout simplement, séance tenante, rédigé un brouillon de ce qu'il venait de dire, et ceci à la demande de M. Skouloudis et pour son usage exclusivement personnel.

Dans la note du 28 décembre)10 janvier il n'était pas fait aucune mention du transfert à Corfou de détachements anglofrançais. Il manque donc un des termes de la comparaison.

Le Comte de Bosdari ne voit aucune différence substantielle entre la phrase «faciliter leur ravitaillement et leur permettre de se remettre rapidement des privations subies par elles durant leur longue et pénible retraite» et la phrase «réorganisation des armées». Toutefois il est disposé à substituer dans son brouillon la deuxième par la première phrase.

Il est exact que dans la note du 28)10 Janvier il n'était pas question du transfert de forces monténégrines et le Comte de Bosdari a transmis à son Gouvernement cette remarque dont la valeur est d'ailleurs infirmée par l'affirmation que ces forces «n'existent plus actuellement».

Le Comte de Bosdari n'a mentionné aucun chiffre des carabiniers à envoyer. Il ne peut donc pas y avoir de contradiction entre ce qu'il a dit et ce qu'il a écrit dans son brouillon.

Il ne paraîtrait pas opportun de mentionner dans une note officielle la demande que le Comte de Bosdari a faite, à titre absolument officieux et secret au sujet de la presse.

N° 95.

Légation Grèce Rome

Athènes le 25 Janvier 1916.

En me référant à votre télégramme 299 suivant lequel le Ministre des Affaires Etrangères vous a dit que contrairement à ce qui avait été décidé des

Français ont envoyé à Corfou d'assez forts contingents, je vous prie de vouloir bien profiter du premier entretien avec Mr. Sonnino pour tâcher d'apprendre quelle avait été la décision prise auparavant et pourquoi et comment elle a été modifiée par les Français, ce qui, d'après le Baron Sonnino, a provoqué la décision de l'Angleterre et de l'Italie de participer au débarquement à Corfou.

S K O U L O U D I S

Légations Grèce Berlin, Vienne, Consulat Général Berne.

Vous communique ci-haut dépêche que j'ai adressée le 25 Janvier à notre Légation à Rome.

S K O U L O U D I S

N° 96.

S T R I C T E M E N T C O N F I D E N T I E L L E

Rome le 26 Janvier 10 s. 1916.

Au reçu de votre dépêche N° 813 j'ai vu Ministre Affaires Etrangères à qui votre réponse au Ministre d'Italie à Athènes n'était pas encore parvenue. Je la lui ai fait connaître et je lui ai parlé dans le sens votre dépêche N° 812. Ministre m'a dit que il regrettait vivement que le Gouvernement Royal ait pris si mal la chose et ait vu une mauvaise intention ou bien une cause d'ombrage là ou en somme il devait voir un surcroit de garantie.

Dans complications récentes aux Balkans le Gouvernement italien a tenu à ne pas prendre aucune initiative pouvant froisser la Grèce; mais puisque, contrairement à ce qui avait été décidé avant, les Français ont envoyé à Corfou d'assez forts contingents ce qui a obligé les Anglais à y détacher 2 compagnies, Italie a pensé qu'elle avait l'obligation et le droit vis à vis de ses alliés à y être représentée. Le Ministre pourtant a pris soin d'y destiner des carabiniers qui ne sont pas troupes combattantes et a fixé leur force seulement à 200 hommes; il a fait cela pour ne pas exciter notre susceptibilité. Il a tenu à me prouver que présence italiens à Corfou augmente la force des promesses triple Entente, qu'une fois besoin actuel passé l'île nous sera rendue telle quelle, sans que Serbes et alliés y laissent des traces. Il m'a dit très confidentiellement qu'à son avis nous devrions — puisque les choses sont arrivées là — demander que Russie aussi envoie à Corfou un détachement; il pense de plus qu'il vaut mieux pour nous qu'il y ait aussi à Corfou quelques Monténégrins que seulement des Serbes. J'ai insisté sur irritation de notre opinion publique qui n'admettra jamais désir Italie se montrer à Corfou, Ministre m'a prié alors de vous déclarer le plus catégoriquement possible que le Gouvernement Italien enverra ces détachements à Corfou absolument au même titre que France et Angleterre ont envoyé leurs contingents et

que tout ce qu'on imagine ou qu'on voudrait imaginer sur vues du Gouvernement Italien ou d'une fraction quelconque du peuple italien sur l'île de Corfou est pure et folle fantaisie. A la fin il m'a promis de ne pas même arriver jusqu'à 200 carabiniers et de se contenter seulement des 50 déjà envoyés. Il espère que nous en serons contents.

COROMILAS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 97.

Paris le 27 Janvier 7. p. m. 1916.

J'ai été reçu Lundi soir par Mr. Briand et j'ai profité de l'occasion pour lui présenter à quel point arrestations sujets hellènes ou étrangers opérées par forces navales françaises dans îles grecques et notamment arrestation récente journalistes Mytilène a froissé amour-propre national et fait paraître Français aux yeux de nos autorités ainsi que du peuple grec comme violant règles droit international et infligeant des humiliations à un pays qui n'exige que le respect de sa souveraineté et de sa neutralité. Mr. Briand m'a promis enquête sur ces faits qu'il m'a déclaré ignorer. Autorités militaires et navales prennent souvent de leur propre initiative mesures dictées par le souci de leur sécurité sans entente préalable avec Gouvernement hellénique. Président du conseil reconnaît que quelques unes de ces mesures ont pu avoir provoqué des froissements qu'il aurait été préférable éviter. Il vient donner instructions à ces autorités de s'entendre à l'avenir avec Légation Française Athènes. Mais quant à nos trois principaux griefs concernant occupation provisoire Corfou, destruction pont Démir-Hissar et occupation Karabournou. Mr. Briand m'a déclaré ce qui suit: Utilisation Corfou pour sauver et reconstituer armée serbe a été un acte d'humanité et de solidarité des alliés dont France peut s'enorgueillir et dont Grèce est mal venue se plaindre de la question débarquement d'un petit nombre troupes qui ne nourrit certainement aucune intention prolonger leur séjour dans l'île après guerre. Grèce avait plus d'intérêt que la France elle-même à ce que l'armée serbe fût sauvée de l'extermination et n'eût pas succombé d'inanition en Albanie poursuivie par les Bulgares qui sont et resteront malgré tout les ennemis tout aussi implacables des Grecs. Une fois reconstituée armée serbe se joindra troupes général Sarrail pour attaquer Bulgarie. Grèce peut elle voir un désavantage à ce que les troupes alliées soient renforcées par les Serbes là où elles pourraient prendre offensive pour chasser les Bulgares? Puisque Grèce ne se charge pas de la besogne d'attaquer les Bulgares est-il possible qu'elle ne comprenne pas que tout ce que France fait à Salonique et à Corfou est au profit de la Grèce? Cet admirable camp

retranché de Salonique ne comprend-on pas chez nous qu'un jour il nous restera? Peut-on désirer en Grèce que les Bulgares deviennent tout puissants dans les Balkans? Ne comprend-on pas qu'un jour ils chercheront à écraser la Grèce? Et pourquoi nous en veulent-on de chercher à les empêcher? Voilà les paroles du Président Conseil au sujet de Corfou et de Salonique. Pour Demir-Hissar la proximité des Bulgares à «trois heures des troupes françaises» imposait cette mesure.

En ce qui concerne les autres points instructions ont été données pour qu'une entente intervienne à leur sujet avec les autorités militaires grecques. Pour Karabournou aussitôt que transports anglais avaient été coulés danger des alliés a paru tel que le Général Sarrail n'a pas cru pouvoir hésiter à occuper le fort. Si le Gouvernement et peuple grec voient dans tous actes auxquels France procède à la sauvegarde de ses troupes et au détriment des ennemis héréditaires de la Grèce intention nuire Grèce ou l'humilier, ils se trompent. Rien n'a été plus loin de la pensée de Mr. Briand que de procéder à des actes hostiles à la Grèce ou humiliations. Ennemis Entente ont tout intérêt à le faire croire mais malgré toutes leurs provocations France restera fidèle à sa politique traditionnelle dont Grèce n'a eu certainement jamais à se plaindre. France aura occasion de donner encore beaucoup de preuves de son amitié pour un pays dont les intérêts lui ont toujours tenu à cœur. Mr. Briand n'y manquera pas; il ne demande pas en échange qu'un peu de réserve dans les appréciations de sa politique en Orient. Telles ont été en résumé déclarations Président Conseil que je crois de mon devoir de Vous communiquer par ce télégramme.

ROMANOS

N° 97.

S. E. Mr Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.

TRÈS CONFIDENTIELLE

Bucharest, le 31 Janvier 3.20 p.m. 1916.

J'ai l'honneur de rapporter à votre Excellence la conversation confidentielle et privée suivante que j'ai eue avec Mr. Derussi, Ministre de Roumanie à Sofia qui est actuellement ici et compte rentrer incessamment à son poste. Mr. Derussi m'a dit que l'expérience qu'il a acquise des Bulgares fait naître en lui la conviction que ceux-ci continuent toujours à être animés comme par le passé d'une haine mortelle tant contre les Roumains que contre les Grecs. Leur politique actuelle de flatteries et de bons procédés ne vise qu'à endormir notre vigilance afin de pouvoir choisir à loisir l'heure de l'accomplissement de leurs desseins. Cette mentalité ne s'est démentie en

aucun moment depuis la seconde guerre balkanique. Quelque temps après le traité de Buharest il a été donné à Mr. Derussi de prendre connaissance des projets entièrement confidentiels du réseau futur des chemins-de-fer bulgares et il a pu constater que tous deux comportent un tracé comprenant Salonique et Cavalla. Il a la conviction absolue que malgré tout et en toute circonstance ils poursuivront la réalisation de leur plan qui consiste à séparer leurs ennemis afin de les défaire chacun isolément. Mr. Derussi considère que la menace bulgare quoiqu'elle ne soit pas en ce moment imminente n'en est pas moins pour son pays d'une extrême gravité et il ne conçoit pas qu'il puisse en être autrement pour la Grèce. Aucune œuvre n'est à son sens plus nécessaire que de prévoir les moyens par lesquels les machinations bulgares pourront être réduites à néant et il lui semble que la Roumanie et la Grèce auraient le plus grand avantage à échanger quelques vues à ce sujet afin d'examiner la possibilité d'une entente éventuelle. Malheureusement certains obstacles paraissent devoir entraver celle car d'abord aucune donnée précise n'existe sur les dispositions du Gouvernement hellénique et d'autre part le Gouvernement Roumain est tenu à la plus grande circonspection envers les Monarchies centrales. Quoique l'on soit convaincu ici que jamais aucune démarche du Gouvernement Roumain ne pourrait donner lieu à une dénonciation ou à une indiscretion voulue, il n'est naturellement pas impossible qu'une fuite ne se produise. Il avait pensé qu'il aurait été peut-être pratique de charger quelque personnalité roumaine d'un voyage à Athènes au cours duquel quelques rencontres discrètes auraient pu avoir lieu et il avait pensé pour cela à Mr. Floresco, ancien Ministre à Athènes, mais ce projet n'a pas pris corps par crainte qu'il éveille attention. En terminant Mr. Derussi a demandé de me voir avant son départ afin de m'entretenir de nouveau de ce sujet. Ce diplomate dont les services rendus au cours de sa mission à Sofia sont fort appréciés, passe pour être de tendances Ententistes. Quoiqu'il ait beaucoup d'attaches avec le parti libéral actuellement au pouvoir et qu'il soit un des conseillers et des intimes de Mr. Borumbaro je n'ai pas eu l'impression que les propos qu'il a tenus lui aient été inspirés de source officielle, mais je crois plutôt qu'ils proviennent de son propre mouvement et partant je ne leur attache qu'une importance très relative. Il n'est par contre pas douteux que ces idées sont en ce moment dans l'air ici et qu'elles gagnent journellement du terrain.

Je prie V. E. de vouloir bien me faire connaître les vues du Gouvernement Royal à ce sujet s'il est possible d'une façon complète. Je comprends fort bien que nous soyons de notre côté tenus à tout autant sinon à même plus de réserve et de circonspection que le Gouvernement Roumain mais si cette conversation se renouvelait soit de la part de Mr. Derussi soit de toute autre personne de l'entourage de Mr. Bratianu il serait nécessaire que je possède certaines données afin de pouvoir m'y orienter. Si je m'y prêtai ce sera naturellement non seulement en évitant de en quoi que ce soit le Gouvernement Royal mais sans même que l'on puisse supposer qu'il en est au courant et si quelqu'accroc survenait, il serait toujours temps pour le Gouvernement Royal de me désavouer. Il ne serait d'ailleurs peut-être pas impossible de circonscrire dès l'accord le champ de conversation de façon à ce qu'il n'y soit question que d'éventuelles contingences d'ordre purement balkanique sans qu'elles soient soulevées des questions intéressant le conflit entre les Grandes Puissances. J'ai ajouté

que comme je l'ai dit plus haut tout projet de ce genre rencontrera certainement un gros obstacle dans la méfiance de Mr. Bratiano. Je dois même ajouter qu'à cause de cette méfiance qui tient aussi au caractère du président, je ne pense pas qu'en ce moment il puisse être amené à s'entendre avec nous de façon explicite. Mais je crois l'ambiance ici devient de plus en plus favorable à des idées de cet ordre et nous n'aurions rien à perdre à poser quelques jalons et à nous préparer à faire notre profit des circonstances, pour autant, bien entendu, que ceci est réalisable sans que d'autres intérêts soient compromis.

P S Y C H A

N° 99.

Londres, le 2 Février 10 15 p.m. 1916.

Au sujet de Vos dépêches chiffrées j'ai cru de toute nécessité voir Sir Ed. Grey lui-même qui a été absent et très occupé ces jours-ci et qui ayant fixé hier pour une entrevue a dû la remettre à cet après-midi. Je lui ai remis copie de la note d'Italie et de la réponse de Votre Excellence et j'ai insisté sur l'impossibilité absolue d'admettre la nécessité ou l'opportunité du débarquement des forces italiennes à Corfou en me servant seriatim de tous les arguments précis et décisifs de Votre Excellence. Sir Ed. Grey m'a paru très embarrassé et après avoir admis que le 3 Août l'Angleterre et la France avaient reconnu nos objections à un débarquement Italien à Mytilène il m'a dit d'abord qu'il ne s'agissait que de quelques officiers seulement. Sur ma réplique que c'était toujours ainsi que des prétentions ou des projets plus importants étaient initiés et que nous avons tout lieu de nous méfier des intentions d'Italie il a remarqué qu'après tout c'était une meilleure garantie pour nous de voir trois Puissances à Corfou plutôt qu'une seule ou même deux. En insistant sur notre thèse j'ai attiré son attention sur l'aveu même de la note Italie qu'on devait s'attendre à un effet de la mesure contribuant très défavorablement sur l'opinion publique en Grèce. Puis lui parlant dans un sens tout personnel je lui ai dit qu'il savait bien quels étaient mes intentions à l'égard des alliés et qu'en conséquence il pouvait me croire lorsque je l'assurais que le débarquement des Italiens à Corfou aurait les conséquences les plus fâcheuses sur les relations entre nous et les alliés qui heureusement prenaient depuis quelque temps une phase favorable. Continuant à lui parler de manière très ferme je lui ai dit qu'on n'avait jamais oublié chez nous l'explosion des protestations des Italiens lors de la cession des îles à la Grèce et leurs revendications de l'héritage de Venise. Moi-même lui dis-je étais présent à Berlin lors de l'occupation de Chypre par l'Angleterre et j'ai entendu de la bouche des délégués italiens leurs plaintes et leurs prétentions comme si l'île leur appartenait par droit historique et Il nous est impossible d'admettre des Italiens chez nous dont nous nous

défions et qui nous sont notoirement défavorables. Sir Ed. Grey écouta avec beaucoup d'attention et après un silence de quelques minutes il m'a dit que pour le moment il ne pouvait rien ajouter à ce qu'il m'avait déjà dit mais qu'il devait me féliciter de la franchise et de la force avec lesquelles je lui avais exposé nos droits.

G E N N A D I U S

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 100.

Athènes le 5 Février 1916.

A l'occasion d'une visite du Directeur Général (Mr. Politis) le Ministre de France lui a montré une dépêche de Mr. Briand par laquelle celui-ci donnait des instructions au général Sarrail à peu près en ces termes: Le Général Sarrail pourra répéter à S. M. le Roi que les Puissances Alliées n'ont jamais eu l'intention de blesser à quoi que ce soit la dignité et l'amour propre de la Grèce au sujet des quels elles professent le plus profond respect. Elles ont toujours été préoccupées de leurs intérêts et elles ont agi dans les limites de ce qui leurs paraissait imposé par les nécessités militaires. Elles n'ont entendu et n'entendent exercer aucune pression sur la politique de la Grèce, qui demeure libre de fixer sa conduite, et si jamais elle se décidait à collaborer militairement avec les Puissances Alliées ce serait de son plein gré et pour la satisfaction de ses intérêts.

N° 101.

S. E. Mr Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 9 Février 9.55 p.m. 1916.

Léon Maccas a adressé au sujet de la lettre de S. A. R. le Prince Nicolas une lettre au «Temps» qui l'a publiée. Il dit que la constatation suivante justifie attitude Hellènes qui condamnent politique suivie par Gouvernement. Premier fait est violation incontestable traité Serbie. Arguments contraires nepeuvent pas résister à la «révélation» que fait le Prince en disant que les négociateurs Hellènes ont hésité pendant trois mois si-

gner traité ne voulant pas consentir clause selon laquelle Grèce doit venir en aide Serbie si celle-ci était attaquée par toute tierce Puissance. Conseil des Ministres fut réuni le 29 Mai sous la présidence de S. M. le Roi et Mr. Vénizélos a tenu langage suivant: «Danger bulgare est imminent par contre celui provenant de l'acceptation clause que demande Serbie est éloigné. Jour où Autriche attaquera Serbie, Russie interviendra et ce sera guerre Européenne. Ce jour-là comme Grèce sera obligée se ranger du côté de l'Entente cette promesse actuelle ne gênera nullement». Roi adhéra au point de vue de son Ministre: il accepta en pleine et entière connaissance de cause l'étendue extrabalkanique des obligations que Grèce allait assumer. Mr. Vénizélos signa le 21 Mai traité, clause demandée par Serbie y comprise. De ce qui précède et du fait que le 5 Octobre 1915 forces prêtes à aider armée hellénique si elle intervenait étaient 142.000 hommes, dont 120.000 serbes, français et anglais il apparaît qu'aucun argument juridique ne saurait motiver la désertion de la Grèce du mois d'Octobre dernier». Second fait est que Bulgarie n'attaquerait jamais Serbie si elle n'était pas sûre neutralité Grèce. Ministre du Roi à Sofia simultanément avec télégramme Mr. Vénizélos invitant faire savoir que Grèce ne tolérerait pas agression Bulgarie contre Serbie recevait de Mr. Radoslavow affirmation catégorique que Grèce resterait neutre et que par conséquent liberté action Bulgarie dans les Balkans était complète. Conclusion: Le Gouvernement hellénique est juridiquement politiquement responsable écrasement Serbie et destruction équilibre Balkans au détriment Grèce.

R O M A N O S

N° 102.

Ministre Grèce, Paris.

(CONFIDENTIELLE)

Athènes le 11 Février 1916.

J'ai l'honneur de vous donner pour votre gouverne les informations suivantes touchant la visite faite Lundi par le Général Sarrail. L'audience accordée par S. M. le Roi eut le caractère d'une conversation de caractère purement militaire qui laissa respectivement excellente impression. Suivant les instructions de son Gouvernement le Général assura le Roi que si les mesures prises par les alliés ont pu froisser amour propre Grèce elles ne furent dictées que par pressantes nécessités militaires sans nulle intention blessante à notre égard. Il me répéta cette assurance au cours visite qu'il me rendit avec Ministre de France. Il exprima en outre sa satisfaction de voir depuis quelque temps les difficultés qui surgirent réglées aisément grâce à bonne volonté réciproque et fit grand éloge du préfet Salonique. Il m'assura enfin que tant que nos troupes resteront les alliés n'occuperont pas régions Drama Cavalla et que question ravitaillement population Macédoine allait être réglée par

commission mixte présidée par Préfet Salonique. Ayant à mon tour indiqué nos principaux griefs contre alliés, notamment au sujet fréquentes arrestations arbitraires, j'ai suggérée que si les autorités alliées estimaient certaines personnes indésirables il serait préférable qu'elles le fissent savoir à nos autorités qui se chargeraient de les éloigner adroitement et sans délai. Le Général déclara accepter cet arrangement et je me suis empressé instruire Préfet Salonique s'entendre désormais avec lui à ce sujet. Serait très désirable que des instructions en conséquence fussent également données par Gouvernements alliés à leurs autorités navales.

S K O U L O U D I S

Légations Grèce Londres, Pétrograd, Rome.

Strictement confidentielle. Je vous communique pour votre gouverne la dépêche suivante que je viens d'adresser à Paris.

S K O U L O U D I S

Légation Londres (seulement)

Vous voudrez utiliser partie dépêche dans conversation confidentielle avec Ministre Affaires Etrangères.

S K O U L O U D I S

N° 103.

*Ministre Grèce, Paris.**Athènes, le 12 Février 1916.*

En dépit des conversations engagées en vue de régler à l'amiable les affaires intéressant les forces alliées en Grèce, des difficultés et des incidents se produisent tous les jours au sujet de la libre circulation en mer et en Macédoine, des visites de navires, des arrestations de personnes prétendues suspectes. Je viens d'en entretenir le Ministre de France. Touchant spécialement cette dernière question il m'a assuré qu'il en a saisi son Gouvernement qui accepte le point de vue indiqué au Général Sarrail mais que cependant les autorités navales ne semblent pas avoir encore reçu les instructions nécessaires. M. Guillemin estime que nous arriverions plus rapidement au but désiré si vous insistiez personnellement à ce sujet auprès de Mr. Briand. Je vous prie de traduire au plus tôt dans une conversation avec le Ministre des Affaires Etrangères le voeu exprimé à la fin de ma dépêche N° 1500 en représentant l'urgence qu'il y a à mettre la réalité des faits en harmonie avec les bonnes intentions respectives.

S K O U L O U D I S

N° 104.

*Légation Royale d'Italie**Athènes, le 18 Février 1916.*

D'après un rapport du Commandant du Corps d'occupation de Valona, des forces irrégulières d'à peu près 13.000 hommes sont en train de se concentrer à Bérat. Le général Belotti considère que ces forces ne sauraient s'organiser sans l'appui des autorités grecques de l'Epire. Des chefs de bandes helléniques, bien connus pour avoir pris part aux mouvements de Macédoine et à ceux de l'Epire, viennent de Koritsa à Bérat; entre autres le nommé Mizzochiari de Kimara et le nommé Kromida de Janina, bien connus par le Gouvernement Italien. On attribue à Kromida un plan d'attaque au front sud qui serait développée dans deux directions, de Vasuri par Zembliani vers Maia-Tartarit et de Cuci par Calarate vers Vranisti. Ce plan ne pourrait être mis en exécution sans la connivence des autorités helléniques d'Argyrocastro Tepelen et Kimara, parce que dans la première direction il serait nécessaire de recevoir une aide de Tepelen et dans la deuxième il serait nécessaire de traverser un territoire où la Grèce a des détachements. Il serait très utile pour l'armée de l'occupation italienne pour entraver ces plans, d'occuper certains sommets situés dans le territoire occupé par la Grèce, mais jusqu'à présent les forces italiennes s'en sont abstenues par égard pour la Grèce. Si cependant les autorités grecques ne pourvoient pas à écarter les dangers susindiqués, le Gouvernement Royal ne peut pas garantir que cela ne puisse avoir de fâcheuses conséquences.

En portant ce qui précède à la connaissance de S. E. Mr. Skouloudis, le Comte de Bosdari lui serait reconnaissant de bien vouloir lui donner aussitôt que possible des explications satisfaisantes sur l'attitude des autorités grecques en Epire telle qu'elle est signalée par le général Belotti. Le comte de Bosdari prend l'occasion pour rappeler à S. E. Mr. Skouloudis sa note verbale du 5)18 février sub N° 427 qui n'a pas encore reçu de réponse, quoique celle-ci fût considérée comme urgente.

Veuillez, etc. etc.

S. E. MR. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 105.

*À S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.*

STRICTEMENT BONFIDENTIELLE A ETRE DÉCHIFRÉE PAR LE MINISTRE SEUL

Londres, le 5 Mars 10.50 p. m. 1916,

Je viens d'être informé de bonne source sûre qu'au sujet d'emprunt il va être accordé. Foreign Office ainsi que Ministère guerre sont bien disposés mais que on exigera de nous certaines concessions qu'on a télégraphiées hier au Ministre Angleterre Athènes de Vous communiquer, à savoir: certaines facilités à accorder aux troupes alliées à Salonique et surtout l'éloignement du préfet de police actuel qui est considéré comme indifférent pour ne pas dire favorable à l'alimentation et aux facilités procurées par certains agents aux sous-marins allemands. Comme il est très probable que le Gouvernement Royal n'accédera pas à cette dernière prétention il serait peut-être possible d'arriver à un compromis en demandant de notre part l'éloignement simultané d'Athènes de Jd Compton Mackenzie qui paraît avoir fait preuve de trop de zèle dans un certain sens. et qu'ainsi on ne ferait que des concessions mutuelles tendant à adoucir les relations.

G E N N A D I U S

N° 106.

A la Légation Grèce, Paris.

TRÈS URGENT

Athènes le 9 Mars 1916.

En réponse à votre dépêche N° 158, je vous prie de saisir la première occasion de dire à Mr. Briand que je suis surpris de le voir avancer à son tour le raisonnement spécieux fourni sans cesse au Gouvernement Royal par les Ministres de l'Entente. J'y ai toujours objecté que le grief d'une tolérance accordée au fonctionnement de la prétendue police organisée par le baron Schenk ne saurait être pris en considération tant qu'on n'en aura pas fourni la preuve. J'ai souvent prié les Ministres de l'Entente de me signaler un acte quelconque de police, dû au baron allemand, mais ils

n'ont jamais pu le faire. Cependant les preuves ne devaient pas en manquer s'il y avait vraiment une police allemande dangereuse au point de pousser les alliés à organiser eux-mêmes une police qui n'a plus de secret que le nom et n'hésite pas à employer la lie de la population et à pratiquer des actes, comme l'enlèvement relaté dans ma dépêche N° 2439, qui ne font certes pas honneur à de grandes Puissances civilisées. L'action du baron Schenk paraît se borner en matière de presse, mais sur ce terrain il ne semble pas que les agents ententistes et notamment les directeurs d'une certaine agence nouvellement fondée puissent avoir quelque chose à lui envier, car étant les derniers venus, ils cherchent par les moyens les plus hardis à rattraper le temps perdu.

S K O U L O U D I S

Légation Grèce, Londres

T R É S U R G E N T

Je vous communique ci-après la dépêche que je viens d'adresser à Paris et vous prie d'en faire usage concurremment avec ma dépêche N° 2439.

S K O U L O U D I S

 N° 107.
*Légation Grèce, Sofia.**Athènes, le 10 Mars 1916*

Nos autorités militaires de Macédoine nous rapportent depuis quelques jours que les incursions des détachements allemands et bulgares sur et au delà de la zone neutre deviennent de plus en plus fréquentes. Les patrouilles en question se livrent à des déprédations diverses et molestent les villageois et même nos soldats isolés. Des détachements bulgares en partie composés de comitadjis revêtus d'uniforme de soldats réguliers qui ont occupé les villages de Sehoovo ne permettent pas aux grecs de s'en aller, les menacent, les volent etc. Tout dernièrement un de nos gendarmes a été arrêté par une patrouille bulgare, commandée par un officier, et désarmé et à moitié dévêtu a été conduit prisonnier à Doiran où il a dû vendre sa montre pour un prix dérisoire afin d'obtenir un peu de nourriture qu'on lui refusait. La Direction de la Gendarmerie de Macédoine reçoit de nombreux rapports sur les mauvais traitements que subissent les habitants. Les uns sont expulsés, d'autres emprisonnés et la panique qui commence à se manifester parmi les populations nous fait craindre une émigration générale vers Salonique ce qui créerait de nouvelles et insupportables charges pour notre budget. Vous voudrez bien rappeler au Gouvernement bulgare les conditions dans lesquelles fut établi d'un commun accord entre les deux

Gouvernements, la zone neutre ayant pour but de prévenir des incidents regrettables tels qu'ils se produisent actuellement.

S K O U L O U D I S

Consulat Général Grèce. Berne.

Vous prie transmettre à notre Légation Berlin télégramme suivant. Vous communique ci-après dépêche que je viens d'adresser à notre Légation à Sofia et dont je vous prie de porter le contenu à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères.

(Suit texte).

S K O U L O U D I S

N° 108.

(C O N F I D E N T I E L L E)

Rome, le 11 Mars 10.30 p. m. 1916.

Ministre Affaires Etrangères m'a dit ce matin qu'il attend encore de Valona des renseignements sur occupation Fagaion introuvable d'ailleurs sur cartes. Il a ajouté que si Italiens savaient ligne réelle de notre occupation Epire que nous avons promise autrefois, cela faciliterait choses. Il pense que localités théoriquement impliquées par occupation Grèce et non effectivement tenues par nous peuvent être outrepassées par Austrobulgares et devenir un danger pour Italiens, lesquels à cause de cela sont forcés de les occuper; nous ne devons pas nous en formaliser vu qu'Italie déclare sincèrement ne rien chercher en Epire. Et à propos Epire il observa que nous avons eu tort de l'annexer la question ne pouvant pas être résolue autrement que par Europe. Comme Ministère m'avait tenu dans ignorance des limites véritables de notre occupation et comme il ne m'a récemment rien dit d'annexion ni de quelle façon il désirait la présenter j'ai répondu au Ministre des Affaires Etrangères qu'à mon avis admission députés Epire dans Chambre avait déjà préjugé question et qu'annexion a élevé plus forte barrière à passage éventuel Bulgares comitadjis contre Valona. Ministre des Affaires Etrangères n'a pas combattu cela. Je crois que si notre attitude est résolue et nos forces suffisantes en Epire les Bulgares n'avanceront pas contre Valona et ainsi au lieu d'ennuis nous recueillerons reconnaissance. Nous pourrions en profiter pour résoudre bien des questions pendantes entre Italie et Grèce y compris celle extension occupation italienne Valona. Ministre Affaires Etrangères part ce soir pour quartier général et de là avec Président du Conseil à Paris. Il sera de retour Samedi.

C O R O M I L A S

N° 109.

*Legation Grèce, Paris,**Athènes le 14 Mars 1916*

En réponse à votre office N° 123 du 18 février vous communique que malgré promesse donnée par Mr. Margerie autorités navales françaises continuent à agir dans les eaux et sur les côtes grecques plus arbitrairement que jamais, Vous prie par conséquent voir Mr. Briand et lui communiquer qu'il ne se passe pas de jour sans que détachements français débarquent dans un de nos ports et se livrent soit à des arrestations soit à des effractions de magasins ou de domiciles privés dans le but jamais atteint de découvrir des dépôts de benzine. Ainsi hier 26 Mars bateau auxiliaire français Pétrole N° 11 entra dans le port de Patras et après avis donné au capitaine de port visita malgré protestations de ce fonctionnaire quatre batiments allemands et autrichiens qui y étaient internés depuis le début de la guerre. Ses matelots procédèrent à l'arrestation des nommés Berqueviler et Berfield et du capitaine de la marine marchande Seen appartenant aux bâtiments allemands. Ils arrêterent également sur un voilier autrichien le capitaine Marcovits et son fils. Le détachement se rendit en suite à terre à la recherche du capitaine du vapeur allemand Malta qu'ils ne découvrirent pas mais en son lieu ils tentèrent d'arrêter le mécanicien du même vapeur Jasen, qui n'échappa que grâce à l'intervention d'un gendarme grec. De même à Corfou les autorités françaises ont procédé à l'arrestation de 26 personnes dont 5 sujets grecs et le reste allemands et autrichiens. A Milo les autorités navales françaises veulent obliger les commerçants à mettre des enseignes françaises sur leurs magasins et l'officier français qui a assumé la police du port interdit l'entrée dans l'île de tous les journaux grecs n'appartenant pas à l'opposition. Vous voudrez bien dire à Mr. Briand qu'il y a évidemment malentendu entre le Gouvernement Français et ses autorités navales dans les eaux grecques et vous lui représenterez combien ces actes irritent les sentiments du peuple grec et sont peu de nature à entretenir chez lui des sentiments d'amitié et de reconnaissance qu'il veut conserver envers la France. Je ne doute pas que de concert avec son collègue de la Marine Mr. Briand s'empressera de faire donner des ordres afin que cet état de choses prenne fin.

S K O U L O U D I S

N° 110.

*Légation Grèce, Paris.**Athènes le 15 Mars 1916.*

Pour faire suite à mon télégramme d'hier concernant l'action des forces navales françaises dans nos eaux vous communique renseignements suivants du Préfet de Candie qui démontrent le peu de sérieux des agissements des commandants des unités navales françaises. Le 11)24 de ce mois un détachement français conduit par deux officiers débarqua de deux bâtiments de guerre mouillés dans la baie de Leuta sur la côte sud de Crète et visita les dépôts de marchandises des commerçants Troullings et Dascalakis. Les marins fracturèrent les portes et saisirent cinq ocques de pétrole cinq ocques de cognac et une carte marine après quoi ils se rembarquèrent.

Veillez porter à la connaissance de Mr Briand ce fait qui en l'espèce est sans importance mais qui contribuera à l'éclairer, je l'espère, sur la situation et sur le bien fondé de nos plaintes.

S K O U L O U D I S

N° 111.

*S. E. Mr. Et. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

(CONFIDENTIELLE)

Berlin, le 17 Mars 9:30 s. 1916.

Note de protestation à l'occasion d'incursion aéroplanes allemands sur Salonique transmise par dépêche 2644 reçue. Ministre Affaires Etrangères retenu hier et aujourd'hui par séance Reichstag m'a prié téléphoniquement ce matin, répondant à ma demande de le voir, de remettre note à Mr. Rosemberg chargé par lui de la recevoir en son nom. Mr. Rosemberg en prenant note de notre protestation a déclaré que le Gouvernement impérial déplorait très vivement que des sujets hellènes soient tombés victimes de cette incursion, mais il m'a déclaré en même temps qu'il lui était impossible avant entendre préalablement commandement militaire suprême nous donner promesse quelconque en ce qui concerne demande que des ordres sévères soient donnés afin qu'à l'avenir pareilles incursions soient évitées vu qu'il ignore

si commandement militaire est en mesure de renoncer à l'arme que constituent les aéroplanes. Examinant de près notre protestation Mr. Rosemberg a remarqué que Gouvernement impérial ne se décide à pareille action que la mort dans l'âme. Etant donné qu'il a une compréhension absolue de la situation inexprimable dans laquelle se trouve Grèce et que pareils actes sont la conséquence de la présence à Salonique et ses alentours de la base d'opérations des ennemis de l'Allemagne, de sorte que toute action pareille n'est nullement dirigée contre Grèce mais contre ennemis Allemagne sur territoire grec, ce qui fatalement attire les conséquences malheureuses de la guerre sur le sol neutre de la Grèce. Mais si Gouvernement Royal pose la question de cette manière, le Gouvernement Impérial, qui jusqu'ici a montré beaucoup de compréhension pour la situation spéciale dans laquelle se trouve Grèce et pour les conséquences qui découlent de cette situation, il serait en droit à son tour de se demander si la présence tolérée des Anglo-français dans les îles et à Salonique, si l'enlèvement par force des Consuls et citoyens allemands dans différentes villes grecques dont dernier cas à Patras remonte à avant hier, tous faits tolérés par le Gouvernement hellénique, ne constituent pas également des actes de la Grèce peu amicaux à l'égard de l'Allemagne, Puissance amie de la Grèce. C'est pourquoi Gouvernement Impérial que... ne sera pas continuée sur ce terrain et que ce cas sera également réglé dans l'esprit conciliateur qui a predominé dans l'examen des multiples questions qui surgissent entre Allemagne et Grèce depuis début guerre jusqu'ici. Mr. Rosemberg a insisté sur le fait qu'Allemagne désire sincèrement éviter toute matière à froissements entre Allemagne et Grèce et qu'incidents de cette espèce sont les conséquences du cercle vicieux constitué par la présence sur le sol Grec de troupes ennemies. Enfin il m'a promis que le Gouvernement Allemand s'efforcera de son mieux à convaincre autorités militaires de la nécessité politique d'éviter répétition pareils malheurs en m'assurant de réchef des dispositions plus que amicales de l'Allemagne envers Grèce que Votre Excellence a eu déjà à maintes reprises l'occasion de constater.

T H E O T O K Y

N° 112.

Ministres Grèce, Londres, Paris.

Athènes le 18 Mars 1916.

Je crois nécessaire de récapituler certains actes des autorités militaires et navales Anglofrançaises qui donnent l'impression qu'elles cherchent à tout prix à créer situation qui impressionnerait populations et influencerait sur elles dans leurs rapports avec le Gouvernement. Cette attitude s'accorde peu avec les déclarations réitérées des Ministres de l'Entente à Athènes qu'il n'est nullement dans l'intention de leurs Gou-

vernements de s'immiscer dans la politique intérieure de la Grèce. Vous voudrez bien par conséquent en faire le sujet d'un entretien avec le Ministre des Affaires Étrangères en exprimant l'espoir qu'il voudra bien donner des instructions formelles pour que la conduite quotidienne des autorités militaires et navales des Alliés envers les populations grecques soit enfin conforme avec les déclarations précitées des Ministres de l'Entente. Ci-après les faits les plus importants. La Légation d'Angleterre nous avait prié dernièrement de reconnaître comme consul provisoire à Drama Mr. Hoyland qui, au lieu de se borner à l'exercice de ses fonctions consulaires, fait au moyen de nombreux agents une propagande active contre régime actuel en Grèce et incite la population à la révolte. Les faits ont été prouvés par enquête judiciaire ouverte à ce sujet. A Milo, île qui comme vous le savez, sert de base navale aux escadres alliées, l'officier français chargé surveillance du port ne permet l'entrée et la vente que des journaux vénizélistes et confisque tous les autres. A Patras et Corfou les autorités navales ont procédé à l'enlèvement de diverses personnes sujettes grecques ou belligérantes malgré la promesse qui nous avait été donnée lors de la visite du Général Sarrail à Athènes que dorénavant ce serait par l'entremise des autorités grecques que les indésirables seraient éloignés et que les autorités alliées n'opéreraient plus elles-mêmes d'arrestations. Le Général Sarrail dans ses rapports avec certaines corporations de Salonique s'immisce dans la composition de leurs comités et critique leurs tendances politiques qu'il trouve trop favorables au Gouvernement actuel. A Candie l'escadre alliée a procédé durant plusieurs jours au blocus de port sans qu'on ait pu connaître la raison. Enfin tous les vapeurs réquisitionnés par l'Etat et servant aux transports militaires subissent une visite de la part de la flotte alliée près des Flèves situées dans le golfe Saronique et à proximité du Pirée. Ces visites opérées dans les eaux fermées du Royaume et sur les navires au service de l'Etat constituent des actes qui ne pouvant apparemment être justifiés par aucune nécessité témoignent d'un esprit d'hostilité et marquent une tendance à persécuter la marine hellénique.

S K O U L O U D I S

 N° 113.
Légation Grèce, Rome

TRÈS URGENT

Athènes le 18 Mars 1916.

On remarque depuis quelques jours dans les confins de l'Épire du Nord d'importantes concentrations de forces italiennes qui se seraient déjà solidement établies sur tous les sommets dominant les issues épirotes dans la direction de Valona. Nous sommes d'autre part informés que parmi ces forces se trouvent certains brigands

albanais renommés qui ont une connaissance approfondie de la configuration du territoire sous notre occupation. Ne pouvant pas nous rendre compte de l'utilité de ces concentrations d'autant moins que nous avons formellement promis de ne pas tolérer la formation ou le passage par notre territoire de bandes albanaises ou bulgares voulant éventuellement opérer contre les Italiens en Albanie, nous avons tout lieu de craindre que l'objectif des susdits renforcements militaires ne soit l'entrée en Epire et l'occupation des districts de Tépéléni Koutsj et Himara. Je vous prie de voir d'urgence le Ministre des Affaires Etrangères pour lui faire part de ces appréhensions et lui déclarer qu'il est urgent de donner aux détachements italiens opérant à proximité de notre territoire des instructions très précises de ne pas essayer d'en dépasser les limites, car nous pourrions avoir à déplorer des incidents regrettables étant donné que nos autorités militaires d'Epire ont des ordres formels de ne tolérer aucune violation du territoire confié à leur garde de quelque côté que ce soit.

SKOULOUDIS

N° 114

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 21 Mars 2.56 p.m. 1916

J'ai eu occasion dans le courant de la semaine passée de communiquer au Gouvernement français tous les télégrammes que Votre Excellence m'avait adressés récemment. J'ai représenté au Président du Conseil et Directeur Affaires politiques à quel point actes arbitraires autorités militaires et navales impressionnent péniblement Gouvernement Royal et irritent opinion publique en Grèce. D'après les informations qu'il m'a fournies autorités navales agissent à Patras non seulement sans instructions mais à l'insu Ministre de France qui s'en est plaint et à l'insu également des Ministres Marine et Affaires Etrangères qui ont désapprouvé cette action. J'ai tout lieu espérer que Gouvernements Etrangères qui ont désapprouvé cette action. J'ai tout lieu espérer que Gouvernement Français aura soin à ce que pareils faits ne se renouvellent pas sur notre territoire excepté à Salonique, à Corfou et sur les îles occupées où présence troupes alliées paraît justifier aux yeux du Gouvernement français des actes arbitraires qui ne peuvent que blesser notre amour propre national. Ainsi Président du Conseil approuva pleinement arrestations opérées à Corfou. Personnes arrêtées auraient été à la solde propagande allemande et auraient eu comme mission répandre fausses nouvelles parmi population Corfou pour l'inciter contre alliées et serbes et chercher à démoraliser les Serbes. Thèse Gouvernement français est que dans cas pareils autorités militaires et navales auxquelles toute latitude serait laissée dans les mesu

res à prendre pour la sauvegarde des troupes ne peuvent s'arrêter à des considérations inspirées par désir de ne pas froisser autorités royales. En ce qui concerne vente journaux à Milo et les enseignes françaises des magasins attention autorités navales sera attirée à ce sujet. Mr. Margerie m'a dit qu'entrée d'une seule feuille injuriant violemment Entente avait été interdite. Quant à blocus port Candie Ministère Affaires Etrangères n'avait aucune connaissance et il m'a promis s'informer. J'ai rappelé promesse Général Sarrail concernant éloignement des indésireux par l'entremise officielle des autorités grecques. On me répondit que pareille méthode ne pouvait pas être appliquée dans cas urgents. Le Gouvernement Français répète sa déclaration de n'avoir aucune intention s'immiscer dans la politique intérieure de la Grèce. En réponse à nos représentations réitérées il formule des griefs contre police grecque et notamment contre Mr. Chrisospathis qui manifesterait sentiments hostiles à l'Entente. Détails par poste.

ROMANOS

N° 115.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 24 Mars 7.35 p.m. 1916

En réponse à vos dépêches sub N° 2890 et 2949 j'ai l'honneur de Vous informer que Ministère de la Marine française ignore complètement mesures prises contre port Candie. Secteur Canée est sous la surveillance amirauté anglaise qui seule pourrait être utilement questionnée à ce sujet.

ROMANOS

N° 116.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Londres, le 25 Mars 1 p.m. 1916.

Je viens de faire à Sir E. Grey les représentations indiquées dans Vos télégrammes sub N° 2899 et 2946 d'hier sur le blocus de Candie. Il m'a assuré qu'il n'en sa-

avait absolument rien et que les autorités navales ne lui en avaient donné le moindre indice mais il m'a prié lui faire parvenir un pro-memoria afin qu'il demande des éclaircissements à l'amirauté.

G E N N A D I U S

N° 117.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Londres, le 25 Mars 1916

Comme il m'était parvenu hier que les alliés avaient l'intention d'établir deux nouvelles bases navales sur nos côtes Ioniennes de l'Adriatique, j'ai demandé à Sir E. Grey si cette information était bien fondée. Comme il voulait savoir tout d'abord d'où je tenais ce renseignement je lui ai répondu que c'était de bonne source sûre. Sans nier le fait il m'a dit qu'intention des Autrichiens était de couper toute communication entre Adriatique et les eaux en dehors et que ceci ne pourrait pas être permis. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas de débarquement et qu'en tous cas Gouvernement Royal serait averti avant que mesures soient prises.

G E N N A D I U S

N° 118.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Athènes, le 26 Mars 1916.

D'ordre de leurs Gouvernements, les Ministres de France et de Grande Bretagne ont l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement hellénique que pour d'impérieuses raisons de sécurité navale, il a été jugé nécessaire de poser des filets à l'entrée de la baie d'Argostoli.

N'ayant pu obtenir d'être reçus aujourd'hui par Son Excellence le Président du

Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, les soussignés se tiennent à sa disposition pour compléter, par des explications verbales, la présente communication.

J. GUILLEMIN

F. ELLIOT

N° 119.

Ministre Grèce, Paris, Londres.

(URGENT)

Athènes, le 28 Mars 1916.

Les Ministres de France et d'Angleterre m'ont informé par écrit que «pour d'importantes raisons de sécurité navale, il a été jugé nécessaire de poser des filets à l'entrée de la baie d'Argostoli». Ils viennent de compléter cette communication par des explications verbales. Au cours de notre entretien, cherchant à préciser le but poursuivi par cette nouvelle violation de notre souveraineté, j'ai insinué que l'unique objectif paraît être de surveiller contre les sous-marins ennemis l'entrée du golfe de Corinthe en vue du transport projeté des troupes serbes de Corfou à Salonique. Ils ont déclaré qu'ils n'avaient pas de renseignements à cet égard, mais comme ils n'étaient pas en mesure de me donner l'assurance que ma supposition n'est pas fondée, j'ai cru devoir leur dire très nettement que si le projet des Puissances est de chercher à utiliser le canal de Corinthe pour le passage des troupes serbes nous sommes résolus à nous opposer à sa réalisation, en faisant au besoin faire sauter le chemin de fer du Péloponèse ou obstruer le canal. Cette déclaration faite en termes d'énergique résolution a visiblement ému les ministres qui m'ont dit qu'étant donné sa gravité ils étaient obligés d'en référer immédiatement à leurs Gouvernements. Je les ai engagés à le faire et à spécifier que la résolution annoncée du Gouvernement Royal est bien réfléchie et irrévocable. J'ai ajouté que si, après la réponse de leurs Gouvernements, ils me donnaient l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une opération en vue du transport des Serbes par terre ou par le canal je leur tiendrais peut-être un autre langage au sujet de la base d'Argostoli.

En portant ce qui précède à votre connaissance pour votre gouverne je vous prie au cas où vous auriez occasion de parler de cette affaire avec le Ministre des Affaires Etrangères de lui représenter que le Gouvernement Royal excédé, avec l'opinion publique, par d'incessantes violations et avanies, ne saurait sous aucun prétexte tolérer la nouvelle et grave violation de neutralité que constituerait le passage envisagé par terre ou par le canal d'autant plus que les troupes serbes pourraient ainsi de Corfou

colporter et propager dans tout le pays et jusqu'aux portes de la capitale la misère et les maladies.

SKOULOUDIS

Légations Grèce Rome Pétrograd.

Je vous communique à titre d'information la dépêche suivante que je viens d'adresser à Paris et à Londres.

(Suit télégramme ci-dessus).

SKOULOUDIS

N° 120.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 29 Mars p.m. 1916.

J'ai l'honneur d'accuser réception de Votre dépêche hier soir concernant pose filets entrée baie Argostoli. Lors de ma dernière entrevue avec Mr. Briand vendredi passé il m'a fait part de l'impression pénible qu'il avait éprouvée en apprenant que Votre Excellence avait refusé passage troupes serbes par chemins-de-fer helléniques. Le Directeur Affaires Politiques m'a dit que Gouvernement français était en train se concerter avec le Gouvernement Anglais à ce sujet. Il paraît qu'il est certain que 51.000 Serbes devront être transportés de Corfou à Salonique.

ROMANOS

N° 121.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 28 Mars 7.40 p. m. 1916.

Faisant suite à ma dépêche même N° j'ai l'honneur de Vous informer que refus opposé par Gouvernement Royal aux ouvertures Ministres anglo-français concernant facilités passage armée serbe par notre territoire connu au Ministère depuis plusieurs jours a très mal disposé le Gouvernement français contre nous. Mr. Briand m'a dit

que dans ces conditions il ne pouvait plus être question d'accorder l'avance de 150 millions demandés par le Gouvernement Royal. L'intendant Bonnier m'a dit même chose au sujet de fournitures d'armée. Les journaux depuis trois jours publient des articles très violents notamment «Echo Paris» et «Informations» suggérant blocus et autres mesures coercitives à cause de l'attitude de la Grèce générale sans parler de la question du passage des troupes serbes. J'ai demandé à un journaliste bien informé de ma connaissance raison de cette campagne. Il m'a dit que c'est à cause du refus de laisser passer les Serbes que la presse française emploie ce langage. On évite cependant pour le moment de parler de la question du passage des Serbes, car si le public en était informé il y aurait une réprobation générale contre nous et le Gouvernement français se verrait peut-être obligé d'adopter une attitude qui répugne à M. Briand désireux de maintenir des relations amicales entre les deux pays. Le Président du Conseil désire transporter les Serbes par mer par le cap Matapan, mais le Ministre de la Marine s'oppose considérant le trajet dangereux et difficile à cause des sous-marins. Il ne faudrait pas se cacher que si quelque transport serbe venait à être coulé l'opinion publique en rejeterait sur nous la responsabilité.

R O M A N O S

N° 122

Légation Grèce, Paris

Athènes, le 29 Mars 1915.

Je ne puis qu'être péniblement surpris par la déclaration de M. Briand que, devant le point de vue du Gouvernement Royal dans l'affaire du passage de l'armée serbe il ne saurait plus être question de nous accorder l'avance demandée de 150 millions. En effet nous n'avons pas sollicité cette avance comme prix d'une violation de neutralité que nous n'avons jamais songé à consentir et rien dans notre attitude n'a pu permettre au Gouvernement Français d'attacher à notre demande pareille signification. Nous avons fait appel au concours financier des Puissances Occidentales pensant, à juste titre, qu'il ne saurait leur être indifférent de voir se consommer l'affaiblissement militaire et la désorganisation économique de la Grèce. Ce point de vue rentrait bien dans les préoccupations des Puissances puisqu'elles n'ont opposé à notre sollicitation aucune fin de non recevoir de principe. Dans ces conditions, la difficulté qui vient de surgir ne paraît nullement de nature à altérer la position de l'affaire financière, à moins toutefois qu'il n'entre dans les intentions de M. Briand de laisser définitivement de côté toutes considérations d'ordre général et permanent afin d'infliger à la Grèce une sorte de châtiment pour son refus de consentir à une grave violation de sa neutralité. Cette conclusion est tellement illogique et inique qu'il est impossible qu'elle puisse être définitivement adoptée par un esprit aussi

clairvoyant et libéral que Mr. Briand, d'autant plus qu'il est trop fin pour ne pas se rendre compte que si la Grèce, voulant rester neutre, est obligée de repousser avec énergie toute nouvelle violation de sa neutralité, elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour résister à la pression d'une coalition de grandes Puissances. Il est bien des choses que la Grèce a dû subir ou tolérer faute de pouvoir faire autrement et les Puissances en sont instruites par une expérience déjà longue. Il en est d'autres qui par la rapidité de l'exécution et leur caractère de moindre gêne pour le territoire échappent à l'action et même à la surveillance des autorités. C'est ainsi que, dans l'affaire même qui a tant ému les Puissances, un fait vient de se produire qui confirme l'expérience du passé, car dimanche soir le transport français «Leard Corbière» ayant à son bord des détachements serbes allant de Corfou à Salonique a traversé le canal de Corinthe, passant, grâce à l'innocence de son apparence, presque complètement inaperçu. Je vous prie de vous inspirer de ce qui précède pour avoir avec Mr. Briand un entretien officieux et amical au cours duquel vous n'aurez pas de peine à lui faire comprendre que la Grèce, placée entre deux groupements de Puissances doit supporter les récriminations les protestations et la mauvaise humeur de l'un chaque fois qu'en fait sa neutralité est violée au profit de l'autre et, dans ces conditions, il est impossible au Gouvernement Royal d'avoir officiellement une attitude autre que celle qu'il observe.

SKOULOUDIS

 N° 123.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

(TRÈS URGENT)

Vienne, le 30 Mars 1916.

Je viens de recevoir Votre dépêche en date d'hier sub N° 3111 par laquelle vous me transmettiez pour ma gouverne télégramme adressé à notre Légation à Berlin. Je crois de mon devoir soumettre à Votre appréciation l'opinion qu'il faudrait que communication identique fût faite aussi au Gouvernement Autrichien pour éviter qu'il ne se formalise de l'omission. Veuillez me donner des instructions.

GRYPARIS

N° 124.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Paris le 31 Mars 1916.*

J'ai communiqué à Mr. Briand ce soir à titre officieux et très strictement confidentiel votre télégramme reçu hier concernant question passage des Serbes. Il en a été satisfait et m'a dit qu'il agira en conséquence.

R O M A N O S

N° 125.

À S. E. Mr. E. Skouloudis

*Président du Conseil Ministre des Affaires Etrangères.**Paris, le 2 Avril 5.50 s. 1916*

Dans l'entrevue que j'ai eu avant-hier avec Mr. Briand et dont j'ai rendu compte par mon télégramme sub N° 250 je n'ai pas cru pouvoir revenir sur la question de l'appui financier. Mr. Briand avait reçu information d'Athènes ou de Londres que le Gouvernement Royal était disposé à traiter directement avec le Gouvernement Serbe question passage. Je lui ai dit que je ne possédais aucune nouvelle à ce sujet.

R O M A N O S

N° 126.

*Légation Grèce, Paris, Londres.**Athènes, le 6 Avril 1916.*

Après avoir longtemps laissé croire qu'ils étaient disposés à faire droit à notre demande d'emprunt de 150 millions dont j'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'ex-

pliqués oralement à leurs représentants le caractère d'extrême et urgente nécessité, les Gouvernements Français et Britannique ne nous ont absolument rien accordé et semblent définitivement décidés à nous refuser tout secours. En présence des besoins continus du trésor public le Gouvernement Royal a dû avoir recours à une combinaison financière qu'il a négociée avec la Banque Nationale. Cette combinaison comporte notamment l'émission de 30 millions de billets de banque pour le compte du trésor.

On a jugé utile de porter ce projet à la connaissance de la Commission Financière Internationale. Bien qu'elle ait déclaré ne vouloir étudier l'affaire qu'au point de vue purement technique sans s'occuper de l'aspect politique, qui n'est pas de son ressort, elle a néanmoins décidé et fait savoir qu'elle ne pourrait pas consentir à cette émission sous prétexte qu'elle ne répond pas aux véritables intérêts du commerce mais est, au contraire, uniquement destinée à pourvoir aux besoins du trésor.

La Commission s'est ainsi mise en contradiction avec elle-même et a dépassé ses pouvoirs puisque sa communication révèle nettement les préoccupations politiques auxquelles elle obéit. Rien ne saurait en effet, au profit de vue technique, la justifier. L'émission projetée n'aurait aucune influence sur le cours du change, étant donné, d'une part, les besoins actuels du marché qui assurent l'absorption immédiate des nouveaux billets à émettre et que, d'autre part, au premier signe de baisse du change la Banque Nationale, tenue d'appliquer la loi 1910 en acceptant au pair de billets de banque en échange de lettres de change or, ferait rentrer automatiquement dans les caisses une quantité de billets suffisants pour établir l'équilibre et ramener la valeur du billet au pair avec l'or.

Vous voudrez entretenir de ce qui précède le Ministre des Affaires Etrangères et son collègue des Finances, les priant de prendre en considération les embarras extrêmes dans lesquels se trouve notre trésor à la suite de la situation générale de l'Europe, lui demander de bien vouloir donner à son représentant à la Commission Financière les instructions nécessaires afin que le Gouvernement Royal puisse procéder à l'émission qu'il projette. Vous lui représenterez qu'à une époque où la situation financière de tous les états est déficitaire et les oblige à recourir à l'emprunt il n'est ni juste ni possible que le Gouvernement hellénique, qui se voit par ailleurs refuser tout secours de l'étranger, rencontre des entraves injustifiées dans l'exercice du devoir impérieux qui lui incombe de pourvoir aux nécessités pressantes de son trésor pour le simple fonctionnement des services essentiels du pays.

Réduite à ses propres moyens la Grèce se verrait privée du droit de vivre comme état si une institution internationale organisée pour la protection d'intérêts privés, qui ne courent aucun danger, excédait ses pouvoirs dans un but purement politique.

Le Gouvernement Royal est convaincu que les Puissances de l'Entente ne voudront jamais en profiter pour commettre une criante injustice.

SKOULOUDIS

N° 127.

*Légation Grèce, Vienne.**Athènes, le 7 Avril 1916.*

En réponse à votre télégramme du 30 Mars je crois qu'étant donné que j'avais entretenu de la question le Ministre d'Autriche à Athènes il n'est pas nécessaire que vous fassiez une communication directe au Gouvernement autrichien de mon télégramme du 29. Cela n'empêche pas que, dans le courant de la conversation vous puissiez en faire usage le cas échéant.

SKOULOUDIS

N° 128.

*Légation Royale de Serbie.**Note Verbale**À S. E. Mr. E. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Athènes, le 7 Avril 1916.*

Dans le but que le transfert à Salonique des troupes serbes se trouvant actuellement à Corfou puisse s'effectuer le plus tôt possible, ce qui répond sans doute aussi au désir du Gouvernement grec, et avec le moins de risques possibles, ce qui fait l'objet des soucis principaux du Gouvernement serbe, il est nécessaire que le transport se fasse par terre depuis Patras.

Le Gouvernement serbe fait avant tout appel aux sentiments d'humanité du Gouvernement hellénique en le priant de permettre ce passage. Car, bien qu'il y ait d'autres chemins sur le territoire grec pour effectuer ce transport, le Gouvernement serbe insiste sur le chemin mentionné dans l'unique but d'éviter qu'un quelconque de ces transports soit coulé. Les pertes que la Serbie a subies pendant cette guerre sont tellement grandes et tellement disproportionnées à ses forces réelles que le Gouvernement serbe se considère en droit de chercher les moyens d'éviter au moins des pertes inutiles et qui n'ont pas trait aux opérations.

Ce désir lui paraît d'autant plus fondé que le Gouvernement grec, en permettant à l'armée serbe ce passage par son territoire, ne prêterait aucunement la main aux

opérations militaires et par conséquence il ne se rendrait pas suspect de trahir sa conduite de neutralité observée jusqu'à présent. Il ne ferait qu'un acte d'amitié et de neutralité bienveillante envers la Serbie, sur lequel le Gouvernement serbe espère pouvoir compter en raison de l'esprit même du traité d'alliance gréco-serbe indépendamment des interprétations qu'on pourrait donner à ses différentes dispositions.

Tout en attendant avec confiance la décision du Gouvernement grec, le Gouvernement serbe considère de son devoir d'ami attirer son attention sur les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter pour les relations grécoserbes d'un accident éventuel arrivé à un transport des troupes serbes à la suite d'un refus du Gouvernement grec de permettre leur passage par terre.

N° 129.

Légations Grèce, Paris, Londres.

(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Athènes, le 8 Avril 1916.

Le Ministre de Serbie est venu me voir hier et m'a remis une note par laquelle la Serbie faisant appel à la Grèce comme alliée la prie consentir à ce que les troupes serbes actuellement à Corfou soient transportées à Salonique via Patras et par chemin de fer. La raison donnée est que tout autre moyen de transport fait encourir le risque de la destruction des bâtiments portant ces troupes par des sous-marins ennemis. En réponse j'ai déclaré au Ministre que j'avais déjà répondu aux représentants de l'Entente que le transport par terre des troupes serbes ne pouvait absolument pas être admis par le Gouvernement Royal et que par conséquent je ne pouvais entrer en aucune nouvelle conversation à ce sujet. Le Ministre m'a répondu qu'il admet parfaitement que des raisons d'ordre technique rendent très difficile le transport par chemin de fer de l'armée serbe cependant comme il désirerait éclairer son Gouvernement à ce sujet il proposait que d'une manière tout à fait privée un officier serbe entre en contact avec un de nos officiers afin de se rendre compte lui-même de ces difficultés. J'ai fait observer au Ministre que ma déclaration était catégorique et ne pouvait en aucune façon être modifiée mais que je n'avais pas de difficulté à ce que cette étude d'ordre absolument privé ait lieu mais qu'elle ne saurait en aucun cas avoir un résultat politique ou influencer sur nos déclarations déjà faites. Le Ministre a été parfaitement d'accord avec moi et a dit qu'il télégraphierait dans ce sens à son Gouvernement.

Je vous communique ce qui précède pour votre seule gouverne et vous prie n'en faire aucunement usage dans vos entretiens à moins que le Ministre des Affaires Etrangères ne vous entretienne le premier de cette démarche du représentant serbe.

SKOULOUDIS

Légations Grèce, Pétrograd, Rome.

Je vous communique pour votre gouverne la dépêche suivante adressée à Paris et Londres le 8 Avril.

SKOULOUDIS

N° 130.

(Copie de Télégramme)

Ministre de la Guerre (Etat - Major)

Jannina, le 11 Avril h. 11 m. 1916.

Athènes

Le Commandant du 47ème Régiment télégraphie à la suite de votre ordre N° 819, ce qui suit:

«Exécutant votre ordre N° 417, je vous informe de nouveau sous ma responsabilité que des hommes de notre patrouille sous le sergent Coumi, un caporal et 3 soldats, furent arrêtés à la suite d'une ruse inouïe, à 1 heure de l'après-midi, le 3 courant sur notre territoire et à une distance de 150 mètres de la ligne-frontière, où se trouve la propriété de l'ottoman Tsiouman Bey. C'est là que l'Italien, en tête de la patrouille qui s'y était embusquée, s'est rencontré avec notre sergent. Aussitôt après l'échange habituel des salutations amicales, 16 autres Italiens en affût surgirent parmi lesquels 2 albanais, arrêtaient les nôtres, les désarmèrent et les conduisirent en territoire italien. Les Italiens qui arrêtaient notre patrouille sur notre territoire provenaient de la partie des troupes italiennes campées au confluent des rivières Poly-anthos et Boleni.

«Cette action qui eut lieu sur notre territoire avait été devancée le 27 du mois écoulé par une autre, au passage Calarate au NE. de la position Kiafa d'une manière similaire; une patrouille italienne ayant pénétré 300 mètres dans notre territoire, avait voulu emmener un troupeau de 80 moutons appartenant à un certain Gani de Calarate: elle fut poursuivie par les nôtres et l'expédition a échoué. Aucune de nos

patrouilles n'a jamais essayé atteindre le territoire italien, se conformant à nos ordres sévères afin d'éviter des frictions.

Je réponds de la vérité incontestable de ce qui précède.

Commandement par intérim
du 5ème corps d'armée
MILIOTIS KOMNINOS

N° 131.

Légations Grèce, Londres, Rome, Pétrograd.

Athènes, le 14 Avril 1916.

Faisant suite à ma dépêche sub N° 3540 j'ai l'honneur de vous informer que mardi les Ministres de France et d'Angleterre sont venus me déclarer que leurs Gouvernements les avaient chargés d'appuyer la démarche faite le 7 Avril par le Ministre de Serbie et de me donner l'assurance qu'en empruntant nos voies ferrées pour passer, les troupes serbes ne s'arrêteraient à Athènes ou ailleurs que le temps nécessaire pour changer de train. J'ai répondu que ces déclarations manquaient d'objet puisque le Gouvernement Royal persistait résolument dans le refus opposé dès le début à tout transport de troupes étrangères par nos voies ferrées. Comme Mr. Guillemain objectait qu'il tenait du Ministre de Serbie que j'étais en négociations avec lui, j'ai répliqué qu'il y avait là une profonde méprise, et j'ai raconté ce qui s'est passé entre le Ministre de Serbie et moi suivant le recit consigné dans ma dépêche N° 3540, et j'ai affirmé que, dans la même pensée, l'échange de vues entre les officiers respectifs demandé par le Ministre de Serbie ne pourrait dans aucun cas modifier notre résolution de nous opposer énergiquement au passage par terre des troupes serbes. J'ai fourni ces mêmes explications au Ministre de Serbie venu me voir après ses collègues français et anglais ainsi qu'aux Ministres de Russie et d'Italie venus mercredi faire la même démarche qu'eux, comme les Ministres de l'Entente et particulièrement Mr. Guillemain ne paraissent pas avoir bien compris les raisons très sérieuses et absolument légitimes de notre refus, je crois devoir les consigner ici en vous priant de les développer au Ministre des Affaires Etrangères dans l'espoir que se rendant compte de la gravité de la situation il voudra bien user de toute son influence à Paris pour amener le Gouvernement français à renoncer au projet de faire passer l'armée serbe par notre territoire. Ce passage constituerait la violation la plus flagrante et la plus profonde de notre souveraineté et de notre neutralité que l'autre groupe de belligérants considérerait comme une conduite hostile de la part de la Grèce, car il s'agirait d'une main mise sur le cœur même de notre pays. Il apporterait fatalement une perturbation insupportable dans la circulation des personnes et des marchandises sur la principale voie ferrée du Royaume. Il amènerait malgré toutes

les assurances contraires, par la force même des choses, l'établissement de cantonnements de troupes étrangères à proximité de nos principales villes et jusqu'aux environs de la capitale, d'où des frictions inévitables avec les autorités locales, des inconvénients pour le ravitaillement de nos populations, des dangers sérieux pour le maintien de l'ordre et de la santé publique. Il conduirait enfin à des immixtions constantes des étrangers dans le fonctionnement des services publics et aux multiples actes arbitraires et restrictions aux libertés individuelles dont nous avons le constant spectacle et la triste expérience à Salonique et à Corfou. C'est parce que l'opinion publique a tout de suite senti le réel danger auquel on serait exposé l'indépendance du pays frappée dans ses plus vitales manifestations, qu'elle s'est soulevée avec indignation contre le projet de passage par terre et qu'elle est résolue à exiger du Gouvernement l'emploi de tout son pouvoir pour en empêcher la réalisation. L'opinion publique, tout en supportant mal les multiples violations déjà réalisées, les a subies avec une résignation dissimulant mal son émotion, toutes les fois qu'il était possible d'y voir l'excuse d'une nécessité militaire, mais cette fois sa patience est à bout et son indignation courroucée, propre à la porter à des actes de désespoir, se justifie par ce que l'Entente ne saurait prétexter aucune nécessité pour faire passer les Serbes par voie de terre, car, alors que leurs transports sillonnent dans tous les sens la méditerranée d'Alexandrie à Salonique, de Salonique à Marseille, de Marseille à Corfou, sans trop souffrir des attaques des sous-marins ennemis, on ne peut sérieusement admettre qu'il y ait plus grand danger pour le transfert des Serbes par mer étant donné surtout que le Canal de Corinthe et les détroits d'Eubée dont nous tolérons l'emploi permet de réduire à très peu de chose le voyage hors de nos mers fermées et que, d'autre part, ces mêmes Serbes ont pu être transportés d'Albanie à Corfou sans nul accident en dépit des sous-marins et des mines de l'Adriatique. Dans ces conditions le monde civilisé sera unanime à justifier la résistance légitime du Gouvernement Royal, de même qu'il serait unanime à condamner comme un monstrueux abus de force toute tentative des Puissances de l'Entente de passer outre à notre refus. Vous voudrez me télégraphier d'urgence le résultat de votre entretien.

SKOULOUDIS

N° 132.

Légation Grèce, Paris.

Athènes, le 14 Avril 1916.

Je vous communique la dépêche suivante que je viens d'adresser à Londres, Pétrograd et Rome, en vous priant de vous en inspirer pour entretenir de cette grave affaire le Ministre des Affaires Etrangères, à titre purement privé et en votre nom

personne: j'estime en effet que devant l'obstination dont fait preuve le Ministre de France qui prétend interpréter fidèlement les instructions de son Gouvernement toute discussion officielle n'est pas seulement inutile, elle est propre à envenimer les rapports que, pour notre part, nous ne cessons de vouloir sincères et amicaux.

SKOULOUDIS

N° 133.

A. S. E. Mr. Skouloudis

President du Conseil Ministre des Affaires Etrangères.

Londres le 16 Avril 8-20 soir 1916.

En l'absence continue de Sir E. Grey je viens de voir Lord Crow et lui ai communiqué le contenu de votre dépêche sub N° 3761, dont sur sa demande je lui laisserai copie de la partie commençant par « passage » jusqu'à « en empêcher la réalisation ». Je n'ai pas manqué de m'appesantir sur les considérations politiques et matérielles qui rendent absolument impossible au Gouvernement Royal de consentir à cette nouvelle demande des alliés et j'ai insisté sur les raisons techniques qui rendraient interminable le transport des troupes serbes par un chemin-de-fer à voie simple. Il m'a dit qu'il avait reçu du Ministre d'Angleterre à Athènes la substance de votre réponse dont il appréciait en général le raisonnement mais il a exprimé espoir que le Gouvernement Royal n'insisterait pas sur des considérations qu'il a qualifié de sentimentales puisqu'il était connu que la demande faite était de la part de Puissances amies de la Grèce et de celle de ses alliés les Serbes. Il ne croit pas qu'il y avait danger de cantonnement etc. mais le transport devait se faire de la manière la plus sûre que possible. En ce qui regarde la dernière partie de votre télégramme il me fit observer qu'il y avait une grande différence entre les courses des navires de guerre et les trajets lents des transports exposés aux attaques des sous-marins qui ont aussi adopté le système additionnel de parsemer les eaux de torpilles.

Tout de même il m'a dit que les considérations énumérées par Votre Excellence seraient examinées soigneusement et il m'a demandé si la voie du golfe et du canal de Corinthe seraient également éliminées par le Gouvernement Royal parce qu'à son avis personnel il y aurait moyen de s'entendre sur cette base moyenne. Je lui ai répondu que je ne manquerais pas de Vous soumettre cette proposition transactionnelle.

GENNADIUS

N° 134.

*A. S. E. Mr. E. Skouloudis.**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

(S T R I C T E M E N T C O N F I D E N T I E L L E)

Rome le 17 Avril 10.15 p.m. 1916.

Conformément à Votre dépêche N° 3761 j'ai développé aujourd'hui au Ministre Affaires Etrangères toutes les raisons pour lesquelles le Gouvernement hellénique ne peut pas absolument admettre passage des troupes serbes par nos voies ferrées. Mr. Sonnino m'a répondu que malheureusement dans une question d'initiative française il ne peut pas intervenir de son propre mouvement. Il trouve qu'en effet il serait plus simple de suivre la voie de mer et comme on a déjà commencé par là il ne pense pas que le Ministre de France s'entêtera à vouloir tout-de-même conduire les Serbes à Salonique par les chemins-de-fer grecs. Il m'a promis, si l'occasion se présentait de s'employer dans un sens de conciliation; mais, ajouta-t-il, nul doute que Mr. Briand lui-même tiende à ne pas mécontenter la Grèce à propos d'un pareil différend.

C O R O M I L A S

N° 135.

Légation Grèce, Londres.

U R G E N T

Athènes, le 18 Avril 1916

Veillez voir d'urgence lord Grey pour lui dire que sa proposition transactionnelle rapportée dans votre dépêche du 16 Avril répond parfaitement à notre sentiment puisque dès le 28 Mars)10 Avril je l'avais suggérée à Sir Francis Elliot à titre confidentiel et privé et que ma dépêche N° 3761 vous l'avait nettement indiquée par ces mots: «étant donné surtout que le canal de Corinthe et les détroits d'Eubée dont nous tolérons l'emploi etc.». Il en résulte que nous nous prêterions volontiers à son application afin d'échapper aux graves inconvénients qu'offrirait le passage par terre contre lequel l'opinion publique continue à se soulever avec une énergie indignée.

Vous voudrez ajouter à lord Grew que nous comptons sur l'esprit d'équité et la sagesse du Gouvernement britannique pour ramener ses alliés à de meilleurs sentiments à notre égard et épargner à notre pays les calamités pouvant provenir de pareille injustice.

SKOULODIS

N° 136.

Légation Grèce, Londres.

URGENT

Athènes, le 18 Avril 1916.

Faisant suite à ma dépêche de ce matin sub N° 3862 j'a l'honneur de vous informer que je viens de recevoir le Ministre d'Angleterre à qui j'ai donné lecture de votre dépêche du 16 Avril relatant votre entretien avec Lord Crew. Sir Francis Elliot m'a dit que comme ma conversation avec lui du 28 Avril)10 Mai avait un caractère très confidentiel il craint de n'avoir pas expliqué clairement à Londres sa pensée mais qu'il allait compléter sa dépêche d'alors par une autre plus explicite.

SKOULODIS

N° 137.

Légation Grèce, Rome

Athènes, le 19 Avril 1916.

Répondant à votre dépêche N° 1067 j'ai l'honneur de vous informer que les bonnes dispositions marquées par le baron Sonnino sur le passage des Serbes ont été dûment appréciées mais nous attacherions une importance beaucoup plus considérable si l'esprit de conciliation dont paraît animé le Ministre se manifestait aussi dans les affaires concernant les incidents de frontière et le ravitaillement de l'Epire du Nord. Je vous prie de vous inspirer de ce qui précède pour en parler à Mr. Sonnino à titre personnel lors de votre prochain entretien.

SKOULODIS

N° 138.

*A. S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Londres, le 15 Avril 15 p.m. 1915.*

Je viens de voir Lord Crew et de lui communiquer le contenu de Votre dépêche N° 3862 en attirant son attention sur les dispositions sincèrement bienveillantes et conciliantes du Gouvernement Royal et en lui rappelant les désavantages et retards qu'aurait même pour les intérêts des alliés le transport par chemin-de-fer. Il a accepté cette manière de voir de Votre Excellence tout en ajoutant qu'il espérait que le Gouvernement Royal faciliterait autant qu'il était possible le transport au moins d'une partie des troupes serbes par voie de terre et surtout de leur équipement et de leurs munitions. Je suis heureux de savoir que cette question est ainsi résolue de manière amicale et satisfaisante.

GENNADIUS

N° 139.

*A. S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Paris, le 19 Avril 4.20 p.m. 1916*

En réponse à Votre dépêche N° 3862 et faisant suite à ma dépêche en date d'hier N° 289 j'ai l'honneur de Vous informer que dans ma conversation avec Mr. de Margerie je lui avais déjà représenté que la meilleure solution de la question de transport des Serbes serait le passage par le canal de Corinthe. Directeur Affaires Politiques répondit que Ministre de la Marine ayant appris que sous-marins allemands étaient entrés dans le golfe de Corinthe, cette voie paraissait présenter trop de dangers pour pouvoir être adoptée. A mon prochain entretien avec lui je lui ferai savoir que c'est Lord Crew lui-même qui a déclaré à notre Ministre à Londres qu'il y aurait moyen de s'entendre sur le passage par golfe de Corinthe.

ROMANOS

N° 140.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Paris, le 20 Avril 10.25 p.m. 1916.*

Faisant suite à ma dépêche N° 29 j'ai l'honneur de Vous informer que Mr. de Margerie avant même que je lui eusse parlé de la proposition de Lord Crew m'a dit que Gouvernement Français ayant été informé d'Athènes que pareille proposition ait été faite, il a télégraphié à Mr. Cambon demander des éclaircissements à ce sujet. Ce matin Mr. Cambon a répondu que le Gouvernement anglais aurait simplement proposé la voie canal de Corinthe comme voie de passage complémentaire mais qu'il entendait insister d'accord avec le Gouvernement français à ce que passage par nos voies ferrées ne soit pas exclu. Instructions dans ce sens auraient été données de Londres à Sir Fr. Elliot.

ROMANOS

N° 141.

*Légations Grèce, Paris, Londres, Rome.**Athènes le 21 Avril 1916.*

Vous informe pour votre gouverne que notre Ministre à Pétrograd a eu long entretien avec Ministre Affaires Etrangères qui après lui avoir tenu à peu près les mêmes propos que ceux qui vous ont été aussi tenus concernant le point de vue ententiste sur question passage Serbes lui a à la fin promis télégraphier à Paris conseillant au Gouvernement français traiter question avec accommodement.

SKOULOUDIS

N° 142.

*Athènes le 2 Avril 1916.**Monsieur le Président*

Le Général Piacentini a télégraphié le 2 courant au Gouvernement du Roi dans les termes suivants :

«Le jour 26 Avril le général Roversi commandant de la Brigade «Verona» étant en perlustration sur le Bugonica, accompagné par les officiers et soldats, a été l'objet de coups de fusil du poste 194 sur les hauteurs près Chimara. J'ai ordonné que si un incident pareil se répète on ait à répondre par le feu».

J'ai reçu l'ordre de communiquer au Gouvernement hellénique ce qui précède et de l'informer que la position de Bugonica est nécessaire pour la défense de Valona et que nous ne pouvons pas y renoncer. L'incident est très grave, et, s'il se renouvelait, cela pourrait avoir des conséquences incalculables.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma très haute considération.

B O S D A R I

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 143.

*Légations Grèce, Paris, Londres, Pétrograd.**Athènes, le 22 Avril 1916.*

Je crois nécessaire de vous exposer succinctement la situation actuelle de nos rapports avec l'Italie dans la question des frontières de l'Epire du Nord. Lors de la réoccupation de cette Province le Gouvernement Royal avait le 9 Février 1915 communiqué au Gouvernement italien une carte contenant le tracé de la nouvelle frontière qui était celui soumis à Londres lors des négociations de paix en 1912, que la conférence de Florence nous avait obligés d'abandonner et qui ensuite a constitué

la frontière de l'Épire autonome. Le Gouvernement italien par une note en date du 22 Février 1915 de son Ministre à Athènes avait accepté le tracé de cette ligne en ne formulant de réserves que pour sa limite occidentale qui devait, suivant lui, se terminer à Aspri-Rouga et non au golfe de St. André (Gramala).

Ces mêmes objections portant également sur ce point unique avaient été formulées par le Gouvernement italien lors de la déclaration de blocus de l'Adriatique que l'Italie étendait jusqu'à Aspri-Rouga. Ce point terminus de notre occupation n'a pas été accepté par le Gouvernement Royal qui continue à considérer Gramala comme étant la limite Ouest de l'Épire du Nord.

Depuis la dernière campagne, les Italiens réduits à la seule possession de Valona et d'une partie de son hinterland ont montré à maintes reprises des tendances à empiéter sur notre territoire et à créer des incidents de frontière qui puissent leur en fournir le prétexte. Ceci malgré l'assurance qu'à plusieurs reprises nous a donnée le Gouvernement italien que si nous ne tentions pas d'étendre notre occupation au delà du tracé indiqué dans la carte précitée et si nous prenions l'engagement d'interdire la formation et le passage de bandes en Albanie les troupes italiennes, elles non plus, ne pénétreraient pas sur notre territoire.

Le Gouvernement Royal non seulement avait donné ces assurances mais avait, sur la demande du Gouvernement italien, également promis, de ne pas permettre à des troupes belligérantes de passer par l'Épire pour attaquer les troupes italiennes. Cela n'empêcha pas les Italiens d'occuper le 23 Mars la position de Fagaion sur territoire grec. Ce sont ensuite de nombreuses accusations, toutes fausses, formulées par le commandement italien de Valona contre nos autorités et nos troupes qu'elles encourageraient la formation de bandes et se livreraient à des incursions, à des vols et à des meurtres en territoire albanais. A chaque lettre y relative du Ministre d'Italie nous avons fait faire ouvrir des enquêtes très sévères qui ont toutes prouvé la fausseté de ces accusations. Malgré l'occupation de Fagaion, le Ministre des Affaires Etrangères répéta à Mr. Coromilas, le 22 Mars de cette année, qu'il ne pouvait être question que les Italiens dépassent les limites de notre occupation, ce qui n'empêcha pas le Comte Bosdari de nous communiquer hier une note de protestation parce que nos troupes s'étaient opposées à l'occupation de la position de Bugonica par les Italiens; cette position serait selon eux nécessaire à la défense de Valona. Or Bugonica est en territoire grec et dans la partie non contestée.

Un autre incident que je ne peux passer sous silence est celui de l'arrestation par les Italiens en territoire Epirote d'un sous-officier et de quelques soldats grecs conduits par eux à Valona et menés après quelques jours à Corfou où ils ont été remis à nos autorités. Pour montrer notre bon vouloir et pour bien prouver que nous ne négligeons aucun moyen de conciliation, nous avons proposé au Gouvernement italien la nomination d'une commission mixte d'officiers grecs et italiens chargée de faire une enquête sur les récents incidents de frontière, d'en rechercher les causes et d'en indiquer le remède à leurs Gouvernements. Elle pourrait même faire une délimitation locale de la frontière là où les incidents ont eu lieu s'il était prouvé que des erreurs de carte en étaient la cause. Le Gouvernement italien a refusé l'enquête et a l'air de vouloir également éviter cette délimitation partielle.

Vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède pour prier le Ministre des Affaires Etrangères de vouloir bien agir à Rome afin que le Gouvernement italien modère les tendances arbitraires des autorités militaires de Valona et se rende compte que l'opinion publique grecque est on ne peut plus sensible lorsqu'il s'agit de l'Épire, surtout qu'elle a malheureusement une douloureuse expérience de la politique italienne en ce qui concerne ces questions.

Vous pourrez assurer le Ministre que le Gouvernement Royal est animé des meilleurs sentiments à l'égard de l'Italie et ne désire qu'entretenir les meilleures relations de voisinage avec elle, mais croit pouvoir exiger de son côté le scrupuleux respect de sa frontière épirote.

Pour Paris

Vous pourrez suggérer au Gouvernement français de se renseigner auprès de son Consul à Janina sur la fausseté des accusations italiennes concernant la formation de bandes en Épire et la contrebande qui s'y exercerait au détriment des Italiens. Ce fonctionnaire a, nous le savons, affirmé officiellement à la commission de ravitaillement qui siège ici qu'il n'y a rien de vrai dans ces accusations.

SKOULOUDIS

N° 144.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Londres le 23 Avril 8.45 s. 1916.

J'ai profité de l'occasion de mon entrevue avec sous-secrétaire d'Etat pour lui parler de la différence des vues qui selon Votre dépêche N° 4043 paraît exister entre ce que Lord Crew m'a dit et ce que mon collègue de Paris Vous a télégraphié sur les appréciations du Gouvernement Français. Sous-secrétaire d'Etat m'a dit qu'en somme il ne voyait pas une grande différence puisque Mr. Margerie avait parlé de voie de passage complémentaire et que Lord Crew avait «exprimé l'espoir que le Gouvernement faciliterait autant que possible le transport par voie de terre d'une partie des troupes et de leurs munitions». Il a ajouté qu'à son avis personnel il était préférable de laisser régner détails à l'amiable entre le Gouvernement Royal et les Ministres de l'Entente à Athènes. Le contenu de la dépêche de mon collègue à Pétrograd que Votre Excellence a voulu bien me communiquer par son télégramme N° 3969 me paraît indiquer que la disposition vers un accommodement prévaut également chez le Gouvernement russe et que ce n'est qu'à Paris qu'on se montre plutôt dur.

GENNADIUS

N° 145.

*S. E. Mr. Et. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Paris, le 27 Avril 2.20 p.m. 1916.*

Faisant suite à mes dépêches relatives au passage des Serbes, j'ai l'honneur de Vous informer que le Président du Conseil qui m'a reçu hier a de nouveau attiré mon attention sur les graves conséquences que pourrait avoir pour la Grèce le torpillage d'un des bateaux qui transportent ces troupes à Salonique. A mon observation qu'il y a dix jours un grand nombre de Serbes avaient déjà débarqué à Salonique et que le Gouvernement Royal considère ce fait comme une preuve que transport par mer peut s'effectuer sans grand danger, Mr. Briand m'a répondu que ceci ne prouve nullement que tel autre navire transport ne puisse être coulé, ce qui serait désastreux pour la Grèce aussi. Président du Conseil a exprimé l'espoir que le Gouvernement Royal ne s'oppose au passage par terre qui permettrait transport rapide des troupes dont opérations militaires profiteraient autant à la Grèce qu'aux Alliés.

R O M A N O S

N° 146.

*Athènes, le 27 Avril 1916.**Monsieur le Ministre,*

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 21)4 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que l'incident dont elle fait mention a eu lieu comme suit ainsi qu'il appert du rapport y relatif du Gouverneur militaire de Chimarra.

Le 13)26 avril, le sergent hellène Ep. Tsouvelis, chef du poste de Kalpaki, se rendait à la tête d'une patrouille à Bugonica. Arrivé à Strounga, distante d'environ deux kilomètres de Bugonica, il aperçut des soldats italiens sur cette position et donna l'ordre à un des soldats qui l'accompagnaient de faire feu. Aussitôt informé de l'incident, le Gouverneur militaire de Chimarra de son propre chef procéda immédiatement au déplacement du sergent et lui infligea un mois d'emprisonnement pour avoir, contrairement à ses instructions générales, donné l'ordre de tirer.

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Ministre que les ordres donnés par le Gouvernement Royal aux autorités militaires d'Epire en vue d'entretenir de bon

nes relations de voisinage avec les forces militaires italiennes, sont tellement formels que le Gouverneur a infligé une punition au sergent en question bien que la présence de soldats étrangers en armes, à plus de deux kilomètres en deçà de la frontière, aurait parfaitement pu justifier son acte.

J'ai été profondément surpris, Monsieur le Ministre, en lisant dans votre lettre précitée, que vous ne pouvez pas renoncer à l'occupation de Bugonica, cette position étant nécessaire pour la défense de Valona. Ce point de vue est complètement inadmissible pour le Gouvernement Royal. Bugonica se trouvant sans conteste possible en dedans des limites du tracé de la frontière de l'Epire du Nord, tracé reconnu à maintes fois par le Gouvernement Royal italien et aussi par Votre Excellence dans sa lettre du 22 février)7 mars 1915 sub N° 412.

En outre la question de nécessité ne se pose pas, selon le Gouvernement Royal, car les troupes royales italiennes n'ont nullement à craindre une attaque provenant du territoire grec ni par des troupes hellènes ni par des bandes ni par des forces belligérantes au sujet desquelles le Gouvernement Royal a déjà, sur la demande de Son Excellence Monsieur Sonnino, donné des assurances réitérées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

SKOULOUDIS

S. E. LE COMTE DE BOSDARI

N° 147.

à S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Pétrograd, le 28 Avril 9.25 p.m. 1916.

Ambassadeur d'Angleterre avec qui ja'i causé hier soir m'a dit que affaire passage armée serbe s'arrange Lord Crew ayant accepté notre point de vue faire passer par canal et détroit Eubée.

PANAS

N° 148.

S. E. Mr Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Rome le 28 Avril 2.50 p.m. 1916.

Conformément à Votre dépêche sub N° 4090 j'ai fait hier au baron Sonnino démarche protestation pour reconnaissance Italiens à Bugonitsa et pour prétention généraux italiens forces de Valona de se l'approprier. Le Ministre des Affaires Etrangères m'a dit qu'il n'avait fait que communiquer dépêche du général italien et que le Gouvernement ne pourrait que soutenir mesures que l'Etat-major général croit nécessaires pour défense territoire occupé par Italiens. Qu'intérêts Entente sont les mêmes à Valona comme à Salonique, que le front est unique allant de l'Adriatique au littoral macédonien et que raisons ayant dicté aux Français les mesures qu'ils ont prises pourraient dicter aux Italiens faire de même en Epire. Il ne voit pas pourquoi nous nous insurgons plus contre l'Italie que contre la France et l'Angleterre. Pour se à cause de l'attitude presse grecque qui sans exception de parti continue à déverser sa haine en grossières insultes contre l'armée italienne et la nation italienne. Il dit que cette haine ne produit que de la méfiance et qu'Etat-major italien doit songer à défendre Valona indépendamment notre conduite et de nos simples promesses que nous ne laisserons pas passer ennemi. Il est indigné de l'attitude nos journaux justement parcequ'il désire réellement que Grèce et Italie se rapprochent; s'il n'était pas animé par ce désir il eut été content de voir rapports entre Grèce et Italie se tendre; il n'eut pas mis un frein à la presse italienne; il n'eut pas tenu à affirmer dans Chambre sympathies envers Grèce et contre l'opinion publique. Je le fis sortir de cet ordre d'idées en lui montrant que le Gouvernement Royal a donné preuves de ses sentiments amicaux envers Italie. J'ai exposé ensuite que situation à Valona n'est pas pareille à celle Salonique, les alliés mettant toujours en avant qu'ils ont été invités par nous en Macédoine, clamant qu'ils n'y ont d'autres intérêts que de venir en aide aux Serbes et qu'ils n'ont comme s'est la vérité, aucune visée territoriale. Mais à Valona il s'agit en plus d'une occupation et d'intérêts purement italiens; que par notre situation nous formons un bouclier à l'Est rendant un service signalé spécialement à l'Italie qui devait nous en être reconnaissant; mais au lieu de cela les Italiens entrent à tout moment dans notre territoire et naturellement ils y reçoivent des coups de fusil. Si cela continue je vois aussi, dis-je que les suites en seront incalculables mais la responsabilité en incombe au général Italien. Nous tenons à ce qu'il respecte nos frontières comme nous les ferons respecter à d'autres, et notre prétention est toute à son avantage.

Baron Sonnino n'a pas trouvé d'argument contre la distinction entre la situation des alliés à Salonique et celle des Italiens à Valona, mais il n'a pas non plus trouvé de solution à proposer. Le Gouvernement italien ne se fiant pas à nous n'ose s'opposer aux mesures que l'Etat-major croit indispensables et le Ministre a fini par me dire que même si par hasard Bugonitsa est déjà occupée provisoirement nous ne devons pas nous en indigner mais tâchons nous arranger pour vivre en bons voisins à l'avenir. Je lui ai répondu que meilleur moyen est que les Italiens n'entrent plus dans notre territoire renonçant à l'occupation précitée et ne se prennent pas d'amour pour d'autres points de notre territoire. Je considère que situation est pleine de dangers nos assurances que nous ne laisserons passer «aucun» ennemi n'ayant pas été faites à temps comme je l'ai exposé lorsque les Italiens en sentaient le besoin, ne font plus d'impression. D'ailleurs on ne croit pas que nos forces suffisent à barrer efficacement le chemin aux Autrichiens même si par hasard nous le voudrions. Puis l'Italie forte de l'appui des autres grandes Puissances n'hésitera pas passer outre à notre résistance, ce qui aura conséquences funestes pour l'avenir en Epire et ailleurs. Nous sommes de nouveau devant tous les risques d'opposition passive et impuissante; on fera tout ce qu'on voudra malgré nous tandis qu'en nous montrant plus aimables à temps, avant qu'on se passe de notre consentement nous pourrions espérer des avantages. Veuillez me permettre d'insister vivement pour que la presse cesse insultes grossières contre l'Italie.

COROMILAS

N° 149.

Légation Grèce, Sofia.

Athènes, le 29 Avril 1916.

Des troupes bulgares ont occupé sur notre territoire certains points au nord de Vetrina et les hauteurs de Lehovo. Un commandant bulgare a expliqué à un de nos officiers de la région frontière que ces occupations auraient eu lieu conformément à l'accord qui serait intervenu entre le maréchal Mackensen et le Gouvernement Royal et aux termes duquel les Bulgares auraient reçu la faculté d'occuper tout point utile à leurs opérations dans une zone de deux kilomètres en deçà de la frontière. Il y a là une évidente méprise. Ce à quoi nous avons seulement consenti c'est que les Bulgares ne fussent plus tenus de leur côté à l'observation de la zone neutre de un kilomètre de chaque côté de la frontière établie en fait au début de notre mobilisation et que dans le secteur Ali-Boutous-Seiman-Kayssi nous retirerions nos troupes à une distance de un à deux kilomètres en deçà de la frontière. les Germano-bulgares pouvant dès lors y opérer jusqu'à la ligne frontière mais sans la dépasser. Par conséquent l'avance bulgare à Vetrina et Lehovo loin d'être conforme à l'accord en est

manifestement une violation. Notre officier de la région frontière a expliqué au commandant bulgare l'erreur dans laquelle il se trouvait qu'il tolérait provisoirement, en attendant un arrangement à l'amiable entre les deux Gouvernements pour les occupations déjà réalisées indument, mais qu'il s'opposerait par la force à toute nouvelle avance.

Je vous prie d'exposer ce qui précède au Ministre des Affaires Etrangères en le priant de bien vouloir faire donner aux troupes bulgares opérant à la frontière l'ordre d'évacuer les points occupés sur notre territoire et de respecter soigneusement l'accord convenu afin d'éviter des incidents dont les suites pourraient être très regrettables.

SKOULOUDIS

N° 150.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Pétrograd, le 2 Mai 2.10 h. 1916.

Au Ministère des Affaires Etrangères ils ont aussi d'Athènes des informations que 45.000 Serbes transportés en majeure partie par le cap Matapan se trouvent déjà à Salonique. Ils ont reçu encore d'Athènes la nouvelle que pourparlers sont engagés avec le Gouvernement Royal à l'effet de débarquer le reste à l'Itéa pour faire prendre chemin-de-fer à Dadi pour Larissa.

PANAS

N° 151.

Légation Grèce Paris, Londres, Pétrograd, Rome.

Athènes le 3 Mai 1916.

Le transfert à Salonique de l'armée serbe vient de donner une tournure assez désagréable à la situation en Macédoine et risque de créer des incidents qui ne seront pas de nature à améliorer nos rapports avec le commandant militaire de Salonique.

En effet on nous informe de Salonique que les officiers et soldats serbes qui y arrivent tiennent des propos et ont adopté une attitude qui ne laisse pas d'impressionner très facheusement l'élément militaire et civil de cette ville. A un banquet

d'officiers serbes tenu à l'hôtel Olympos celui qui présidait a porté un toast à la nouvelle capitale de la Grande Serbie. Les Serbes annoncent publiquement que Salonique leur appartient et qu'ils ne l'abandonneront pas. Un colonel serbe affirma à un des employés de l'établissement Tiring qu'ils ne jouiront pas longtemps des millions qu'ils ont gagnés parce que Salonique deviendra serbe. Cette même nouvelle est répétée par des officiers serbes et un capitaine de cavalerie français y fit également allusion dans une conversation avec un de nos officiers. Un groupe de Serbes, dont un militaire, menaça et injuria l'adjudant grec Carfopoulos et proféra même des insultes contre la personne de S. M. le Roi. L'adjudant devant ces insultes et les menaces de voies de fait se trouvant en état de légitime défense tira son revolver et blessa gravement deux des Serbes.

Suivant nos renseignements cette attitude des militaires serbes est non seulement tolérée mais encore encouragée par le commandement militaire français qui dans un récent ordre du jour défendit aux militaires serbes de saluer leurs confrères grecs.

Nous ne voulons pas croire aux affirmations qui nous parviennent de Salonique que le but du quartier général français est en créant des incidents gréco-serbes d'avoir un prétexte pour occuper toute la Macédoine et y abolir même les autorités grecques soit-disant dans un but de sécurité pour les troupes alliées. Nous savons heureusement que le Gouvernement serbe, S. A. le Prince héritier de Serbie et le Ministre de Serbie ici sont complètement étrangers et n'approuvent pas ces procédés et nous avons la même conviction pour ce qui concerne les Gouvernements de l'Entente. Nous croyons cependant nécessaire de les mettre au courant de cette situation avant qu'elle ne s'aggrave et qu'elle ne nuise irrémédiablement aux rapports d'amitié étroite et de collaboration que nous croyons et désirons voir subsister entre la Grèce et la Serbie dans l'intérêt futur des deux pays.

Veillez entretenir à titre personnel de ce qui précède le Ministre des Affaires Etrangères et me rapporter le résultat de votre entretien.

SKOULOUDIS

Vous voudrez bien entretenir à titre personnel dans le sens qui précède Mr. Briand et en faisant appel à ses sentiments envers la Grèce le prier d'envoyer des ordres au général Sarrail en vue de remédier tant à la situation décrite plus haut qu'à l'attitude en général qu'il a adoptée envers nos autorités en Macédoine.

SKOULOUDIS

N° 152.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Sofia, le 5 Mai 18.35 p.m. 1916.

En me référant à Votre dépêche N° 4374 j'ai l'honneur de Vous informer que je viens de voir Président du Conseil auquel (j'ai) remis communication prescrite. Président du Conseil se retranchant derrière ignorance sur arrangements militaires intervenus m'a dit qu'avant me donner réponse il s'entendra avec quartier Général.

NAOUM

N° 153.

S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

(CONFIDENTIELLE)

Rome, le 10 Mai 8 p. m. 1916.

J'ai parlé au Baron Sonnino de la conduite et des prétentions des militaires Serbes à Salonique conformément à Votre dépêche en date du 4)17 mai. Le Ministre Affaires Etrangères n'a pas paru y attacher grande importance.

COROMILAS

N° 154.

*Kaiserlich
Deutsche Gesandtschaft*

(S E C R È T E)

*Athènes, le 9 Mai 1916.**Reçue le 10 Mai.**Monsieur le Président du Conseil,*

A la suite des mesures offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec afin d'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel.

Il ne s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouvements des forces armées de l'Entente et qui sera maintenant dans les limites dictées par les intérêts purement militaires.

Partant de ce point de vue le Gouvernement Impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gouvernement Royal hellénique les assurances suivantes :

- 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.
- 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
- 3) La souveraineté grecque sera respectée.
- 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.
- 5) Tout dommage occasionné par les troupes allemandes pendant leur séjour sur le territoire grec sera indemnisé.

6) Les alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

M I R B A C H

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 153.

*Légation Royale
de Bulgarie*

(S E C R È T E)

Athènes, le 9/22 Mai 1916.

Reçue le 10 Mai 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

La Bulgarie et ses alliés se voient forcés par le mouvement offensif des troupes de l'Entente de s'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel et de faire avancer à cet effet leurs troupes sur le territoire grec.

Il s'agit là d'une mesure purement défensive qui a été rendue nécessaire par les procédés de l'Entente et qui sera strictement limitée aux besoins militaires.

Le Gouvernement Royal de Bulgarie tient en outre à faire au Gouvernement Royal Hellénique les déclarations suivantes:

- 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera respectée.
 - 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
 - 3) La souveraineté grecque sera respectée.
 - 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.
 - 5) Les Alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays et
 - 6) Tout dommage occasionné par les troupes bulgares pendant leur séjour sur le territoire grec sera indemnisé.
- Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma plus haute considération.

G. P A S S A R O F F

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 155.

Envoyée le 11/24 Mai 1916

S E C R È T E

*Athènes, le 10 Mai 1916.**Monsieur le Ministre,*

J'ai reçu la communication que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date d'hier pour m'apprendre qu'à la suite des mesures offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec afin d'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel. Qu'il ne s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouvements des forces armées de l'Entente et qui sera maintenue dans les limites dictées par les intérêts purement militaires. Que partant de ce point de vue le Gouvernement Impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gouvernement Royal hellénique les assurances suivantes:

- 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.
- 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
- 3) La souveraineté grecque sera respectée.
- 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.
- 5) Tout dommage occasionné par les troupes allemandes sur le territoire grec sera indemnisé.
- 6) Les Alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Je prends acte de toutes les assurances contenues dans cette communication et prie Votre Excellence d'agréer celles de ma haute considération.

S K O U L O U D I S

S. E. LE COMTE DE MIRBACH
Ministre d'Allemagne

N° 157.

Envoyée le 11/24 Mai 1916.

(S E C R È T E)

*Athènes, le 10 Mai 1916.**Monsieur le Ministre,*

En accusant réception de Votre communication à la date de hier j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que je prends acte de toutes les déclarations y contenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

S K O U L O U D I S

S. E. MR. PASSAROFF
Ministre de Bulgarie

N° 158.

*Personnelle et strictement confidentielle à déchiffrer par
le Chef du Cabinet du Ministre.*

Paris, le 13 Mai 6 s. 1916

J'ai profité d'un entretien avec le Président du Conseil pour lui parler dans le sens de votre télégramme sub N° 4777. Mr. Briand m'a dit qu'il comprenait parfaitement la délicatesse de notre situation envers Italie et qu'il reconnaissait le bien fondé de notre communication et il m'a promis «d'arranger tout ça» — «ou tout le monde s'en ira de Corfou, m'a-t-il dit, ou un chef français ayant le rang du général Mondesir restera dans l'île». Mr. Briand s'est montré particulièrement aimable à l'accueil de votre communication. Quant à l'éventualité d'un transfert troupes ita-

liennes opérant en Albanie à Corfou il est convaincu qu'elle est excluse, vu que les Italiens sont solidement installés à Valona dans un but déterminé.

C A C L A M A N O S

S. E. Mr. S K O U L O U D I S
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 159.

*S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 13 Mai 8.15. p.m. 1916.

J'ai des raisons me faisant croire que nous devons compter avec éventualité d'une prochaine avance des Allemands et Bulgares dans gorge Roupel.

T H E O T O K Y

N° 160.

Légations Grèce, Berlin, Sofia, Vienne.

T R È S U R G E N T

Athènes le 14 Mai 1916.

Hier dans l'après-midi des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koufa au nord de Demir Hissar et tentèrent d'occuper le fort de Roupel dont la garnison eut recours à la force pour garder la position. D'autres détachements se montant à 25.000 hommes descendus ce matin des secteurs de Tsinguéli et Verna occupèrent les hauteurs vers Demir Hissar et le pont de la Strouma. Ils s'emparèrent également du pont de bois de Demir Hissar. La population de cette région saisie de panique se prépare à un exode en masse car elle conserve le douloureux souvenir des persécutions bulgares de 1912 et 1913.

Cette irruption en territoire grec est en désaccord avec l'accord passé entre

autorités militaires allemandes bulgares et les nôtres suivant lequel leurs troupes cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière mais sans la dépasser. Devant l'émotion produite par l'incursion précitée tant parmi les populations des régions envahies que sur l'opinion publique de la Grèce entière, le Gouvernement Royal doit adresser les plus vives protestations tant au Gouvernement Impérial Allemand qu'à ceux de ses alliés et d'insister pour que des ordres soient envoyés de faire évacuer au plus tôt le territoire grec envahi par les troupes allemandes et bulgares.

Veillez procéder sans délai à une pressante démarche dans le sens susindiqué auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et m'en faire connaître le résultat.

SKOULOUDIS

N° 161

Aux Légations d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, et de Bulgarie.

Athènes, le 15 Mai 1916

Monsieur le Ministre,

Avant-hier l'après-midi des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koufa au nord de Demir-Hissar et tentèrent d'occuper le fort Roupel dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares se montant à 25.000 hommes environ pénétrèrent hier dans les secteurs de Tsingueli et de Veterna et occupèrent les hauteurs vers Demir-Hissar ainsi que les ponts de la Strouma et de Demir-Hissar. Cette irruption soudaine de forces importantes en territoire grec ne constitue pas seulement une violation de sa neutralité, elle est aussi contraire à l'accord passé entre nos autorités militaires et celles des armées allemandes et bulgares, d'après lequel les troupes des Puissances Centrales, cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière grecque mais sans la dépasser.

Devant cette violation de sa neutralité et la vive émotion qui en est résultée aussi bien parmi les populations des régions envahies que dans l'opinion publique de la Grèce entière, je dois adresser à V. E. en la priant de les transmettre à son Gouvernement, les plus vives protestations du Gouvernement Royal et insister pour que les troupes allemandes et bulgares évacuent au plus tôt les territoires grecs envahis par elles.

Veillez etc.

SKOULOUDIS

N° 160.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Berlin, le 16 Mai 9.55 p.m. 1916*

En réponse à Votre dépêche N° 5019 j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai exécuté auprès Mr. Jagow démarche pressante prescrite par V. E. relativement à l'occupation par troupes bulgares-allemandes territoire grec au nord Demir-Hissar ainsi que hauteurs de Démir-Hissar et ponts de cette localité et de Strouma. Mr. Jagow m'a répondu que cette mesure de défense fut jugée nécessaire par commandement suprême allemand, car troupes de l'Entente usant comme d'une base territoire neutre grec entreprennent de cette base des actions offensives contre les alliés se trouvant sur territoire serbe qui pour leur sécurité ont été forcés de s'assurer la possession des défilés en question. Cette mesure est pour la défense et est provoquée par l'action des troupes de l'Entente.

Т Н Е О Т О К У

N° 161.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Paris, le 16 Mai 1.20 p.m. 1916.*

L'envahissement de la Macédoine grecque par l'armée bulgare prime toute autre question dans la presse. Tous les journaux se demandent si la Grèce ne considérera pas cet acte comme lésant ses intérêts les plus vitaux. Le «Matin» officieusement inspiré dit que la marche des Bulgares vers Serrès et Cavala est très probable et il ajoute qu'il serait naïf de croire que les Bulgares prendraient Cavala pour la rendre ensuite aux Grecs. Quant aux Alliés les journaux remarquent qu'il n'est pas probable qu'ils croient devoir défendre des places situées hors du rayon d'action qu'ils se sont fixés. Les longues dépêches de Salonique que les journaux publient représentent l'émotion produite par l'entrée des Bulgares en Macédoine comme énorme et prétendent qu'en dehors de Roupel quatre autres forts ont été occupés par les Bulgares qui rassemblent aussi des forces importantes sur rive gauche Nestos.

C A C L A M A N O S

N° 163.

*Légations Grèce, Paris, Londres, Con/ple, Rome, Pétrograd
Consulat Général Berne.*

Athènes, le 15 Mai 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que dans l'après-midi du 13 de ce mois des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula au nord de Demir-Hissar et tentèrent d'occuper le fort de Roupel dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares se montant à 25.000 hommes environ pénétrèrent le jour suivant dans les secteurs de Zingeli et de Veterna et occupèrent les hauteurs vers Demir-Hissar.

Devant cette violation de la neutralité du territoire grec le Gouvernement Royal a adressé aux Gouvernements allemand autrichien et bulgare une énergique protestation et a demandé que les troupes allemandes et bulgares évacuent au plus vite les territoires grecs envahis par elles.

Vous pouvez faire part de ce qui précède dans votre prochain entretien avec le Ministre des Affaires Etrangères mais sans en faire l'objet d'une visite spéciale.

SKOULOUDIS

N° 164.

Légation Grèce, Paris.

Athènes le 16 Mai 1916.

Dans l'après-midi du jour où les détachements allemands et bulgares se présentèrent devant notre fort de Roupel pour en demander la reddition, le Gouvernement Royal obligé d'envoyer des instructions urgentes au commandement militaire de Serres fut informée vers une heure et demie que la ligne était coupée et que par conséquent les télégrammes ne pouvaient être expédiés. Ce n'est que vers 3 heures et quart que la dépêche put passer. A 5 heures et demie nouvelle interruption des communications qui ne furent rétablies qu'à 10 heures et demie du soir. Une dépêche put alors être transmise mais nous ignorons si elle parvint à destination. Nous avons tout lieu de croire que le commandement militaire français de Salonique est l'auteur de ces interruptions créées au moment précis où il était urgent que nos autorités mili-

taïres de la Macédoine orientale reçussent des instructions précises sur l'attitude qu'elles devaient tenir vis-à-vis des Germano-Bulgares pénétrant en territoire grec. Un incident survenu la veille confirme nos soupçons. Le service de l'arrière à Salonique ayant constaté que depuis quelques jours il se produisait des court-circuits sur les fils Salonique Yenitsa et Salonique Katérini, envoya deux ouvriers pour découvrir l'endroit où la ligne était endommagée. Arrivés à Topsisin ils remarquèrent qu'un fil de cuivre avait été branché sur nos lignes. Malgré l'opposition d'une sentinelle française un de nos hommes parvint à détacher ce fil. C'est alors que les Français lui défendirent de continuer et voulurent même se saisir du téléphone de contrôle que nos hommes portaient et sur leur refus de le leur livrer blessèrent l'un d'eux au bras. Le soir du même jour tous les fils entre Salonique et Serrès cessèrent de fonctionner.

Vous voudrez bien faire part de ce qui précède à Mr. Briand et lui représenter combien ces agissements des autorités françaises de Salonique sont injustifiables et rendent difficile la situation de nos troupes en Macédoine orientale auxquelles le général Sarrail s'ingénie à créer des difficultés au moment le plus critique.

SKOULOUDIS

N° 165.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Berlin, le 17 Mai 8.5 1916

Communiqué Quartier général annonce aujourd'hui seulement avance troupes bulgares-allemandes dans la gorge de Roupel comme suit:

Forces allemandes et bulgares occupèrent afin de s'assurer contre surprises qu'avaient en vue d'entreprendre troupes de l'Entente le complex des gorges de Roupel près de Strouma. Les faibles postes grecs se sont retirés devant le nombre. Les droits souverains de la Grèce ont été respectés.

THEOTOKY

N° 166.

*Légation Grèce, Rome.**Athènes le 17 Mai 1916.*

Le Ministre d'Italie m'a fait hier la communication suivante. Le Gouvernement Italien désire que le poste grec qui se trouve à 200 mètres à peu près de hauteur sur le versant ouest d'Aspri-Rouga soit retiré pour permettre éventuellement aux troupes italiennes de descendre jusqu'à la mer dans les limites de la ligne indiquée au mois de mars 1915 afin de pouvoir inspecter la côte et, s'il est nécessaire, s'opposer par les armes au ravitaillement des submersibles ennemis qui ont été signalés entre Aspri-Rouga et Porto Palermo.

Avant de donner au Ministre la réponse que je lui ai promise je vous prie de voir M. Sommino et de lui dire que le Gouvernement Royal n'a nullement changé son point de vue en ce qui concerne les limites de l'Épire du Nord et s'en tient à ce sujet à sa Note adressée à la Légation Royale d'Italie le 19 mai 1er juin 1915 (voir notre télégramme N° 5357 du 20 mai 1915). Cependant le Gouvernement Royal pour donner une fois de plus une preuve d'amitié au Gouvernement italien n'aurait pas de difficulté à ce que, de même qu'il a toléré l'occupation du Fagaion, de Bukonica et d'autres points situés en deçà de la ligne frontière de l'Épire du Nord, des détachements italiens descendissent jusqu'à la mer au point dénommé un peu vaguement Aspri-Rouga. Etant donné cette déclaration nous ne voyons pas la raison pour laquelle notre poste qui protège contre des déprédations éventuelles des propriétés appartenant aux habitants de Paliassa et situées à l'ouest d'Aspri-Rouga, ne peut pas continuer à y subsister conjointement avec le poste que les Italiens pourraient établir sur ce point. Il est bien entendu que l'établissement de ce poste italien ne constituerait pas un titre quelconque et qu'il sera supprimé dès que les nécessités militaires actuelles cesseront de subsister. Dans le cas où vous verriez que Mr. Sommino est irréductible sur la question du retrait de notre poste vous pourrez l'accepter à condition que par écrit on reconnaisse que cette nouvelle avance des Italiens ainsi que celles qui l'ont précédée est temporaire et que les troupes italiennes évacueront les positions qu'elles ont occupées aussitôt que les hostilités en cours prendront fin.

Veuillez me télégraphier au plus vite le résultat de votre entretien.

SKOULODIS

N° 167.

STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Rome, le 15 Mai 1916

J'ai vu quelques personnages depuis que les dépêches de Grèce et de Sofia ont annoncé que les Bulgares sont entrés tambour battant dans notre territoire occupant nos postes et nos villages sur le pas de nos soldats qui se retirent sans combattre. L'impression que l'on en a ici est lamentable. C'est qu'on se rappelle de notre déclaration de naguère, que jamais nous n'aurions permis à notre ennemi héréditaire, dont nous ne pouvons pas attendre que malheurs et destructions, de franchir notre frontière et fouler en conquérant le sol de la Grèce. Et bien des gens se demandent ce que valent nos assurances; et les Italiens sont prêts de penser que comme à Macédoine ainsi en Epire nous céderons aux Bulgares avec ou sans les Autrichiens, et qu'il vaut mieux ne tenir aucun compte de nous, de nos décevantes promesses, de nos illusoires garanties. La Bulgarie ayant à sa tête un maréchal allemand qui est son propre roi est entrée en Grèce sous les auspices qu'elle n'eût jamais osé rêver; elle ne s'en ira jamais si on n'a pas la force de la rejeter en dehors de notre territoire; mais cette force elle ne l'aperçoit ni dans notre volonté ni dans notre armée. Si elle est vaincue, elle le sera par d'autres que par nous; victorieuse, elle plantera de nouveau et solidement son drapeau sur les lieux mêmes qu'elle a abreuvés du sang grec de ses anciens massacres et bien trompeuse est l'espérance qu'on la délogerait en faveur de ceux qui n'ont pas combattu.

COROMILAS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 168.

Légation Grèce, Paris.

(CONFIDENTIELLE)

Athènes le 18 Mai 1916.

Me référant à votre entretien avec Mr. Briand au sujet de Corfou, je vous prie d'exprimer au Président du Conseil mes vifs remerciements pour l'aimable accueil qu'il a réservé à votre démarche et pour les promesses qu'il a bien voulu vous faire et dont j'ai pris acte avec grand plaisir.

SKOULOUDIS

N° 169.

Légation Grèce, Rome.

(TRADUCTION DU GREC)

Athènes, le 18 Mai 1916.

J'ai reçu votre communication en date du 15 mai

Mais ce qui prouve combien on se trompe en Occident dans ces considérations intéressées c'est le calme avec lequel le peuple grec a accueilli la nouvelle des récents événements, car il est persuadé que, bien que pénibles, cependant ils sont la conséquence inéluctable de la faute initiale d'avoir invité l'envoi des armées étrangères à Salonique, mais qu'on a pris toutes les garanties possibles et qu'en aucun cas l'intégrité de la Grèce n'est pas en danger.

SKOULOUDIS

N° 170.

*À S. E. Mr Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Sofia, le 18 Mai 8.50 p.m. 1916,*

En me référant à Votre dépêche N° 5619 que j'ai reçue hier au soir seulement je m'empresse de Vous informer que j'ai remis aujourd'hui Président du Conseil étant absent de Sofia, protestation écrite conformément à Vos instructions à secrétaire général Ministère Affaires Etrangères qui après m'avoir dit avoir reçu même communication de M. Passaroff m'a promis en référer à Mr. Radoslavoff et me donner réponse incessamment.

NAOUM

N° 171.

*À S. E. Mr. Et. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.**Paris, le 19 Mai à 20 p.m. 1916.*

Les impressions du Gouvernement français sur l'envahissement Macédoine grecque m'ont été communiquées par Directeur Affaires Politiques dans une longue conversation que j'ai eue avec lui de la manière suivante:

Mr. Margerie m'a dit que l'opinion publique était sous l'impression que les faits passés ces derniers jours sont le résultat d'un accord entre la Grèce et les Puissances centrales. Des informations de source allemande d'ailleurs le proclament. Quant au Gouvernement français il était enclin d'accepter l'explication que des considérations de défense auraient amené les Bulgares à occuper des positions stratégiques comme le défilé commandé par le fort de Roupel, mais une avancée de l'armée bulgare dans l'intérieur de la Macédoine grecque, l'occupation par elle des circonférences villes convoitées par la Bulgarie, la marche éventuelle des Bulgares sur Cavala devra nécessairement (ne devait-il pas me le dissenter?) lui en faire tirer la conclusion qui s'impose c.à.d. que la Grèce a dû recevoir des assurances lui garantissant la rétrocession de ces régions, sur la valeur desquelles d'ailleurs elle ne doit pas se faire la moindre illusion. En tout cas la situation vient changer radicalement du fait de l'avance bulgare. En effet par son attitude passive devant un envahissement, qui pourrait affaiblir la situation militaire des alliés, la Grèce paraît abandonner sa politique de neutralité bienveillante et par conséquent l'Entente ne saurait que reprendre la liberté nécessaire à assurer la prépondérance à ses armées opérant dans les Balkans. Cette liberté se rapporte aussi bien aux opérations militaires qu'aux mesures de police interne et à cet effet le général Sarrail a reçu des ordres lui accordant une latitude d'action plus grande que jusqu'à présent. Je n'ai pas manqué de faire usage dans ma conversation avec Mr. Margerie des renseignements transmis par Votre télégramme N° 5076.

C A C L A M A N O S

N° 172.

*A. S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Pétrograd, le 20 Mai 8 p.m. 1916.*

En me référant à ma dépêche N° 786 j'ai l'honneur de Vous informer que suivant renseignements parvenus ce matin, envoi d'une déclaration au Gouvernement Royal parlant aussi de mesures coercitives est déjà envisagé ici.

P A N A S

N° 173

*A. S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères*

(CONFIDENTIELLE)

Paris, le 21 Mai 5.5 h. 1916

Faisant suite à ma dépêche télégraphique d'hier j'ai l'honneur de vous informer que d'après ce qui me revient de source officielle, la proclamation état de siège à Salonique par Général Sarrail, répondant à nouvelle extension de pouvoirs dont Mr. Margerie m'a prévenu, serait suivie par une démarche des Puissances alliées à Athènes demandant au Gouvernement hellénique démobilisation armée hellénique. C'est le Gouvernement français qui aurait pris l'initiative de cette action. Aussitôt adhésion de Londres à cette proposition reçue, Puissances Alliées procéderaient à leur démarche à Athènes sous forme de décision.

C A C L A M A N O S

N° 174.

À S. E. Mr. Skouloudis
President, du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Rome, le 20 Mai 4 p.m. 1916

Les extraits de dépêche N° 5126 concernant Italie reposent sur une base erronée. D'abord le Gouvernement italien ne veut pas s'immiscer dans notre politique et ne songe pas à influencer sur notre Ensuite j'ai depuis fort longtemps exposé que le Ministre Affaires Etrangères a toujours espéré que nous nous rangerions finalement du côté de l'Entente; à plus d'une reprise l'année passée il a dit que si la Grèce prenait sérieusement l'initiative et donnait aux alliés un plan pour sa coopération l'Italie en serait excessivement heureuse et l'a seconderait. Et malgré qu'il a été désappointé il garde encore l'espoir que la Grèce changera d'attitude parceque cela est dans la logique des choses. Sans cette espérance et le désir qu'il a de voir Grèce-Italie-malgré le conflit actuel de leurs intérêts dans Adriatique et Méditerranée-se lier étroitement dans l'avenir, le baron Sonnino se fût réjoui de ce que par notre conduite nos relations avec l'Entente se compromettent de plus en plus et notre situation devient de jour en jour plus terrible. Si le Gouvernement italien guettait vraiment l'entrée des Allemands et Bulgares en Grèce pour préparer et justifier une invasion dans Epire nord, il eut poussé des cris de joie en nous voyant si facilement accepter dans notre territoire les Bulgares seuls ou bien flanqués de leurs amis les Allemands. Mais l'Italie ne s'en réjouit pas. C'est au contraire avec une remarquable fermeté qu'il a empêché la presse d'écrire quoi que ce soit ou bien nous attaquer à ce propos. Je ne sais pas combien de temps on pourra contenir ainsi les journaux italiens, car l'opinion du monde est faite ici et l'on parle couramment d'accord allemand-gréco-bulgare. Le calme du peuple grec, les garanties de notre intégrité auxquelles les Bulgares les plus traitres parmi les hommes se seraient ne peuvent pas intéresser le monde italien que comme indicateurs de notre grande opposition à l'Entente. D'ailleurs l'Europe s'arrangera toujours après la guerre avec Bulgarie plus forte. Mais nous ne nous en releverons pas.

COROMILAS

N^o 175.*Le Général Moschopoulos à l'État-Major Général.**Salonique, le 21 Mai 1916.*

Je viens de recevoir à l'instant l'écrit suivant du Général Sarrail:

«Vu les circonstances l'état de siège est proclamé dans toute la zone occupée par les armées alliées daté d'aujourd'hui 3)6. Sarrail».

J'ai demandé des explications complémentaires à cet écrit que je n'ai pas encore reçues.

M O S C H O P O U L O S

N^o 176.*Légation Grèce, Paris.**Athènes, le 21 Mai 1916*

Ainsi que je vous l'ai déjà fait savoir, en même temps qu'aux autres Légations Royales dans les capitales de l'Entente, en démentant l'information de l'Agence Exchange, il est tout à fait faux que l'occupation du fort de Roupel soit le résultat d'un accord préalable avec les Puissances Centrales. Le Gouvernement français est tout à fait dans le vrai en admettant que cette occupation s'explique par des considérations de défense, mais nous ne comprenons pas qu'il puisse avoir un instant la pensée de nous reprocher d'avoir, en présence de ce fait que la résolution de rester neutres nous imposait de tolérer, reçu des Puissances Centrales les mêmes reconnaissances d'intégrité territoriales et les mêmes assurances de restitution des territoires occupés que nous ont fournies les Puissances de l'Entente. Et ce que nous pouvons moins comprendre c'est le reproche de notre attitude passive devant l'envahissement de notre territoire par les Germano-bulgares et le grief du prétendu abandon de notre politique de neutralité bienveillante. Les Puissances de l'Entente ont été dès le début informées de nos intentions et notre politique a été maintes fois trop bien expliquée pour qu'il pût subsister le moindre doute dans leur esprit. Le 4)17 novembre dernier (Dépêche N^o 12118) nous leur déclarions par votre canal «qu'elles doivent bien comprendre que la plus large et la plus sincère bienveillance a des limites au delà des quelles le maintien de la neutralité devient impossible et que le pays qui tient à rester neutre doit se bien garder de dépasser ces limites. Spécialement

pour ce qui concerne l'entrée sur notre territoire de leurs ennemis, les Puissances de l'Entente ont été averties par des déclarations répétées à satiété depuis six mois que nous ne nous y opposerions pas. Mr. Briand ne doit pas oublier que quand en novembre dernier il nous suggéra de faire entendre aux Bulgares «des paroles d'énergie» propres à les arrêter à nos frontières nous nous sommes empressés de lui déclarer que «dans notre condition de neutralité que nous tenions absolument à conserver c'était seulement au cas où la retraite du corps expéditionnaire sur Salonique devait aboutir à un rembarquement que nous pourrions tenir un langage ferme» (dépêche N° 12500 du 16)29 novembre). Et lorsque les Alliés ayant résolu de rester à Salonique nous dûmes arriver avec eux à un au sujet des questions posées par leur occupation, il fut formellement entendu que «au cas où par suite de leurs mouvements les troupes alliées attireraient la guerre sur notre territoire, les armées grecques s'écarteraient de manière à laisser aux deux parties le champ libre pour vider leur conflit» (dépêche N° 12948 du 27 novembre). De sorte c'est prendre le contre-pied de la vérité que d'insinuer que les conditions en Macédoine ont changé par la faute de la Grèce et c'est chercher des prétextes inutiles pour revendiquer une liberté d'action en Macédoine qui en fait n'a jamais manqué aux armées alliées.

C'est dans cet esprit que j'ai déjà répondu jeudi matin à Mr. Guillemain venu m'informer que devant la situation nouvelle créée en Macédoine le Général Sarrail serait amené à prendre des mesures qui lui paraîtraient nécessaires pour la sécurité de ses troupes. J'avais demandé qu'il me fût laissée une notice écrite de cette déclaration verbale; Mr. Guillemain m'avait répondu qu'il ne pouvait le faire avant de recevoir des instructions qu'il allait provoquer, ce qui n'empêcha pas l'agence Radio de publier le lendemain le sens de cette déclaration sans que j'en eusse reçu la confirmation par écrit demandée. Jeudi soir Mr. Guillemain est venu me voir pour me donner lecture d'une dépêche où Mr. Briand le chargeait de déclarer que «si l'avance bulgare se continuait dans la Macédoine Orientale sans résistance de l'armée grecque, il pourrait en résulter pour le Gouvernement grec les conséquences les plus sérieuses. «Je lui ai représenté que pareille injonction à une résistance qui, le cas échéant, ne pourrait se réaliser que par l'abandon de notre neutralité, était en flagrante contradiction avec la déclaration souvent répétée et récemment encore publiquement affirmée que les Puissances n'ont ni l'intention ni le désir de nous faire sortir de la neutralité, mais Mr. Guillemain n'a pu m'expliquer ni le sens de cette injonction ni la portée de la menace proférée. Les choses en étaient là lorsque brusquement aujourd'hui, au moment où à Salonique, on s'apprêtait à célébrer, comme dans les autres villes du Royaume, le Te-Deum officiel à l'occasion de la fête onomastique de S. M. le Roi, le Général Sarrail a proclamé la loi martiale et l'ayant immédiatement appliquée a rendu impossible la célébration officielle de la fête. En effet, dès le matin, des détachements français, anglais et serbes, munis de mitrailleuses, ont occupé différents points importants de la ville et successivement les bureaux des Postes et Télégraphes, la station de télégraphie sans fil, la préfecture, les bureaux de police et les chemins-de-fer de l'Etat. Le chef de la gendarmerie de Macédoine et le préfet de police ont été invités à quitter la Macédoine dans les 24 heures. Les commissaires de police ont été priés de rester à leur poste jusqu'à nouvel ordre. Ces mesures prises, le Général Sarrail se borna à écrire au Général Moschopoulo que «vu les circons-

tances, l'état de siège est proclamé dans toute la zone occupée par les alliés». Vous êtes prié de demander sans délai à voir Mr. Briand pour lui faire part des réflexions et des faits ci-haut relatés et lui exprimer la très vive surprise du Gouvernement Royal que des mesures de cette gravité aient été prises sans le moindre avertissement préalable que nous étions en droit d'attendre, ne fut-ce qu'à titre de simple courtoisie, après les déclarations verbales que Mr. Guillemin fut prié de compléter par une communication écrite. Vous voudrez ajouter que la nation entière partage la profonde douleur de la population de Salonique qui s'est vue sans raison empêchée de célébrer la fête de son Roi bien aimé et que le Gouvernement Royal se faisant l'interprète de tous les Hellènes tient à exprimer officiellement son indignation qu'un général français oublieux des lois les plus élémentaires de la courtoisie et de l'hospitalité ait cru, pour inaugurer un régime si manifestement contraire au respect dû à la souveraineté hellénique, devoir précisément choisir l'heure où devait être célébrée la cérémonie officielle de la fête de S. M. le Roi. Vous voudrez enfin formuler les plus vives protestations du Gouvernement Royal contre les graves atteintes ainsi portées à notre souveraineté au mépris de l'arrangement susmentionné du 27 novembre sur les conditions du séjour des alliés à Salonique.

S K O U L O U D I S

Légations Grèce, Londres, Rome, Pétrograd.

Je vous communique la dépêche suivante que je viens d'adresser à Paris et vous prie de vous en servir pour en entretenir le Ministre Affaires Etrangères.

S K O U L O U D I S

 N° 177.

À S. E. Mr. Skouloudis.

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 20 Mai 2 p.m. 1916

Faisant suite à ma dépêche N° 354 j'ai l'honneur de Vous informer que le «Petit Parisien» qui interprète toujours les sentiments prévalant dans les cercles officiels, publie l'entre-filet suivant: On croit que les Puissances alliées délibèrent sur l'opportunité d'une action commune et plus pressante auprès du cabinet d'Athènes. Il apparaît clair qu'occupation forts frontière est effectuée en plein accord entre le Gouvernement hellénique et les Gouvernements bulgare, allemand et autrichien et il y a là un manquement grave aux promesses faites par les cabinets Skouloudis Gounaris et Zaimis envers Entente.

Le journal officieux ajoute que cette action se réaliserait avant toute communication que V. E. projeterait faire devant chambre au sujet de l'entrée de l'armée bulgare en Macédoine.

CACCLAMANOS

N° 178.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

(S T R I C T E M E N T C O N F I D E N T I E L L E)

Vienne, le 22 Mai 2 h. 1916.

Suite de ma dépêche en date du 19 mai N° 1092. Après avoir entretenu le Ministre dans le sens du télégramme N° 5019, au cours d'un entretien amical, qui s'en suivit, texte d'une du Ministre se rattachant à la que j'avais eu idée suivant télégramme. V. E. N° 13306 en date du 5 décembre 1915 relatif aux sérieuses inquiétudes qu'inspirait au Gouvernement Royal l'éventualité d'une entrée des Bulgares dans le territoire hellénique et aux graves dangers que cette entrée pourrait engendrer, j'ai cru de mon devoir laisser entendre au Ministre que le Gouvernement Royal proteste d'autant plus vivement et insiste sur l'évacuation des territoires occupés qu'il n'y a que des troupes allemandes qui ont procédé à leur occupation, la confiance en les troupes bulgares étant nulle pour les raisons que je lui avais plus d'une fois exposées nouvelles récentes limitées ne ses assurances en m'appesantissant surtout sur le fait qu'il avait en premier lieu invoqué lors de notre entretien du 7 septembre que les troupes bulgares sont sous le haut commandement de Mackensen et que partant elles n'ont aucune initiative d'action.

G R Y P A R I S

N° 179.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris le 23 Mai 5.3. p.m. 1916

En réponse à Votre télégramme N° 5216 Mr. Briand très occupé ne m'a pas reçu que ce soir à 8 h. Je Vous télégraphierai dans la nuit le résultat de notre entretien.

C A C L A M A N O S

N° 180.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Pétrograd, le 23 Mai 10.55 s. 1916

En me référant à Votre dépêche N° 5216 j'ai demandé voir Mr. Sazonow pour l'en entretenir. Mr. Sazonow se trouvant à Tsarkoe-Selo je saurai demain quand pourra me recevoir.

P A N A S

N° 181.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Londres, le 24 Mai 12.50 p.m. 1916.

En l'absence de Sir Ed. Grey j'ai eu hier soir une longue entrevue avec Sous-Secrétaire d'état et je lui ai communiqué sens de Votre dépêche en date du 22)4 N° 5216. Il m'a dit que l'entrée des Bulgares en Macédoine grecque et la remise entre

leurs mains des places-fortes était un fait tellement grave que les alliés à Salonique devaient prendre des mesures qu'ils jugeaient indispensables pour leur sécurité. Il a ajouté que personne n'a pas été empêché de célébrer la fête de S. M. et il m'a lu une dépêche du Ministre d'Angleterre à Athènes selon laquelle c'est général Moschopoulo qui de son propre chef a contremandé célébration. J'ai profité de l'occasion pour lui fournir détails contenus dans Votre dépêche N° 5217 sur l'enthousiasme avec lequel fête a eu lieu à Athènes.

G E N N A D I U S

N° 182.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 24 Mai 1925 a. m. 1916.

Je viens d'avoir un long entretien avec Mr. Briand auquel j'ai remis une note formulant la protestation prescrite par Votre télégramme N° 5216 et exposant notre point de vue sur l'interprétation que nous donnons à notre neutralité bienveillante envers Entente. J'ai expliqué aussi de vive voix au Président du Conseil qu'une neutralité toute bienveillante qu'elle soit envers quelqu'un ne peut cependant comporter une action militaire contre les adversaires de celui-ci parcequ'elle cessera ainsi être la neutralité. Président du Conseil après avoir lu attentivement la note remise a entamé une discussion dont le sens peut être ainsi résumé :

La proclamation de l'état de siège à Salonique a été le résultat de la décision de la Grèce de ne s'opposer à l'envahissement de son territoire par l'armée bulgare, car c'est l'armée bulgare seule qui est en Grèce, les Allemands n'ayant pas disposé d'effectifs à cet effet. Le général Sarrail tout en procédant à cette mesure a avisé le Général Moschopoulo que la fête de S. M. le Roi pourrait être célébrée comme d'habitude. C'est ce dernier qui en a décommandé la célébration. Quant à manque d'un avertissement au Gouvernement Royal, celui-ci en avait été souvent averti dans le passé et en tout cas la communication de Guillemain en tenait lieu. Mr. Briand m'a répété que l'attitude de la Grèce étant d'autant plus faite pour l'étonner que le Gouvernement Royal aurait souvent déclaré qu'il avait reçu des assurances que les Bulgares n'entreraient pas en Grèce. Quant à notre démenti formel qu'il n'y avait pas accord préalable entre la Grèce et les Grandes Puissances centrales pour l'occupation du fort Roupel il en prenait bonne note. Il a ajouté que si les Bulgares s'avançaient le général Sarrail «prendrait toutes mesures ultérieures qui lui paraîtraient indiquées pour garantir la sécurité des troupes confiées à son commandement». Le Président du Conseil ne saurait dire quelles seraient ces mesures, mais dans aucun cas

les armées alliées ne pouvaient être exposées au danger par l'attitude passive de la Grèce.

Mr. Briand en la après pour lui le but des Bulgares n'était que trop évident. Tenant la Macédoine serbe ils voulaient aussi tenir des atouts dans la Macédoine grecque pour arranger de «combinaisons» dans l'avenir. Il m'a affirmé que depuis quelque temps par des divers émissaires ils ont tenté d'amorcer des négociations avec les Puissances de l'Entente. En tenant les clefs des portes qui mènent vers Serrès, Drama, Cavalla, ils peuvent y parvenir quand ils considéreraient le moment comme opportun. S'ils n'y avançaient pas pour le moment c'est que leur flanc serait exposé aux attaques des alliés. Les Gouvernements de l'Entente n'étaient nullement disposés à pardonner à la Bulgarie, mais il y avait toujours dans diverses capitales des foyers bulgarophiles. Quant à la thèse que la Grèce pourrait se mesurer avec elle, sans alliés, sans autre aide que celle de ces propres forces....

Le Président du Conseil a mentionné aussi le bruit d'un projet de proclamation d'état de siège à Athènes dont je lui ai dit n'en savoir d'autre que ce qui a paru dans les journaux. Il m'a dit que je ne devais pas me dissimuler qu'une pareille mesure ferait une très mauvaise impression.

C A C L A M A N O S

N° 183.

A. S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 24 Mai, 3 p.m. 1916.

Faisant suite à ma dépêche No 365 j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai demandé à Mr. Briand si les informations que j'ai reçues de divers ports français sur détention vapeurs grecs étaient dues à une mesure générale prise par le Gouvernement français. Il m'a répondu qu'il pensait plutôt qu'il s'agissait d'incidents d'ordre local. Si le Président du Conseil n'était pas dans l'ignorance de la mesure prise (ce ne serait pas impossible) il est probable que détentions annoncées soient le résultat de la non levée réquisition Iossifoglou.

C A C L A M A N O S

N° 184.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Londres, le 24 Mai 12.50 p.m. 1916.

Dans l'entrevue que j'ai eu hier soir avec Sous-Secrétaire d'Etat j'ai eu occasion de lui parler dans le sens de Votre télégramme 5076 du 17/30 au sujet de la protestation que le Gouvernement grec a adressée à l'Allemagne, Autriche et Bulgarie contre la violation de neutralité du territoire grec.

G E N N A D I U S

N° 185.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 24 Mai 7.40 p. m. 1916.

En me référant à ma dépêche de ce matin N° 1089 j'ai l'honneur de Vous informer que je me suis empressé de voir et d'entretenir Ministre Affaires Etrangères dans le sens de Votre dépêche en date du 15 N° 5019. En me réservant de Vous faire savoir par dépêche ultérieure les détails du long entretien qui s'en est suivi, je me borne à Vous informer que le Ministre se référant à notre conversation dont traite ma dépêche N° 2193 en date du 7 décembre 1915 m'a répondu que l'Autriche n'ayant plus des troupes en Macédoine les Gouvernements allemand et bulgare, étant donné que leurs détachements sont en cause, ont donné au Gouvernement Royal toutes les assurances requises au sujet de leur action qui pour raisons stratégiques était inéluctable.

G R Y P A R I S

N° 186.

*Légations Grèce, Paris, Londres, Rome, Pétrograd.**Athènes, le 24 Mai 1916.*

Dès l'occupation de Roupel par les détachements germano-bulgares et malgré que l'abandon de ce fort par nos troupes ait été une nécessité imposée par la politique de neutralité suivie par la Grèce, politique qui n'implique nullement une résistance par les armes lorsque, comme tel était le cas, des détachements appartenant aux Puissances ennemies de l'Entente ont décidé d'occuper les positions qui semblent nécessaires, les bruits les plus malveillants ont commencé à circuler au sujet de notre attitude dans cette affaire.

Les adversaires du Gouvernement et les étrangers intéressés à ce que les rapports de la Grèce avec les Puissances de l'Entente s'enveniment n'ont pas craint d'affirmer que la reddition du fort de Roupel était une chose convenue d'avance entre le Gouvernement Royal et les ennemis de l'Entente ayant pour but de nuire militairement à la sécurité de l'armée du Général Sarrail ou aux succès de ses opérations futures.

C'est pourquoi j'ai cru devoir réfuter ces calomnies dans les déclarations que j'ai faites hier à la Chambre et dont un résumé in extenso a été transmis par les Agences.

J'é vous prie de profiter de votre premier entretien avec le Ministre des Affaires Etrangères pour lui renouveler l'assurance officielle qu'il est absolument faux que les troupes germano-bulgares aient pris possession de Roupel à la suite d'un accord quelconque; qu'au contraire la garnison s'est au début opposée par la force à l'avance des détachements en question et que ce n'est qu'à la suite de la déclaration faite par leur chef au commandant de notre fort que, si il ne se retirait pas dans le courant de la nuit, Roupel serait pris de force, que le Gouvernement afin d'éviter un conflit armé qui aurait eu comme résultat le sortie de la Grèce de la neutralité, donna l'ordre d'évacuer la position. Vous ajouterez qu'il ne faut pas que les Gouvernements de l'Entente se laissent prendre à ces manœuvres calomnieuses contre lesquelles mes prédécesseurs et moi avons eu à lutter.

Ainsi sous le Ministère Zaimis les légations de Bucharest et de Londres nous avaient signalé que dans les cercles diplomatiques et de la presse circulait avec insistance le bruit qu'un accord était intervenu entre la Bulgarie et la Grèce sur la cession de Geygeli Doirani et d'autres questions. Mr. Zaimis s'était empressé de démentir ces bruits et de dénoncer ces manœuvres qui avaient pour but de compromettre la Grèce vis-à-vis de l'Entente. A plusieurs autres reprises des journaux bulgares et autrichiens ont publié des nouvelles analogues où ont essayé de compromettre des membres du Gouvernement Royal ou des représentants helléniques à l'étranger en pur

bliant des soi-disant interviews donnés par ces personnages à leurs correspondants et qui étaient fabriqués de toutes pièces. Les Gouvernements Alliés avaient fini chaque fois par se convaincre de l'inanité de ces bruits d'inspiration assurément malveillante. J'espère que cette fois encore il en sera de même après les déclarations faites par le Gouvernement Royal devant la Chambre et que vous êtes chargé de notifier en son nom au Ministère des Affaires Etrangères.

S K O U L O U D I S

N° 187.

Légation Grèce, Berlin

Athènes, le 24 Mai 1916.

Apprenons que journal «Neuste Nachrichten» de Munich commentant nouvelle occupation fort Roupel prétend qu'une entente existait entre la Grèce et la Bulgarie non seulement sur question envahissement territoire grec mais aussi sur les autres questions en litige entre les deux Etats. Prions confirmer ce qui précède en nous transmettant télégraphiquement texte commentaires journal en question.

S K O U L O U D I S

Légation Grèce, Vienne.

Apprenons qu'officielle «Wiener Allgemeine Zeitung» vient de publier des renseignements confirmant rumeurs relatives occupation Roupel après entente préalable entre Grèce et Bulgarie. Vous prions vouloir bien nous télégraphier si journal en question a publié pareils renseignements.

S K O U L O U D I S

N° 188.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 24 Mai 3 p.m. 1916

J'ai exprimé à Mr. Briand remerciements de V. E. conformément Votre télégramme N° 5020. Il m'a dit que les ordres ont été déjà donnés.

C A C L A M A N O S

N° 189.

(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Rome 24 Mai 1916.

J'ai donné ce matin lecture de la dépêche sub N° 5216 au Ministre des Affaires Etrangères sur communications faites par Mr. Gennadius au sujet entrée des Bulgares et Allemands dans Macédoine orientale. Nécessités guerre lui ai-je dit eussent pu justifier mesures très étendues si elles respectaient souveraineté de la Grèce et le Général Sarrail qui naguère n'avait pas hésité faire sauter le pont de Demir-Hissar eut pu prévenir mouvements des Bulgares en avançant ses forces à temps vers Roupel. Cependant la proclamation de l'état de siège à Salonique justement le jour de la fête de S. M. le Roi trahit manifestement non pas besoin mais intention blesser et désir d'infliger représailles. Est-ce par ce qu'il s'est laissé prévenir qu'il s'est laissé aller à la colère? Si le Gouvernement Français approuve tous les changements d'humeur du Général Sarrail il risque de blesser gravement et inutilement le peuple grec ce qui certainement n'est pas dans nos intérêts ou dans ses intentions. Baron Sonnino m'a dit qu'il fera tout son possible pour calmer des esprits; mais il nous conseille de toutes ses forces de ne pas être trop nerveux, de ne pas grossir les incidents, de tâcher de comprendre que la situation des armées alliées en Macédoine leur impose prendre les dispositions nécessaires garantissant leur action. La situation est grave et les mesures prises pénibles: il faut avoir assez de sang froid pour qu'elles nous et nous blessent le moins possible et pour qu'elles soient mitigées.

COROMILAS

S. E. Mr. SKOULOUDIS
Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères

N° 190.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 25 Mai 8.20 p.m. 1916.

En réponse à Votre dépêche N° 5279 j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai procédé à démarche y indiquée auprès du Gouvernement Français en portant officiel-

lement à sa connaissance les déclarations de V. E. démentant les bruits malveillants sur un soi-disant accord pour la prise de Roupel et attirant son attention sur les agissements de la presse des Puissances Centrales tendant à envenimer les relations Grèce avec l'Entente.

C A C L A M A N O S

N° 191.

À S. E. Mr. E. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.

Paris, le 25 Mai 7.50 p.m. 1916.

Le «Temps» commentant les déclarations de V. E. à la Chambre que les journaux reproduisent in-extenso conclut par de nouvelles menaces: «La situation anormale créée par la politique du Gouvernement grec, dit-il, comporte des mesures spéciales que la protestation de Mr. Skouloudis ne saurait influencer. Les Alliés devant une situation sans précédent, n'ont qu'à poursuivre leur voie, sans autre guide que le but qu'ils poursuivent et qui répond du reste aux intérêts de la Grèce comme aux leurs». D'autres journaux comme le «Radical» font état de quelques articles plus violents. Les journaux d'ici reproduisent aussi une longue correspondance de Dillon dans le «Daily Télégraph» préconisant des mesures décisives.

C A C L A M A N O S

N° 192.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.

(CONFIDENTIELLE)

Rome, le 25 Mai 9.45 p.m. 1916.

J'ai l'honneur de Vous informer en réponse à Votre dépêche N° 5279 qu'aucune espèce de résumé de Votre déclaration faite Lundi à la Chambre n'a été transmise ici jusqu'à présent par agences.

C O R O M I L A S

N° 193.

*Légation Grèce, Paris,**Athènes, le 25 Mai 1916.*

Nos autorités des différents ports du Royaume nous signalent depuis hier que les bateaux de commerce grecs sont arrêtés par les croisières alliées et sont obligés soit de retourner dans le port qu'ils ont quitté soit de se rendre à Milo. La capitainerie du port de Salonique a reçu une lettre de l'amiral français dans laquelle celui-ci déclare qu'il a l'ordre d'arrêter la navigation de commerce grecque et que tous les navires de commerce qui voudraient sortir de Salonique seront arrêtés. L'inspecteur général du port de Salonique a reçu une lettre du Général Sarrail contenant cette phrase: «Le Gouvernement français a décidé de suspendre toute la navigation grecque». En outre les torpilleurs français arrêterent hier devant l'entrée du port du Pirée deux paquebots qui se préparaient à y entrer et les envoyèrent à Milo. Nous ne pouvons nous expliquer le but de ces mesures que ne dicte aucune nécessité militaire. Elles auront simplement pour résultat si elles ne sont immédiatement rapportées d'affamer la population du Royaume et notamment des îles et de ruiner le commerce grec. Nous ne pouvons nous résoudre à croire que la France ait l'intention de tirer de cette façon vengeance de la Grèce qui, pays indépendant, a le droit incontestable et formellement reconnu par les Puissances elles-mêmes de ne pas se départir de sa neutralité bienveillante envers l'Entente. Comme vous l'avez très justement fait remarquer à Mr. Briand la neutralité la plus bienveillante ne peut comporter une action militaire contre un des belligérants parce que par cette action même elle cesserait d'être la neutralité. C'est ce que les Puissances connaissent depuis longtemps grâce à nos déclarations réitérées que nous ne pousserions pas la bienveillance jusqu'à sortir de la neutralité; dès lors aucune surprise n'était possible. La crainte que paraît avoir Mr. Briand d'être joué par la Grèce comme son prédécesseur l'a été par la Bulgarie me paraît tellement illogique que je ne puis me résoudre à croire que tel est le mobile des mesures prises contre nous. Même s'il ne prêtait pas foi aux démentis officiels du Gouvernement Royal au sujet d'un soi-disant accord entre la Grèce et les Puissances Centrales, même si de propos délibéré il négligeait nos assurances les plus solennelles que jamais nous ne voudrions lever le plus petit doigt contre les armées alliées et oublierait que nul en Grèce n'aurait jamais idée pareille, il sait trop bien que notre position géographique nous rend absolument tributaires de l'Entente et qu'il nous serait matériellement impossible de nous livrer vis-à-vis de la France et de ses alliés à la politique de trahison suivie par la Bulgarie. Un homme politique de la valeur du Président du Conseil français ne peut, croyons-nous, pour des considérations d'ordre intérieur et par la crainte de l'opposition et de certains journalistes surexcités persévérer dans l'application de mesures qui constituent une guerre avouée de représailles sans but pratique n'au-

raient d'autre effet que d'affamer le peuple grec et de ruiner un commerce pacifique.

Vous voudrez bien demander d'urgence une audience à Mr. Briand et vous inspirer de ce qui précède et de mes télégrammes d'hier pour tâcher de le persuader de la parfaite bonne foi dont le Gouvernement Royal s'inspire dans ses relations avec la France et ses alliés et en même temps de lui transmettre les plus vives protestations du Gouvernement Royal pour les mesures inhumaines et tout à fait injustifiées prises sans objectif déclaré par les autorités navales françaises et de lui demander que ces mesures soient rapportées au plus vite.

SKOULOUDIS

Légations Grèce, Paris, Londres, Rome, Pétregrad.

Je vous communique la dépêche suivante que je viens d'adresser à Paris, en vous priant de vous en inspirer pour entretenir de cette grave affaire le Ministre des Affaires Etrangères.

(Suit le télégramme ci-dessus)

SKOULOUDIS

N° 194.

Légations Grèce, Paris, Londres, Rome, Petrograd,

Athènes, le 25 Mai 1916.

Faisant suite à ma dépêche d'aujourd'hui je m'empresse de vous informer que les mesures de blocus de nos côtes s'étendent et se généralisent de manière porpre à nous inspirer les plus vives alarmes. Dès aujourd'hui l'arrêt de certains navires transportant des vivres dans divers ports du Royaume réduit à la plus noire misère plusieurs de nos provinces, où nous risquons d'avoir à déplorer des cas de décès par inanition comme il y en a eu déjà malheureusement en Epire. Le Gouvernement Royal tout en portant un égal intérêt aux diverses parties de nos populations, se préoccupe particulièrement du sort de l'armée dont il a directement la charge. Si les navires actuellement dans la Méditerranée avec les chargements de blé étaient empêchés de poursuivre leur route, l'armée de la capitale et des environs serait dans dix jours totalement privée de pain. Le danger est plus imminent pour les troupes de la Macédoine qui, vivant presque au jour le jour et n'ayant depuis hier reçu du fait du blocus aucun de nos envois, seront à la fin de cette semaine réduites littéralement à la famine. Devant cette situation dont je ne saurais assez marquer la gravité, je vous prie de voir sans délai le Ministre des Affaires Etrangères pour lui représenter en termes énergiques l'indignation dont le Gouvernement Royal est saisi en présence des mesures inhumaines appliquées sans nul motif plausible et avec une rigueur que rien ne saurait même expliquer et lui déclarer au nom du Gouvernement Royal qu'il rejette d'avance sur les Puissances de l'Entente l'entière res-

responsabilité des conséquences diverses et notamment des décès pouvant naître de la situation créée par leur fait et des actes de désespoir auxquels nos armées affamées pourraient être poussées si les mesures de blocus n'étaient levées sans le moindre retard. Vous ajouterez que l'indignation du Gouvernement Royal est partagée par toute la population sans distinction de partis et par tous les représentants, et que dès maintenant la responsabilité morale de l'Entente est engagée devant le monde civilisé.

Il dépend de leurs Gouvernements, ainsi informés, que cette responsabilité ne pèse plus lourdement sur leur réputation et la conscience de leurs membres. Vous voudrez par dépêche très urgente me faire connaître le résultat de votre pressante démarche.

SKOULODIS

N° 136.

Athènes, le 25 Mai 1916.

Monsieur le Ministre,

Le général Moschopoulo informe le Gouvernement Royal, que voulant expliquer son refus de permettre la correspondance officielle de Salonique par dépêches chiffrées le Général Sarrail lui a dit avoir reçu de la Légation de France une dépêche lui annonçant «que l'armée ayant pris part à la cérémonie célébrée à l'occasion de la fête de S. M. le Roi a sur le passage du Ministre d'Allemagne acclamé son pays en lui présentant les armes et que dans l'après-midi du même jour plusieurs milliers de soldats et de civils se sont rendus à la Légation d'Allemagne».

Comme les faits allégués sont absolument inexacts j'ai tout lieu de supposer que la dépêche invoquée par le Général Sarrail lui est parvenue déformée ou qu'il l'a mal interprétée.

Je fais appel à votre obligeance pour vous prier de bien vouloir éclairer sur les faits dont il s'agit la religion du Général Sarrail à l'effet de dissiper des malentendus d'autant plus regrettables qu'ils semblent avoir pesé sur sa détermination.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

SKOULODIS

S. E. Mr. GUILLEMIN

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Française

N° 197.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères,

Pétrograd, le 26 Mai 8.40 p.m. 1916.

Après visite au Ministre Affaires Etrangères j'ai vu Directeur Affaires balkaniques pour lui donner connaissance dépêches N° 5216 et 5279 de V. E. Dans conversation il m'a dit que démarche doit être faite à Athènes. Sur certains bruits il paraît que l'Entente désirerait avoir informations de la part du Gouvernement Royal.

P A N A S

N° 198.

à S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Pétrograd, le 26 Mai 1916.

Dans l'entretien avec Mr. Sazonow j'ai profité de l'occasion pour demander s'il y avait quelque chose de vrai dans la nouvelle qui me revenait indirectement d'une démarche à Athènes demandant démobilisation armée hellénique. Il m'a répondu en propres mots n'en savoir rien et si la nouvelle était vraie il me l'aurait dit en toute franchise.

P A N A S

N° 199.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Londres, le 26 Mai 7.25 p.m. 1916.

Nos consuls me télégraphient que le départ de tous les navires grecs actuellement dans les ports du royaume-uni est interdit et que ceux mêmes qui venaient de se mettre en route ont été obligés de rentrer. J'ai fait représentations énergiques dans l'entrevue que je viens d'avoir eu avec Sous-Secrétaire d'Etat.

G E N N A D I U S

N° 200.

À S. E. Mr Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

A être déchiffrée par le Ministre lui même

Londres, le 26 Mai 7.25 p.m. 1916.

Il est de mon devoir de Vous faire connaître sous le sceau du secret qu'un des ambassadeurs vient de me dire que le malheur est qu'on ne peut pas s'entretenir avec calme et recueillement avec le Gouvernement Royal. D'ailleurs il est de notoriété publique qu'un des Ministres est en consultation continue avec l'attaché naval allemand, que l'Etat-Major est franchement hostile à l'Entente et sous la tutelle allemande et que la police et l'opinion publique sont sous le contrôle des agents allemands et que par conséquent les protestations de neutralité bienveillante ne sont pas d'accord avec les faits qui apparemment échappent à l'autorité du Gouvernement Royal.

G E N N A D I U S

N° 201.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Rome, le 26 Mai. 2 s. 1916.

Faisant suite à ma dépêche sub N° 1344 j'ai l'honneur de Vous informer que Votre déclaration faite à la Chambre est arrivée ce matin.

C O R O M I L A S

N° 202.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

T R È S U R G E N T

Londres, le 26 Mai 6 s. 1916

J'ai communiqué au Sous-Secrétaire d'Etat le contenu de Vos dépêches sub N° 5279 et des deux N° 5327 reçues ce matin. Je me suis appesanti sur la gravité des mesures prises contre nous et le priaï de s'expliquer quel en est l'objectif et qu'est ce qu'on demande de nous. Il m'a répondu que sur une affaire de cette importance il devait avant toute réponse consulter Sir Ed. Grey qui retourne ce soir. Comme j'insistais sur la nécessité de Vous transmettre sa réponse il m'a promis voir Sir Ed. Grey dès son arrivée et de me faire dire ce soir même ou au plus tard demain matin.

G E N N A D I U S

N^o 203.*À S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères*

(URGENT)

Paris, le 26 Mai 6.15 p.m. 1916.

Aussitôt Vos dépêches urgentes d'hier soir déchiffrées j'ai demandé être reçu par Président du Conseil. Mr. Briand retenu à la Chambre ne m'a pas encore fixé heure entrevue dont détails je m'empresserai de Vous communiquer.

C A C L A M A N O S

N^o 204.*À S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.*

En dehors des bateaux grecs à destination Grèce retenus dans ports français je reçois dépêche de plusieurs armateurs grecs surtout de Londres me signalant qu'embargo a été mis aussi sur plusieurs bateaux grecs affrétés par alliés et naviguant entre ports alliés et Etats-Unis. J'ai procédé démarches nécessaires Ministre Affaires Etrangères.

C A C L A M A N O S

N^o 205.*À S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères*

(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Paris, le 26 Mai 1.15 p.m. 1916.

J'ai l'honneur de Vous informer que comme j'apprends indirectement de source autorisée le Gouvernement anglais hésiterait d'adhérer au point de vue du Gouver-

nement français) sur une pression à exercer à Athènes dans le sens indiqué dans la dépêche sus-mentionnée ou dans un sens plus large. Vu que les pourparlers entre les cabinets de l'Entente se poursuivent dans le plus grand secret, on ne peut pas exactement savoir ce que le Gouvernement français aurait suggéré à ses Alliés. Dans le cas où V. E. aurait cru pouvoir vérifier confidentiellement information à Londres, je la prie de bien vouloir ne pas en citer la provenance.

C A C L A M A N O S

N° 206.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères**Pétrograd, le 26 Mai 9.45 p.m. 1916.*

Ayant été reçu cet après-midi par Ministre Affaires Etrangères qui part ce soir même avec Président du Conseil pour quartier général et reviendra le lendemain j'ai entretenu le Ministre Affaires Etrangères dans le sens de Votre dépêche N° 5216. Il m'a dit qu'il se rappelle très bien arrangement du mois de novembre mais ne peut pas expliquer de quelle façon prise Roupel s'est produite. J'ai alors donné lecture de la dépêche N° 5679 heureusement parvenue aujourd'hui ce qui me permit donner connaissance avant départ. Je n'ai qu'un conseil à vous donner, m'a-t-il dit, publier cette dépêche, l'opinion publique est très montée contre vous et moi-même suis attaqué pour faiblesse envers Grèce. Lui ayant dit pas avoir lu dans bulletin agence déclaration V. E. à la Chambre, dont un résumé a été envoyé d'Athènes, il m'a répondu de ne pas l'avoir vue non plus, aussi en rentrant Légation me suis aperçu que d'Athènes ces derniers jours rien reçu sur travaux de la chambre. Ministre s'est repandu ensuite en recriminations contre nous, m'a parlé d'influence allemande et que Grèce ne tient pas compte services Russie. Il a ajouté qu'à Athènes tout ce qui est dit est connu des Légations ennemies que ceci crée des soupçons. J'ai de nouveau expliqué tout ce qu'il y avait de non fondé dans son appréciation pour la politique de la Grèce mais malgré tout il ne se départit pas de son opinion. De mes conversations avec Ministre Affaires Etrangères j'ai recueilli impression que beaucoup de nouvelles d'un caractère tendancieux étaient toujours parvenues d'Athènes par voie officielle.

P A N A S

N° 207.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

(S E C R È T E)

Pétrograd, le 27 Mai 11 p. m. 1916.

Ambassadeur d'Angleterre et de France rencontrés ce matin m'ayant dit n'avoir encore aucune annonce établissement blocus j'ai fait part renseignements dépêche très urgente. Ambassadeur de France ayant pris la parole m'a dit: «Vous êtes outrés de votre condition, nous sommes indignés et cependant Grèce n'a jamais eu meilleurs amis que France et Angleterre. Moi-même étant Directeur Ministère Affaires Etrangères j'ai fait beaucoup pour Grèce». Lui ayant demandé sur quoi fondaient-ils leurs griefs, Grèce n'ayant jamais entravé œuvre Entente, mais au contraire facilité, il m'a répondu «ce que nous recevons d'Athènes et nous en recevons beaucoup nous donne pleine conviction de vos mauvaises dispositions à notre égard. Mon collègue Angleterre partage entièrement mon opinion». Ambassadeur d'Angleterre prenant parole a ajouté que «vous nous avez considéré comme quantité négligeable». Après avoir expliqué non fondé dans leurs appréciations sur notre politique j'ai dit à Ambassadeur d'Angleterre qu'il s'agit de question d'humanité. Il m'a répondu: «Et la nôtre». J'ai cru devoir rapporter paroles deux Ambassadeurs donnant idée exacte leur état d'esprit et dispositions notre égard.

P A N A S

N° 208.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

U R G E N T

Pétrograd, le 27 Mai 6.20 p. m. 1916.

Mr. Sazonov se trouvant quartier général j'ai eu un entretien avec adjoint Mr. Neratov dans le sens dépêche très urgente de V. E. d'hier. Il m'a dit que ministère n'avait pas encore nouvelles établissement blocus à moins que ceci certainement devait être fait par commandant forces navales après réponse Gouvernement Royal....

sans avertir Entente. Il a ajouté que Entente fermement décidée d'aller jusqu'au bout. Après lui avoir expliqué affaire Roupel lui avoir en même temps communiqué déclaration que suivant instructions j'avais faite hier soir Mr. Sazonov, je l'ai prié de me dire en quoi nous avons nui Entente. Ce qu'il a trouvé mieux à répondre c'est que nous avons cherché contracter emprunt en Amérique et que nous subîmes influence Allemagne. Mais, je lui ai répondu, tout le monde demande de l'argent à l'Amérique, où voyez-vous le mal? Quant à notre politique elle est dictée par nos propres intérêts sans suivre aucune influence. En ce moment, j'ai ajouté qu'il s'agit des questions de la plus haute gravité, d'existence même d'une nation qu'on poursuit à mener droit à la mort par famine c'est une question qui doit être envisagée en vue d'humanité. Aussi je l'ai prié se mettre en rapport avec autres Puissances Entente pour faire droit demandes Gouvernement Royal. Ton général de ses paroles, sa déclaration qu'on est décidé aller jusqu'au bout, ses dispositions personnelles n'ayant jamais été favorables à la Grèce me permettent de croire qu'on devra délaissier espoir faire renoncer à mesures prises. Entr'autres dans la conversation il m'a dit que ces derniers jours on avait manifesté en faveur du Ministre Allemagne à Athènes. Si je rapporte ceci à V. E. à la suite de ma dépêche de c'est pour donner une idée de ce qu'on télégraphie d'Athènes.

P A N A S

N° 209.

*A. S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères**Londres, le 27 Mai 2,15 p.m. 1916.*

«Foreign Office» vient de publier le communiqué suivant:

«L'attitude du Gouvernement hellénique combiné avec la situation provenant de la reddition du territoire grec aux troupes bulgares a rendu nécessaire la prise de certaines mesures de précaution par les Alliés. Le Gouvernement de S. M. prend certaines précautions en ce qui concerne l'exportation de charbon et les navires grecs en ports britanniques, visant à empêcher que des provisions puissent parvenir à l'ennemi. La question des mesures restrictives affectant les ports grecs est étudiée par les Alliés».

Mr. Reeves prépare lettre à la presse expliquant la situation chez-nous et invoquant traitement équitable et tolérant envers peuple grec.

G E N N A D I U S

N° 210.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères**Paris, le 27 Mai 2.30 p.m. 1916*

Deux journaux parlent aujourd'hui d'une démarche française, anglaise et russe à Athènes pour faire savoir au Gouvernement grec qu'en raison de ses tractations avec la Bulgarie et l'Allemagne les Puissances garantes prendraient toutes les mesures résultant des traités de 1827 et de 1830 pour la sauvegarde de l'unité et de la constitution de la Grèce.

C A C L A M A N O S

N° 211.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères**Paris le 27 Mai 10.55 p.m. 1916.*

Faisant suite à ma dépêche N° 381 j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai eu un entretien avec Mr. Cambon qui était évidemment chargé par Mr. Briand à répondre à ma démarche dans un langage diplomatique et circonspect. Mr. Cambon qui avait lu ma note exposant faits signalés par Vos dépêches en date 25 mai et formulant une protestation énergique à leur sujet m'a dit que je venais avant l'heure parce que l'échange vues continuait entre Mr. Briand et Sir Ed. Grey et que détails des mesures à prendre n'étaient pas encore précis et déterminés. Je lui ai répondu que mesures déjà prises étaient très amples et très générales et qu'elles auraient pour résultat d'allumer populations du royaume. Il m'a répondu qu'il me priait de ne lui demander aucune précision mais qu'en tout cas les alliés ne tenaient pas à allumer population mais à montrer qu'ils avaient en mains des armes et qu'ils en useraient. D'ailleurs les mesures à prendre quand alliés arriveraient à une décision définitive sur les détails seraient portées à la connaissance Gouvernement hellénique. Il a ajouté que malheureusement attitude Grèce était devenue trop problématique pour ne pas donner lieu à des défiances et diverses manifestations ont amené cabinets alliés à envisager en face le problème que la politique Grèce présente. Mr. Cambon m'a parlé aussi de la situation particulièrement délicate de Mr. Briand qui animé de senti-

ments les plus amicaux envers la Grèce était devenu ici pour cela l'objet d'attaques véhémentes. Conversation ayant été amenée sur la démobilisation partielle annoncée ici cet après-midi Mr. Cambon m'a dit que Puissances alliées se concertent sur une démarche auprès Gouvernement Royal en vue de démobilisation et que celui-ci ayant eu flair de la chose a pris les devants mais que seule une démobilisation générale répondrait aux vœux des alliés, Au Ministère généralement on répudie caractère de blocus attribué aux mesures prises par la flotte britannique et on n'y parle pas de contrôle qui s'exercerait sur les approvisionnements, ce qui répondrait à l'assurance de Mr. Cambon que les Alliés ne comptent pas affamer la population. Un autre personnage m'a défini mesures à prendre comme le «rationnement». Il est inutile de Vous dire que quelles que soient hésitations possibles du Gouvernement anglais, c'est le point de vue français qui prévaudra finalement et il me semble que nous nous trouvons devant décisions fermes et sans appel. Il reste à savoir comment cabinets alliés pourraient concilier détails mesures à décréter avec leur désir proclamé de ne pas vouloir faire du mal à la population.

C A C L A M A N O S

N° 212.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

U R G E N T

Paris, le 27 Mai 3.50 p.m. 1916

Mr. Briand ne m'ayant pas avisé quand il pourra me recevoir et Mr. Margerie étant absent j'ai fait remettre au Président du Conseil une note exposant le point de vue et les protestations du Gouvernement Royal au sujet des mesures prises contre navigation hellénique. On m'a dit au cabinet du Président du Conseil que Mr. Cambon pourra me recevoir ce soir pour m'exposer le point de vue du Gouvernement français. De mes conversations avec d'autres hauts fonctionnaires du Ministère Affaires Etrangères j'ai emporté l'impression nette que nous nous trouvons devant une situation de relations très tendues avec Puissances Entente.

C A C L A M A N O S

N° 213.

A. S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

(TRÈS URGENT)

Londres, le 27 Mai 1916 p.s. 1916

Sous-Secrétaire d'Etat qui m'a prié d'aller le voir à midi et demie vient de me dire que comme le communiqué du «Foreign Office» l'indique le Gouvernement anglais ne permet pas le départ navires grecs avant de s'assurer dans chaque cas de la nature de la cargaison et de sa destination de manière à empêcher l'approvisionnement de l'ennemi qui est en occupation de territoires grecs: Quant aux mesures prises dans les eaux grecques le Gouvernement anglais est actuellement en communication active avec le Gouvernement français afin de déterminer l'objectif et l'étendue de ces mesures. J'ai insisté à plusieurs reprises à lui demander une réponse plus explicite et catégorique mais il a refusé d'y ajouter un seul mot en m'assurant que c'est tout ce que S. E. Grey est disposé à dire en ce moment.

GENNADIUS

N° 214.

A. S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Athènes, le 27 Mai 1916.**Monsieur le Président du Conseil,*

En réponse à la lettre de Votre Excellence en date du 15 mai dernier, relative à l'occupation du fort de Roupel, des hauteurs et du pont de Demir-Hissar, ainsi que du pont sur Strouma par les troupes allemandes et bulgares, la Légation Royale de Bulgarie au nom de son Gouvernement a l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Royal Hellénique que ces opérations militaires se sont imposées comme mesures de sauvegarde et de légitime défense consécutives à l'avance considérable des troupes de l'Entente en territoire grec dans la section qui fait face aux localités mentionnées ci-dessus, avance qui devait évidemment être suivie d'une attaque.

Le Gouvernement Royal de Bulgarie tient à déclarer qu'un danger imminent l'a

forcé d'agir ainsi en la circonstance et que la mesure adoptée ne lésa en rien les droits souverains de la Grèce.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

PASSAROFF

N° 215.

Légation Grèce, Paris, Rome, Londres, Petrograd

Athènes le 27 Mai 1916.

Afin de vous mettre à même de contribuer par tous les moyens en votre pouvoir à éclairer l'opinion sur la portée de l'affaire de Roupel, j'ai l'honneur de vous informer que, de même que l'attitude observée par le Gouvernement Royal n'a pu sérieusement surprendre les Puissances de l'Entente, depuis longtemps informées très exactement de ses intentions, de même il n'a pu y avoir sous le rapport militaire aucune espèce de surprise pour le commandement responsable des armées alliées en Macédoine. En effet il nous revient de diverses sources absolument sûres que plusieurs jours avant l'occupation du fort par les Germano-Bulgares, nombre de personnes dont quelques officiers français dont les noms nous sont connus avaient signalé au Général Sarrail l'utilité de devancer l'action probable de l'ennemi dans l'occupation de Roupel, mais le Général leur avait objecté qu'il ne disposait pas d'assez de troupes pour donner à son front pareille extension.

SKOULOUDIS

N° 216.

Légation Grèce, Paris,

U R G E N T

Athènes, le 27 Mai 1916.

Je suis autorisé vous informer à titre confidentiel qu'au sujet récents événements militaires Macédoine, le Président du Conseil a donné au Colonel Bonnier, en l'autorisant le répéter au Général Sarrail, des preuves de particulière confiance à l'égard de la France. Nous avons tout lieu de penser que Mr. Briand a dû en être informé

par le Général Sarrail. Vous pourriez vous en assurer en y faisant allusion dans votre prochain entretien avec Mr. Briand.

POLITIS

N° 217.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

(STRICTEMENT CONFIDENTIELLE)

Londres, le 28 Mai 2.55 p.m. 1916

Je n'ai pas pu confirmer aujourd'hui l'impression que j'avais acquise dernièrement, à savoir que c'est France et notamment Russie qui insistent pour des mesures très énergiques à notre égard et qu'Angleterre lâche les adoucir le plus possible.

GENNADIUS

N° 218.

A. S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

(CONFIDENTIELLE)

Rome, le 28 Mai. 2 p.m. 1916.

Au reçu de Votre dépêche urgente du 7 juin ai fait part à la Consulta, où l'on ne savait rien de précis; j'ai attendu qu'ils eussent des nouvelles mais ce matin Ministre Affaires Etrangères n'était pas très au courant de ce qui s'était passé en Grèce et il pensait qu'il ne pouvait s'agir que de blocus ports Macédoine. L'initiative et toute la responsabilité des mesures prises revient entière à la France. Je pense que tout le blâme doit en retomber sur elle mais nous n'avons aucun espoir et la presse n'accepte publier nos protestations et dénonciations. Ministre Affaires Etrangères que j'ai mis au courant de toutes Vos dépêches m'a dit qu'il est très malheureux qu'occupation du fort de Roupel ait lieu comme elle avait eu lieu ce qui a créé des soupçons qu'on peut difficilement faire évanouir; nous aurions dû résister davantage à Roupel

ou prévenir à temps les Français des empiètements mouvementés des Allemands et Bulgares qui nous mettraient dans situation inextricable. Il a ajouté en confiance qu'il eut compris toutes mesures stratégiques nécessaires à la sécurité armées alliées en Macédoine, mais mesures prises lui paraissaient injustifiables n'ayant aucun but ni sens pratique. Auteur, France, ne dit pas ce qu'elle voudrait, ce qui est inconcevable. Il m'a promis d'agir pour amener calme.

COROMILAS

N° 219.

À S. E. Mr. Skouloudis
Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

(STRICTEMENT CONFIDENTIEL)

Rome, le 28 Mai 9 p.m. 1916.

Conseiller Légiste à la Consulta me disait que dans cercles diplomatiques on ne voit pas bien clair dans décision si brusque du Gouvernement Royal de démobiliser partiellement. Quelques journaux prétendent que démobilisation est le résultat direct du blocus et qu'elle nous fut imposée. Les moins mal disposés contre nous entre personnages politiques espèrent que le Gouvernement Royal s'est entendu sur cela avec France et Angleterre et que démobilisation partielle suffira à lever blocus et faire cesser leur hostilité; si non France pourrait déclarer que mesure ne la satisfait pas et qu'elle persiste dans son incompréhensible attitude qu'elle n'a pas même expliquée au Gouvernement italien. Dépêches arrivées ici par Paris prétendent qu'un certain nombre de vapeurs grecs ont été relâchés; à la Consulta on m'a dit qu'à Corfou la navigation est libre. Je Vous prie me tenir au courant.

COROMILAS

N° 220.

Légation Grèce, Paris, Londres, Petrograd, Rome.

Athènes, le 28 Mai 1916

Vous communique ci-après pour votre gouverne information suivante fournie par nos autorités militaires de Salonique. Dans la nuit du 22 mai des officiers français ont invité comité parti libéral Salonique, sous présidence ancien député Dingas et lui

ont proposé organiser grande manifestation ayant pour but désapprouver et abolir Gouvernement Royal et constituer nouveau gouvernement en Macédoine sous présidence de Mr. Vénizélos. Comité des libéraux refusa acquiescer à proposition officiers français.

SKOULOUDI:

N° 221.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Pétrograd, le 23 Mai 10.50 p.m. 1916.

Directeur Affaires Balkaniques m'a dit qu'on avait reçu ce matin une dépêche de Bucharest du Ministre de Russie rapportant conversation avec Ministre de Bulgarie dans le courant de laquelle celui-ci déclara qu'il y avait parfait accord entre Grèce et Bulgarie. Je lui ai répondu que certainement il y a malentendu parce que Ministre bulgare ne pourrait pas dire chose pas vraie et que dans tel cas les déclarations de Mr. Radeff pour raisons que je lui ai expliquées ne sont pas de bonne foi.

PANAS

N° 222.

Légation Grèce, Petrograd.

Athènes le 28 Mai 1916.

En réponse à votre dépêche N° 831 approuvons votre réponse au Directeur affaires balkaniques en ce qui concerne déclarations Mr. Radeff dont la mauvaise foi été plus d'une fois et dans différentes occasions constatée

SKOULOUDIS

Légations Grèce, Paris, Londres, Sofia, Rome.

Vous communique ci-après télégramme que je viens de recevoir de notre Légation à Pétrograd en date du 23 mai ainsi que notre réponse à Monsieur Panas.

(Suit télégramme sub N° 831 de Pétrograd et dépêche ci-dessus).

SKOULOUDIS

N° 223.

*Legation, Grèce, Londres**Athènes le 29 Mai 1916.*

Je vous serais obligé si vous pouviez provoquer un nouvel entretien avec l'ambassadeur dont vous m'avez transmis les réflexions pour l'éclairer sur la situation de la manière suivante: De mon côté, je déplore de ne pouvoir m'entretenir avec calme et recueillement avec tous les représentants de l'Entente: c'est un grief d'ancienne date que j'ai souvent et depuis longtemps formulé à un de ces représentants avec qui je suis lié à Athènes depuis de longues années.

Dès mon arrivée au pouvoir j'ai remarqué l'extrême nervosité de certains diplomates, j'en ai eu à souffrir et à le regretter d'autant plus que la nervosité presque maladive de mes interlocuteurs ne m'a pas toujours permis de marquer tout le sang froid voulu que je désire conserver dans les circonstances graves que nous traversons et dont je ne me suis jamais départi devant d'autres diplomates plus calmes et plus soucieux du respect des formes. Je suis convaincu que sans cette nervosité, qui a inspiré bien des démarches maladroites et bien des suggestions nuisibles aux intérêts mêmes des Puissances, nos rapports avec elles se fussent développés dès le début normalement et dans un esprit tout à fait amical, car, à part notre résolution de ne pas sortir malgré nous de la neutralité je n'avais et je n'ai aucune raison de nous écarter des traditions de sympathie de notre pays pour les deux grandes Puissances occidentales. Quant aux prétendus faits de notoriété publique allégués à la charge de certains de mes collègues ce ne sont que d'indignes racontars, forgés et mis en circulation tantôt dans un esprit d'évidente malveillance, tantôt par suite d'une déplorable légèreté.

Quant à l'opinion publique, s'il en est une partie qui, moins par influence allemande que par l'effet d'innombrables maladroites ententistes marque des sympathies déplaisant aux Puissances occidentales, il n'en est pas moins vrai qu'une autre partie épouse la cause de l'Entente avec une passion qui va jusqu'à l'oubli des intérêts nationaux et de la dignité même de la Grèce.

SKOULODIS

*Legation Grèce, Londres.**Athènes, le 30 Mai 1916.*

Je vous prie de laisser copie ma dépêche hier à l'ambassadeur intéressé en modifiant un peu l'ordre des paragraphes.

SKOULODIS

N° 224.

Légations Grèce, Paris, Londres, Pétrograd, Rome.

(TRÈS URGENT)

Athènes, le 29 Mai 1916.

Vous devez être informé par les Agences de la mesure de démobilisation qui vient d'être déclarée. Vous êtes prié de porter le fait officiellement à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en ajoutant que la démobilisation partielle de douze classes avec un système de larges permissions sur grande échelle pour les réservistes d'autres huit classes est un acheminement vers la démobilisation générale. Sur les raisons qui y ont amené le Gouvernement Royal, vous pouvez expliquer oralement que nous y avons été décidés pour raisons d'économie afin d'alléger les trop lourdes charges qui pesaient sur le Trésor à un moment où les ressources publiques se trouvent de par les circonstances fortement réduites.

Vous pouvez ajouter à titre personnel l'expression de l'espoir que les Puissances verront dans la situation militaire ainsi créée la preuve incontestable que la Grèce, qui n'a jamais eu des intentions d'agression à leur égard, ne nourrit aucune pensée hostile et que, dès lors, les bruits insensés mis récemment en circulation avec particulière insistance au sujet d'une entente éventuelle d'Athènes avec Berlin et Sofia ne méritent absolument aucun crédit.

Pour Londres et Paris seulement.

Vous voudrez enfin demander au Ministre des Affaires Etrangères de bien vouloir faire donner les ordres nécessaires afin que les navires rapatriant les réservistes dans leurs foyers ne soient entravés ni détournés de leur voyage.

SKOULOUDIS

*Légations Grèce, Bucharest, Washington,
Consulat Général Berne.*

Je vous communique pour toutes fins utiles la dépêche suivante que je viens d'adresser aux Légations Royales près les Puissances de l'Entente.

SKOULOUDIS

N° 225.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Paris, le 29 Mai 1.40 p.m. 1916.

L'attitude des Alliés envers le Gouvernement hellénique a été une des questions dont Mr. Brand s'est entretenu à Londres avec Mr. Asquith et Sir Ed. Grey. Le Président du Conseil français était accompagné dans son voyage par le Ministre du Commerce et Mr. Denis Cochin.

Il paraît que les points de vue des deux Gouvernements ont été concordés. «Figaro» et «Echo Paris» disent que sauf démobilisation générale (Mr. J. Cambon m'en a parlé l'autre jour) les Alliés considéreraient indispensable que «les auteurs des mesures injustifiables que la police grecque a prises maintes fois contre les alliés soient mis dans l'impossibilité de continuer leurs agissements».

CACLAMANOS

N° 226.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 30 Mai 3.25 p.m. 1916.

En réponse à votre dépêche très urgente j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai fait connaître au Gouvernement français la mesure de la démobilisation partielle de l'armée avec larges permissions aux réservistes des autres classes en ajoutant que système adopté constitue dans la pensée du Gouvernement Royal un achèvement vers la démobilisation générale. J'ai exposé de vive voix à Mr. Cambon, à qui j'ai fait part de la notification précitée les considérations développées dans la dépêche sus-mentionnée. Mr. Cambon qui m'a paru accueillir avec satisfaction mes communications m'a dit qu'il reste encore autre chose à demander au Gouvernement Royal et il m'a parlé des agissements de la police d'Athènes. Je sais d'autre source que les cabinets alliés attribuent de l'importance aux incidents qui auraient été provoqués par la police d'Athènes et dont ils rendent responsable le Préfet de Police. Mr. Cambon

m'a également dit que le possible serait fait pour faciliter le rapatriement des réservistes licenciés. J'ai l'impression que la démobilisation, qui, on espère, va devenir générale, amènera une détente dans la situation.

CACLAMANOS

N° 227.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères

Berlin, le 30 Mai 9.57 p.m. 1916.

En réponse à Votre dépêche N° 5280 j'ai l'honneur de Vous informer que «Journal «Dernières Nouvelles de Munich» a publié dans son N° 30 mai deux télégrammes sur Affaires balkaniques, l'un de Vienne disant «qu'entre Bulgarie et Grèce un accord a été conclu sur les questions pendantes et la conduite des opérations de guerre», et le second reproduisant les informations de l'Agence Havas dont traite ma dépêche N° 1505. Ce dernier est transmis de Francfort et ajoute que la nouvelle sur accord entre les Gouvernements grec et bulgare a besoin de confirmation. Publication de ces télégrammes n'est accompagnée d'aucun commentaire. Dans le N° du 31 même journal dit que la Grèce «ne pouvait pas acquiescer opposition à l'avance allemande-bulgare et que participation des troupes allemandes augmente les explications que cette occupation ne lèsera pas droits souverains de la Grèce». Dans cet article ainsi que dans un autre publié à la date du 5 juin il est dit expressément que «la presse française et anglaise accusent le Gouvernement hellénique d'être d'accord avec Bulgarie», mais cette assertion n'est nulle part donnée comme opinion de la rédaction, mais elle est seulement citée comme représentant opinion des journaux français et anglais.

Je crois de mon devoir d'ajouter que journal en question n'a pas une grande importance.

THEOTOKY

Légation Grèce, Rome.

Athènes, le 31 Mai 1916.

En réponse à Votre dépêche N° 1363 je vous informe que les petits vapeurs de cabotage qui avaient été saisis et conduits à Milo ont été relâchés. Quelques uns

d'un plus fort tonnage tel que la «Syrie» de la Compagnie Transatlantique ont été obligés de se rendre à Biserte où suivant des nouvelles particulières non confirmées ils serviront à de transports de troupes. Tous les vapeurs grecs qui se trouvent dans les ports français, anglais et d'Egypte sont empêchés de partir. L'amiral de Robeck auquel le commandant du corps d'armée de Salonique s'était adressé pour demander que des vapeurs puissent se rendre à Cavalla pour ravitailler le 4ème et 5ème corps d'armée et rapatrier les réservistes libérés a accepté cette dernière demande mais a rejeté celle du ravitaillement alléguant que les dits corps d'armée disposaient de vivres suffisants.

S K O U L O U D I S

N° 229.

Legation Grèce, Londres, Paris, Pétrograd

(CONFIDENTIELLE ET POUR VOTRE SEULE GOUVERNE)

Athènes, le 24 Mai 1916.

Ministre de S. M. à Rome a eu entrevue avec Ministre Affaires Etrangères qui a dit que initiative et responsabilité mesures contre nous sont dûes entièrement à la France. Après avoir suggéré que l'occupation de Roupel a créé des soupçons que l'on écartera difficilement il a ajouté qu'il eût compris toutes mesures stratégiques nécessaires à la sécurité des alliés en Macédoine mais que mesures prises qui n'ont aucun sens pratique lui semblent injustifiables. Il a promis agir pour amener calme.

S K O U L O U D I S

N° 230.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Vienne, le 31 Mai 1916

J'ai l'honneur de Vous informer en réponse à Votre dépêche en date du 25 mai N° 5280 que bien que sûr que la «Wiener Allgemeine Zeitung» n'avait fait que reproduire au sujet de l'occupation du fort Roupel et des rumeurs relatives à une entente préalable entre la Grèce et la Bulgarie des nouvelles publiées dans journaux

de Buda-pesth et Berlin, de Berne, de Francfort et d'Athènes, je me suis fait un devoir de relire les Nos du journal en question depuis le 27 mai jusqu'hier. Je n'y ai trouvé que les communications suivantes: Dans le N° du 29 mai un télégramme de Buda-Pesth d'après lequel le journal «Azest» reçoit de Rotterdam la nouvelle que l'Agence Reuter annonce de Salonique que les Bulgares avaient occupé Roupel évacué par les troupes helléniques à la suite d'un ordre donné d'Athènes en réponse à un télégramme du commandant demandant des instructions, ordre d'après lequel l'évacuation s'effectuerait sur l'assurance que le fort sera restitué. Dans celui du 30 mai une information de la «Frankfurter Zeitung» que d'après une nouvelle de l'agence Reuter pas encore pourtant confirmée, les Bulgares n'ont procédé à l'occupation du fort Roupel qu'après l'assentiment du Gouvernement hellénique. Dans le N° de 31 mai une nouvelle de Sofia publiée dans journal hongrois d'après laquelle le Ministre de Bulgarie à Athènes réussit à convaincre le Gouvernement hellénique sur le but de l'entrée des troupes bulgares en territoire grec et le Gouvernement hellénique s'est contenté des garanties fournies par le Gouvernement bulgare. Dans le N° du 2 juin la nouvelle de Genève publiée par le journal «Azest» et d'après laquelle le «Matin» publie que le général Barthaut écrit que l'occupation d'une partie du territoire grec a dû s'effectuer à la suite d'un accord entre le Gouvernement grec et bulgare. Dans le N° 3 juin une information du «Journal de midi» de Berlin d'après laquelle le «Matin» de Paris reçoit de Salonique que les 20 coups de canons tirés par le Roupel ont été tirés en l'air et que c'est à la suite d'un malentendu qu'une compagnie d'infanterie avait tiré contre les Bulgares. Dans le N° du 4 juin, informé de la «Frankfurter Zeitung» la nouvelle d'après un journal français que le Gouvernement hellénique avait pris la décision de ne pas opposer une résistance aux Bulgares.

G R Y P A R I S

N° 231.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

(C O N F I D E N T I E L L E)

Rome, le 31 Mai 8.30 p.m. 1916.

Ne pouvant pas à cause de la crise ministérielle voir baron Sonnino j'ai fait part aujourd'hui au Secrétaire général de nos explications sur démobilisation partielle et j'ai exprimé espoir que Puissances reconnaîtront par cette mesure inanéité leurs soupçons contre Grèce. Le Secrétaire général s'est tenu dans la plus grande réserve et n'a pas voulu rien répondre. Permettez-moi de dire que Vous ne paraissez pas vous rendre

compte à Athènes combien terriblement grave les Puissances de l'Entente considèrent la situation. Elle est par cela agonisante au dessus de toute expression, et le temps des argumentations et des raisonnements est passé, toutes nos explications et nos assurances ne pèsent pas un fétu. Les Puissances de l'Entente ne discuteront judicieusement, elles agiront, comme elles ont déjà agi, avant même qu'elles parlent sans rien prendre en considération. Depuis 24 heures les autorités italiennes ont aussi adopté mesures blocus et tous nos navires et voiliers ayant quitté le port y furent par force ramenés. Je crois avoir compris que Puissances Entente pensant, comme je l'ai deviné et Vous l'ai déjà télégraphié, démobilisation insuffisante nous feront bientôt communication collective par laquelle elles demanderont à Grèce garanties réelles et tangibles, lesquelles seules pourront les rassurer. Jusqu'alors le blocus qui affamera le pays et le ruinera, deviendra plus dur.

C O R O M I L A S

N° 232.

À S. E. Mr Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Londres, le 31 Mai 12.50 p.m. 1916.

J'ai communiqué au Sous-Secrétaire d'Etat la première partie de Votre dépêche en date du 29)11 sur démobilisation et les raisons qui y amenèrent le Gouvernement Royal. Cette communication ayant produit un bon effet favorable, évidemment satisfaisant, j'ai fait remarquer à titre personnel que la mesure en question devait mettre fin aux appréhensions sur l'attitude que pourrait prendre actuellement Gouvernement Royal et j'ai ajouté que sachant que le Gouvernement anglais serait disposé nous être plutôt favorable, j'espérais que notre marine marchande ne serait plus entravée. Sur ce point il me répéta que toutes mesures présentes étaient absolument prises de concert avec les Alliés. L'insistance avec laquelle il a réitéré cette assertion n'a fait que confirmer la conviction que j'ai acquise de source sûre et que je Vous ai déjà signalée savoir que l'Angleterre a tâché modérer sévérité des mesures proposées par la France et la Russie, et nos efforts n'ont pas été étrangers à cette disposition modératrice.

G E N N A D I U S

N^o 233.*Légation Grèce, Washington et Ministre**Résident Grèce Berne.**Athènes, le 1 Juin 1916.*

Je vous prie de remettre sans délai copie de la note suivante au Ministre des Affaires Etrangères en lui expliquant oralement la situation dans laquelle se trouve la Grèce qui injustement soupçonnée d'intentions hostiles, subit sous la forme la plus inhumaine la mauvaise humeur de quatre grandes Puissances. Vous voudrez en outre remettre copie de cette note aux représentants diplomatiques (pour Washington, des autres Républiques américaines) (pour Berne, des Pays-Bas, des Etats scandinaves et de l'Espagne) avec la prière de la transmettre à leurs Gouvernements et en leur expliquant que le Gouvernement Royal adopte cette procédure afin d'aller plus vite. Le Gouvernement Royal hellénique croit devoir dénoncer aux Gouvernements des Etats neutres le traitement dont le commerce maritime de la Grèce est l'objet de la part des Puissances de l'Entente au mépris des principes de droit et d'équité traditionnellement observés dans les relations internationales. Depuis le 24 mai (6 juin) 1916, les côtes grecques sont en fait en état de blocus limité: tous navires sous pavillon hellénique rencontrés par les vaisseaux alliés croisant dans les eaux grecques ont été arrêtés, retenus dans une des bases navales arbitrairement établies par les belligérants en Grèce, puis relâchés pour la plupart avec la seule faculté de reprendre la navigation de simple cabotage. En même temps tous navires sous pavillon hellénique qui, au cours de voyages réguliers, se sont trouvés dans des ports d'Angleterre, de France, d'Italie et d'Egypte, ont été par voie d'autorité empêchés d'en repartir. Enfin nombre de navires grecs de fort tonnage, saisis de la sorte par les croiseurs alliés, ont été obligés de force de se rendre à Bizerte en vue de transports à effectuer pour le compte des alliés. Surpris par ces procédés aussi soudains qu'arbitraires, le Gouvernement Royal s'empressa d'en demander la raison aux Puissances de l'Entente, mais à sa grande stupéfaction il ne put en obtenir officiellement aucune explication plausible. Il n'en est pas moins certain qu'il se trouve en présence d'un vaste plan de mesures violentes de blocus, d'embargo et d'annexion, concertées et mises en vigueur sans nul avertissement préalable et sans aucune indication du but poursuivi. La Grèce voit ainsi son commerce maritime, base essentielle de son économie nationale et unique moyen de ses ravitaillements, brusquement arrêté, frappé de paralysie sans même pouvoir, dans l'ignorance où elle se trouve des motifs de ce traitement, examiner les moyens pratiques d'y mettre terme. Le Gouvernement Royal cherche en vain dans ses actes fut-ce l'apparence d'une violation du droit qui seule pourrait donner un semblant d'explication aux dures repré-

sailles dont il est fait usage contre la Grèce. Il constate que les Puissances de l'Entente y ont procédé contrairement à la pratique que le simple bon sens a consacrée depuis de longs siècles dans les rapports internationaux, sans avoir au préalable formulé des réclamations ni épuisé tous les autres moyens de rétablir l'ordre juridique qu'elles devraient au moins prétendre avoir été violé par la Grèce. En présence d'une situation si extraordinairement irrégulière, le Gouvernement Royal n'a que la ressource de saisir les Gouvernements des autres Etats neutres, intéressés au même titre au respect du droit, des protestations qu'il se doit à lui-même de formuler contre les violences dont il est victime».

S K O U L O U D I S

Légation Grèce, Bucharest.

Je vous prie de remettre sans délai au Ministre des Affaires Etrangères copie de la note suivante qui est adressée en même temps aux autres Gouvernements neutres. Vous expliquerez oralement la situation dans laquelle se trouve la Grèce qui, injustement soupçonnée d'intentions hostiles, subit sous la forme la plus inhumaine la mauvaise humeur de quatre grandes Puissances.

(Suit le texte de la note ci-dessus).

S K O U L O U D I S

N° 234.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

T R È S U R G E N T

(S T R I C T E M E N T C O N F I D E N T I E L L E)

Londres, le 1 Juin 10,45 p.m. 1916.

Sir Ed. Grey vient me mander d'urgence et me dire de manière très grave et solennelle qu'il regrette d'avoir à me faire une communication bien désagréable et qu'il me prie de Vous la transmettre sans retard: Depuis quelque temps le Gouvernement anglais avait acquis la certitude que notre police se trouvait sous l'influence ennemie qui agit en ce moment activement à Athènes. Le Ministre d'Angleterre vient de lui rapporter que la police a fomenté un complot visant à impliquer 2 des

membres de la Légation anglaise dans l'incident de la bombe qu'on avait fait éclater à la Légation bulgare et que la police menace d'arrêter certains sujets anglais. D'une autre source il est informé qu'un officier grec a publié une lettre dans les journaux accusant la Légation britannique d'avoir menti et qu'au cours de cette semaine une démonstration a eu lieu contre l'Angleterre et qu'une partie de la foule s'étant dirigée vers la Légation avait poussé des cris injurieux sous ses fenêtres sans que la police fasse le moindre effort pour intervenir. Au surplus le Gouvernement anglais a acquis la certitude que des personnages influents agissent complètement sous l'influence et les instigations ennemies et que pendant que les Allemands et les Bulgares s'établissent et se renforcent dans les forts et les territoires grecs les alliés ne peuvent pas rester indifférents à ces menées. En conséquence si le Gouvernement Royal n'a pas le pouvoir et la volonté de protéger la Légation britannique contre les insultes et les menaces de la police et de ses affiliés, le Gouvernement anglais se verra dans la nécessité de rappeler son Ministre d'Athènes avec toutes conséquences qui découleront inévitablement de cette mesure s'il ne reçoit pas des garanties que la police n'agirait pas comme si elle était sous une influence ennemie. Il a ajouté qu'il a été avisé que le Gouvernement Royal était de connivence avec Ministres Allemagne et Bulgarie et quoique il lui fût impossible de croire telle chose de V. E. c'est une affaire très grave s'il devait arriver à la conclusion que le Gouvernement hellénique actuel était hostile, auquel cas il ne serait plus utile à Sir F. Elliot de continuer ses rapports avec le Gouvernement Royal. Je n'ai pas manqué de lui rappeler et d'insister que le Gouvernement Royal avait catégoriquement déclaré qu'il n'y avait aucune entente avec le Gouvernement bulgare. Il m'a répondu qu'il ne conteste pas cette assertion mais que les agents ennemis étaient en communication et rapports étroits avec les personnes occupant des positions importantes chez nous. J'avais déjà rédigé ce qui précède lorsque Sir Ed. Grey m'a envoyé un résumé par écrit de la dépêche qu'il vient d'adresser à Sir Fr. Elliot et qui se cadre avec ce qui précède.

G E N N A D I U S

N° 235.

À S. E. Mr. Skouloudis

Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

Pétrograd, le 1 Juin 1916.

En absence de Mr. Sazonov c'est son adjoint que j'ai entretenu sur démobilisation dans forme prescrite par dépêche très urgente. Répondant à ce que suivant instructions j'ai ajouté, adjoint m'a dit qu'en effet démobilisation avait produit une très bon-

ne impression. Il a ajouté que vous ne devez pas cependant perdre de vue que ceci ne suffit pas, il faut autre chose encore pour faire renaitre la confiance. La Triple Entente qui ne vous demande pas de faire la guerre veut être absolument sûre que vous êtes francs avec elle, plus de politique de bascule, c'est une chose que nous n'admettons pas. De quelle façon Triple Entente envisage situation et quelles sont garanties que Grèce aura à lui donner, ce sont des questions qui feront l'objet des conversations qui sont sur le point d'être engagées à Athènes.

P A N A S

N° 36.

À S. E. Mr. Skouloudis

*Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.**Rome, le 1 Juin 4.5 p. m. 1916.*

Baron Sonnino à qui j'ai communiqué ce matin notre démobilisation partielle et large système congés m'a dit que le Gouvernement italien n'est que depuis notre dernière démarche mis au courant par France et Angleterre de la situation, et a pris dispositions pareilles nécessaires Grèce. Baron Sonnino conformément les points cependant recommande à tous formuler le plus vite ce qu'ils désirent communiquer à Grèce et mesures blocus.

C O R O M I L A S

N° 237.

*Légation Grèce, Londres,**Athènes, le 3 Juin 1916.*

En réponse à votre dépêche très urgente du 1er juin je vous prie de voir d'urgence Sir Ed. Grey pour lui expliquer que je lui serais bien obligé de préciser les différents points dont il vous a entretenu, car si le Gouvernement Royal avait des indices certains sur les accusations formulées par le Gouvernement britannique il ne manquerait pas de sévir comme il convient. Tant qu'on reste dans le vague en formulant des accusations qui ne paraissent avoir d'autres bases que des bruits non

contrôlés on laisse naître l'impression que l'on cherche des prétextes pour étayer l'explicable régime de pression auquel la Grèce se voit condamnée. Depuis dix jours en effet notre marine marchande est paralysée, les ravitaillements du pays en vivres et en combustible sont arrêtés et la population innocente se voit soumise aux plus dures privations sans même savoir la raison de ce traitement. Il est impossible que le Gouvernement britannique accepte le maintien de cette situation si manifestement contraire à ses traditions libérales et à ses traditions humanitaires.

S K O U L O U D I S

 N° 238.

Légations Grèce, Paris, Londres.

U R G E N T

Athènes, le 3 Juin 1916.

Le Gouvernement français avait promis que le possible serait fait pour faciliter le rapatriement des réservistes licenciés. Nous avons le vif regret de constater que loin de rencontrer des facilités nous nous heurtons à des entraves inexplicables, car après avoir reçu les assurances du général Sarrail et de l'amiral de Robeck que nos navires pourraient se rendre à Cavalla dans ce but à condition de ne pas y transporter des vivres, les croiseurs alliés en entravent la circulation. Nous nous demandons en vain comment les Puissances peuvent concilier la satisfaction qu'elles nous ont dit éprouver à l'annonce de la démobilisation partielle, acheminant, comme vous le savez, à la démobilisation générale, avec les entraves que leurs autorités navales apportent à la réalisation de cette mesure en rendant impossible le rapatriement des réservistes licenciés.

Je vous prie d'entretenir dans le sens de ce qui précède le Ministre des Affaires Etrangères et de me faire savoir d'urgence sa réponse.

S K O U L O U D I S

Légations Grèce, Rome, Pétrograd.

Je vous communique pour toutes fins utiles la dépêche que je viens d'adresser à Paris et à Londres.

S K O U L O U D I S

N° 239.

*Monsieur le Ministre**Athènes le 4 Juin 1916.*

En me référant à ma lettre du 25 mai N° 5318 j'ai l'honneur de prier V. E. de bien vouloir me faire connaître si le général Sarrail à la suite des explications, que je n'en doute pas vous lui avez fournies, est éclairé sur le malentendu dont traite ma lettre précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

S. E. Mr. JEAN GUILLEMIN
 Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
 de la République Française

S K O U L O U D I S

N° 240.

*Légation Grèce, Londres,**Athènes, le 5 Juin 1916.*

La communication que Sir Ed. Grey vous fit mercredi dernier m'a permis de mesurer l'étendue des graves malentendus sur lesquels le Gouvernement britannique base, sans doute de la meilleure foi, les opinions qu'il professe à notre égard. Nous avons épuisé tous les moyens officiels de persuasion sans réussir — même en Angleterre — à nous faire rendre la justice à laquelle, d'après notre sincère conviction, nous avons absolument droit. Personnellement je connais et prise trop bien la loyauté et l'esprit d'équité des hommes d'Etat anglais et particulièrement de Sir Ed. Grey pour ne pas conserver l'espoir qu'ils finiront par reconnaître l'inanité des accusations qu'on fait en ce moment peser sur la Grèce. Mais comme je souhaite voir disparaître un moment plus tôt les souffrances si injustement infligées à nos populations innocentes, je crois pouvoir, m'autorisant des excellents rapports que j'avais noués à Londres avec Son Excellence, faire directement appel à l'esprit d'équité de Sir Ed. Grey, convaincu qu'il voudra bien accueillir avec confiance les déclarations suivantes que je vous prie de lui faire sans délai en mon nom personnel et lui en laisser copie.

Je puis lui donner l'assurance la plus formelle qu'il n'est pas exact que notre police soit sous l'influence des ennemis de l'Entente ni que leurs agents soient en rapports suspects avec des personnes occupant ici des positions importantes; que nul complot n'a été ourdi contre des membres de la Légation britannique dans l'incident de la bombe de la Légation bulgare au sujet duquel la justice étant saisie, il est absolument certain qu'elle ne retiendra aucune inculpation qui ne soit matériellement établie; que la lettre publiée par un sous-lieutenant nommé Horologas pour rectifier certaines allégations le concernant, contenues dans un communiqué de la Légation britannique, n'était que l'exercice du droit légal de réponse sans aucune injure pour la Légation et que du reste une information judiciaire est ouverte contre cet officier au sujet de l'incident auquel il a été impliqué; qu'il est officiellement établi que la manifestation qui se produisit lundi passé dans les rues d'Athènes n'était nullement dirigée contre l'Angleterre, que non seulement aucun cri injurieux ne fut poussé contre la Légation britannique, mais que la foule ne passa même pas devant l'Hôtel de la Légation. Les renseignements contraires dont Sir Ed. Grey s'est ému ne sauraient provenir que de rapports hatifs d'agents subalternes, dont les informations erronées transmises à Londres avant d'avoir été suffisamment contrôlées, ont pris par leur répétition le caractère de gravité que le Gouvernement britannique a dû leur donner. Je suis absolument persuadé que si le Gouvernement britannique procédait à une enquête minutieuse et purement objective sur les faits incriminés, il arriverait à la conviction que je possède et affirme de la manière la plus formelle, à savoir qu'on a attaché une grande importance politique, qu'ils ne comportent à aucun degré, à une série de menus incidents dus à la nervosité exceptionnelle créée ici comme ailleurs par les vicissitudes de la grande guerre européenne, et plus spécialement aux inevitables conflits personnels entre agents de tant de polices si diverses organisées ici à côté de la police officielle de l'Etat grec. On est arrivé ainsi à soupçonner la Grèce de noirs desseins et d'imaginaires autant que matériellement irréalisables intentions hostiles. Pareils soupçons, si contraires qu'ils fussent à la réalité des choses, pouvaient du moins trouver une apparence de base dans la présence en Macédoine de nombreuses troupes grecques, mais ils ne peuvent plus reposer sur rien depuis que le Gouvernement Royal a décrété la démobilisation partielle avec le dessein bien arrêté d'arriver au plus tôt à la démobilisation générale. Je ne puis dès lors imaginer les dangers contre lesquels les Puissances déclarent vouloir se garantir en Grèce. Je ne vois absolument pas ce qu'elles ont à craindre dans un pays désarmé où elles occupent quantité de territoires et sont à même d'exercer aux frontières et le long des côtes la plus rigoureuse surveillance et le plus minutieux contrôle. Dans ces conditions je me demande avec l'opinion unanime du pays, quelles peuvent bien être les graves raisons qui ont poussé les Puissances de l'Entente à recourir contre la Grèce à des mesures à tant d'égards exceptionnelles de blocus, d'embargo, d'angarie et d'affamation dont l'unique victime est la population innocente. Pour ma part, je ne puis y avoir que le résultat très fâcheux de très regrettables malentendus qui seront dissipés parce que la vérité et la justice commandent qu'ils le soient, et que le Gouvernement Royal est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir.

N° 241.

Légation Grèce, Londres.

TRÈS URGENT

Athènes le 6 Juin 1916.

Faisant suite à ma dépêche N° 5561 concernant la manifestation de lundi passé je m'empresse d'ajouter qu'une preuve complémentaire que nul incident injurieux ne se produisit contre les Légations de l'Entente c'est que les journaux de l'opposition n'ont absolument rien signalé à cet égard alors que leur système est d'exagérer et d'envenimer le moindre incident rebuif à nos rapports avec l'Entente.

SKOULOUDIS

N° 242.

*À S. E. Mr. Skouloudis**Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères*

(URGENT, CONFIDENTIELLE)

Pétrograd le 5 Juin 5.30 p.m. 1916

De source absolument sûre je viens d'apprendre que les demandes qui feront l'objet de la communication des Puissances de l'Entente au Gouvernement Royal sont les suivantes:

1° Démobilisation générale et maintien d'effectifs ne dépassant pas les 50 ou 60 mille hommes.

2° Le renvoi du chef de police et son remplacement par personne inspirant confiance à l'Entente. On demandera la nomination aussi de quelques commissaires et employés.

3° Pas de proclamation d'état de siège et pas de poursuites contre quiconque pour ses sentiments ententistes.

4° Renvoi de la Grèce des personnes y faisant la propagande allemande.

Il avait été question avec le blocus de lever les garanties données à la Grèce pour l'occupation de ses frontières, mais à la suite des objections qu'elle a rencontré la proposition fut abandonnée. On avait aussi pensé à demander démission du cabinet et nouvelles élections mais cette proposition fut également abandonnée. Fortes escadres sont concentrées à Milo.

PANAS

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

CONVERSATIONS

N° 1.

Berlin, le 16 Novembre 1915.

Reçue à Athènes, le 20 Novembre »

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes

Si la Grèce ne réussit pas à neutraliser les troupes de l'Entente qui se retirent au delà des frontières grecques ou à obtenir leur départ immédiat, deux cas se présentent comme possibles:

1°). Les troupes de l'Entente attendent notre attaque sur territoire serbe, et immédiatement dans ce cas il est fort probable que le développement de la lutte amène les armées allemandes, ou celles de leurs alliés, à dépasser les frontières soit pendant le combat, soit pendant la poursuite.

2°). Les troupes de l'Entente se retirent volontairement sur territoire grec afin de s'y préparer à une nouvelle avance ou de s'y organiser pour leur défense. En vue de ce cas il n'est pas possible, au moins pour le présent, de prendre des décisions définies. Cependant avant que cet état de choses se présente j'exposerai à Sa Majesté les mesures nécessaires.

S. M. est persuadée que dans tous les cas l'Allemagne prendra soin de la stricte conservation et de la promotion des intérêts du Roi.

VON FALKENHAYN

N° 2.

Grand Quartier général, 18 Novembre 1915.

reçue à Athènes, le 20 » »

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes.

L'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie sont des alliés. Elles ont été attaquées par l'Entente à travers une contrée hellénique. Conséquemment il s'entend de soi qu'elles se tournent en commun, et en pleine égalité des armées alliées, contre celui qui attaque; que les troupes alliées respecteront les droits souverains et l'intégrité de l'Etat hellénique, et qu'elles ne resteront sur territoire Grec pas une heure en plus de ce que la nécessité militaire les y force; le fait que le commandement supérieur sera allemand en est sans aucun doute l'assurance. Des indemnités seront également payées pour tous dommages qui seraient causés par les alliés.

VON FALKENHAYN

N° 3.

Berlin, le 19 Novembre 1915.

reçue à Athènes le 20 » »

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes.

Je puis de nouveau assurer que le Commandement supérieur de l'armée allemande aussi bien que le Commandement Allemand des forces militaires en Serbie auront absolument soin à ce que les frontières grecques ne soient pas violées, surtout par les Bulgares, tant que la conduite de nos ennemis ne nous force pas en commun de le faire.

VON FALKENHAYN

N° 4.

Sa Majesté le Roi
à S. E. Mr. Théotoky, Berlin

Athènes, le 9 Décembre 1915.

En réponse à votre dépêche sub N° du 18 novembre vous pouvez faire les déclarations suivantes :

La Grèce ne consent pas à la violation de son territoire par les Empires du Centre et leurs alliés, mais, si cette violation ne revêt pas un caractère hostile à la Grèce, celle-ci ne résistera pas par les armes, aux conditions suivantes, qui une fois acceptées devront être garanties par l'Allemagne dans toute leur intégralité et en plus devront être communiquées par le Gouvernement Impérial à mon Gouvernement.

1°. Si la force majeure des choses impose aux autorités militaires allemandes de demander la collaboration des Bulgares, ceux-ci bivouaqueront en dehors des villes et villages où ils ne pourront pas entrer.

2°. La Bulgarie doit formellement renoncer à toute prétention sur les territoires appartenant aujourd'hui à la Grèce, ou occupés par elle, et la déclaration relative à ce renoncement doit nous être garantie par l'Allemagne.

3°. Mon Gouvernement à plusieurs reprises a déclaré que l'entrée des Bulgares en Grèce froisserait profondément le sentiment national et soulèverait l'opinion publique excitée surtout par la crainte de les voir prolonger leur séjour après la fin de la campagne. Pour permettre au Gouvernement de faire face aux éventualités que cet état d'esprit pourrait provoquer et dont les conséquences pourraient être extrêmement graves, il est de toute nécessité de rassurer l'opinion publique en présentant une promesse garantissant l'évacuation du territoire grec aussitôt la campagne finie. Ce gage absolument indispensable serait l'occupation de Monastir par les troupes grecques jusqu'à la paix. Cette occupation devrait avoir lieu avant l'entrée des Bulgares en territoire grec.

Outre les points susénoncés je crois nécessaire :

1°. que le commandement suprême ainsi que les commandements secondaires des armées et des corps d'armée soient exclusivement allemands.

2°. pour conserver aux opérations le caractère allemand et pour prouver la force majeure des choses, invoquée par le général Falkenhayn dans son entrevue avec vous, qui pourrait nécessiter la collaboration bulgare, il faut que les effectifs allemands soient sensiblement supérieurs à ceux des Bulgares.

3°. le déploiement des troupes doit être tel que les ailes et les avant-gardes soient composées d'Allemands.

4°. la zone des opérations doit être définie d'avance. Dans cette zone l'administration et la gendarmerie grecques y seront maintenues et reconnues.

5°. des corps de troupes grecs qui seraient éventuellement isolés ou rencontrés conserveraient leurs armes et la liberté de se retirer.

6°. des positions organisées défensivement (Fort d'arrêt Dova-Tépé) et contenant des détachements de l'armée grecque ne seront pas occupées. Les dits détachements conserveront la liberté de se ravitailler.

7°. tout matériel des chemins-de-fer se trouvant sur territoire grec ainsi que le matériel et les installations télégraphiques continueront d'être propriété d'Etat.

8°. tout matériel de construction se trouvant dans le pays sera également considéré comme propriété d'Etat.

9°. tout matériel de guerre saisi par les alliés sur territoire grec ne pourra pas être emporté avant qu'il ne soit constaté qu'il n'appartenait pas à la Grèce.

10°. des indemnités légitimes seront payées pour tous dommages qui auraient pu être causés par les opérations militaires.

11°. aussitôt que les troupes de l'Entente auront évacué Salonique la garnison et les autorités militaires grecques s'y établiront; il en sera de même pour Karabournou.

12°. aussitôt après le refeulement des troupes de l'Entente de Salonique les Bulgares doivent se retirer au delà de notre frontière et des territoires de Guevgueli et Doirane, et cela même dans le cas où les troupes allemandes seraient obligées de prolonger leur séjour pour achever la campagne.

13°. évacuation générale du territoire grec aussitôt après la campagne.

14°. toute entente des alliés avec les autorités grecques et réciproquement se fera exclusivement par l'entremise des autorités allemandes.

15°. les alliés n'ont pas le droit de procéder à aucune réquisition ou expropriation. Dans leurs relations avec les habitants ils procéderont par l'entremise des autorités locales.

(SKOULOU DIS)

N° 5.

Sa Majesté le Roi
à S. E. Mr. Theotoky, Berlin

Athènes, le 12 Décembre 1915.

Faisant suite à ma dépêche du 9 décembre je vous invite (prie) à faire sans délai les déclarations suivantes au Gouvernement Impérial. Si la force majeure des choses impose aux autorités militaires allemandes de demander la collaboration des Bulgares, je désire, à part mes déclarations du 9 décembre, que le Gouvernement Impérial nous garantisse qu'en aucun cas absolument et pour quelque considération que

ce soit le Roi de Bulgarie ou ses fils n'entreront pas dans la ville de Salonique, et que nous remplaçons dans ma susdite dépêche la phrase «cette occupation devrait avoir lieu avant l'entrée des Bulgares etc.» par celle-ci: «cette occupation devrait coïncider avec l'entrée des Bulgares sur territoire grec».

(SKOULODIS)

N° 6.

Berlin le 15 Decembre 12.40 a.m. 1915.

Athènes » idem 1.35 p.m. »

À Sa Majesté le Roi, Athènes

Très Urgent

Dépêches de Votre Majesté en date du dix et treize décembre reçues. J'ai procédé jeudi soir auprès de M. von Jagow à démarche prescrite par première dépêche en date du dix et hier à nouvelle démarche pour faire déclaration relative au Roi de Bulgarie. J'ai vu de nouveau M. von Jagow ce soir. Au cours de mes deux premiers entretiens M. von Jagow s'est borné à prendre connaissance des déclarations que je lui ai faites se réservant de les étudier, et après entente avec chef d'Etat-Major communiquer réponse du Gouvernement Impérial. Au cours entretien de ce soir Ministre tout en me déclarant qu'il n'est pas encore en état de discuter utilement propositions formulées par Votre Majesté ne me cacha pas qu'après étude approfondie des propositions en question il a été plutôt démonté par leur importance et leur étendue. M. von Jagow me fit savoir qu'échange de vues entre Gouvernement Impérial et Chef d'Etat-Major continue et que selon toute probabilité général Falkenhayn arrivera demain à Berlin, ce qui permettra à M. von Jagow de poursuivre avec lui étude de mes démarches. Des entretiens que j'ai eus avec M. von Jagow et M. de Rosenberg j'ai emporté l'impression suivante: Nos demandes ont été pour ainsi dire partagées en trois groupes. Le premier comprend celles qui sont facilement acceptables, le deuxième celles qui pourront faire objet de discussion et qui présentent des chances de s'entendre, et enfin le troisième qui comprend celles qui sont presque irréalisables. J'ai tout lieu de croire que dans ce dernier groupe est comprise notre proposition relative à Monastir tant sous première que sous seconde formule. Ce qui précède constitue, je le répète, des premières impressions qui ne se basent pas sur des déclarations formelles vu que mes interlocuteurs se sont dérobés jusqu'à maintenant à toute discussion détaillée de chacun des points faisant objet de la dépêche de Votre Majesté et ceci en se basant sur la nécessité de s'entendre avec Chef d'Etat-Major.

En outre de ces impressions j'ai aussi le sentiment qu'on n'est pas encore décidé

de façon absolument certaine si l'on entreprendra sous ces conditions action offensive contre Anglo-Français. Il paraît que depuis quelques jours l'opinion a surgi s'il ne convient pas de renoncer pour le moment à toute action contre troupes Entente à Salonique et de se borner à une défensive qui pourrait se faire avec relativement peu de troupes et avec des sacrifices minimes. Je ne peux pas dire si général Falkenhayn a aussi subi influence de ces tendances, vu que les données que je possède ne me permettent pas de le dire. La dernière fois que j'ai vu le général il paraissait tout au contraire convaincu que l'intérêt allemand lui imposait d'entreprendre en tout cas action.

T H E O T O K Y

N^o 7.

Berlin, date manque 1915

reçue à Athènes le 17 Décembre 9 p.m. 1915.

À Sa Majesté le Roi, Athènes

Très Urgent

J'ai eu hier soir occasion de voir M. von Jagow pour affaires courantes. Après avoir discuté affaire qui m'amenait chez lui et comme je voyais qu'il tâchait éviter discussion politique je lui ai dit: «Eh bien, où en êtes vous avec l'étude des conditions posées par mon souverain?» Il me répondit de façon assez embarrassée:

— «Je réfléchis à tout cela et j'étudie la situation». Lui ayant demandé ce que dit le général de Falkenhayn il m'a répondu que le général ne s'est pas exprimé de façon positive. Sur ma demande s'il ne croyait pas utile que je parle directement avec le général Ministre répondit négativement:

— M. von Jagow termina en disant que s'il fallait faire une liste des points qui sont difficilement acceptables, il craint que cette liste deviendra très longue et que dans ces conditions il ne sait pas s'il ne serait pas préférable d'abandonner pour le moment l'offensive.

Par toutes ces réticences, j'ai l'impression qu'il y a du nouveau. Peut-être les Bulgares se refusent à marcher; peut-être que les Allemands préfèrent voir immobilisés deux cent mille hommes de l'Entente à Salonique que de les voir prendre part à la lutte en France. Il est incontestable que dans cette affaire il y a tendance à trainer les choses. Je connais assez les habitudes d'ici pour pouvoir certifier qu'ils n'agissent pas dans le cas présent ainsi qu'ils le font habituellement lorsqu'ils ont intérêt à terminer une affaire.

Pour ma gouverne personnelle je prie Votre Majesté daigner me télégraphier s'il faut que je garde une attitude expectante et passive ou bien s'il faut les pousser à se prononcer.

T H E O T O K Y

N° 8.

Sa Majesté le Roi
à S. E. Mr. Théotoky, Berlin.

Athènes, le 18 Décembre 1915.

Votre télégramme en date d'hier reçu. Pour votre gouverne personnelle je vous fais savoir qu'il n'y a pas de raison à pousser le Gouvernement Impérial à se prononcer tant qu'il ne procède pas à un commencement d'opérations; toutefois veuillez suivre attentivement le développement de la situation chez-vous et avoir soin d'obtenir une réponse à mes demandes aussitôt que vous aurez compris que le Gouvernement Impérial a l'intention de procéder à l'entreprise.

(S K O U L O U D I S)

N° 9.

Berlin, le 24 Décembre 7 p.m. 1915

Athènes, le 25 Déc. 5 a.m. 1915.

À Sa Majesté le Roi

Très Urgent

Mr. von Jagow m'a adressé la prière d'aller le voir ce matin et il me communiqua que le général de Falkenhayn est de l'avis que l'action contre troupes de l'Entente à Salonique doit se faire. Ceci posé il me déclara que l'Allemagne est prête à nous donner les trois assurances globales formelles suivantes:

Primo: En cas qu'un conflit ne surgisse pas entre Grèce et Allemagne, Allemagne et Bulgarie déclarent formellement qu'elles respecteront absolument l'intégrité de la Grèce. Allemagne garantit la déclaration relative de la Bulgarie.

Deuxième: Les troupes alliées évacueront le territoire grec une fois les raisons militaires qui les y amenèrent cessant d'exister.

Troisième: Tout dommage occasionné par le fait de l'action sur nos territoires sera indemnisé.

Le chef d'Etat-Major estime utile afin d'être certain que même occasionnellement et sans préméditation aucune, conflit ne puisse surgir entre troupes de la Grèce et troupes alliées, que les troupes de la Grèce se concentrent toutes au sud d'une ligne droite partant du lac de Prespa et allant à la baie d'Ekatérine.

Si cette mesure est prise le général Falkenhayn est certain que l'action s'exécutera sans aucune surprise pour ce qui concerne les relations de la Grèce avec l'Allemagne et ses alliés.

Mr. von Jagow m'a déclaré en outre qu'il ne peut pas encore préciser la date exacte à laquelle l'action commencera, mais qu'en tout cas le Chef d'État-Major donne le temps à nos autorités militaires pour faire la concentration susdite. Il insiste sur le fait qu'exécution de l'action offensive présente de l'urgence, ce que nos autorités militaires auront la complaisance de comprendre également.

En ce qui concerne Monastir il m'a dit qu'il ne peut rien promettre; il me communiqua que le commandement sera allemand et que le général Falkenhayn qui s'est rencontré avant-hier avec son collègue bulgare et avec le Prince de Bulgarie, est rentré emportant les meilleures impressions sur la ferme volonté de rien entreprendre de déloyal et de faire bien au contraire tout ce qui est possible pour s'entendre avec nous. Mr. von Jagow soutient qu'en donnant les assurances globales susdites la pluralité des conditions posées par Votre Majesté y sont comprises. Avant de terminer il déclara que la Grèce doit avoir confiance en l'Allemagne qui, ne promettant que ce qu'elle est en état de tenir, ne manquera jamais à sa parole qui une fois donnée est sacrée.

Comme les choses se présentent à Salonique, l'action des Alliés ne constitue pas seulement une mesure de précaution militaire pour les Empires Centraux mais aussi une action de délivrance de la Grèce qui, en évitant d'entrer en conflit avec l'Allemagne, peut être certaine que, sans subir la moindre atteinte à son intégrité, se verra délivrée des envahisseurs venus à Salonique.

J'ajoute que dans la question de Monastir, quoique Mr. von Jagow n'ait pas donné de promesse, nous avons évité de recevoir à l'instant un refus catégorique, ce qui laisse toujours la question, en ce qui nous concerne, ouverte et par conséquent la possibilité d'y revenir à un moment plus opportun.

THEOTOKY

N° 10.

Sa Majesté le Roi

à S. E. Mr. Theotoky, Berlin.

Athènes, le 30 Décembre 1915.

En réponse à votre dépêche du 6 janvier veuillez porter à la connaissance de Mr. von Jagow que, par suite de sa déclaration que l'Allemagne est prête à nous donner les trois assurances globales formelles contenues dans votre susdite dépêche, j'en prends acte en faisant toutefois remarquer que la deuxième assurance présente une différen-

cé sensible avec la garantie de même nature qui me fut communiquée le 6 décembre de la part de l'Autriche solidairement avec ses alliés. Il serait également à désirer que, dans le cas où les raisons militaires continueraient de subsister après la libération du territoire de Salonique, il n'y resterait que de troupes allemandes et autrichiennes seules. Quant à ce qui regarde les mouvements proposés par le général de Falkenhayn, il ne faut point perdre de vue que la concentration des troupes grecques au sud d'une ligne droite Prespa-Ecaterini est des plus difficiles au point de vue technique, d'abord par la raison qu'il leur serait impossible de s'établir dans cette région montagneuse et peu habitée, et ensuite parce que l'évacuation de la Macédoine Orientale et le transport des troupes prendraient un temps considérable, vu l'impossibilité de leur faire traverser Salonique.

La concentration de nos troupes au sud de la ligne proposée aurait pour conséquence l'abandon de la Macédoine Orientale aussi bien que de la Macédoine Occidentale; mais ces contrées récemment réunies au Royaume et contenant plus de deux cent mille réfugiés venus de la Thrace et de l'Asie Mineure, subiraient par la retraite de l'armée, qui représente l'Etat aux yeux de la population, un bouleversement qui aurait comme répercussion dans l'ancien royaume un soulèvement contre l'ordre établi. A part ces considérations la concentration proposée serait empêchée par les troupes de l'Entente qui ne manqueraient pas de penser qu'il s'agit d'une mesure prise d'accord avec les Empires du Centre contre elles et qui, selon toute probabilité, provoquerait des actes d'hostilité contre la Grèce, puisque la même mesure, d'une étendue moindre, demandée par l'Entente lui fut refusée. Dès lors un tel déplacement de nos troupes ne me paraît pas répondre à notre intérêt, et puisque son utilité, suivant l'avis du général de Falkenhayn, consisterait uniquement à empêcher que des conflits surgissent entre militaires grecs et austro-allemands ou bulgares, on arriverait au même résultat au moyen des mesures suivantes:

1°. Nous éloignerions nos troupes de couverture partout où l'on nous prévendrait à temps de l'entrée imminente des troupes impériales.

2°. Nous retirerions les troupes grecques de la région dans laquelle des opérations seraient en cours d'exécution.

3°. L'administration grecque serait chargée de la police des villes et villages qui se trouveraient dans le voisinage des opérations, étant toujours donné que les Bulgares, suivant mes précédentes déclarations, bivouaqueront en dehors des villes et villages, où ils ne pourront pas entrer.

(SKOULOUDIS)

N^o 11.*Berlin le 7 Janvier 11.35 p.m. 1916.**Athènes le 8 » 5.25 a.m.**Radiogramme.**À Sa Majesté le Roi.**Très Urgent,*

Faisant suite à ma dépêche du 4)17 janvier (cette dépêche n'a pas été reçue) j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté que le général de Falkenhayn me communiqua que l'action contre les troupes de l'Entente pourra se faire sous les conditions suivantes.

Primo. Nos troupes garde-frontières seraient retirées gagnant la frontière depuis le lac de Prespa jusqu'à l'endroit où la frontière touche le Mesta dans le Nord-Est de Cavalla.

Secundo. Notre cinquième corps d'armée se rassemblerait autour de Cavalla, de manière qu'il ne soit nulle part éloigné de plus de vingt kilomètres de cette ville.

Tertio. Toutes nos autres troupes se retireraient au delà de la ligne Ekaterini jusqu'à la rive sud du lac de Prespa.

Quarto. La Grèce s'engagerait à n'admettre ou tolérer des débarquements de l'Entente ni au golfe de Cavalla ni à la baie d'Ekaterini et, le cas échéant, on empêcherait par la force.

Quinto. S. M. le Roi des Hellènes s'engagerait vis-à-vis de S. M. l'Empereur d'Allemagne qu'aucun fonctionnaire, soldat ou habitant ne sera employé par le Gouvernement Royal à des actes d'hostilité contre les troupes allemandes et leurs alliés.

Sixto.. La Grèce consentirait à l'usage de la ligne ferrée de Xanthi-Drama Serrès et Doirane par l'Allemagne et ses alliés.

Le Chef d'Etat-Major prie Votre Majesté de daigner répondre d'urgence.

THEOTOKY

N^o 12.*Sa Majesté le Roi**à S. E. Mr. Theotoky, Berlin.**Athènes, le 14 Janvier 1916.*

Votre dépêche du 7)20 reçue. En réponse à son contenu veuillez dire au général Falkenhayn que la Grèce ne saurait prendre les engagements visés dans ses proposi-

tions et spécialement celui du quatrième point vu que la violation des conditions qui en font l'objet par les troupes de l'Entente impliquerait pour nous l'obligation d'avoir recours à la force pour les en empêcher, tandis que la Grèce est résolue de ne pas sortir de la neutralité aussi longtemps qu'à son propre jugement les intérêts nationaux ne le lui imposent pas.

SKOULOUDIS

NOTA. Depuis ce jour, 14)27 janvier, les conversations furent interrompues jusqu'au 1)14 mars 1916.

N° 13.

Traduction de l'allemand.

Quartier Général. le 1 Mars 3.16 p.m. 1916.

Pour l' Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes

Rapportez à l'Etat-Major hellénique qu'en vue de la sécurité de nos positions nous sommes obligés de pousser ces jours prochains des troupes allemandes appuyées par des troupes bulgares sur la ligne Kalé - Baziri - Vétrina - Mont Tsengel. Il s'agit d'une mesure purement militaire de sécurité, qui ne doit à aucune raison parvenir à la connaissance de nos ennemis. L'Etat-Major hellénique peut très bien de lui même juger combien il importe que ce mouvement soit tenu secret, et par conséquent il considérera comme un devoir d'honneur de ne pas laisser transpirer mot à ce sujet de sorte que je compte de la manière la plus positive sur la plus absolue discrétion.

Je suppose que la section de territoire en question sera évacuée par les troupes helléniques jusqu'au 12)25 mars. Je prie de me faire avoir une réponse au plus tôt possible.

VON FALKENHAYN

N° 14.

Traduit du texte en grec

Notice de l'Etat - Major Général hellénique

Athènes, le 3 Mars v.s. 1916.

Jusqu'à cette heure aucune réponse à la proposition que nous avons faite au sujet de la déclaration qui doit nous être adressée avant toute opération n'a été reçue. Bien

que le mouvement annoncé soit seulement une mesure défensive — et il est présenté comme tel — il constitue d'autre part un commencement de violation de notre territoire, et cette violation, petit à petit, peut de la même manière prendre une extension.

N° 15.

*Communiqué au capitaine Falkenhausen Attaché militaire d'Allemagne,
le 6 Mars 1916 Athènes le 6 Mars 1916
pour être transmis à Berlin*

*Assurances à donner par le Gouvernement Impérial Allemand en son
nom et au nom de ses alliés demandant l'utilisation du territoire
grec y compris les lignes de chemins de fer pour leur action
contre les troupes de l'Entente en Macédoine.*

Le commandement des troupes alliées sera allemand.

L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.

Les troupes alliées évacueront le territoire grec conformément à la formule de garantie donnée par le Gouvernement austro-hongrois par le canal de son représentant à Athènes et ainsi conçue: «Vous êtes autorisé à garantir formellement au Roi de notre part et solidairement avec nos alliés que le territoire grec qui serait le cas échéant déclaré territoire de guerre par sa Majesté restera en possession de la Grèce, et que les troupes alliées n'y séjourneront pas un instant plus longtemps qu'il ne sera absolument nécessaire pour atteindre le but militaire, qui vise à la libération (Sauberung) du territoire hellène».

La souveraineté grecque sera respectée. L'administration du pays par les autorités grecques sera maintenue.

La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.

Tout dommage occasionné par le fait de l'action sur le territoire grec sera indemnisé.

Les alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis des troupes grecques qu'ils pourraient rencontrer au cours de leurs opérations et vis-à-vis de la population du pays.

Le Gouvernement Impérial nous garantit qu'en aucun cas et pour quelque considération que ce soit le Roi de Bulgarie ou ses fils n'entreront pas dans la ville de Salonique.

En outre l'Allemagne donne sa garantie pour l'exécution des déclarations, assurances et promesses formulées ou qui seraient formulées par les Gouvernements alliés et leurs autorités militaires compétentes.

(SKOULOUDIS)

N° 16.

Sa Majesté le Roi
à *Son Excellence Théotoky, Berlin.*

Athènes, le 9 Mars 1916

Le général von Falkenhayn nous a fait connaître l'intention des troupes alliées d'occuper la passe de Demir Hissar entre monts Bélès et Tsenghel comme mesure défensive par suite d'action anglofrançaise, et nous a demandé d'évacuer cette section. Répondîmes que nous attendons préalablement que le Gouvernement Impérial allemand nous remette par le canal de son ministre ici la déclaration depuis quelque temps déjà indiquée. S'ils insistent que la mesure à laquelle ils ont l'intention de procéder est défensive et qu'ils nous donnent simultanément l'assurance que le texte de la susdite déclaration a été accepté pour nous être communiqué intégralement aussitôt que l'avance sur Salonique sera décidée, nous serions disposés à accepter, bien que nous ne le disions pas encore dans l'espoir de réussir à obtenir dès à présent la déclaration susindiquée, sauf quoi nous insisterons à ce que nous ayons une déclaration brève concernant l'avenir de la section qui serait occupée et généralement l'intégrité et l'indépendance du royaume. Je porte ce qui précède à votre connaissance afin que vous soyez éclairé sur les dispositions du Gouvernement Royal en cas seulement où l'on prendrait à Berlin l'initiative de vous en entretenir.

(SKOULOUDIS)

N° 17.

Quartier Général, le 10 Mars 1916.

Reçue le 11 Mars 1916.

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes

Le gouvernement et l'Etat-Major helléniques doivent comprendre clairement que faisant la guerre avec des alliés nous ne saurions prendre l'engagement qu'un de nos alliés soit exclus en partie ou en totalité de certaines opérations de guerre en vertu de conventions spéciales. Des engagements pareils p. ex. qu'aucun Bulgare n'entrera dans une forteresse grecque (présentement dans Ruppel) sont du reste inapplicables dans la pratique. Pour ce motif nous nous désistons provisoirement de l'intention de passer les frontières grecques, ce qui avait pour but le transport du front de notre disposition dans la gorge de Ruppel. Mais afin qu'il ne soit pas possible aux troupes

de l'Entente d'opérer à leur aise, sous la protection des troupes helléniques, des reconnaissances pour se rendre exactement compte de nos déplacements au nord de la frontière grecque, je serais très reconnaissant si les troupes helléniques sur toute la ligne frontière s'en éloignaient à une distance de un à deux kilomètres.

VON FALKENHAYN

N° 18.

Berlin le 11 Mars, 3h p.m. 1916

Athènes le 12 Mars 7.15 p.m. »

Radiogramme

À Sa Majesté le Roi

Pour Son Excellence le Président du Conseil, Athènes

Jusqu'à maintenant on ne me fit aucune allusion à la demande du chef d'Etat-Major communiquée par dépêche de Votre Excellence.

On me donna lecture officieusement et à titre personnel il y a quelque temps du texte déclaration qui a été envoyée d'Athènes mais on évila de se prononcer sur ce texte.

T H E O T O K Y

N° 19.

Quartier Général, le 19 Avril 1916.

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes.

Le groupe d'armées Makensen rapporte :

A propos des communications de l'Attaché Militaire à Athènes relatives à divers incidents la Division bulgare concernée a reçu l'ordre de procéder à une enquête.

La Division rapporte qu'il a été simplement constaté qu'un sous-officier grec avec deux gendarmes et dix civils était arrivé le 16 mars à Sekhovo au sud de Ghevghéli. On leur enleva deux revolvers et un lieutenant bulgare les conduisit ensuite devant le Commandant de place bulgare de Ghevgheli. Les gendarmes retournèrent le soir à Sekhovo. Des sections germanobulgares pénétrèrent à Manga-dagh le 14 mars et à Slop le 16 mars.

L'officier allemand servant de liaison auprès de la Division bulgare est d'avis qu'il s'agit d'exagérations ou de caprices et d'intrigues des Français. Le groupe d'armées partage cet avis sans méconnaître la possibilité d'excès commis par les Bulgares; il est même probable qu'on en ait commis sans qu'ils fussent arrivés à la connaissance des autorités supérieures.

Le susdit officier allemand servant de liaison a eu, conformément à l'autorisation que nous lui avons donnée, une entrevue avec le Commandant du régiment de couverture grec et lui a transmis l'ardente prière de maintenir, si possible, les troupes helléniques et les gendarmes à une distance de un kilomètre des positions germano-bulgares près de la frontière, et dans le but d'éviter les frottements.

L'officier grec a fait un accueil favorable à la demande sans cependant pouvoir l'accepter définitivement n'en ayant pas le droit. L'entretien fut parfaitement cordial. Mais aux Bulgares il fut de nouveau signifié qu'ils doivent éviter tout conflit et toute transgression.

VON FALKENHAYN

N° 20.

Quartier Général

le 20 Mars 1916

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes.

Au sujet de votre rapport ayant trait aux aéroplanes survolant Kavalla:

Le groupe d'armées Falkensen défendra aux aéroplanes qui en ressortent de prendre des photographies en volant au-dessus de Kavalla.

VON FALKENHAYN

N° 21.

Par le canal du colonel J. Metaxas de l'Etat Major général hellénique.

*Communiqué au capitaine Falkenhausen,
Attaché militaire d'Allemagne*

Athènes, le 20 Mars v.s. 1916.

L'abandon de l'idée d'avancer dans la vallée du Strymon nous fait plaisir, puisque la résidence plus prolongée de troupes bulgares sur notre territoire pourrait avec la

temps créer dans l'armée et chez le peuple une irritation qui ne serait pas dépourvue d'anomalies. Nous éloigner de notre frontière pour établir une zone neutre de 1—2 kilomètres serait superflu, si la zone neutre établie depuis des mois par l'éloignement réciproque de la frontière était maintenue par nos voisins. Là où cette zone existe encore, c'est-à-dire dans la section depuis l'embouchure du Nestos jusqu'au mont Ali-Boutous et depuis le mont Katsi-Caya jusqu'au lac Prespa, les choses resteront telles quelles, puisque nous sommes aussi bien que les Bulgares loin de la ligne frontière. Du reste dans ces sections il n'y a pas d'action anglofrançaise, ni probabilité qu'il s'en présente, pas même au moyen de patrouilles.

Dans les sections Ali-Boutous jusqu'à Seimen Cayassi et Lioumnitsa-Katès Caya nous éloignerons nos petits postes de un à deux kilomètres de la ligne frontière, mais à la condition que les troupes qui se trouvent sous votre commandement ne la dépassent pas et n'établissent pas de fortifications en deçà; autrement cette nouvelle zone cessera également d'exister. Dans la section Seimen Cayassi-Lioumnitsa, dans laquelle vos troupes par suite de leur lutte contre les Anglofrançais ont dépassé à plusieurs endroits et à une profondeur considérable, la ligne frontière, nous donnerons l'ordre à nos petits postes partout où il s'en trouve encore de se tenir loin de votre ligne. Cependant dans le cas où vos patrouilles entreraient à notre territoire à une grande profondeur, nous ne les en empêcherons pas, mais il ne s'en suit point que nos sections se retireront devant elles, parceque cela aurait pour effet l'abandon d'une grande zone habitée de notre territoire, la fuite des habitants, et la création de diverses questions désagréables. Par conséquent dans cette zone d'opérations il dépend de la bonne volonté des organes inférieurs d'éviter les incidents fâcheux. Les nôtres font preuve de cette bonne volonté, et nous avons réitéré nos ordres sévères à cet effet; nous serions donc très reconnaissants si dans l'étendue de votre action les troupes bulgares recevaient également l'ordre d'exhiber à l'avenir la même bonne volonté que nous, surtout envers nos gendarmes, qui dans les villages où ils résident sont des instruments d'ordre et de sûreté et des collaborateurs utiles pour prévenir les conflits avec les habitants.

Les incidents rapportés dans votre télégramme du 15)28 mars ont eu pour cause l'abolition volontaire par les sections bulgares, et sans entente préalable entre les gouvernements bulgare et grec, de la zone neutre depuis longtemps convenue et appliquée. Si cette zone était tenue par les Bulgares comme elle l'est par les Grecs, la distance de un à deux kilomètres y existerait et enlèverait aux patrouilles anglofrançaises la possibilité de s'approcher clandestinement des lignes bulgares. Nous prions de vouloir bien examiner si le retour à cette mesure aux endroits où il n'y a pas de lutte ne serait pas préférable pour les mêmes raisons que nous avons exposées au commencement. Du reste une avance de patrouilles anglofrançaises n'a jamais été signalée au mont Belassitza, ni une invasion de telle force est possible par là. A la suite d'une nouvelle enquête il appert clairement que seuls les travaux de fortification élevés sur territoire hellénique ont été remblayés, ce qui s'entend aisément, et que ceux élevés sur territoire bulgare et dans la zone neutre existent encore. Les incidents proviennent de faits semblables à celui qui est cité plus bas, et nous sommes très reconnaissants envers le général von Falkenhayn des soins réellement sincères qu'il prend pour y mettre fin.

Lioumitsa, le 18 Mars 1916

«Soldats de ma compagnie transportant au dépôt compagnie Notias deux fusils
» bulgares furent arrêtés en route par patrouille bulgare d'une force de 30 hommes,
» laquelle après avoir enlevé les fusils de force malgré les protestations des soldats
» hellènes, essaya de saisir également la correspondance qu'ils transportaient au bu-
» reau de poste».

N° 22.

Quartier Général, le 28 Mars 1916.

Pour l'Attaché Militaire de la Legation d'Allemagne, Athènes.

Répondez à Mr. Metaxas au sujet des objections contenues dans votre télégramme en date de 25 mars:

1°. qu'aucune inquiétude d'avance bulgare isolée dans la vallée du Strymon ne doit subsister.

2°. qu'il est à ma connaissance d'une manière catégorique que la Bulgarie n'a la moindre intention de créer des incidents avec la Grèce. Cependant je veux tout de suite donner l'ordre, de concert avec le Quartier Général bulgare, de procéder à une enquête sur les faits que vous m'avez rapportés.

D'autre part il est nécessaire que la Grèce accorde quelque attention sur certains points. La position des alliés à la frontière sur la ligne des hauteurs du mont Bélés et au sud de Pétritzi, laquelle se trouve pourtant en territoire bulgare, doit être fortifiée à cause du défi des troupes de l'Entente. Un officier hellène s'y est opposé le 14 mars, et même, comme on n'a pas accédé à sa demande, des soldats hellènes ont remblayé les tranchées faites par les Bulgares sans résistance aucune de la part de ceux-ci. Malgré cela les Hellènes ont fait savoir le 23 mars qu'ils commenceraient à faire feu si les Bulgares continuaient à se fortifier sur territoire grec. Priez l'Etat-Major hellénique de provoquer sans délai un ordre de S. M. le Roi afin que les travaux des Bulgares ne soient plus entravés par les soldats hellènes. En cas contraire il ne sera pas possible que l'état de choses qui est désirable à la Grèce et à l'Allemagne puisse exister.

le chef de l'Etat-Major général VON FALKENHAYN

NOTA. Depuis ce jour 28 mars)10 avril nouvelle interruption des conversations pendant un mois environ, jusqu'au 24 avril)7 mai 1916.

N° 23.

Quartier Général, le 24 Avril 1916.

(reçue le 26 Avril 1916).

Pour l'Attaché Militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes

Des raisons militaires indiquent qu'il est absolument nécessaire de s'assurer de la gorge de Ruppel à cause de l'avance de troupes anglaises sur la rive Est du Strymon et jusqu'aux alentours de Krousovo; par conséquent une avance de troupes bulgares et allemandes sera très prochainement opérée à peu près à la ligne Kalé-Baziri, Vetrina-Tsengel-Dagh Anasselitsa.

On accentue qu'il s'agit exclusivement pour le moment d'une mesure défensive de sûreté, rendue nécessaire par les mesures prises par l'ennemi.

VON FALKENHAYN

 N° 24.

À Son Excellence Théotoky Berlin

Athènes le 27 Avril 1916

L'attaché militaire d'Allemagne a porté à notre connaissance que l'Etat-Major allemand a jugé nécessaire l'occupation des gorges Roupel-Demir-Hissar, par conséquent l'entrée des troupes germanobulgares en notre territoire des deux côtés du Strymon jusqu'à la ligne Kalé-Bazeri Vetrina-Cengel-Dag Anasselitsa, soit environ quatorze kilomètres dans le territoire grec au sud de Koula.

La raison qui a conduit l'Etat-Major à former cet avis serait les renseignements qu'on lui a rapportés que les troupes anglaises se seraient avancées sur la rive Est du Strymon jusqu'aux alentours mêmes de Krousovo. L'Etat-Major accentue qu'il s'agit d'une mesure défensive provisoire.

Veillez insister auprès du gouvernement Impérial afin que l'idée de cet avancement soit écartée pour les raisons suivantes: Primo. Ni les troupes anglaises ni les troupes françaises n'ont traversé le Strymon; de petites patrouilles seulement circulent sur la rive Est, par conséquent le principal motif de la mesure projetée par l'Etat-Major allemand ne subsiste pas et il paraît peu probable que les troupes de l'Entente s'avancent à l'Est du Strymon. Secundo. Les fréquents excès commis par les

Bulgares partout où ils ont franchi notre frontière ont produit dans toute la Grèce un tel malaise et une telle incrédulité sur la possibilité de voir leurs organes subalternes se conformer aux ordres du commandement militaire supérieur en cas d'une invasion éventuelle que le gouvernement royal ne saurait assumer la responsabilité du soulèvement inévitable de l'opinion publique et de l'état de choses qui s'en suivrait.

Tertio, La réalisation de la mesure projetée rendra le gouvernement hellénique complètement impuissant à s'opposer à toute mesure éventuellement prise par l'Entente et pouvant être à l'Allemagne et ses alliés bien plus nuisible que la possession de la ligne défensive qu'ils poursuivent; entre autres l'Entente dans ce cas ne reculerait pas à procéder à un violent changement du cabinet actuel visant à un changement de la politique du pays.

Quarto, Nous entretenons la conviction que l'art militaire offre aux troupes germanobulgares des moyens de fortification et de sûreté dans les positions qu'elles occupent actuellement de manière à effacer la nécessité d'avancer sur notre territoire en vue d'une longue installation défensive qui n'aurait pas de rapport avec une attaque contre Salonique.

Je dois en plus faire remarquer ici que la déclaration des garanties que nous avons demandées par télégraphe il y a quelques temps, lorsque la question fut de nouveau soulevée, n'a pas précédé le mouvement qu'on se propose. Devant les interminables difficultés rencontrées par le gouvernement Royal dans l'application de sa politique de neutralité nous nous flattons d'espérer que le Gouvernement impérial ne se refuserait pas à recommander à l'Etat-Major d'éviter de prendre des mesures qui pousseraient à l'extrême les difficultés sus-dites.

Veillez développer verbalement ce qui précède et pour votre gouverne ayez en vue que nous avons bien le soupçon qu'il s'agit d'une suggestion bulgare.

SKOULOU DIS

N° 25.

Berlin, le 29 Avril 11.20 p.m, 1916.

Athènes, le 30 Avril a.m. 1916.

À Sa Majesté le Roi,

Athènes

Pour Son Excellence le Président du Conseil.

Très Urgent

J'ai eu l'honneur de recevoir Votre dépêche en date du dix courant. J'ai eu pendant toute la journée d'hier et aujourd'hui de longs pourparlers au département

relativement à l'intention de l'Etat-Major d'occuper les gorges de Roupel et j'ai tâché conformément à vos ordres de convaincre ce département que les nécessités politiques devaient faire renoncer l'Etat-Major à occuper régions susdites. Département s'est entremis dans ce sens auprès du général de Falkenhayn, qui par une dépêche détaillée de l'attaché militaire d'Allemagne avait été informé des objections faites par le Gouvernement Royal. Malheureusement le général malgré toutes les raisons d'ordre politique paraît insister de façon absolue sur la nécessité impérieuse devant laquelle il se trouve pour des raisons stratégiques de procéder à occupation défensive annoncée.

Chef d'Etat-Major prétend qu'il y a déjà un régiment de cavalerie anglais qui a traversé le Strymon et il relève en outre le fait que tous les indices recueillis jusqu'à aujourd'hui font présumer que l'Entente se propose à entreprendre offensive, de manière que l'occupation des régions en question est imposée par l'attitude même que prend troupe ennemie. Comme d'habitude Mr. von Jagow et le département sont absolument impuissants devant la volonté de l'Etat-Major. Au cours des discussions que je viens d'avoir j'ai touché aussi la question de la déclaration des garanties qui se trouvent en suspens depuis si longtemps et j'ai tâché de l'obtenir indépendamment du fait de l'accomplissement ou non de l'occupation projetée. Je dois avouer que j'ai trouvé de l'entendement sur ce point au département et j'ai tout lieu de supposer que Mr. von Jagow s'est mis en rapport avec le chef d'Etat-Major afin que ce dernier l'autorise à télégraphier au comte de Mirbach de faire la déclaration relative à Votre Excellence au moins pour ce qui concerne les points les plus importants de la déclaration qui avait été rédigée en son temps à Athènes.

Je lutte contre des difficultés qui proviennent du commandement militaire. Il me résulte que l'idée de l'occupation en question n'a pas été suggérée par les Bulgares mais qu'elle est due à l'initiative allemande et surtout à celle du Feld-Maréchal de Makensen. Dans le cas où Votre Excellence aurait à me donner de nouvelles instructions prière de le faire au plus tôt par ce que situation presse.

THEOTOKY

N° 26.

Quartier Général, le 29 Avril 1916.

Pour l'Attaché militaire de la Légation d'Allemagne, Athènes.

Les renseignements que sur la rive Est du Strymon il y a seulement des patrouilles de cavalerie sont inexacts.

Suivant des renseignements répétés il y a à l'Est du Strymon de très fortes sections de cavalerie anglaise, un régiment de cavalerie avec des sections à Demir Hissar et Kroussovo. Serrès est aussi occupée par les Anglais.

Si même vous appreniez immédiatement de nouveaux déplacements de troupes de l'Entente vers la rive est du Strymon, il serait encore trop tard pour occuper sans lutte la ligne désirée.

Je ne puis pas concevoir pourquoi notre avance, qui est certainement dirigée contre l'Entente, pourrait particulièrement produire une irritation en Grèce, du moment que l'Entente s'y établit tous les jours plus solidement et sans nullement s'occuper de la Grèce.

Je vous prie de nouveau d'expliquer instamment aux autorités en question qu'il s'agit simplement pour le présent d'une indispensable mesure de sûreté défensive qui nous est imposée pour parer aux mesures sans restriction prises par l'Entente.

VON FALKENHAYN

N° 27.

Quartier Général, le 29 Avril 1916

Pour l'Attaché Militaire, de la Légation d'Allemagne, Athènes.

La poussée des Français au delà des monts Kroussiens vers Belès combinée avec les mouvements déjà annoncés des Anglais, rend parfaitement indispensable l'occupation de la ligne fixée dans mon précédent télégramme.

Priez donc l'Etat-Major hellénique d'expédier immédiatement aux troupes helléniques compétentes les ordres nécessaires afin que celles-ci, comme il a été convenu, se retirent devant nos avant-gardes et que tout incident soit ainsi évité.

VON FALKENHAYN

N° 28.

A Son Excellence Théotoky, Berlin

Athènes le 30 Avril 1916

Je reçois à l'instant votre dépêche d'hier. Me référant à la mienne du 28 courant et par suite d'une nouvelle communication faite aujourd'hui par l'attaché militaire allemand au nom du général von Falkenhayn ayant pour objet l'occupation de la gorge de Roupel, je me vois obligé d'y revenir pour vous inviter à faire de nouveau valoir auprès du Gouvernement Impérial les raisons de la nécessité dans laquelle se trouve le Gouvernement Royal d'insister à ce que la mesure de cette occupation soit rapportée, d'autant plus qu'il s'agit d'une simple mesure absolument défensive qu'on pourrait tout autant prendre au delà de notre frontière.

La nouvelle de l'occupation de Serrès et de la présence de troupes anglaises à

Pest du Strymon, nouvelle qui a motivé la mesure en question, est tout à fait inexacte et de provenance évidemment bulgare. Cette inexactitude de renseignements provoque à juste titre chez nous le soupçon que les cercles militaires bulgares auraient un autre intérêt à occuper la gorge Roupel, intérêt qui ne viserait plus que la Grèce. Il est hors de doute que pareille occupation de territoire grec en vue d'une longue installation défensive produirait une surexcitation dans le pays où nos populations sont encore pleines de méfiance à l'égard des Bulgares à raison du passé récent et des aspirations de ces derniers bien connues. Mais s'agirait-il même d'une attaque contre Salonique il serait indispensable qu'on nous donnât préalablement les assurances complémentaires que j'ai demandées il y a quelques temps par votre entremise et qui ne nous ont point été données.

Une installation défensive des Bulgares d'une durée naturellement prolongée — puisqu'elle serait défensive — aurait comme conséquence inévitable la fuite de notre population du district de Serrès, et la vue de cette population en détresse, répandue un peu partout dans les autres parties du royaume, serait plus que suffisante à pousser à une exaspération dangereuse tout le pays qui ne manque pas déjà d'être travaillé dans ce sens par une opposition sans scrupules!

Veillez vous inspirer de ce qui précède et vous employer auprès de Mr. de Jagow pour le prier de bien vouloir dans sa clairvoyance éprouvée épargner à la Grèce les très graves difficultés dans lesquelles elle se trouverait si les mesures militaires en question étaient réalisées dans les conjonctures actuelles.

SKOULOUDIS

N° 29.

Berlin le 1 Mai 11.50 p.m. 1916

Athènes le 2 Mai 2.30 » »

À Sa Majesté le Roi, Athènes

Pour Son Excellence le Président du Conseil.

Très Urgent

Accuse réception de Votre dépêche télégraphique en date d'hier. Mr. de Jagow m'a mandé cet après-midi et il me communiqua dépêche télégraphique suivante du général de Falkenhayn en réponse à dépêche envoyée au chef d'Etat-Major par Mr. de Jagow après son entretien avec moi de vendredi. «Vu les mouvements offensifs de l'Entente qui se poursuivent, l'avance dans la gorge de Roupel, afin de se l'assurer ne peut plus être remise». Prière d'en informer le ministre de Grèce afin que les troupes de la Grèce soient averties à temps». J'ai répondu à cette communication par l'exposé des considérations déjà développées ainsi que de celles contenues dans la dépêche de Votre Excellence d'hier.

Ministre a rédigé avec mon aide un nouveau télégramme à l'adresse du chef d'Etat-Major. J'ai fait relever entre autres arguments les difficultés immenses au point de vue intérieur que cette avance créera au Gouvernement actuel et l'arme importan-

te qu'elle constituera entre les mains de Vénizélos et ses amis pour attaquer le Gouvernement actuel et pour tâcher de provoquer une crise intérieure. Quoique ces considérations eussent été déjà développées au chef d'Etat-Major dans des dépêches envoyées avant-hier, le ministre les communique de réchef ce soir. Je répète que l'influence du département est très petite sur l'Etat-Major.

De la lecture de la dépêche du chef d'Etat-Major au ministre des affaires étrangères il m'a été donné de constater que le général se montre très aigri contre nous et qu'il se plaint qu'alors que nous laissons pleine et entière liberté à l'Entente qui en profite grandement pour améliorer journallement ses positions, nous suscitons les plus grandes réquisitions à l'Allemagne pour la moindre demande.

THEOTOKY

 N° 30.

À Son Excellence Théotoky, Berlin.

Athènes le 3 Mai 1916.

J'ai reçu votre dépêche d'hier et ne saurais dissimuler que j'ai été péniblement affecté du reproche formulé par le général de Falkenhayn que tandis que nous laissons toute liberté à l'Entente, qui en profite pour améliorer ses positions, nous susciterions des difficultés à la moindre demande de l'Allemagne. Le général n'ignore certes pas d'une part les circonstances qui ont permis à l'Entente de s'établir en Macédoine et de continuer de s'y mouvoir bien contre notre gré, et de l'autre part que les objections que le Gouvernement Royal formule contre l'occupation d'une durée éventuellement prolongée de points stratégiques sur notre territoire par les troupes germanobulgares ne visent exclusivement que les Bulgares, dont la conduite passée n'inspire pas de confiance au peuple grec. L'absence surtout jusqu'à ce moment des garanties que nous avons demandées il y a quelque temps à l'Allemagne, pour le cas éventuel d'une telle occupation, ne fait qu'aggraver la situation de façon très dangereuse.

Je me flatte d'espérer que le Gouvernement Impérial voudra bien reconnaître la justesse des raisons qui nous obligent à insister sur la nécessité impérieuse d'avoir les garanties en question pendant qu'il en est encore temps.

SKOULODIS

 N° 31.

Berlin, date manque, 1916
Athènes, le 5 Mai 5 h. matin »

Radiogramme
Très Urgent

Sa Majesté le Roi, Athènes

Pour Son Excellence le Président du Conseil.

En me référant à mon télégramme d'hier je vous prie de ne pas le considérer comme constituant une plainte du Gouvernement Impérial mais comme une commu-

nication absolument amicale et personnelle de sorte qu'il est superflu de donner une explication quelconque ici.

THEOTOKY

N° 32.

Berlin, date manque, 1916
Athènes le 5 Mai 5 h. matin. »

Radiogramme
Très Ueigent

Sa Majesté le Roi, Athènes
Pour Son Excellence le Président du Conseil.

En me référant à mon télégramme du premier quatorze courant j'ai l'honneur de vous informer que Chef d'Etat-Major après réception dépêche département transmettant ma dernière communication informe aujourd'hui ce département qu'il a télégraphié au Feld-Maréchal Makensen d'examiner de réchef de la façon la plus minutieuse situation et surtout de contrôler minutieusement informations relatives à mouvements des troupes de l'Entente sur lesquelles est basée demande occupation gorge en question.

THEOTOKY

NOTA. Voir Deuxième partie, page 139,140 Déclarations du Comte de Mirbach et de Mr. Passarof datées le 9)22 mai 1916.

N° 33.

Berlin le 11 Mai 1.10 p.m. 1916
Athènes le 12 Mai 2.35 a.m. 1916

Sa Majesté le Roi, Athènes
Pour Son Excellence le Président du Conseil.

Le Ministre des Affaires Etrangères vient de m'informer par Mr. de Rosenberg que le Comte de Mirbach ainsi que le Ministre de Bulgarie ont remis par écrit à Votre Excellence déclaration de garanties à laquelle nous avons travaillé ces dernières semaines. Je me permets d'espérer que Votre Excellence sera satisfaite de cette note sur laquelle on nous prie de bien vouloir garder le plus grand secret pour le moment. En ce qui concerne prière exprimée confidentiellement et personnellement par Votre Excellence au Ministre d'Allemagne sur l'obligation pour le Roi de Bulgarie et sa famille de ne pas se rendre à Salonique, j'ai tout lieu de croire que dans le cas où troupes alliées arriveraient jamais jusqu'à Salonique cette question serait réglée suivant Votre légitime désir. Je crois que pour le moment il n'y a pas à s'inquiéter relativement à pareille éventualité. Je crois devoir ajouter pour donner à Votre Excellence une preuve de la bonne volonté montrée par Mr. Radoslavoff au cours de cette négociation, le fait que le projet de la note lui fut communiqué par Ministre d'Allemagne à Sofia le seize du mois de mai et le vingt on avait déjà ici sa réponse affirmative sur le texte.

THEOTOKY

ERRATA

<i>Page</i>	<i>Ligne</i>	<i>Au lieu de :</i>	<i>Lisez :</i>
30..	21	dehalf et.....	» <i>behalf of</i>
31..	35	MrSkouloudis assumé	» <i>Mr. Skouloudis a assumé</i>
34..	13	Repoché.....	» <i>rapporté</i>
67..	3	suptriorité.....	» <i>supériorité</i>
70..	17	embarasser.....	» <i>embarrasser</i>
70..	23	les Minrstre.....	» <i>les Ministres</i>
74..	24	Légations.....	» <i>Légation</i>
75..	35	resposive.....	» <i>responsive</i>
77..	9	à S. E. Grey.....	» <i>à Sir Ed. Grey</i>
77..	29	le pramier ;.....	» <i>le premier,</i>
78..	3	influanes.....	» <i>influentes</i>
79..	7	occupen.....	» <i>occupés</i>
80..	26	répendent.....	» <i>répandent</i>
81..	25	matm.....	» <i>matin</i>
97..	2	Buharest.....	» <i>Bucharest</i>
98..	3	oussi.....	» <i>aussi</i>
98..	3	carectère.....	» <i>caractère</i>
102..	12	Calavat.....	» <i>Calavat</i>
104..	3	n'a euplus.....	» <i>n'a plus</i>
109..	21	de port.....	» <i>de ce port</i>
117..	13	pue j'ai eu.....	» <i>que j'ai eue</i>
124..	1	personne.....	» <i>personnel</i>
126..	10	j'a li honneur.....	» <i>j'ai l'honneur</i>
135..	29	accuper.....	» <i>occuper</i>
136..	19	perndre.....	» <i>prendre</i>
139..	12	manitenant.....	» <i>maintenue</i>
143..	26	cntre.....	» <i>entre les</i>
145..	30	importnates.....	» <i>importantes</i>
146..	24	informée.....	» <i>informé</i>
211..	6	Skouloudis.....	» <i>(Skouloudis)</i>
214..	19	le 19 Avril.....	» <i>le 19 Mars</i>